

# JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## DÉBATS PARLEMENTAIRES

### CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SEANCES  
QUESTIONS ÉCRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'édition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE :

MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 250 fr. ; ÉTRANGER : 530 fr.

(Compte chèque postal : 100.97, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE  
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION  
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7°

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE  
AJOUTER 12 FRANCS

SESSION DE 1948 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 45° SÉANCE

Séance du Jeudi 17 Juin 1948.

#### SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.
2. — Dépôt de propositions de loi.
3. — Dépôt d'une proposition de résolution.
4. — Dépôt de rapports.
5. — Dépôt d'une proposition de résolution avec demande de discussion immédiate.
6. — Demande en autorisation de poursuites.
7. — Retrait de propositions de résolution.
8. — Remplacement d'un conseiller de la République démissionnaire.
9. — Situation des étrangers au regard des prestations familiales. — Adoption, sans débat, d'un avis sur un projet de loi.
10. — Ajournement d'un débat sur une question orale.
11. — Formation du jury criminel. — Adoption d'un avis sur un projet de loi.  
Discussion générale: M. Colardeau, rapporteur de la commission de la justice.  
Passage à la discussion des articles.  
Adoption des articles 1<sup>er</sup> et 2 et de l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.
12. — Modification de l'article 387 du code d'instruction criminelle. — Adoption d'un avis sur un projet de loi.  
Discussion générale: M. Colardeau, rapporteur de la commission de la justice.  
Passage à la discussion de l'article unique.  
Adoption de l'article et de l'avis sur le projet de loi.

13. — Statut des déportés et internés politiques. — Discussion d'un avis sur une proposition de loi.

Discussion générale: Mme Oyon, rapporteur de la commission des pensions; M. Janton, rapporteur pour avis de la commission des finances.

Passage à la discussion des articles.

Présidence de M. Marc Gerber.

Art. 1<sup>er</sup>:

Amendement de Mme Pican. — Mmes Pican, le rapporteur, MM. François Mitterrand, ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. — Rejet.

Adoption de l'article.

Art. 2:

Amendement de M. Fourré. — MM. Fourré, Gatuing, président de la commission des pensions, le ministre. — Rejet.

Adoption de l'article.

Art. 3:

Mmes Claeys, le rapporteur, MM. Laffargue, Champeix.

Amendement de Mme Claeys. — Mme le rapporteur, M. le ministre, Mme Pican, M. Dujardin. — Rejet au scrutin public.

Deuxième amendement de Mme Claeys. — Mmes Claeys, le rapporteur, MM. le ministre, Pohier. — Rejet au scrutin public.

Sur l'article: Mme Pican.

Adoption, au scrutin public, de l'article.

Art. 3 bis (nouveau):

Mme le rapporteur.

Adoption de l'article.

Art. 4:

M. Maurice Bourges-Maunoury, secrétaire d'Etat au budget; Mme Claeys, M. le président de la commission.

Amendement de M. Fourré. — MM. Fourré, le rapporteur pour avis, Mme le rapporteur, MM. Laffargue, le président de la commission.

Renvoi à la commission.

14. — Dépôt d'une motion avec demande de discussion immédiate.

M. Léo Hamon, président de la commission de l'intérieur.

15. — Arrestation de M. Larrivière. — Discussion immédiate et adoption d'une proposition de résolution.

Discussion générale: MM. Léo Hamon, président et rapporteur de la commission de l'intérieur; le président.

Passage à la discussion de l'article unique.  
Adoption de l'article et de la proposition de résolution.

MM. Larrivière, le président de la commission, Boudet.

16. — Evénements de Clermont-Ferrand. — Rejet de la discussion immédiate d'une motion.

Sur la discussion immédiate: Mme Brisset, MM. Léo Hamon, président de la commission de l'intérieur; le président, François Mitterrand, ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. — Rejet au scrutin public.

17. — Suspension de la séance.

MM. Gatuing, président de la commission des pensions; Serge Lefranc.

18. — Dépôt de propositions de résolution.
19. — Dépôt de rapports.
20. — Renvoi pour avis.
21. — Commission de la production industrielle. — Demande d'attribution de pouvoirs d'enquête.
22. — Statut des déportés et internés politiques. — Suite de la discussion et adoption d'un avis sur une proposition de loi.
- Art. 4 (suite):
- MM. Gatuin, président de la commission des pensions; Poher, rapporteur général de la commission des finances; Vittori, Serge Lefranc, le président, Charlet, Mme Pican, MM. François Mitterrand, ministre des anciens combattants et victimes de la guerre; Baron.
- Amendement de M. Fournier. — M. Fournier, Mme Oyon, rapporteur de la commission des pensions; M. le ministre. — Adoption, au scrutin public, après pointage.
- Amendement de M. Jean Jullien. — M. Jean Jullien, Mme le rapporteur, MM. le ministre, Janton, rapporteur pour avis de la commission des finances; Vittori. — Retrait.
- Amendement de M. Fourré. — M. Fourré, Mme le rapporteur, M. le ministre. — Rejet au scrutin public.
- Adoption de l'article modifié.
- Art. 4 bis (nouveau):
- Mme le rapporteur, M. le rapporteur général.
- Amendement de Mme Pican. — Mmes Pican, le rapporteur, MM. le ministre, Serge Lefranc. — Rejet au scrutin public.
- Amendement de Mme Claeys. — M. Fourré, Mme le rapporteur, M. le ministre. — Rejet au scrutin public.
- Adoption de l'article.
- Art. 5 et 6: disjonction.
- Art. 7 à 9: adoption.
- Art. 10:
- Amendement de M. Fourré. — M. Fourré, Mme le rapporteur, MM. le rapporteur général, le ministre, le rapporteur pour avis, Vittori, Baron, Serge Lefranc, Léo Hamon. — Rejet au scrutin public.
- Amendement de M. Janton. — MM. Janton, le président de la commission. — Adoption.
- Adoption de l'article modifié.
- Art. 11:
- Amendement de M. Vittori. — Mmes Claeys, le rapporteur, MM. le rapporteur pour avis, le ministre, Dujardin. — Rejet.
- L'article est disjoint.
- Art. 12:
- Amendement de M. Fourré. — M. Fourré, Mme le rapporteur, MM. le rapporteur pour avis, le ministre. — Rejet.
- Adoption de l'article.
- Art. 13:
- MM. Brier, le ministre.
- Adoption de l'article.
- Art. 13 bis (nouveau): adoption.
- Art. 13 ter (nouveau):
- Mme le rapporteur.
- Amendement de M. Janton. — M. Janton. — Retrait.
- Adoption de l'article.
- Art. 14 et 14 bis (nouveau): adoption.
- Sur l'ensemble: MM. Vittori, Charlet, le ministre, Fournier, Jean Jullien.
- Adoption de l'ensemble de l'avis sur la proposition de loi.
23. — Ajournement de la discussion d'un projet de loi.
24. — Allocation aux aveugles enrôlés dans la Résistance. — Adoption d'un avis sur une proposition de loi.
- Discussion générale: Mme Claeys, rapporteur de la commission des pensions.
- Passage à la discussion des articles.
- Adoption des articles 1<sup>er</sup> à 3 et de l'ensemble de l'avis sur la proposition de loi.
25. — Ajournement de la discussion d'une proposition de loi.

26. — Financement des constructions scolaires. — Adoption d'une proposition de résolution.

Discussion générale: MM. Bouloux, rapporteur de la commission de l'éducation nationale; Reverbori, rapporteur pour avis de la commission des finances; Mme Jacqueline Thome-Patenôtre, MM. Dulin, Edouard Depreux, ministre de l'éducation nationale; Pujol, Janton.

Passage à la discussion de l'article unique.

Amendement de Mme Jacqueline Thome-Patenôtre. — Mme Jacqueline Thome-Patenôtre, M. le rapporteur. — Adoption.

Amendement de M. Reverbori. — M. Reverbori. — Adoption.

Sur l'article: Mme Pacaut, M. le ministre, Mme Saunier.

Adoption de l'article modifié et de la proposition de résolution.

27. — Dépôt d'un rapport.

28. — Propositions de la conférence des présidents.

MM. Reverbori, le président,

29. — Fait personnel.

M. Champeix.

30. — Règlement de l'ordre du jour.

#### PRESIDENCE DE M. ROBERT SEROT,

vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures trente minutes.

— 1 —

#### PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la séance du mardi 15 juin a été distribué. Il n'y a pas d'observation? Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

#### DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de MM. Ousmane Socé, Touré, Charles-Cros, Gustave, Alioune Diop et des membres du groupe socialiste S. F. I. O. une proposition de loi tendant à instituer en Afrique occidentale française, en Afrique équatoriale française, au Togo et au Cameroun des sociétés coopératives africaines de construction et d'urbanisme.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 547, et distribuée. Conformément à l'article 14 de la Constitution, elle sera transmise au bureau de l'Assemblée nationale.

J'ai reçu de M. Pujol et des membres du groupe socialiste S. F. I. O. une proposition de loi tendant à modifier la loi du 25 septembre 1942 et à supprimer la circulaire des finances n° 6377 du 9 novembre 1942, en matière d'allocations familiales.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 548, et distribuée. Conformément à l'article 14 de la Constitution, elle sera transmise au bureau de l'Assemblée nationale.

— 3 —

#### DEPOT D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Vieljeux une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à prévoir au profit des fonctionnaires des cadres locaux des territoires de la France d'outre-mer une retraite proportionnelle dans les conditions fixées à l'article 44 de la loi du 14 avril 1924.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 549, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la France d'outre-mer. (Assentiment.)

— 4 —

#### DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Bouloux un rapport supplémentaire fait au nom de la commission de l'éducation nationale, des beaux-arts, des sports, de la jeunesse et des loisirs, sur la proposition de résolution de Mme Jacqueline-Thome Patenôtre et des membres du groupe du rassemblement des gauches républicaines, tendant à inviter le Gouvernement à modifier, pour 1948, sa politique de financement en matière de réparations, d'aménagement et d'extension des constructions scolaires de l'enseignement du premier degré (n° 518 et 883, année 1947).

Le rapport sera imprimé sous le n° 550 et distribué.

J'ai reçu de M. Dorey un rapport fait au nom de la commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie) sur la proposition de résolution de M. Renaison et des membres du groupe socialiste S. F. I. O., tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes dispositions pour venir en aide aux victimes de l'incendie de Pointe-à-Pitre (Guadeloupe) (n° 822. — Année 1947).

Le rapport sera imprimé sous le n° 552 et distribué.

J'ai reçu de M. de Montgascon un rapport, fait au nom de la commission des moyens de communication et des transports (postes, télégraphes et téléphones, chemins de fer, lignes aériennes, etc.), sur le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, portant abrogation de l'article 3 de l'ordonnance n° 45-2328, du 12 octobre 1945, relative au cahier des charges de la Société nationale des chemins de fer français pour l'ensemble des voies ferrées, des quais, des ports maritimes et de navigation intérieure (n° 415. — Année 1948).

Le rapport sera imprimé sous le n° 553 et distribué.

J'ai reçu de M. Satonnet un rapport, fait au nom de la commission des moyens de communication et des transports (postes, télégraphes et téléphones, chemins de fer, lignes aériennes, etc.), sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, concernant la distribution dans les hôtels et agences de voyage des objets recommandés ou avec valeur déclarée (n° 452. — Année 1948).

Le rapport sera imprimé sous le n° 554 et distribué.

— 5 —

#### DEPOT D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION AVEC DEMANDE DE DISCUSSION IMMEDIATE

M. le président. J'ai reçu de M. Léo Hamon et des membres de la commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie) une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à faire procéder à une enquête rapide sur les circonstances de l'arrestation de M. Larrière, conseiller de la République.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 551, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie). (Assentiment.)

Conformément à l'article 58 du règlement, M. Léo Hamon, d'accord avec la com-

mission de l'intérieur, demande la discussion immédiate de cette proposition de résolution.

Il va être aussitôt procédé à l'affichage de cette demande de discussion immédiate, sur laquelle le Conseil de la République ne pourra être appelé à statuer qu'après l'expiration d'un délai d'une heure.

— 6 —

**DEMANDE EN AUTORISATION DE POURSUITES**

**M. le président.** J'ai reçu une demande en autorisation de poursuites contre un membre du Conseil de la République.

Conformément à l'usage, cette demande sera imprimée sous le n° 546, distribuée et renvoyée à l'examen d'une commission de six membres nommés par les bureaux.

— 7 —

**RETRAIT DE PROPOSITIONS DE RESOLUTION**

**M. le président.** J'ai reçu une lettre par laquelle M. Charles Morel déclare retirer la proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide aux producteurs de blé (n° 49, année 1947), qu'il avait déposée au cours de la séance du 20 février 1947.

Acte est donné de ce retrait.

J'ai reçu une lettre par laquelle M. Saint-Cyr déclare retirer la proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à supprimer le plafond des dépenses d'électricité rurale subventionnables par le fonds d'amortissement (n° 223, année 1947), qu'il avait déposée au cours de la séance du 8 mai 1947.

Acte est donné de ce retrait.

J'ai reçu une lettre par laquelle M. Bouloix déclare retirer la proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à prendre d'urgence les mesures nécessaires pour conserver ou restituer à leur usage normal d'écoles publiques laïques les bâtiments scolaires acquis régulièrement par l'Etat à la suite de la nationalisation des houillères (n° 842 et 902, année 1947), qu'il avait déposée au cours de la séance du 2 décembre 1947.

Acte est donné de ce retrait.

— 8 —

**REMPLACEMENT D'UN CONSEILLER DE LA REPUBLIQUE DEMISSIONNAIRE**

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la discussion des conclusions du rapport du 1<sup>er</sup> bureau sur l'élection de M. Kessous Mohamed-el-Aziz (Constantine, 2<sup>e</sup> collège), par l'Assemblée nationale, en remplacement de M. Mostefai, démissionnaire.

Le rapport a été inséré au *Journal officiel* du 16 juin 1948.

Votre 1<sup>er</sup> bureau conclut à la validation. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les conclusions du 1<sup>er</sup> bureau. (Les conclusions du 1<sup>er</sup> bureau sont adoptées.)

**M. le président.** En conséquence, M. Kessous Mohamed-el-Aziz est admis. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

— 9 —

**SITUATION DES ETRANGERS AU REGARD DES PRESTATIONS FAMILIALES**

Adoption, sans débat, d'un avis sur un projet de loi.

**M. le président.** L'ordre du jour appelle le vote, sans débat, conformément à l'article 34 du règlement, du projet de loi,

adopté par l'Assemblée nationale, tendant à compléter l'alinéa 2 de l'article 2 de la loi du 22 août 1946 relatif à la situation des étrangers au regard des prestations familiales.

Je donne lecture des articles :

« Art. 1<sup>er</sup>. — Le deuxième alinéa de l'article 2 de la loi n° 46-1835 du 22 août 1946, fixant le régime des prestations familiales est modifié comme suit :

« Les étrangers ayant la qualité de résident ordinaire ou privilégié bénéficient de plein droit des prestations familiales dans les conditions fixées par la présente loi. Les étrangers ayant la qualité de résident temporaire n'en peuvent bénéficier que s'ils sont titulaires d'une carte de travailleur salarié ou d'exploitant agricole, ou d'une carte spéciale de commerçant ou d'artisan. »

Je mets aux voix l'article 1<sup>er</sup>.

(L'article 1<sup>er</sup> est adopté.)

**M. le président.** « Art. 2. — Les dispositions de la présente loi prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> avril 1947. » — (Adopté.)

Je mets aux voix l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.

(Le Conseil de la République a adopté.)

— 10 —

**AJOURNEMENT D'UN DEBAT SUR UNE QUESTION ORALE**

**M. le président.** L'ordre du jour appellerait le débat sur la question orale de M. Armengaud, qui demande à M. le ministre des finances et des affaires économiques comment le Gouvernement compte appuyer la politique de stabilisation des prix de tous les moyens nécessaires, notamment ceux concourant à l'augmentation de la productivité des entreprises et à l'abaissement des prix de revient à la production et à la distribution; mais la conférence des présidents propose au Conseil de la République de remettre ce débat à huitaine.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

— 11 —

**FORMATION DU JURY CRIMINEL**

Adoption d'un avis sur un projet de loi.

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, modifiant temporairement les règles de formation du jury criminel.

Dans la discussion générale, la parole est M. le rapporteur de la commission de la justice.

**M. Colardeau, rapporteur de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale.** Mesdames, messieurs, malgré son titre de projet de loi modifiant temporairement les règles de formation du jury criminel, le texte qui vous est soumis n'a qu'une très modeste portée.

Votre commission de la justice le regrette d'ailleurs, puisque — je cite le Bulletin des commissions — « à cette occasion, elle a manifesté le désir du retour à l'ancien régime en ce qui concerne le fonctionnement de la cour d'assises. »

Quoi qu'il en soit, voici de quoi il s'agit: l'article 391 du code d'instruction criminelle fixe à 21 titulaires et à 4 suppléants le nombre des jurés appelés à faire partie du jury de session de la cour d'assises.

L'article 393 du même code détermine la proportion nécessaire des présents lors du tirage. Avant la guerre, cette propor-

tion ne devait pas être inférieure à 75 pour 100 du nombre des jurés convoqués, soit 25 p. 100 d'absents au maximum. Mais cette limite étant trop souvent dépassée, l'article considéré fut modifié et la proportion licite des absences portée à 32 p. 100.

Le but, pourtant, ne fut pas partout atteint et dans certains départements de sérieuses difficultés persistent. Ces absences sont dues aux causes habituelles: maladies, obligations professionnelles urgentes, notifications, convocations non parvenues, mais aussi et surtout, semble-t-il, à cette circonstance, que, outre la cour d'assises, trois autres juridictions: la cour de justice, la chambre civile, la chambre correctionnelle économique font appel au concours des citoyens.

Le moyen de surmonter ces difficultés ne peut pas consister à augmenter encore et indéfiniment la proportion licite des absences. Il a paru plus expédient de modifier l'article 391 en portant à 23 le nombre des jurés titulaires et à 5 celui des suppléants.

Cependant, afin de ne pas déplacer dans l'ensemble du pays plus de jurés qu'il n'est nécessaire et de limiter l'application de cette disposition aux seuls départements où le besoin s'en fait sentir, il est prévu qu'un décret désignera les départements qui ont besoin de cette réforme.

Il faut aussi limiter dans le temps la durée de cette loi puisque, ainsi que je viens de vous l'exposer, la raison principale des absences est due à la coexistence de plusieurs juridictions qui n'ont qu'un caractère temporaire. La loi cessera donc d'être applicable le moment venu et un décret déterminera ce moment.

Dans ces conditions, votre commission de la justice vous propose d'adopter le projet tel qu'il a été voté par l'Assemblée nationale. (Applaudissements à gauche.)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion des articles du projet de loi.

(Le Conseil décide de passer à la discussion des articles.)

**M. le président.** Je, donne lecture de l'article 1<sup>er</sup>:

Art. 1<sup>er</sup>. — Pour les cours d'assises qui seront désignées par décret et par dérogation aux dispositions de l'article 391 du code d'instruction criminelle, il sera tiré au sort, pour la formation de la liste de session, vingt-trois jurés et cinq jurés suppléants. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1<sup>er</sup>.

(L'article 1<sup>er</sup> est adopté.)

**M. le président.** « Art. 2. — Les dispositions de la présente loi cesseront d'être applicables à une date qui sera déterminée par décret. » — (Adopté.)

Je mets aux voix l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.

(Le Conseil de la République a adopté.)

— 12 —

**MODIFICATION DE L'ARTICLE 387 DU CODE D'INSTRUCTION CRIMINELLE**

Adoption d'un avis sur un projet de loi.

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, tendant à modifier l'article 387 du code d'instruction criminelle.

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur de la commission de la justice.

**M. Colardeau, rapporteur de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale.** Mesdames, messieurs, la liste annuelle du jury criminel est dressée par une commission comprenant, entre autres membres, des conseillers généraux.

Si l'un de ces derniers est empêché, il est remplacé par le conseiller d'arrondissement du canton. Or, les conseillers d'arrondissement ont disparu. Il faut donc prévoir le remplacement de ces suppléants anéantis.

Il paraît normal, simple, logique, de décider que le conseiller général empêché sera remplacé par le maire du chef-lieu de canton et que ce maire, le cas échéant, sera remplacé par un de ses adjoints, dans l'ordre du tableau.

Tel est l'objet du projet de loi qui vous est soumis. (Applaudissements.)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ? ...

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion de l'article unique du projet de loi.

(Le Conseil décide de passer à la discussion de l'article unique.)

**M. le président.** Je donne lecture de l'article unique :

« Article unique. — La deuxième phrase du premier alinéa de l'article 387 du code d'instruction criminelle est remplacée par la disposition suivante :

« En cas d'empêchement, le conseiller général d'un canton sera remplacé par le maire du chef-lieu de canton ; en cas d'empêchement, ce dernier sera remplacé par un de ses adjoints dans l'ordre des nominations. »

Je mets aux voix l'avis sur le projet de loi.

(Le Conseil de la République a adopté.)

— 13 —

#### STATUT DES DEPORTES ET INTERNES POLITIQUES

##### Discussion d'un avis sur une proposition de loi.

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à définir le statut et les droits des déportés et internés politiques.

Avant d'ouvrir la discussion générale, je dois faire connaître au Conseil de la République que j'ai reçu de M. le président du conseil des ministres des décrets nommant en qualité de commissaires du Gouvernement :

Pour assister M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre :

M. Pierre Nicolay, maître des requêtes au conseil d'Etat, chargé de mission au cabinet du ministre ;

Pour assister M. le ministre des finances et des affaires économiques :

M. Lucas, chargé de mission à la direction du budget.

Acte est donné de ces communications. Dans la discussion générale, la parole est à Mme Oyon, rapporteur de la commission des pensions (pensions civiles et militaires et victimes de la guerre et de l'oppression).

**Mme Oyon, rapporteur de la commission des pensions (pensions civiles et militaires et victimes de la guerre et de l'oppression).** Mesdames, messieurs, la proposition de loi qui est soumise à vos dé-

libérations a été adoptée par la majorité de l'Assemblée nationale dans sa séance du 19 mars 1948.

Votre commission des pensions l'a étudiée au cours de deux séances et l'unanimité s'est faite sur la plupart des articles.

Après le vote par notre Assemblée du statut des déportés et internés de la Résistance, votre commission des pensions s'est immédiatement mise à l'étude du statut des déportés et internés politiques, voulant affirmer ainsi que la République française se devait d'honorer la mémoire de tous ceux qui ont contribué à assurer le salut du pays.

Dans l'examen de ce problème, nous avons tenu à ce que les deux statuts aient le plus grand nombre de points communs pour les réparations aux intéressés et à leurs ayants cause désirant ainsi maintenir, au-delà des camps et des prisons, l'esprit de solidarité, d'union et d'amitié qui animait tous les déportés dans la souffrance et le sacrifice.

Nous entendons que le titre de déporté et d'interné politique soit appliqué à tous ceux qui ont eu à souffrir de l'occupation ennemie, ne voulant faire aucune discrimination entre le Français arrêté pour une appartenance politique, philosophique ou raciale quelconque, pas plus que nous ne voulons en faire pour celui qui a été pris, soit comme otage, soit dans une rafle.

Tous ont souffert, tous ont connu l'horreur de la barbarie nazie et fasciste, très peu son revenu des géolés ennemies et tous, ainsi que leurs familles ont droit à notre respect et à notre gratitude.

Dans un tableau comparatif, nous avons placé en parallèle la teneur des textes issus des délibérations de l'Assemblée nationale et de celles de votre commission des pensions.

L'article 1<sup>er</sup> a été légèrement modifié. Votre commission, à la majorité des membres présents, donne à ce texte le sens d'un hommage rendu à tous ceux qui ont souffert de l'occupation ennemie avec toutes ses conséquences. Elle n'a pas cru devoir retenir l'énumération, la première partie de ce rapport en ayant déterminé les attributions et la définition en étant donnée aux articles 2 et 3.

Cet article est donc ainsi libellé :

« La République française, reconnaissante envers ceux qui ont contribué à assurer le salut du Pays s'incline devant leurs familles, détermine le statut des déportés et internés politiques, proclame leurs droits et ceux de leurs ayants cause ».

L'article 2 dispose :

« Le titre de déporté politique est attribué aux Français ou ressortissants des territoires d'outre-mer, qui, pour tout autre motif qu'une infraction de droit commun ne tombant pas sous le bénéfice de l'ordonnance du 6 juillet 1943 ont été :

« 1<sup>o</sup> Soit transférés par l'ennemi hors du territoire national puis incarcérés ou internés dans une prison ou un camp de concentration ;

« 2<sup>o</sup> Soit incarcérés ou internés par l'ennemi dans les camps ou prisons du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle ;

« 3<sup>o</sup> Soit incarcérés ou internés par l'ennemi dans tous autres territoires exclusivement administrés par l'ennemi, notamment l'Indochine, et sous réserve que ladite incarcération ou ledit internement répondent aux conditions qui seront fixées par le règlement d'administration publique prévu à l'article 14 ci-après.

« Sont exclues du bénéfice des présentes dispositions les personnes visées aux paragraphes 2 et 3 ci-dessus, qui n'ont pas été incarcérées pendant au moins trois mois, à moins qu'elles se soient évadées ou

qu'elles aient contracté pendant leur internement une maladie ou une infirmité, provenant notamment de tortures, susceptibles d'ouvrir droit à pension à la charge de l'Etat ».

L'unanimité de votre commission a modifié cet article 2, des précisions ayant été jugées nécessaires aux paragraphes a et b du texte de l'Assemblée nationale.

Dans le paragraphe a du texte qui nous a été soumis, au lieu de « sont considérés » nous avons inséré : « Le titre de déporté politique est attribué, etc... », un acte positif d'attribution devant être pris par M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre, après avis d'une commission instituée dans les conditions prévues à l'article 14 du présent statut.

D'autre part, le texte de l'Assemblée pouvant prêter à confusion, nous avons tenu à bien spécifier les lieux d'internement, en vertu de l'ordonnance n° 45-948 du 11 mai 1945, assimilant les prisons d'Allemagne aux camps de déportation, et de la loi du 5 septembre 1947, qui y a ajouté les camps et prisons d'Alsace et de Lorraine.

De plus, pour sauvegarder les droits des déportés politiques, nous avons, au paragraphe 3 de cet article, visé ceux qui ont été internés dans tous les territoires exclusivement administrés par l'ennemi, ce qui permet de comprendre les déportés en Italie, au Japon, à la forteresse de Huy (Belgique), au camp de Bois-le-Duc (Hollande), aux îles d'Aurigny (Grande-Bretagne) et en Indochine.

Le texte de l'Assemblée nationale ne précise pas de durée d'internement, alors que tous les textes législatifs actuellement en vigueur exigent une durée de trois mois au moins.

Votre commission a décidé d'exclure les personnes qui n'auraient pas été incarcérées pendant au moins trois mois dans les prisons ou camps d'Alsace et de Lorraine et dans les territoires exclusivement administrés par l'ennemi, visés aux paragraphes 2<sup>o</sup> et 3<sup>o</sup> de l'article.

Nous avons tenu, cependant, à ce que les cas d'exclusion prévus ne frappent pas les évadés et tous ceux qui ont contracté une maladie ou une infirmité susceptible d'ouvrir droit à pension de l'Etat.

Le paragraphe b a été supprimé, un article 13 bis nouveau plus précis ayant été inséré.

Voici l'article 3 :

« Le titre d'interné politique est attribué à :

« 1<sup>o</sup> Tout Français ou ressortissant français, résidant en France ou dans un des territoires d'outre-mer, qui a été interné à partir du 16 juin 1940 par l'ennemi ou l'autorité de fait se disant gouvernement de l'Etat français, pour tout autre motif qu'une infraction de droit commun ne tombant pas sous le bénéfice de l'ordonnance du 6 juillet 1943, relative à la légitimité des actes accomplis pour la cause de la libération de la France et à la révision des condamnations intervenues pour ces faits ;

« 2<sup>o</sup> Tout Français ou ressortissant français qui a subi, avant le 16 juin 1940, en France ou dans les territoires d'outre-mer, pour tout autre motif qu'une infraction de droit commun, une mesure administrative ou judiciaire privative de liberté et qui a été maintenu interné au-delà de la durée de sa peine par l'ennemi ou par l'autorité de fait se disant gouvernement de l'Etat français, en raison du danger qu'aurait présenté pour l'ennemi la libération de ladite personne du fait de son activité antérieure.

« La qualité d'interné politique ne sera accordée que sur justification d'un internement d'une durée d'au moins trois mois

postérieurement au 16 juin 1940, ou à l'expiration de la peine prononcée avant cette date; aucune condition de durée ne sera exigée de ceux qui se sont évadés ou qui ont contracté, pendant leur internement, une maladie ou une infirmité provenant, notamment, de tortures, susceptibles d'ouvrir droit à pension à la charge de l'Etat. »

Pour les raisons exposées dans l'examen de l'article 2, les mots: « sont considérés, etc. » ont été remplacés par: « le titre d'interné politique est attribué... ».

De plus, au paragraphe 1<sup>o</sup>, au lieu de « toute personne » votre commission a adopté: « tout Français ou ressortissant français », les étrangers devant être visés à l'article 13 *ter* (nouveau).

Même observation pour le paragraphe 2.

Des 3<sup>o</sup> et 4<sup>o</sup> paragraphes nous n'avons fait qu'un seul, en spécifiant qu'« aucune condition de durée ne sera exigée pour ceux qui se sont évadés, ou qui ont contracté pendant leur internement une maladie ou une infirmité provenant de tortures, susceptibles d'ouvrir droit à pension à la charge de l'Etat. »

Les paragraphes 5 et 6 ont été supprimés comme faisant l'objet d'un article 13 *bis* (nouveau).

Nous avons ajouté un article 3 *bis*. Le texte de l'Assemblée ne prévoyant pas le cas des Français et ressortissants français qui, à la suite de leur arrestation, ont été exécutés par l'ennemi, votre commission unanime a jugé indispensable de donner à ces derniers le titre d'interné politique. Cet article est donc ainsi rédigé:

« Les Français ou ressortissants français qui, à la suite de leur arrestation pour tout autre motif qu'une infraction de droit commun, ont été exécutés par l'ennemi, sont considérés comme internés politiques, quelle que soit la durée de leur détention, *a fortiori* s'ils ont été exécutés sur-le-champ. »

« Art. 4. — Un pécule est attribué aux déportés et internés politiques ou à leurs ayants cause. »

« Le montant de ce pécule et les conditions de son attribution seront fixés par une loi qui interviendra dans un délai de six mois. »

« Lorsque les déportés politiques sont morts en déportation, la prime de déportation sera payée aux ascendants, à défaut d'autres ayants cause, sans condition d'âge. »

Au premier alinéa de ce paragraphe, nous avons ajouté « ou leurs ayants cause », jugeant qu'il était juste que les ayants cause puissent recevoir le pécule attribué au déporté ou à l'interné.

De plus, M. le ministre des anciens combattants et des victimes de la guerre nous ayant fait la promesse que la prime de déportation sera payée aux ascendants à défaut d'autres ayants cause, sans aucune condition d'âge, des déportés de la Résistance, nous avons inséré cette clause dans le projet de statut des déportés et internés politiques.

Voici l'article 4 *bis* (nouveau): « Les Français ou ressortissants des territoires d'outre-mer ayant la qualité de déporté ou d'interné politique et leurs ayants cause bénéficient des pensions des victimes civiles de la guerre, prévues par la législation en vigueur. »

« Les déportés politiques bénéficient, en outre, de la présomption d'origine pour les maladies, sans condition de délai. »

Dans cet article, votre commission a exprimé unanimement son intention de voir tous les Français et ressortissants français ayant la qualité de déporté et d'interné politique et leurs ayants cause bénéficier des pensions des victimes de la

guerre prévues par la législation en vigueur.

En outre, étant donné les souffrances et les privations endurées dans les camps de déportation et compte tenu du manque total de soins, votre commission demande que les déportés politiques bénéficient de la présomption d'origine pour les maladies, sans condition de délai.

Les articles 5 et 6 de l'Assemblée nationale ont été disjointes, ayant été repris par des textes plus complets dans notre projet.

« Art. 7. — Il est instituée une médaille avec ruban, dite « Médaille de la déportation et de l'internement », qui sera attribuée à tout Français ou ressortissant français justifiant de la qualité de déporté ou d'interné politique, dans les conditions définies par les articles 2, 3 et 3 *bis*. »

« Cette médaille sera ornée de barrettes en métal portant indication de la catégorie de l'attributaire: déporté ou interné. »

Pour les raisons invoquées à l'article 3, nous avons remplacé les mots « à toute personne » par les mots « à tout Français ou ressortissant français ». »

A l'article 8, aucune modification n'a été apportée à ce texte, qui est ainsi libellé:

« L'autorisation du port de cette médaille, avec notification de la ou des barrettes autorisées, sera délivrée par le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. »

L'article 9 a été légèrement modifié, nous l'avons remplacé par celui qui avait été voté pour le statut des déportés et internés de la Résistance. Il est ainsi libellé:

« La restitution à leurs familles des corps des déportés et internés politiques, identifiés, sera effectuée dans le plus court délai et dans les conditions fixées par la loi du 16 octobre 1946. »

« Le conjoint survivant ou à défaut un ascendant ou descendant du disparu pourra aller se recueillir une fois aux frais de l'Etat sur le lieu présumé du crime. »

« Les modalités de remboursement de ces frais seront fixées par le règlement d'administration publique prévu à l'article 14 ci-après. »

L'article 10 est ainsi libellé:

« Les pertes de biens résultant directement de l'arrestation et de la déportation, dont la preuve sera établie, seront intégralement indemnisées. Cette indemnisation ne pourra se cumuler avec les sommes perçues ou à percevoir, pour le même objet, au titre de la législation sur les dommages de guerre. »

« Les modalités en seront fixées par le règlement d'administration publique prévu à l'article 14 ci-après. »

Votre commission a voulu préciser dans le nouveau texte présenté:

1<sup>o</sup> Que seules les pertes de biens seront indemnisées, excluant de ce fait le manque à gagner,

2<sup>o</sup> Que la perte de biens à indemniser sera celle qui résulte directement de l'arrestation ou de la déportation.

Elle a voulu, de plus, que la preuve de ces pertes soit établie afin d'éviter les demandes manifestement exagérées.

L'article 11 a été disjoint du fait de l'adoption de l'article 4 *bis* (nouveau) accordant la présomption d'origine pour les maladies, sans condition de délai, aux déportés politiques. Cet article recueillera, pensons-nous, l'unanimité de cette assemblée.

Voici l'article 12:

« Les déportés et internés politiques bénéficiant de la présente loi pourront opter pour le statut des déportés et internés de la Résistance s'ils remplissent les condi-

tions prévues par ce statut et les textes pris pour son application. »

Votre commission a décidé, à l'unanimité, de modifier cet article, l'article 14 ci-après prévoyant qu'un règlement d'administration publique fixera les modalités d'application de la présente loi.

L'article 13 est ainsi rédigé:

« Les dispositions des articles 1<sup>er</sup>, 2, 3, 3 *bis*, 7, 8, de la présente loi seront applicables, sur leur demande, aux déportés et internés politiques de 1914-1918. »

L'esprit de cet article reste le même, seule la rédaction en est modifiée.

L'article 13 *bis* (nouveau) est ainsi rédigé:

« Ne peuvent bénéficier des avantages du présent statut toutes personnes non amnistiées, condamnées en application de l'ordonnance du 18 novembre 1944 instituant une Haute Cour de justice et de l'ordonnance du 28 novembre 1944 relative à la répression des faits de collaboration et des textes subséquents, de l'ordonnance du 26 décembre 1944 portant modification et codification des textes relatifs à l'indignité nationale ou du code de justice militaire. »

« Sont exclus également du bénéfice du présent statut ceux qui, au cours de leur déportation ou de leur internement, ont eu une attitude contraire à l'esprit de solidarité devant l'ennemi. »

Cet article reprend le cinquième paragraphe de l'article 3 du texte de l'Assemblée nationale, en en précisant les termes.

L'article 13 *ter*, article nouveau, précise la situation des étrangers résidant en France avant le 1<sup>er</sup> septembre 1939, primitivement visés au paragraphe b) de l'article 2 du texte de l'Assemblée nationale.

Il est ainsi libellé:

« Bénéficient des dispositions des articles 1<sup>er</sup>, 2, 3, 3 *bis*, 4, 7, 8 et 12 de la présente loi les étrangers résidant en France, avant le 1<sup>er</sup> septembre 1939, à l'exclusion de ceux qui, ayant la nationalité d'un pays en guerre contre les puissances de l'Axe, ont été internés suivant les dispositions prévues par les conventions internationales. »

Des dispositions de cet article nous avons exclu les étrangers tels que les Anglais et les Américains qui ont été internés dans des conditions spéciales et dont les droits seront examinés par leurs gouvernements respectifs.

« Art. 14. — Un décret portant règlement d'administration publique pris sur le rapport du ministre des finances, du ministre des anciens combattants et victimes de la guerre et du ministre de la France d'outre-mer fixera les modalités d'application de la présente loi. »

Les ressortissants de la France d'outre-mer ayant droit au présent statut, il est indispensable que le ministre intéressé soit consulté pour le décret d'application qui sera pris, et c'est pourquoi nous avons ajouté cet article.

« Art. 14 *bis* (nouveau). — La présente loi abroge toutes dispositions antérieures contraires. »

Telles sont les dispositions que votre commission des pensions vous demande de voter. (Applaudissements.)

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission des finances.

**M. Janton, rapporteur pour avis de la commission des finances.** Mes chers collègues, la commission des finances n'a pas examiné dans le détail tous les articles de ce projet; néanmoins, comme elle avait à donner un avis sur un certain nombre d'articles dont les incidences financières quoique non chiffrées, peuvent tout de

même être assez importantes, il a fallu examiner d'assez près dans quelles conditions doit être attribué le titre de déporté ou d'interné politique, de façon à se rendre compte autant que possible de ce qui en résulterait pour les finances du pays.

En ce qui concerne la dénomination de déporté ou d'interné, l'objet de ce texte est de faire une distinction nette entre ceux qui ont été déportés et internés pour des motifs de résistance à proprement parler, dont le cas est prévu par le statut voté par le Conseil de la République le 8 juin dernier, et ceux qui ont été déportés ou internés pour des motifs autres que des faits de résistance, par exemple pour des motifs raciaux, d'appartenance politique ou philosophique ou même quelquefois pour des motifs plus accidentels, comme c'est le cas de certaines personnes qui ont pu être arrêtées comme otages, au hasard du caprice de l'occupant.

Cette discrimination étant faite, la commission des finances n'a pas à juger sur les termes mêmes dans lesquels elle a été faite, mais elle s'est attachée à examiner plus particulièrement les articles où une incidence financière peut être marquée.

Nous avons plusieurs questions à examiner. La première est celle du pécule et, des conditions de son attribution.

A l'article 4, article essentiel qui institue le pécule, le texte proposé par la commission des pensions prévoit que dans un délai de six mois une nouvelle loi devra intervenir pour indiquer les conditions dans lesquelles ce pécule doit être attribué.

Certains de nos collègues, ce matin, en commission, ont manifesté quelques réserves pour ce délai de six mois, pensant que, dans les circonstances actuelles, il risquait d'être assez court, compte tenu du fait que l'ordre du jour du Parlement est surchargé d'une foule de projets, et aussi qu'il y aura de nouvelles élections au Conseil de la République, vraisemblablement au mois d'octobre.

**M. Laffargue.** Il y aura sûrement des élections!

**M. le rapporteur pour avis de la commission des finances.** Vous savez bien qu'il ne faut jurer de rien quand il s'agit de l'avenir. C'est en tout cas ce qui est prévu.

**M. Dulin.** Nous y tenons particulièrement.

**M. Laffargue.** Ne violez pas la Constitution, même par préterition, monsieur Janton.

**M. le rapporteur pour avis de la commission des finances.** Il ne m'appartient pas d'en préjuger, et c'est pourquoi j'ai dit: vraisemblablement.

Il est bien évident que cette question n'est pas de la compétence de la commission des finances. C'est simplement une éventualité que nous pouvons prévoir et dont il est nécessaire de tenir compte dans l'évaluation du délai.

Donc, à la fin de l'année, il y aura des discussions budgétaires et l'on peut se demander si ce délai de six mois n'est pas une promesse un peu vaine et s'il sera possible de le respecter.

D'autre part, le troisième paragraphe de l'article 4 prévoit que la prime de déportation sera payée aux ascendants, à défaut d'autres ayants-cause, sans condition d'âge. Sur ce point-là, je me permets de vous donner quelques précisions.

Cette prime de déportation a été payée jusqu'à présent dans les conditions prévues par l'ordonnance du 11 mai 1945 modifiée par l'ordonnance du 18 octobre 1945, et elle n'a été payée aux ascendants qu'à condition qu'ils aient dépassé l'âge de soixante-cinq ans, et aux descendants qu'à condition qu'ils ne soient pas majeurs.

Par conséquent, en supprimant la condition d'âge, le troisième paragraphe de cet article 4 tendrait à faire bénéficier de cette prime les descendants âgés de plus de vingt et un ans et les ascendants qui n'ont pas encore atteint l'âge de soixante-cinq ans.

Cette modification dans la législation existante est assez difficile à chiffrer. Néanmoins, compte tenu des évaluations approximatives qui peuvent être faites, on pense que la dépense — non seulement pour les déportés politiques dont nous nous occupons aujourd'hui, mais aussi pour les déportés de la Résistance dont le sort a été réglé récemment — serait d'environ 150 millions de francs au maximum.

De toute façon, il n'y a pas lieu, nous semble-t-il, de faire une différence, ici, entre les déportés politiques et les déportés de la Résistance pour lesquels nous avons admis cette clause dans un vote récent.

Le deuxième alinéa de l'article 4 bis prévoit que les déportés politiques bénéficient de la présomption d'origine pour les maladies, sans condition de délai.

Vous savez que la présomption d'origine avait été attribuée, dans la législation qui a suivi la guerre de 1914, d'abord d'une manière très large puis, peu à peu, d'une manière beaucoup plus restrictive. Pour les déportés politiques comme pour les déportés de la Résistance, la loi prévoit, à l'heure actuelle, que la présomption d'origine ne peut être invoquée que jusqu'au 31 décembre 1950.

Il s'agit, dans ce deuxième paragraphe de l'article 4 bis, de faire tomber ce délai maximum et de permettre aux déportés politiques, comme d'ailleurs aux déportés de la Résistance, de bénéficier de la présomption d'origine, même après la date en question et sans limitation de date. Cette modification a été acceptée récemment pour les déportés de la Résistance et nous pensons, sur ce point-là aussi, que nous devons accorder ce même bénéfice aux déportés politiques. Il est normal qu'ils soient mis au même régime puisqu'ils ont subi les mêmes souffrances dans les mêmes camps.

Quelle dépense supplémentaire résulterait de la suppression du délai en question?

Il n'est pas possible, là encore, de faire des prévisions absolument précises. Mais le nombre de déportés politiques et de la Résistance qui sont rentrés des camps de déportation est, hélas! extrêmement restreint. D'autre part, la plus grande partie d'entre eux ont déjà eu affaire aux médecins pour des maladies contractées dans les camps.

Aussi le nombre de cas sur lesquels jouerait cette clause de suppression de délai est si peu important que la commission des finances n'a pas jugé opportun de maintenir un délai. Elle vous propose de vous rallier au texte proposé par la commission des pensions.

L'article 9 prévoit, lui aussi, certaines dépenses sur lesquelles la commission, j'ose le dire, n'a même pas délibéré. Il s'agit de permettre soit au conjoint survivant, soit, à défaut, à un descendant ou à un ascendant du disparu, d'aller se recueillir une fois, aux frais de l'Etat, sur le lieu présumé du crime. C'est une dépense tellement infime par rapport au droit de ces familles d'aller au moins une fois se recueillir sur ces lieux, que nous n'avons pas jugé bon de soulever d'objections et que la commission des finances, sur ce point-là aussi, se range à l'avis de la commission des pensions.

Il y a eu, sur l'article 10, une légère discussion due bien davantage à la rédaction du texte qu'à son fond.

L'article 10 prévoit, en effet, que les pertes de biens résultant de l'arrestation ou de la déportation seront intégralement indemnisées.

Sur cette question, il y a une différence entre les déportés et les internés qui ont subi des dommages de guerre tout-à-fait particuliers et tous les autres Français ou ressortissants qui ont pu subir des dommages de guerre.

Vous savez que la législation sur les dommages de guerre prévoit une indemnisation, mais cette indemnisation n'est pas totale. Pour les déportés, et aussi pour les internés — et, sur ce point, nous demanderons une précision à M. le ministre — nous avons pensé qu'il y avait lieu d'accorder la réparation intégrale.

Dans un certain nombre d'articles de ce projet, nous nous sommes efforcés d'établir une rédaction rigoureusement identique aux articles correspondants du statut qui a été voté pour les déportés et les internés de la Résistance.

C'est ce qui a amené la commission des finances à demander quelques légères modifications de texte.

L'article 10 du statut que nous avons voté pour les déportés et internés de la Résistance dit exactement: « Les pertes de biens de toute nature, résultant directement de l'arrestation ou de la déportation, dont la preuve sera dûment établie, seront intégralement indemnisées. »

Dans le texte que nous avons sous les yeux, qui a été proposé par la commission des pensions, les mots « de toute nature » et le mot « dûment » n'ont pas été reproduits.

Nous avons pensé qu'il valait mieux prendre exactement la même formule pour bien marquer notre volonté de voir ces indemnités données exactement dans les mêmes conditions aux déportés et internés politiques qu'aux déportés et internés de la Résistance.

Mais cette similitude de rédaction, que nous recherchons pour les raisons que je viens de vous dire, présente tout de même un certain inconvénient. Quelques-uns de nos collègues, ce matin, à la commission, ont fait remarquer que la rédaction ne prévoyait pas le cas d'internement, puisqu'il est dit que les pertes de biens résultant de l'arrestation ou de la déportation seront intégralement indemnisées.

Il semble qu'on ait oublié les internés.

Nous avons examiné s'il y avait lieu, pour ceux-là, de proposer une addition à ce texte et de dire par exemple: « ...de l'arrestation, de l'internement et de la déportation ». Logiquement, il aurait fallu le faire, mais, si nous l'avions fait, comme cette précision ne figure pas dans le texte concernant les déportés et les internés de la Résistance, nous aurions paru vouloir donner davantage aux politiques qu'aux résistants, alors qu'au contraire nous tenons à traiter les uns et les autres sur le même pied, en ce qui concerne ces indemnisations.

Il a donc été convenu que la commission demanderait ici, par ma voix, à M. le ministre, de vouloir bien se mettre d'accord avec nous sur l'interprétation de ce texte et que, quelles que soient les conditions de l'arrestation, de l'internement ou de la déportation, il serait bien entendu que la perte des biens serait indemnisée dans la même mesure pour les internés et déportés bénéficiant soit du statut des déportés et internés politiques, soit du statut des déportés et internés de la Résistance. M. le ministre nous donnera, je pense, cette assurance.

Le texte parle des « pertes de biens ». Tout à l'heure un amendement sera vraisemblablement déposé, proposant de mentionner plus exactement les pertes matérielles. Querelle de mots, pourrait-on croire. Pas tout à fait. Il est apparu à la commission des pensions qu'il valait mieux employer l'expression « pertes de biens », de façon à indemniser la perte réelle de biens existant au moment de l'arrestation, de l'internement ou de la déportation, et à exclure le manque à gagner qui a pu résulter du fait de cet internement ou de cette déportation.

Je m'interdis, au nom de la commission des finances, de juger sur le fond de la question. Je me permets simplement de signaler que, sur ce point, nous nous sommes rangés à l'avis de la commission des pensions, puisque cette affaire concerne bien davantage la commission saisie au fond que la commission des finances qui n'est saisie que pour avis.

Enfin, en ce qui concerne l'article 13 ter, la commission s'est prononcée pour la disjonction au sens que prévoit notre règlement, c'est-à-dire pour le renvoi à la commission saisie au fond.

Que prévoit, en effet, cet article 13 ter qui a été rédigé par notre commission des pensions ? Il prévoit que les étrangers, dans certaines conditions, pourront bénéficier du statut des déportés et internés politiques. Mais la rédaction n'en est pas claire, et on ne voit pas exactement dans quelles conditions cela se fera. La rédaction est tellement délicate et obscure que nous nous sommes aperçus ce matin en commission, en examinant des cas particuliers, que certains qui, en toute équité, méritent véritablement de bénéficier de ce statut en seraient exclus par le texte tel qu'il nous est proposé, et que d'autres, au contraire, qui, manifestement, en toute équité, ne devraient pas pouvoir s'en réclamer, pourraient au contraire en bénéficier. De telle sorte que si, sur le fond de la question, il est tout à fait légitime de prévoir l'application du statut des internés et des déportés politiques à certaines catégories d'étrangers, nous voudrions que cet article 13 ter soit rédigé dans des termes plus précis qui ne laissent place à aucune équivoque, qui en fassent bénéficier ceux qui, véritablement, le méritent et qui en excluent ceux qui ne le méritent certainement pas.

Voilà les différentes observations que la commission des finances m'a chargé de faire devant le Conseil de la République sur le projet qui vous est proposé. Dans l'ensemble, il s'agit surtout d'observations de détail ou de pure forme. Sur le fond de la question, la commission des finances s'est déclarée, à une très large majorité, d'accord avec la commission des pensions pour vous demander l'adoption de ce texte avec les modifications qui vous seront proposées au cours du débat. (*Applaudissements.*)

(M. Marc Gerber remplace M. Robert Sérot au fauteuil de la présidence.)

**PRESIDENCE DE M. MARC GERBER**  
vice-président.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion des articles de la proposition de loi.

(Le Conseil décide de passer à la discussion des articles.)

**M. le président.** Je donne lecture de l'article 1<sup>er</sup> :

« Art. 1<sup>er</sup>. — La République française, reconnaissante envers ceux qui ont contribué à assurer le salut du pays, s'incline devant leurs familles, détermine le statut des déportés et internés politiques, proclame leurs droits et ceux de leurs ayants cause. »

Je suis saisi d'un amendement présenté par Mmes Pican, Claeys et les membres du groupe communiste et apparentés tendant à ajouter à la troisième ligne de cet article, après les mots : « déportés et internés politiques », les mots : « patriotes et des otages ».

La parole est à Mme Pican.

**Mme Pican.** Nous ne reviendrons pas sur les observations que nous avons formulées lors de la discussion du premier statut. Nous considérons toujours aussi regrettable la discrimination qui a été établie entre déportés et internés du fait de la rédaction de deux statuts différents.

Il semble, en effet, qu'on ait voulu diminuer d'une façon certaine le mérite des déportés et internés dits « politiques » par rapport à ceux qui sont classés dans la catégorie des « résistants ».

Néanmoins, il n'est pas dans notre intention de revenir sur un fait déjà réglé.

Ce que nous voudrions aujourd'hui, c'est qu'au moyen de l'amendement que nous avons déposé à l'article 1<sup>er</sup>, notre Assemblée reconnaisse qu'aux côtés des déportés et internés les otages ont également droit à notre respect et à notre gratitude, et qu'ils doivent pouvoir bénéficier du présent statut.

Par ailleurs, il est une question de principe à laquelle nous sommes profondément attachés, de même que les intéressés et leurs ayants cause, et à laquelle nous vous demandons votre adhésion.

Elle consiste à accorder à ceux que concerne cette proposition de loi le titre justement mérité de « patriotes ».

Les mauvais traitements qu'ils ont subis au cours de leur internement ou de leur déportation, du fait de leur hostilité marquée à l'égard de l'ennemi, ayant coûté la vie à plus de 80 p. 100 d'entre eux, sont la preuve d'une contribution effective à la cause de la liberté.

Sachez que sur 300.000 déportés politiques et raciaux 35.000 seulement sont rentrés et que, depuis le rapatriement, 6.000 sont morts.

Le courage dont ils ont fait preuve, en dépit des souffrances, pour ne pas faiblir et rester des Français véritablement dignes de ce nom, est une raison supplémentaire en faveur de l'adoption de notre amendement.

Par milliers, en effet, des hommes et des femmes ont été arrêtés pour leur amour de la France; ils méritent que justice et réparation leur soient rendues.

En se basant, d'autre part, sur cette réflexion de M. le ministre qu'il aurait mieux valu traiter l'ensemble du problème dans un seul texte, on peut affirmer que dans notre esprit à tous les déportés et internés politiques et les otages méritent au même titre les uns que les autres d'être considérés comme patriotes.

C'est pour cette raison que je vous demande, mesdames, messieurs, d'adopter la rédaction suivante de l'article 1<sup>er</sup> : « La République française, reconnaissante envers ceux qui ont contribué à assurer le salut du pays, s'incline devant leurs familles, détermine le statut des déportés et internés politiques patriotes et des otages, proclame leurs droits et ceux de leurs ayants cause. » (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**Mme le rapporteur.** La commission maintient son texte.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Mitterrand, ministre des anciens combattants et victimes de la guerre.** Le Gouvernement se rallie à l'avis de la commission des pensions, estimant pour le premier point qu'à partir du moment où l'on se lance dans des énumérations, celles-ci sont forcément limitées et incomplètes, et que la dénomination adoptée « déportés et internés politiques » se suffit à elle-même. D'autre part, il ne voit pas, non plus, la nécessité d'ajouter des adjectifs, aussi nobles soient-ils. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

**M. Duhourquet.** Tant pis pour ceux qui sont morts.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement de Mme Pican, repoussé par la commission et par le Gouvernement. (*L'amendement n'est pas adopté.*)

**Mme le rapporteur.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à Mme le rapporteur.

**Mme le rapporteur.** Je voudrais signaler qu'il s'est glissé une omission dans le texte.

Après les mots : « La République française, reconnaissante envers ceux qui ont contribué à assurer le salut du pays, s'incline... », il faut ajouter : « devant eux et... », le reste sans changement.

**M. le président.** Je donne lecture de la nouvelle rédaction proposée par la commission.

« Art. 1<sup>er</sup>. — La République française, reconnaissante envers ceux qui ont contribué à assurer le salut du pays, s'incline devant eux et devant leurs familles, détermine le statut des déportés et internés politiques, proclame leurs droits et ceux de leurs ayants cause. »

Personne ne demande la parole ?

Je mets aux voix l'article 1<sup>er</sup>.

(*L'article 1<sup>er</sup> est adopté.*)

**M. le président.** « Art. 2. — Le titre de déporté politique est attribué aux Français ou ressortissants des territoires d'outre-mer, qui, pour tout autre motif qu'une infraction de droit commun ne tombant pas sous le bénéfice de l'ordonnance du 6 juillet 1943, ont été :

« 1° Soit transférés par l'ennemi hors du territoire national, puis incarcérés ou internés dans une prison ou un camp de concentration;

« 2° Soit incarcérés ou internés par l'ennemi dans les camps ou prisons du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle;

« 3° Soit incarcérés ou internés par l'ennemi dans tous autres territoires exclusivement administrés par l'ennemi, notamment l'Indochine, sous réserve que ladite incarcération ou ledit internement répondent aux conditions qui seront fixées par le règlement d'administration publique prévu à l'article 14 ci-après.

« Sont exclues du bénéfice des présentes dispositions les personnes visées aux paragraphes 2 et 3 ci-dessus, qui n'ont pas été incarcérées pendant au moins trois mois, à moins qu'elles se soient évadées ou qu'elles aient contracté pendant leur internement une maladie ou une infirmité provenant notamment de tortures, susceptibles d'ouvrir droit à pension à la charge de l'Etat. »

Je suis saisi d'un amendement présenté par MM. Fourré, Coste, Bellon et les membres du groupe communiste et apparen-

tés tendant à supprimer le dernier alinéa de cet article.

La parole est à M. Fourré.

**M. Fourré.** Mesdames, messieurs, nous considérons que le dernier alinéa ne sert à rien, sinon à apporter des restrictions, il exige au moins trois mois d'internement. A notre avis, il existe des cas particuliers où il n'est pas besoin d'avoir fait trois mois d'internement pour pouvoir être considéré comme déporté ou interné politique. En conséquence, je demande la suppression du quatrième alinéa de l'article 2.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Gatuin, président de la commission.** La commission maintient son texte et fait observer au Conseil que la rédaction présentée par le rapporteur a été adoptée par la commission à l'unanimité de ses membres.

**M. Fourré.** J'ai le regret de dire à M. le président de la commission que ce quatrième alinéa n'a pas été accepté à l'unanimité. Nous avons voté contre.

**M. le président de la commission.** Je renvoie notre collègue au procès-verbal de la commission.

**Mme Pican.** On peut y constater des erreurs.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre.** Le Gouvernement rappelle que la règle de trois mois en ce qui concerne l'internement ou la déportation a été retenue pour les déportés et internés de la résistance, sauf l'exception, que je trouve regrettable, des internés d'Indochine.

De ce fait, il est absolument impossible à notre sens d'admettre des règles moins sévères pour les internés et déportés politiques. Si M. Fourré se plaint qu'il y ait une règle, je diffère de lui en ce que, précisément, je m'en félicite. Il faut en effet qu'à la base il y ait un délai qui permette de savoir s'il y a eu effectivement internement, car, en la matière, et vous le savez bien, si nous voulons que la qualité d'interné ou de déporté politique garde toute sa valeur, il ne faut pas qu'il puisse y avoir d'abus. Seule la règle du délai des trois mois permet de les éviter. *(Applaudissements au centre et à droite.)*

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement de M. Fourré, repoussé par la commission et le Gouvernement.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** Je mets aux voix l'article 2.

*(L'article 2 est adopté.)*

**M. le président.** « Art. 3. — Le titre d'interné politique est attribué à :

« 1° Tout Français ou ressortissant français, résidant en France ou dans un des territoires d'outre-mer, qui a été interné à partir du 16 juin 1940 par l'ennemi ou l'autorité de fait se disant gouvernement de l'Etat français, pour tout autre motif qu'une infraction de droit commun ne tombant pas sous le bénéfice de l'ordonnance du 6 juillet 1943, relative à la légitimité des actes accomplis pour la cause de la libération de la France et à la révision des condamnations intervenues pour ces faits ;

« 2° Tout Français ou ressortissant français qui a subi avant le 16 juin 1940 en France ou dans les territoires de la France d'outre-mer pour tout autre motif qu'une infraction de droit commun, une mesure administrative ou judiciaire privative de liberté et qui a été maintenu interné au delà de la durée de sa peine par l'ennemi ou par l'autorité de fait se disant gouver-

nement de l'Etat français, en raison du danger qu'aurait présenté pour l'ennemi la libération de ladite personne du fait de son activité antérieure.

« La qualité d'interné politique ne sera accordée que sur justification d'un internement d'une durée d'au moins trois mois postérieurement au 16 juin 1940 ou à l'expiration de la peine prononcée avant cette date ; aucune condition de durée ne sera exigée de ceux qui se sont évadés ou qui ont contracté, pendant leur internement, une maladie ou une infirmité provenant de tortures, susceptible d'ouvrir droit à pension à la charge de l'Etat. »

Je suis saisi d'un amendement présenté par Mmes Claeys, Pican, MM. Vittori, Fourré, Coste et les membres du groupe communiste et apparentés tendant à rédiger ainsi le paragraphe 1° de cet article :  
1° « Les internés politiques condamnés en vertu des dispositions légales, qui ont été abrogées, internés avant le 16 juin 1940, qui ont été maintenus en prison par le gouvernement de Vichy bénéficiaient de la présente loi. »

La parole est à Mme Claeys.

**Mme Claeys.** Si j'ai bien compris, madame Oyon, dans le préambule de votre rapport, vous indiquez que le titre de déporté et interné politique doit être appliqué à tous ceux qui ont eu à souffrir de l'occupation ennemie.

Vous ne voulez faire aucune discrimination entre les Français arrêtés pour une appartenance politique, philosophique ou raciale quelconque. Vous indiquez aussi que tous ont souffert, que tous ont connu l'horreur de la barbarie nazie et, ajoutez-vous, fasciste.

En ajoutant ce mot, vous suivez le raisonnement de certains de vos amis, qui, lors de la discussion du premier projet, demandèrent au Conseil de la République d'introduire à l'article 1er, après le mot « nazie », le mot « fasciste ». Ceci est très bien.

Mais ce que vous semblez oublier dans la discussion de ce second projet, celui des déportés et internés politiques, c'est que la lutte contre le fascisme n'a malheureusement pas commencé le 16 juin 1940. Elle a commencé bien avant cette date, et c'est pourquoi le gouvernement pro-fasciste de 1939, qui ne luttait pas contre le fascisme et contre Hitler, mais contre le peuple de France, signait le décret de dissolution du parti communiste, emprisonnait ses militants, arrêtait les syndicalistes *(Interruptions à droite. — Applaudissements à l'extrême gauche.)* qui n'étaient pas tous, vous le savez bien, des communistes, arrêtait, en un mot, tous ceux qui luttèrent activement contre le fascisme, ne leur pardonnant pas d'avoir dénoncé d'abord les accords de Rome qui livraient l'Ethiopie aux mains du fascisme italien, d'avoir dénoncé la politique de non-intervention en Espagne qui assassinait la République espagnole, d'avoir dénoncé enfin les accords de Munich et toutes leurs conséquences.

**M. Jean Jullien.** Parlez-nous un peu du pacte germano-soviétique !

**Mme Claeys.** Cette façon d'agir, malheureusement, était copiée sur celle d'Hitler, qui arrêtait et mettait en prison et dans des camps de concentration les communistes, les socialistes, les catholiques, les sans-parti, c'est-à-dire tous ceux qui se dressaient contre son régime, le régime fasciste. Et aujourd'hui, ces hommes, ces Français, qui ont tant lutté, ces internés et déportés politiques, incontestablement des patriotes, qui ont souffert pendant des années, non seulement dans les camps, mais dans les prisons, qui ont été maintenus incarcérés par le gouvernement de

Vichy en raison du danger qu'aurait présenté pour l'ennemi leur libération. C'est à de tels hommes, à ces Français, que vous allez refuser le bénéfice du statut que nous discutons.

**M. Laffargue.** Il faut donner la Croix de guerre à tous les communistes !

**M. Pairault.** Même à Clamamus !...

**Mme Claeys.** Pourtant, vous savez bien que ces hommes n'avaient qu'un but : s'évader, et ceux qui y réussissaient entraient dans la Résistance, prenaient aussitôt une part active dans la lutte contre l'occupant. *(Applaudissements à l'extrême gauche.)*

**M. Dulin.** Et Thorez, où était-il ?

**M. le président.** Monsieur Dulin, vous n'avez pas la parole. Si vous continuez, je serai obligé de vous rappeler à l'ordre.

**Mme Claeys.** Ceux-là auront droit au statut parce qu'ils se sont évadés, mais ceux qui sont restés en prison et dans les camps, ont, eux aussi, organisé la Résistance. Ils ont d'abord refusé de signer le loyalisme à Pétain pour sortir des camps.

**M. Laffargue.** Ils lui ont donné l'assurance de leur considération distinguée.

**Mme Claeys.** Et cela, vous le savez aussi, était suivi de représailles. Des actes de résistance en prison, nous en connaissons tous ; et la prison centrale d'Eysses peut servir d'exemple.

L'évasion de Sisteron est encore un exemple : les détenus avaient réussi à s'évader par groupe de trois ; quand l'alarme fut donnée, les mitrailleuses commencèrent à tirer, fauchant des hommes dont un de nos camarades ici présent, conseiller de la République, notre camarade Vergnoles. *(Applaudissements sur les mêmes bancs.)*

Ce jour-là ce sont 90 détenus sur 150 qui ont réussi à s'évader ; aussitôt libérés ils ont renforcé les maquis des Basses-Alpes et de la Drôme. Mais dans ceux qui sont restés, j'y viens monsieur Dulin, s'il y en a eu qui, condamnés sur le sol de leur patrie, en 1940, avant l'évasion, à cinq ans de prison ; s'ils ont par la suite accompli leur peine jusqu'à la libération ils ne compteront pas parmi les bénéficiaires de ce statut parce que maintenus en prison. Il faudrait le dire franchement : ces dispositions sont prises contre les communistes. Ils n'ont pas été maintenus au delà de leur peine ; cependant le gouvernement d'Alger, en 1943, avait pris un décret portant dissolution du parti communiste, en vertu duquel on avait condamné des Français.

Lors de la discussion, à la commission, présentant au nom de mon groupe l'amendement que je vais déposer tout à l'heure, M. Dassaud était d'accord pour le voter dans la mesure où j'y introduirais l'alinéa rejetant du bénéfice de ce statut tous ceux qui ont signé la déclaration de loyalisme à Pétain pour sortir des camps, ce à quoi, bien sûr, nous nous sommes ralliés aussitôt.

Mais le lendemain à la commission des pensions, M. Dassaud n'était pas là ; il était remplacé par un de ses amis ; il ne fut plus question de voter l'amendement modifié.

Il faut dire aussi que l'atmosphère était complètement changée. Alors que nous avions jusque-là discuté sérieusement les uns et les autres de ce statut, qui intéresse les meilleurs des Français, comme si un mot d'ordre avait été donné, les commissaires communistes furent injuriés et blessés dans leurs sentiments patriotiques. Vous savez pourtant que la majorité de notre groupe est composée d'hommes et de femmes qui ont terriblement souffert de la déportation et de l'internement. *(Applaudissements à l'extrême gauche.)*

**M. Jean Jullien.** Comme les autres, madame.

**Mme le rapporteur.** Je me permets de faire remarquer à Mme Claeys, en tant que présidente de la commission à ce moment-là, par suite du départ de M. Gating, que les communistes n'ont jamais été menacés ni injuriés au sein de notre commission. J'en appelle au témoignage de nos camarades du Conseil. (*Applaudissements sur plusieurs bancs.*)

**Mme Claeys.** Le seul fait du refus de cet amendement est une injure aux yeux des commissaires communistes à qui l'on refuse le bénéfice du statut.

Il est certain que celui qui pouvait écrire en 1940 qu'il se tenait à la disposition de « M. le Maréchal » que, sur le plan syndical, ce même homme partageait les mêmes conceptions que M. Belin, ministre du travail de Pétain, ne peut être d'accord avec mon amendement ?

Car il ajoutait dans sa lettre : « Sur le plan politique, j'ai fait campagne avec Spinasse, Roumajon et Peschaedour, députés. Dans le passé et plus récemment, avec eux, j'ai participé à la campagne anticommuniste. Ne sont-ce pas les communistes qui ont été mes pires ennemis ? « J'avais les mêmes tendances socialistes que ceux-là mêmes que le maréchal a choisis comme membres du Conseil national. »

Ce sont de tels hommes qui, en 1940, indiquaient avoir comme pires ennemis les communistes, alors que l'ennemi n° 1 était le fascisme qui s'installait chez nous, avec l'appui des baïonnettes allemandes, par la trahison des Pétain et des Belin.

Il est clair que ceux qui ont pu écrire de telles choses ont une haine anticommuniste qui les aveugle au point d'oublier le rôle joué par la classe ouvrière et son parti communiste dans la lutte contre l'occupant.

Je m'adresse à l'Assemblée, et je lui demande en toute équité et sans esprit partisan, comme l'a d'ailleurs dit tout à l'heure Mme Oyon dans son préambule, le titre d'interné et de déporté politique doit être appliqué à tous ceux qui ont eu à souffrir de l'occupation ennemie; par conséquent, je vous demande d'accepter l'amendement que j'ai déposé sur cet article.

En le rejetant, vous refuserez alors le bénéfice du statut des déportés politiques à notre camarade Henri Martel, ancien député, condamné à cinq ans avant le 16 juin 1940. Vous lui ferez l'injure d'affirmer qu'il n'est pas un déporté politique, ni un patriote, alors que ses deux fils sont morts en héros dans la résistance. (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. Laffargue.** Je demande la parole sur l'article lui-même.

**M. le président.** La parole est à M. Laffargue.

**M. Laffargue.** Je voudrais marquer qu'il y a eu dans les habitudes, aussi continues qu'elles aient été, une césure et c'est contre elle que je voudrais manifester, non point par propos inconsidérés, mais officiels. Ce sont parfois des rappels à la pudeur que je garde par devers moi.

M. Marty, qui était encore membre du parti communiste, a publié dans *Le Monde* de Bruxelles, le 4 octobre 1939, une lettre adressée à M. Léon Blum; il s'exprimait ainsi : « Il est donc écrit que l'actuelle guerre européenne est une guerre provoquée par deux groupes impérialistes. Par conséquent, les ouvriers et les paysans n'ont rien à voir dans cette guerre, ou plutôt ils ont à s'en occuper non seulement pour y mettre fin, mais à l'utiliser pour la lutte contre le système capitaliste. »

Dans la lutte que vous avez menée contre le fascisme, vous avez eu une absence. Nous le déplorons.

**M. le président.** La parole est à M. Champeix, sur ce même article.

**M. Champeix.** Je voudrais simplement demander à l'orateur communiste de préciser nommément la personne qu'il met en cause lorsqu'il cite des extraits tronqués et dénaturés d'un rapport. Je voudrais que l'orateur communiste ait le courage de dire le nom.

**Mme Claeys.** Je crois que celui que j'ai désigné s'est reconnu lui-même.

**M. Champeix.** Madame Claeys, je demande la parole pour un fait personnel et pour une affirmation dont vous prendrez toute la responsabilité.

**M. le président.** Je vous donnerai la parole à la fin de la séance pour un fait personnel.

**Mme Claeys.** Vous aurez l'occasion de vous expliquer avec votre groupe de votre attitude en 1940.

**M. Champeix.** Vous viendrez même vous expliquer en public, si vous le voulez.

**M. Duhourquet.** C'est cela les résistants !

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission sur l'amendement de Mme Claeys ?

**Mme le rapporteur.** La commission repousse l'amendement de Mme Claeys.

Nous pensons que le paragraphe 2 de l'article 3 résume très bien la situation des internés avant le 16 juin 1940; je lis : « Tout Français ou résistant français qui a subi, avant le 16 juin 1940, en France ou dans les territoires de la France d'outre-mer, pour tout autre motif qu'une infraction au droit commun, une mesure administrative ou privative de liberté et qui a été maintenu interné au delà de la durée de sa peine par l'ennemi, ou par l'autorité de fait se disant gouvernement de l'Etat français, en raison des dangers qu'aurait présenté pour l'ennemi la libération de ladite personne du fait de son activité antérieure. »

Je crois que nous n'avons rien à ajouter à ce texte.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre.** Le Gouvernement est d'accord avec le texte proposé par la commission des pensions et s'oppose donc à l'amendement.

Il fait remarquer que le texte qui vient d'être lu par Mme Oyon, fait, en effet, la part des préjudices subis par tout Français ou ressortissant français ayant subi, avant le 16 juin 1940 un internement ayant pu motiver, par ailleurs, la déportation.

Il rappelle également que les événements qui ont précédé le 16 juin 1940 se passaient au temps de la III<sup>e</sup> République et que les décisions qui furent prises, de la manière la plus légale, par le gouvernement d'alors, engagent le régime.

Sur ce point, en effet, nous ne pouvons relever aucune illégalité.

**Un conseiller à gauche.** Ils ne nous engagent pas, nous !

**M. le ministre.** Dans une République, les lois, les textes, les règlements pris par les assemblées et le gouvernement, engagent tous les Français qui participent à ce régime (*Très bien sur plusieurs bancs*), d'autant plus que le texte qui nous est soumis aujourd'hui veut absolument rendre justice à tous les patriotes qui ont eu à souffrir du fait de l'occupant.

Je ferai remarquer qu'il y a trois cas possibles, réunis sous une rubrique commune. Il faut que l'intéressé ait eu à souffrir du fait de l'occupant. Si, malheureusement pour lui — et sur le plan humain, nous pouvons nous en plaindre — il a eu à souffrir d'un ensemble de textes adop-

tés sous la troisième République, cela ne peut pas nous conduire du fait même qu'il s'agit d'internés ou de déportés politiques, à étendre à tous le bénéfice de ces textes.

Si, par contre du fait de l'occupant, et par la suite, la condition de l'intéressé s'est aggravée, soit dans le temps par le maintien de la déportation, soit dans la rigueur par changement du régime de l'internement ou à la suite de faits ayant entraîné un régime de contrainte ou même la mort, a été aggravée, le texte que vous allez voter comporte toutes les possibilités.

Quels sont les trois cas possibles ?

Ou bien une personne a été internée administrativement avant le 16 juin 1940 et n'a fait l'objet d'aucune condamnation. Alors, il suffit du délai de trois mois qui a été adopté au cours de la discussion de l'article 2.

Ou bien une personne a été condamnée à une peine d'un an ou de deux ans de prison et a été maintenue emprisonnée au-delà de la durée de la peine pendant trois mois au moins avant l'ordonnance du 1<sup>er</sup> juillet 1943, prise à Alger et, le texte que vous allez voter joue encore.

Pour tous ceux qui ont été maintenus emprisonnés postérieurement au 1<sup>er</sup> juillet 1943, date de l'ordonnance prise à Alger abrogeant le décret de septembre 1939, qui a interdit le parti communiste et amnistié ceux qui étaient internés en application de ce décret, pour tous ceux-là, dis-je, il s'ensuit que toute durée de peine postérieure donne droit au texte que vous allez voter.

Car il faut rappeler que l'ordonnance du 1<sup>er</sup> juillet 1943 a abrogé le décret de 1939, mais ne l'a pas annulé. De ce fait, elle en a supprimé les effets pour l'avenir mais non pour le passé. C'est une condition juridique que tout le monde, ici, connaît.

Sans doute je comprends très bien que le groupe auquel appartient Mme Claeys ait voulu obtenir, par l'amendement qu'elle défend, non pas la satisfaction de voir ce texte adopté, mais au moins celle de pouvoir, une fois de plus, protester contre le sort subi par certains de ses militants avant 1939. Mais nous, qui devons être les défenseurs soit comme membres de cette Assemblée, soit comme membres du Gouvernement, de ceux qui ont eu à subir des préjudices de l'ennemi, ou du Gouvernement de fait de Vichy, nous devons nous préoccuper du sort de tous nos concitoyens.

Lisez le texte attentivement. Mme le rapporteur vous a rappelé à l'instant qu'il offre toutes garanties à ceux qu'anime ici un souci parfaitement normal d'équité et d'humanité. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche, au centre et à droite.*)

**Mme Claeys.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à Mme Claeys.

**Mme Claeys.** M. le ministre a fait les mêmes déclarations au Conseil de la République que celles qu'il a produites à l'Assemblée nationale.

Des exceptions sont prévues pour les torturés, les évadés, les fusillés. Mais qu'advient-il des autres, de ceux qui n'ont pas été proprement dits torturés — car on pourrait discuter longuement pour savoir où commence la torture —, de ceux qui ne se sont pas évadés, qui n'ont pas été fusillés, qui ont été condamnés à cinq ans d'emprisonnement en 1940 et qui ont été maintenus incarcérés au delà de la durée de leur peine ? Regrettez-vous donc, monsieur le ministre, qu'ils soient encore vivants ?

**M. le ministre.** Leur cas est prévu par le texte.

**Mme Claeys.** Cela veut-il dire que le cas des députés communistes soit prévu par le texte ?

**M. le ministre.** Il semble que vous vous intéressiez plus aux députés communistes qu'aux autres ! (Rires et applaudissements sur certains bancs à gauche, au centre et à droite.)

**M. Legeay.** Nous prenons le cas des députés communistes comme exemple, mais il y en a beaucoup d'autres !

**M. le ministre.** J'admettrais avec vous, madame, que dans le cas où vous vous placez, ce soit le meilleur exemple ; mais, en l'occurrence, il est mal choisi.

Je répète — je m'excuse, car peut-être m'a-t-on mal compris — que pour tous ceux qui ont subi une aggravation de leur peine dans le temps, c'est-à-dire ceux qu'on a laissés en prison postérieurement au 1<sup>er</sup> juillet 1943, le texte joue, car ce préjudice qui leur fut causé tenait au fait de la présence de l'ennemi en France.

Au 1<sup>er</sup> juillet 1943, il existe un gouvernement français à Alger qui prend une ordonnance abrogeant le décret de 1939. De ce fait, les effets de ce décret tombent et tous ceux qui ont été maintenus en prison au delà de cette date ont droit au statut d'interné et de déporté politique. En conséquence, la question que vous posez n'a pas d'utilité.

Je crois qu'en la matière, à l'Assemblée nationale comme devant le Conseil de la République, le Gouvernement prend une position peut-être plus humaine — ce dont d'ailleurs je me félicite — que rigoureuse sur le plan de la simple justice. (Applaudissements sur certains bancs à gauche, au centre et à droite.)

**Mme Pican.** Je demande la parole pour répondre à M. le ministre.

**M. le président.** La parole est à Mme Pican.

**Mme Pican.** Monsieur le ministre, je m'excuse de vous contredire.

Je vous citerai un fait personnel, qui concerne mon mari. Il a été arrêté avant le 16 juin 1940. Au cours de l'exode, il réussit à s'évader. S'il avait été maintenu en prison et si sa peine n'avait pas été prolongée au delà du 1<sup>er</sup> juillet 1943, il n'aurait pas bénéficié du statut. Il en bénéficie cependant parce qu'il a été fusillé. Je devrais donc, selon vous, m'en réjouir et être reconnaissante à ses bourreaux. (Mouvements divers.)

**M. le président.** La parole est à Mme Claeys.

**Mme Claeys.** M. le ministre n'a pas répondu à ma question. Je voulais savoir si les députés communistes pourraient, oui ou non, profiter du statut.

**M. le ministre.** Tout dépend de quel député communiste il s'agit, car tous n'ont pas subi le même traitement. Il en est qui ont été internés en France, d'autres internés et déportés en Algérie, d'autres encore transférés par la suite en Allemagne.

**M. Legeay.** Il y en a aussi qui ont été fusillés !

**M. le ministre.** On ne peut pas tirer de conclusion générale d'un cas particulier. Les députés communistes se trouvent simplement dans le cas de tous les autres internés avant la défaite.

Vous pourriez me citer des situations particulières auxquelles je répondrais, bien que ne voulant pas prolonger ce débat exagérément ; mais, le plus souvent, elles entrent dans le cas général dont j'ai parlé.

Si ces personnes ont été condamnées généralement à une peine de cinq ans d'emprisonnement, il est possible qu'elles aient été libérées — cela est arrivé — le 16 juin ou le 18 juin 1940. A ce moment, je ne veux pas répondre sur le ton

de Mme Pican et utiliser des sentiments émouvants pour une cause qui n'a rien à voir avec la discussion actuelle. Il ne faut pas mélanger les problèmes. (Murmures à l'extrême gauche.) Si l'on veut être juste en la matière, il faut éviter d'utiliser des situations personnelles.

Ceux qui ont été libérés le 16 ou le 18 juin 1940 ont tout lieu de se féliciter d'avoir retrouvé leur liberté. Car, si la III<sup>e</sup> République avait continué, il y a de fortes chances pour qu'ils soient restés cinq ans détenus. Oh ! sans doute, la III<sup>e</sup> République était-elle indulgente et peut-être y aurait-il eu des mesures de clémence en leur faveur à ce moment-là.

Mais, s'ils ont été libérés, c'est peut-être aussi parce que nous avons connu la défaite. Cela, il faut quelquefois le rappeler.

Il y a aussi ceux qui ont été maintenus incarcérés et transférés en Algérie. C'est, en réalité, le cas de ceux-ci qui vous intéresse le plus.

En effet, ils ne peuvent pas entrer dans le cadre de ce texte, parce qu'ils ont été, pour la plupart, libérés avant l'ordonnance du 1<sup>er</sup> juillet 1943, et vous voudriez leur permettre de se trouver, huit ans après, justifiés d'actes qui, jusqu'alors, doivent gêner un peu leur personnalité vis-à-vis de l'opinion publique ? (Rires à l'extrême gauche.)

**Mme Claeys.** L'opinion publique n'a pas oublié les souffrances de ces hommes. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

**M. le ministre.** Je dis que les députés communistes internés en Algérie et qui ont été libérés avant le 1<sup>er</sup> juillet 1943, après avoir été condamnés à cinq ans de prison, n'ont pas droit d'après ce texte au statut de l'interné et du déporté politique, sauf si la rigueur des traitements subis, personnellement — et la loi que vous allez voter laisse une latitude dans son application, — permet de constater une aggravation du fait de l'occupant ou de ceux qui partageaient ses concepts.

Nous laissons donc une latitude dans ces textes, qui permet une appréciation favorable sur le plan individuel. Mais je vous réponds, pour terminer, que, sur le plan général, les députés communistes qui ont été condamnés à cinq ans de prison et ont été libérés avant juillet 1943, n'auront pas droit — je le regrette, madame — au titre d'interné ou de déporté politique pour la défense de la patrie. (Applaudissements sur certains bancs à gauche, au centre et à droite.)

**Mme Pican.** Je demande la parole pour répondre à M. le ministre.

**M. le président.** La parole est à Mme Pican.

**Mme Pican.** Je me permets de dire à M. le ministre que les explications qu'il a bien voulu nous donner ici ont dû nécessiter de mûres réflexions. (Mouvements divers.)

**M. Dujardin.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Dujardin.

**M. Dujardin.** Tout à l'heure, M. le ministre a indiqué qu'il n'était question que des députés communistes. Or, je dois déclarer que des militants syndicalistes, du fait même de l'occupation ennemie — car c'est en raison de l'occupation ennemie qu'ils sont partis en Algérie — ont eu le même sort que les députés communistes.

Selon vos explications, il apparaît que ces Français ne pourront pas bénéficier du statut des déportés et internés politiques. Or, vous le savez très bien, monsieur le ministre, qu'ils ont subi là-bas des traitements inhumains ; vous ne pouvez pas l'oublier. Et ceux-là ne pourraient pas obtenir les mêmes avantages que les autres ?

Cela signifierait que la IV<sup>e</sup> République donne des avantages aux traîtres, mais

qu'elle oublie d'en attribuer aux patriotes. Car nous étions des patriotes, et nous l'avons montré en toutes circonstances. (Applaudissements à l'extrême gauche. — Exclamations sur les autres bancs.)

Partout où nous sommes passés, nous avons donné l'exemple de notre patriotisme !

**M. Jean Jullien.** En sabotant nos avions ! Et nos pilotes tués, vous les avez oubliés !

**M. Dujardin.** Et jamais nous n'avons fait le double jeu qui, malheureusement, a été tant pratiqué et qui est la cause de tant de morts.

**M. Jean Jullien.** Oui ; vous n'en avez jamais fait qu'un seul : celui de Moscou !

**M. Dujardin.** Que nos camarades aient été déportés en Algérie ou ailleurs, c'était du fait même de la guerre et de l'invasion.

**M. Boudet.** Il y avait aussi le pacte germano-russe !

**M. Dujardin.** Je demande donc à M. le ministre si tous les syndicalistes, tous ceux qui ont été internés en mars 1940, seront mis dans le même cas que nos camarades députés, victimes également de l'invasion hitlérienne. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement de Mme Claeys, repoussé par la commission et le Gouvernement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par le groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

**M. le président.** Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre de votants .....	290
Majorité absolue .....	150
Pour l'adoption .....	84
Contre .....	215

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Sur le premier paragraphe de l'article 3, il n'y a pas d'autre observation ?...

Je le mets aux voix.

(Le paragraphe 1<sup>er</sup> est adopté.)

**M. le président.** Par voie d'amendement, Mmes Claeys, Pican, MM. Viktori, Fourré, Coste et les membres du groupe communiste et apparentés proposent, à la quatrième ligne du paragraphe 2<sup>o</sup>, de supprimer les mots : « et qui a été maintenu interné au delà de la durée de sa peine ».

La parole est à Mme Claeys.

**Mme Claeys.** Comme l'Assemblée a repoussé mon premier amendement, elle voudra peut-être accepter celui-ci. J'insiste sur le fait que les Français condamnés à cinq ans de prison, arrêtés, incarcérés jusqu'à la libération et qui n'ont pas été maintenus au delà de la durée de leur peine, ne pourront bénéficier de ce statut.

En conséquence, je demande au Conseil de la République de se prononcer sur mon amendement, afin de retirer de cet article les mots : « au-delà de la durée de sa peine ».

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission sur l'amendement ?...

**Mme le rapporteur.** La commission maintient son texte. Elle n'a pas été en possession de l'amendement de Mme Claeys.

**Mme Claeys.** Mais si ! nous en avons discuté à la commission.

**M. le président.** L'amendement vient seulement d'être remis à la présidence.

Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement de Mme Claeys ?...

**M. le ministre.** Le Gouvernement s'oppose à cet amendement qui revient exactement au même point que la discussion précédente.

Je me contente d'ajouter que vraiment pour quiconque veut faire un examen attentif — je demande aux conseillers communistes de bien vouloir le constater — le texte qui va être adopté dans un moment est très libéral. Qu'ils l'étudient en toute conscience...

**M. Alain Poher.** Et en toute objectivité.

**M. le ministre.** ... et ils verront qu'en cette matière ceux qui se sont penchés sur cette disposition ont voulu rendre justice à tous les bons Français au cours de cette guerre. (*Applaudissements au centre.*)

**M. le président.** La parole est à Mme Claeys pour répondre à M. le ministre.

**Mme Claeys.** Il est inutile de répondre à M. le ministre, car il suffit que les communistes présentent une demande pour qu'automatiquement, elle soit repoussée. Je demande un scrutin.

**M. Alain Poher.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Poher.

**M. Alain Poher.** Etant donné que le deuxième scrutin que nous allons émettre correspond exactement à celui qui a été émis à l'instant, je voterai comme précédemment, c'est-à-dire contre l'amendement.

Je suis surpris que le Conseil de la République soit amené à voter à nouveau sur le même objet, sans même que le texte de l'amendement dissimule le double emploi.

**M. Léon David.** Mardi, nous avons perdu une demi-journée pour rien!

**M. le président.** Je suis saisi d'une demande de scrutin par le groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

**M. le président.** Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants .....	301
Majorité absolue .....	151
Pour l'adoption ....	86
Contre .....	215

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Je mets aux voix le premier alinéa du deuxième paragraphe de l'article 3. (*Le premier alinéa est adopté.*)

**M. le président.** Au deuxième paragraphe, la commission demande que soit introduit le mot « notamment ».

Ce texte serait ainsi rédigé:

« La qualité d'interné politique ne sera accordée que sur justification d'un internement d'une durée d'au moins trois mois postérieurement au 16 juin 1940 ou à l'expiration de la peine prononcée avant cette date; aucune condition de durée ne sera exigée de ceux qui se sont évadés ou qui ont contracté, pendant leur internement, une maladie ou une infirmité provenant notamment de tortures, susceptibles d'ouvrir droit à pension à la charge de l'Etat. »

Je mets aux voix ce texte.

(*Ce texte est adopté.*)

**M. le président.** Je vais mettre aux voix l'ensemble de l'article 3.

**Mme Pican.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à Mme Pican pour explication de vote.

**Mme Pican.** Le groupe communiste votera résolument contre l'article 3 ainsi rédigé par la majorité des membres de la commission des pensions.

On en devine aisément les raisons. Il suffit d'avoir suivi l'analyse sérieuse qui en a été faite par notre amie Mme Isabelle Claeys pour constater que cet article est nettement dirigé contre les communistes.

Avec juste raison, elle a estimé qu'il était de son devoir de dévoiler à cette assemblée les manœuvres inqualifiables auxquelles nous avons assisté, les insul-

tes que nous avons subies, et que répruvont énergiquement tous les gens impartiaux et honnêtes.

Un anticommunisme virulent a amené, en effet, certains membres de notre commission à contester le rôle patriotique national joué par le parti communiste dans cette guerre, et ceux qui les ont suivis en votant l'article 3 n'ont peut-être pas mesuré toute la portée de leur geste.

Souhaitons que les explications données au cours de ce débat les incitent à modifier leur position; qu'ils réfléchissent au moins à cette attitude regrettable de ceux qui nous ont attaqués.

Ne procède-t-elle pas du refus d'accorder aux communistes le mérite d'avoir donné tout son sens à la lutte clandestine, d'avoir insufflé le véritable esprit de la résistance. (*Exclamations au centre et à droite.*)

**M. Boisrond.** Les autres ne comptent plus à côté de vous!

**M. André Pairault.** A partir de juillet 1941!

**Mme Pican.** En effet, au cours de cette guerre, que l'exposé des motifs a bien qualifiée de guerre contre le fascisme, les communistes ont combattu en connaissance de cause. C'est ce qui les a grandis aux yeux des véritables patriotes et ce qui déplaît, par contre, à nos détracteurs. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Quelle a été, en effet, cette lutte, sinon un combat résolu entre les partisans de l'ordre hitlérien en France contre les aspirations populaires et ceux qui voulaient à tout prix sauvegarder l'honneur et la liberté du peuple de France contre un régime d'oppression extérieure et d'exploitation quelconque?

Les antifascistes, les communistes, combattaient non seulement contre le régime de guerre et de misère qui caractérise le fascisme; ils voulaient vaincre définitivement le fascisme et empêcher son retour. Ils combattaient pour un avenir de paix et de bonheur. Ils combattaient dans l'intérêt des familles françaises et dans l'intérêt de la France.

C'est un fait reconnu que, de jour en jour, le mouvement des peuples vers le progrès va en s'accroissant, que le peuple français marche également à grands pas vers sa libération. C'est aussi un fait reconnu que le clan des fauteurs de guerre et de misère s'organise pour freiner cet élan. L'offensive contre l'esprit de la résistance, l'opposition systématique à la conquête du bien-être des masses populaires dans la liberté et la paix, la lutte contre les communistes et les forces démocratiques, appuient cette affirmation. Mais les masses populaires prennent conscience de leur force et nous font confiance.

C'est du parti communiste, celui qui ne les a jamais trompées (*Applaudissements à l'extrême gauche*), qui est à la tête du combat contre la misère et la guerre, contre l'asservissement du pays, qu'elles attendent un appui.

Oui, nous n'avons pas besoin, mesdames, messieurs, de titres honorifiques que vous pourriez nous accorder. (*Mouvements divers.*) Nous n'avons pas besoin de certificats pour prouver que nous sommes des patriotes. L'amour de la patrie est dans notre cœur. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Le peuple le sait et c'est ce qui nous reconforte. Rien n'a pu arrêter ou dévier notre activité au cours de ces dernières années, ni les monstrueux régimes policiers, ni les fusillades, ni les lois scélérates, et rien, je vous l'assure, ne nous arrêtera dans notre lutte pour un avenir meilleur parce que, aujourd'hui comme hier, ainsi que le disait Paul Vaillant-Cou-

turier: « Nous continuons la France ». (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole?

Je mets aux voix l'ensemble de l'article 3.

(Après une épreuve à main levée déclarée douteuse, la commission dépose une demande de scrutin.)

**M. le président.** Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par la commission. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

**M. le président.** Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre de votants.....	301
Majorité absolue.....	151
Pour l'adoption.....	218
Contre .....	83

Le Conseil de la République a adopté, A l'extrême gauche. Allez-y, messieurs, ne vous gênez pas!

**M. Lazare.** Après cela, on peut continuer à emprisonner les résistants!

**M. Jean Jullien.** Et vous à fournir de l'essence russe aux blindés boches!

A l'extrême gauche. Fasciste! Cagoulard!

**M. le président.** Monsieur Jullien, je vais être obligé de vous rappeler à l'ordre.

« Art. 3 bis (nouveau). Les Français ou ressortissants français qui, à la suite de leur arrestation, pour tout autre motif qu'une infraction de droit commun, ont été exécutés par l'ennemi, sont considérés comme internés politiques quelle que soit la durée de leur détention, *a fortiori* s'ils ont été exécutés sur-le-champ. »

Personne ne demande la parole?...

**Mme le rapporteur.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à Mme le rapporteur sur l'article 3 bis.

**Mme le rapporteur.** Il faudrait après « ont été exécutés par l'ennemi », ajouter les mots qui suivent: « bénéficient du statut d'internés politiques », au lieu de « sont considérés comme internés politiques ». C'est une modification de pure forme.

**M. le président.** Je donne lecture de la nouvelle rédaction de la commission:

« Art. 3 bis. — Les Français ou ressortissants français qui, à la suite de leur arrestation, pour tout autre motif qu'une infraction de droit commun, ont été exécutés par l'ennemi, bénéficient du statut des internés politiques quelle que soit la durée de leur détention, *a fortiori* s'ils ont été exécutés sur-le-champ. »

Je mets aux voix l'article 3 bis nouveau ainsi rédigé.

(*L'article 3 bis nouveau, ainsi modifié, est adopté.*)

**M. le président.** « Art. 4. — Un pécule est attribué aux déportés et internés politiques ou à leur ayants cause. »

« Le montant de ce pécule et les conditions de son attribution seront fixés par une loi qui interviendra dans un délai de six mois. »

« Lorsque les déportés politiques sont morts en déportation, la prime de déportation sera payée aux ascendants, à défaut d'autres ayants cause, sans condition d'âge. »

**M. Maurice Bourges-Maunoury, secrétaire d'Etat au budget.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

**M. le secrétaire d'Etat au budget.** Mesdames, messieurs, j'ai un devoir de franchise à accomplir devant cette assemblée.

L'article 4, dont il est question, contient une promesse qui pourrait ne pas être remplie dans un avenir prochain par les gouvernements qui devront appliquer le texte que vous allez voter.

Que dit l'article 4 ? Il dit ceci : « Un pécule est attribué aux déportés et internés politiques ou à leurs ayants cause.

« Le montant de ce pécule et les conditions de son attribution seront fixés par une loi qui interviendra dans un délai de six mois... ».

Cet avantage correspond aux soldes prévues par le statut des déportés et internés résistants, mais il n'en a pas le caractère. En effet, alors que la solde accordée aux résistants se justifie par une activité comparable à celle des militaires au combat, le pécule se présente comme une indemnisation du préjudice causé par la déportation.

Cette mesure apparaît, sans doute, d'une équité incontestable, mais elle se heurte, vous le supposez bien, à des difficultés insurmontables qui tiennent à la situation économique et financière du pays.

Je voudrais citer à cet effet deux exemples, car il vaut mieux être précis, dans une telle affaire, pour ne pas avoir l'air mesquin. Quelle serait la répercussion financière du pécule, si l'on prenait pour base les taux réclamés par les fédérations — et je dis tout de suite que ces taux ne me paraissent pas excessifs, car un avantage de 10.500 francs par mois de déportation et de 5.250 francs par mois d'internement n'est pas considérable ? Si l'on fait l'addition, on arrive au total de 40 milliards. Si, au contraire, vous divisez ce chiffre de façon considérable, par 10 par exemple, vous donnez alors un avantage qui peut être considéré comme une dérision par les intéressés ; 4.000 francs par mois de déportation, et 500 francs par mois d'internement, et vous arrivez, néanmoins, à 4 milliards de dépenses.

Nous en venons à cette conclusion indiscutable qu'il serait vain de vouloir, à l'heure actuelle, indemniser les préjudices de toutes natures résultant directement ou indirectement de la guerre de 1939-1945.

En fonction des possibilités financières, un ordre d'urgence doit être établi. Le simple bon sens conduit à constater qu'il est plus immédiatement nécessaire de donner des moyens et un minimum d'existence à la partie la plus déshéritée de la population, que de verser, avec quelques années de retard, un pécule à des victimes, à des gens qui sont pour la plupart reclassés, et dont certains, s'ils sont encore dans une situation difficile, peuvent avoir d'autres ressources.

Pareille mesure ne pourrait être envisagée, de toute façon, qu'une fois réglés le problème social, du minimum vital garanti à chaque Français, et le problème économique du relèvement du pays, sous peine de compromettre ce relèvement et de nuire aux intérêts bien compris des bénéficiaires du pécule eux-mêmes.

Ou bien le pécule constituera, pour les bénéficiaires éventuels, un avantage appréciable et il sera financièrement insupportable au Trésor, ou bien il sera d'un montant dérisoire et pratiquement sans utilité sociale avec, néanmoins, une incidence financière encore très importante.

Je me devais d'avertir le Conseil de la République des conséquences de cet article, et, en tout cas, des conséquences d'une application qui devrait intervenir dans les six mois à venir.

Le Gouvernement, pour les raisons que je viens d'indiquer, et remplissant un de-

voir désagréable, demande la disjonction de cet article 4. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

**Mme Pican.** Le voilà le projet libéral et très avantageux !

**Mme Claeys.** Je demande la parole pour répondre à M. le ministre.

**M. le président.** La parole est à madame Claeys.

**Mme Claeys.** M. le ministre a l'air d'oublier, en parlant de cette incidence financière, que les déportés ont travaillé contre leur gré dans les usines allemandes, sous la schlague ! C'est l'Allemagne qui doit payer les heures de travail que nous y avons accomplies au bénéfice de la guerre allemande. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*) Ceci doit faire l'objet des réparations que vous avez abandonnées.

**M. le président.** Je vais donner lecture de l'article 4 tel qu'il a été rédigé par la commission :

« Un pécule est attribué aux déportés et internés politiques ou à leur ayants cause.

« Le montant de ce pécule et les conditions de son attribution seront fixés par une loi qui interviendra dans un délai de six mois.

« Lorsque les déportés politiques sont morts en déportation, la prime de déportation sera payée aux ascendants, à défaut d'autres ayants cause, sans condition d'âge. »

La parole est à M. le président de la commission.

**M. le président de la commission.** La commission des pensions est sensible à l'argumentation de M. le ministre. Elle accèderait volontiers à son désir, ou plutôt au conseil qu'il a donné à notre Assemblée, puisque le Gouvernement n'a point droit d'amendement, mais la commission des pensions demande au Conseil de la République, en maintenant son texte, d'en voter l'intégralité.

**M. le président.** Je suis saisi d'un amendement présenté par MM. Fourré, Cherrier, Le Dizet et les membres du groupe communiste et apparentés tendant à rédiger comme suit le dernier alinéa de cet article :

« Lorsque les internés et déportés politiques sont morts soit en déportation ou pendant leur internement, la prime sera payée. »

(Le reste sans changement.)

La parole est à M. Fourré.

**M. Fourré.** Mesdames, messieurs, justement le troisième alinéa de l'article 4 dit que, pour les familles des déportés non rentrés, la prime de 8.000 francs sera payée aux ascendants. Or, celle-ci n'a pas toujours été payée parce que le père qui n'avait pas atteint l'âge de soixante ans et la mère qui n'avait pas atteint celui de cinquante-cinq ans ne pouvaient pas toucher la prime.

En conséquence, M. Carcassonne, lors du vote du premier statut, il y a quinze jours, avait fait voter un amendement afin que le père et la mère touchent la prime de 8.000 francs sans condition d'âge. Nous sommes d'accord.

Mon amendement tend à demander que soient ajoutés les parents, le père et la mère des internés qui sont morts dans les camps de concentration — car il y a des internés qui sont morts en France — et j'en demande le vote pour pouvoir permettre au père, à la mère, ou aux ayants cause des internés morts dans les camps de toucher la prime de 8.000 francs.

Bien entendu, j'ai retenu les paroles prononcées tout à l'heure par M. le ministre au sujet de l'article 4.

Ce matin, devant la commission des finances, j'ai tenu à indiquer tout de suite que le statut que nous discutons aujourd'hui ne ressemble en rien à celui qu'a voté l'Assemblée nationale. Tous les articles, sauf l'article 8, sont modifiés. On a cherché par tous les moyens à donner le moins possible, car ce sont les incidences financières — M. le ministre vient de le déclarer — qui dominent le débat.

On a parlé de 40 milliards pour ce pécule. Je ne sais si ce chiffre a été contrôlé. Il faudrait faire des vérifications. Mais même s'il s'agissait de 40 milliards, croyez-vous que c'est une grande générosité à l'égard des martyrs de l'internement et de la déportation et de leurs ayants cause ? Je ne le crois pas.

Je pense que, dans cette Assemblée, la grosse majorité sera d'accord pour ne pas hésiter à donner un pécule normal à tous ceux qui ont souffert pour la France.

Et les réparations de l'Allemagne ? N'avons-nous pas travaillé pour rien dans les bagnes nazis, dans les kommandos, dans les mines de sel ? J'en appelle à mon ami Fournier qui était avec moi à Buchenwald.

On nous dit que c'est l'Etat qui va payer ce pécule, et à ceux qui nous ont frappés, mal nourris, qui ont fait mourir 84 p. 100 de nos camarades déportés dans les bagnes, on ne leur demande rien ?

Alors, vraiment, je dis que l'Allemagne est responsable et que c'est elle qui doit payer. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. le président.** La parole est à M. Janton, rapporteur pour avis de la commission des finances.

**M. le rapporteur pour avis de la commission des finances.** Je n'avais pas l'intention de parler sur l'amendement. J'avais demandé la parole juste avant que M. le président la donne à notre collègue M. Fourré pour parler de son amendement, car c'est de l'article lui-même que je désire vous entretenir.

Les objections qui ont été faites tout à l'heure par M. le secrétaire d'Etat au budget ont été envisagées ce matin, à la commission des finances, et on n'a pas manqué d'essayer de supputer la dépense qui résulterait de l'attribution de ce pécule.

Néanmoins, vous avez vu que le texte de l'article 4 ne fixe pas de chiffre ; il pose simplement le principe d'un pécule et, dans un deuxième paragraphe, il demande que le Gouvernement présente des propositions et fasse voter un texte dans le délai de six mois.

A ce sujet, un certain nombre de commissaires ont fait remarquer une tendance, à propos de ce pécule ou de cette promesse, à laisser répandre dans le pays, parmi les déportés et internés, certains espoirs que l'état des finances du pays risque de ne pas permettre de satisfaire.

On a parlé de sommes extrêmement variables et c'est d'après les sommes en question que l'on peut faire des évaluations.

Si, par exemple, on accorde 10.000 francs par mois de déportation, le pécule représentera une dépense d'environ 40 milliards. Si l'on réduisait ce chiffre à 1.000 francs par mois de déportation, on arriverait à un chiffre de 4 milliards, pour autant qu'on puisse à l'heure actuelle faire des évaluations.

Nous avons considéré que, sous peine d'enlever à ce projet de loi toute signification positive, il fallait admettre le principe d'un pécule. Mais la commission des finances se range sur ce point à l'avis du représentant du Gouvernement, pour faire remarquer qu'il serait extrêmement im-

prudent, et peut-être aussi un peu malhonnête, de vouloir dès maintenant donner une espérance trop grande, que par la suite nous ne pourrions satisfaire.

C'est pourquoi la commission des finances s'est déclarée favorable au principe, mais elle fait les plus expresses réserves sur le montant de ce pécule.

Il y aurait peut-être un moyen d'arranger les choses, comme je l'ai signalé lorsque je suis intervenu au début de la discussion générale. Ce serait de laisser au Gouvernement un délai supérieur à six mois, et peut-être même de ne pas imposer de délai pour la loi qui devra intervenir ultérieurement, de façon à ne pas faire de vaines promesses qui risqueraient de donner encore à nos internés et déportés des espoirs qui pourraient ensuite être déçus.

**M. le président.** Monsieur Janton, je ne suis saisi d'aucun texte. Déposez-vous un amendement ?

**M. le rapporteur pour avis de la commission des finances.** Je viens de faire, au nom de la commission des finances, des réserves qu'il était utile de faire. Nous pourrions peut-être nous mettre d'accord sur l'amendement qui consisterait à supprimer le deuxième alinéa fixant un délai de six mois.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. le président de la commission.** La commission maintient son texte.

**M. le président.** Nous revenons donc à l'amendement de M. Fourré.

La parole est à M. Laffargue pour expliquer son vote.

**M. Laffargue.** Je parle au nom de mes amis qui voteront à la fois le texte de la commission et contre l'amendement.

Nous ne méconnaissons nullement la situation de certains déportés, qui est véritablement terrible, mais nous estimons que si, à l'occasion de cas particuliers, on ouvre une revendication générale, il faut savoir jusqu'où cette revendication générale peut mener.

En particulier, si vous accordez sous forme d'une promesse qui n'est pas définie, des avantages à des catégories de citoyens dont le rôle a été immense dans la vie du pays, vous serez obligés demain de prêter audience à des revendications d'autres citoyens dont le rôle n'a pas été moins considérable, et de satisfaire des revendications similaires de tous les combattants, et de tous les prisonniers de guerre.

**Mme Claeys.** Ce n'est pas comparable.

**M. Laffargue.** Madame, je dis avec déférence à tous les gens qui ont été déportés, que j'appartiens à une génération qui, en 1914-1918, s'est battue pendant quatre ans et n'a pas enveloppé son manteau de gloire dans celui des revendications qu'elle soumettait au Parlement. *(Applaudissements sur quelques bancs à gauche et au centre.)*

Il y a deux sortes de déportés dans ce pays.

Il y a ceux qui sont malheureux, mais il y a aussi ceux qui sont riches.

Qu'allez-vous leur donner ? Quelque chose d'énorme que vous ne pourrez pas financer ou quelque chose de dérisoire qui serait hors de proportion avec les sacrifices qu'ils ont consentis ?

Nous estimons qu'il y a peut-être de la grandeur, pour un Parlement, à ne pas essayer de monnayer la gloire par des textes imprécis qui ouvrent des revendications qu'il ne pourra pas, demain, satisfaire avec les moyens dont le pays dispose. *(Applaudissements sur quelques bancs à gauche et au centre.)*

**M. le président de la commission.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le président de la commission.

**M. le président de la commission.** Mesdames, messieurs, la commission des pensions demande une suspension de séance qui lui permettra d'examiner en seconde lecture le texte en litige et de faire un rapport, après un nouveau vote de ses membres.

**M. le président.** Le renvoi est de droit.

— 14 —

**DEPOT D'UNE MOTION, APRES DEMANDE DE DISCUSSION IMMEDIATE**

**M. le président.** Avant de suspendre la séance, je dois faire connaître au Conseil de la République que j'ai été saisi par Mme Alice Brisset et les membres du groupe communiste et apparentés de la motion suivante :

« Le Conseil de la République, douloureusement ému par les tragiques événements qui viennent de se dérouler à Clermont-Ferrand, condamne les mesures de force employées par le Gouvernement contre les ouvriers en lutte pour l'amélioration de leurs misérables conditions de vie ;

« Adresse l'expression de sa plus vive sympathie aux travailleurs, aux victimes et à la population qui a manifesté sa solidarité à la classe ouvrière en grève et sa réprobation des mesures de force employées ;

« Demande au Gouvernement la cessation immédiate des poursuites, la libération des militants emprisonnés, le retrait des forces de police et le respect du droit syndical et du droit de grève inscrits dans la Constitution ;

« Insiste pour qu'il soit fait droit aux légitimes revendications des travailleurs dans le plus bref délai. »

Cette motion sera imprimée, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie). *(Assentiment.)*

Conformément à l'article 58 du règlement, Mme Brisset demande la discussion immédiate de sa motion.

La commission de l'intérieur, saisie de cette motion, n'a pas fait connaître son accord préalable à la discussion immédiate.

Mais la demande de Mme Brisset est appuyée par trente de ses collègues (1).

Conformément au troisième alinéa de l'article 58 du règlement, il va être procédé à l'appel nominal des signataires.

*(L'appel nominal a lieu.)*

**M. le président.** La présence de trente signataires ayant été constatée, il va être procédé à l'affichage de la demande de discussion immédiate sur laquelle le Conseil de la République ne pourra être appelé à statuer qu'après l'expiration d'un délai d'une heure.

**M. Léo Hamon, président de la commission de l'intérieur.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le président de la commission de l'intérieur.

**M. le président de la commission de l'intérieur.** Je voudrais indiquer à mes collègues que la commission de l'intérieur va se réunir pendant la suspension qui va avoir lieu.

(1) La demande est signée de : Mme Roche, MM. Franceschi, Mammonat, DeFrance, Mme Claeys, M. le général Tubert, MM. Lefranc, Larrivière, Mme Brisset, MM. Poincelot, Lacaze, Bouloux, Le Bluz, Laurenti, Nicod, Muller, Prévost, Mermet-Guyennet, Cherrier, Naime, Rosset, Faustin Merle, Legay, Victoor, Roudel, Vittori, Decaux, David, Fraisseix, Djanment, Marrane, Mme Girault, MM. Pacaut, Fourré, Mme Pican, MM. Landaboure, le général Petit, Mme Brion.

Je voudrais, en second lieu, faire observer que la proposition qui nous est soumise concerne bien la commission de l'intérieur pour tout ce qui touche à l'ordre public, mais qu'il n'en est pas de même en ce qui concerne le bien fondé éventuel des revendications des grévistes, qui ne sauraient en aucune manière concerner la commission de l'intérieur.

Si une commission peut être appelée à fournir son avis sur cette question, c'est sans doute la commission du travail, et non pas la commission de l'intérieur.

Par conséquent, cette dernière ne se réunira, si elle veut bien suivre son président, que pour discuter les questions intéressant l'ordre public.

**M. le président.** La séance est suspendue. *(La séance, suspendue à dix-huit heures cinq minutes, est reprise à dix-neuf heures cinq minutes.)*

**M. le président.** La séance est reprise.

— 15 —

**ARRESTATION DE M. LARRIBERE**

**Discussion immédiate et adoption d'une proposition de résolution.**

**M. le président.** Je rappelle au Conseil de la République que M. Léo Hamon, d'accord avec la commission de l'intérieur, a demandé la discussion immédiate de sa proposition de résolution, tendant à inviter le Gouvernement à faire procéder à une enquête rapide sur les circonstances de l'arrestation de M. Larrivière, conseiller de la République.

Le délai prévu par l'article 58 du règlement est expiré. En conséquence, je vais appeler le Conseil à statuer sur la procédure de discussion immédiate.

Quelqu'un demande-t-il la parole ?...

La discussion immédiate est ordonnée.

La parole, dans la discussion générale, est à M. Léo Hamon, rapporteur de la commission de l'intérieur.

**M. Léo Hamon, président et rapporteur de la commission de l'intérieur.** Mesdames, messieurs, c'est au nom d'une commission unanime que j'ai l'honneur de rapporter devant vous la proposition de résolution concernant l'arrestation de M. Larrivière.

Lors d'une séance antérieure déjà, le Conseil a été saisi, sur un incident soulevé par M. Willard, de l'arrestation de notre collègue.

Il est apparu au président du Conseil de la République, approuvé sur ce point par notre Assemblée tout entière qu'il y avait lieu de demander des informations à M. le ministre de l'intérieur.

C'est cette demande de renseignements et d'enquête qui est aujourd'hui le premier et le principal objet de la proposition de résolution que nous rapportons devant vous.

Le Conseil de la République n'a pas, avant les résultats d'une enquête, à prendre parti sur les responsabilités ; mais il a aujourd'hui à manifester son intention de connaître les responsabilités en cause ; et il croit exprimer la gravité qui s'attache aux circonstances dans lesquelles un parlementaire a pu être arrêté.

Ce fait dépasse la personnalité de M. Larrivière, ou, plus exactement, cet incident est indépendant de sa personne, quel que soit celui d'entre nous qui aurait été privé de sa liberté, c'est la fonction parlementaire qui serait en cause.

Si notre collègue a été arrêté à tort, ce sont des prérogatives parlementaires qui ont été méconnues. Si, au contraire, l'arrestation n'est pas reprochable, il n'y a rien à dire, mais, de toute façon, les élus

de chacune des deux assemblées doivent faire respecter la fonction parlementaire, c'est-à-dire celle du représentant du peuple. (*Applaudissements.*)

Si ces remarques qui tendent, je le répète, exclusivement à demander une enquête rapide et ne concernent pas M. Larrivière, il est apparu cependant à votre commission que, puisque le nom de ce collègue avait été prononcé, elle devait y ajouter une observation à lui personnelle.

Unanimentement, la commission de l'intérieur vous propose d'assurer M. Larrivière de toute sa sympathie et saluer en lui le combattant héroïque et le résistant courageux.

Nous avons été unanimes; et il est très agréable à un homme qui, très souvent, n'est pas d'accord avec M. Larrivière dans ses votes, de lui apporter ses sentiments de sympathie qui vont au combattant et au résistant; car nous savons, dans l'adversaire politique, discerner les preuves de ses qualités de Français. (*Applaudissements.*)

C'est donc, mes chers collègues, à ces deux conclusions que tend notre proposition; et j'espère que le Conseil de la République sera unanime, comme l'a été la commission de l'intérieur elle-même, dans l'expression de ces deux sentiments. (*Nouveaux applaudissements.*)

**M. le président.** Je tiens à informer le Conseil de la République que son président, comme suite à la demande qu'il avait adressée à M. le ministre de l'intérieur, a reçu de celui-ci une lettre l'assurant qu'une enquête est en cours et que ses résultats seront communiqués au Conseil de la République.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion de l'article unique.

J'en donne lecture.

« Article unique. — Le Conseil de la République, informé de l'arrestation de M. Larrivière, demande que toute diligence soit faite pour que l'enquête réclamée par son président aboutisse rapidement à dégager la responsabilité d'un de ses membres.

« Il tient à assurer M. Larrivière de toute sa sympathie et salue en lui le combattant des deux guerres et le résistant courageux. »

Je mets aux voix la proposition de résolution.

(*La proposition de résolution est adoptée.*)

**M. le président.** Je constate que la proposition a été adoptée à l'unanimité. (*Mouvements.*)

**M. Larrivière.** Il était entendu à la commission de l'intérieur, en accord avec le président de l'Assemblée, qu'il me serait donné la possibilité de dire quelques mots après le vote de cette résolution.

**M. le président.** Dans ces conditions, vous avez la parole.

**M. Larrivière.** Mesdames, messieurs, je remercie l'Assemblée de l'hommage qu'elle veut bien rendre à l'ancien combattant. Je me permets cependant d'associer à ce geste tous les anciens combattants d'Algérie, arabes, berbères ou européens qui ont loyalement combattu pour la liberté. (*Applaudissements.*)

Il m'est donné également de constater que notre Assemblée vient de condamner unanimentement l'incarcération illégale d'un parlementaire malgré l'unanimité des sentiments qui l'entourent.

Nous aurons bientôt l'occasion de reconstituer les événements qui ont amené cet acte incroyable, et j'espère que votre Assemblée sera unanime pour le condamner. (*Mouvements.*)

Il n'est cependant pas possible de passer sous silence un fait nouveau qui vient de

parvenir à ma connaissance. Avant-hier la police s'est introduite dans l'enceinte municipale d'Oran et en a chassé avec brutalité les élus de l'ancien collège.

A gauche. C'est inadmissible.

**M. Boudet.** Nous n'avons pas voté à l'unanimité.

**M. Larrivière.** Mes paroles ne peuvent que renforcer l'unanimité qui s'est prononcée contre mon arrestation. (*Exclamations sur divers bancs.*)

**M. le rapporteur.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur de la commission.

**M. le rapporteur.** J'ai écouté avec émotion M. Larrivière étendre à tous les anciens combattants d'Algérie l'hommage que nous lui avons rendu unanimentement.

Je regrette que M. Larrivière, contrairement à ce qui avait été convenu entre nous tous, en commission, joigne un fait dont il s'était abstenu de parler ce matin et sur lequel l'unanimité de la commission ne porte pas, pour la raison qu'elle n'en a pas été saisie.

**M. Boudet.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Boudet.

**M. Boudet.** Monsieur le président, tout à l'heure, vous avez affirmé que le vote était acquis à l'unanimité.

Je tiens à déclarer que je n'ai pas levé la main et que, par conséquent, ce vote n'est pas acquis à l'unanimité.

D'ailleurs, si j'avais eu quelque regret d'avoir pris cette attitude, les paroles que je viens d'entendre de la part de M. Larrivière me confirmeraient dans ma décision.

**M. de Montalembert.** Nous avons été plusieurs dans le même cas.

**M. Georges Pernot.** Parfaitement.

**M. le président.** L'incident est clos.

— 16 —

#### EVENEMENTS DE CLERMONT-FERRAND

##### Rejet de la discussion immédiate d'une motion.

**M. le président.** Je rappelle au Conseil de la République que Mme Brisset a demandé la discussion immédiate de sa motion et que cette demande a été appuyée par trente membres dont la présence a été constatée par appel nominal.

Le délai prévu par l'article 59 du règlement est expiré.

En conséquence, je vais appeler le Conseil de la République à statuer sur la procédure de discussion immédiate.

La parole est à Mme Brisset.

**Mme Brisset.** Mesdames, messieurs, nous avons déposé la proposition de résolution sur les événements de Clermont-Ferrand, en demandant que le Conseil de la République condamne les mesures de force employées par le Gouvernement contre les ouvriers, en lutte pour l'amélioration de leurs misérables conditions de vie; qu'il adresse l'expression de sa plus vive sympathie aux travailleurs, aux victimes et à la population qui a manifesté sa solidarité avec les ouvriers en grève, et sa réprobation pour les mesures de force employées.

La motion invite également le Gouvernement à cesser les poursuites, à libérer les militants emprisonnés, à retirer les forces de police, à respecter le droit syndical et le droit de grève inscrits dans la Constitution, et insiste pour qu'il soit fait droit aux légitimes revendications des travailleurs, dans le plus bref délai.

Le conflit Bergougnan serait un conflit comme tant d'autres — il y en a des quantités en ce moment. Les ouvriers ont des raisons qui sont tout à fait justifiées pour engager la lutte afin d'obtenir des aug-

mentations de salaires ou, comme à Clermont-Ferrand, pour réclamer, en plus des augmentations de salaire, la suppression des abattements de zone et des conditions d'hygiène et de sécurité meilleures dans leurs ateliers. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

La plupart des mouvements en cours se déroulent dans le calme, et — il faut le dire — dans la majorité des cas se résolvent par des accords entre ouvriers et patrons où la classe ouvrière obtient satisfaction. Mais le conflit Bergougnan n'a pris son caractère de gravité — et je n'ai pas peur de le dire ici — qu'après l'intervention directe de M. le ministre de l'intérieur. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Tout se passait normalement chez Bergougnan. L'ordre dans la rue était assuré ainsi que la sécurité des ateliers. Il a suffi que des instructions soient données par les pouvoirs publics pour qu'aussitôt il y ait des gardes mobiles à l'hôpital, l'annonce de cinq cents blessés et, selon des informations non encore officielles, vingt millions de dégâts dans les ateliers Bergougnan.

C'est déjà la preuve que, sans cette intervention du Gouvernement, la grève aurait été moins coûteuse à Bergougnan que les dégâts causés dans les usines.

Mais, à notre avis, il y a autre chose. Les ouvriers ont le droit de réclamer leur droit à la vie, le droit de poser leur revendication de 20 p. 100 d'augmentation de salaire quand le Gouvernement a refusé d'accepter une baisse autoritaire de 10 p. 100 sur les prix. Les ouvriers ont le droit de s'emouvoir devant la hausse continue du coût de la vie, devant les menaces de l'augmentation des loyers qui se font jour et devant les perspectives de chômage.

Les ouvriers de Bergougnan avaient le droit d'être émus lorsque, dans leur entreprise, on venait de licencier des ouvriers, alors que l'inspecteur du travail avait refusé ce licenciement.

**M. Vieljeux.** Cela n'a pas réussi à la S. N. E. C. M. A.!

**M. le président.** Je rappelle que nous sommes sur la discussion immédiate et qu'il ne convient pas de discuter le fond de la question.

**Mme Brisset.** Je parle sur la discussion immédiate; j'essaie d'expliquer et de justifier le conflit Bergougnan et de prouver que sans l'intervention de la police et de la force armée nous n'aurions pas aujourd'hui à discuter de ce conflit devant le Conseil de la République. (*Protestations sur de nombreux bancs.*)

**M. Léo Hamon, président de la commission de l'intérieur.** Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?...

**Mme Brisset.** Je vous en prie.

**M. le président.** La parole est à M. le président de la commission de l'intérieur, avec l'autorisation de l'orateur.

**M. le président de la commission de l'intérieur.** Nous allons avoir, l'un et l'autre, la parole sur la discussion immédiate et tien que cela. Je ne me propose nullement d'aborder le fond; je n'en ai d'ailleurs aucun mandat de la commission. Mais pour que le Conseil entende traiter de la question qui lui est posée, vous comme moi, nous devons nous cantonner dans la question de savoir si l'affaire peut venir aujourd'hui en discussion immédiate.

Le fond est encore aujourd'hui prématuré. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

**Mme Brisset.** C'est l'objet de mon intervention; je ne suis pas d'accord avec le rapporteur. (*Rires à gauche, au centre et à droite.*)

**M. le président.** Nous en sommes à l'opportunité de la discussion immédiate, non sur le fond.

**Mme Brisset.** Je pense qu'il est opportun de discuter de la gravité des événements de Clermont-Ferrand devant cette Assemblée. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

**M. le président.** Oui, si l'Assemblée décide la discussion immédiate. Sinon, le fond ne peut être abordé. Je vous en prévient pour la seconde fois.

**Mme Brisset.** Je pense que M. le ministre de l'intérieur est responsable des événements sanglants... (Applaudissements à l'extrême gauche. — Interruptions sur les autres bancs.)

**M. le président.** Madame, je vais être obligé de vous retirer la parole.

**Mme Brisset.** Tout à l'heure, la commission était disposée à réclamer des explications au ministre et à demander que l'on salue toutes les victimes.

Nous pensons, en effet, que toutes les victimes, quelles qu'elles soient, ouvriers, gardes mobiles, soldats, sont les victimes du ministre de l'intérieur. (Applaudissements à l'extrême gauche. — Vives protestations sur les autres bancs.)

**M. Reverbori.** Nous en avons assez d'entendre les incendiaires crier « au feu! ».

**M. Jean Juliën.** Respectez le Conseil de la République, qui est une assemblée française!

**M. Leonetti.** Il est inadmissible, madame, que vous parliez de M. le ministre de l'intérieur alors qu'il n'est pas là.

**M. le président.** Je vous rappelle le règlement, madame Brisset:

« Lorsque la discussion immédiate est demandée par l'auteur d'une proposition de résolution, sans accord préalable avec la commission compétente, cette demande n'est communiquée au Conseil de la République que si elle est signée par trente membres, dont la présence doit être constatée par appel nominal.

« Le débat engagé sur une demande de discussion immédiate concernant un projet ou une proposition de loi, ou une proposition de résolution, ne peut jamais porter sur le fond; l'auteur de la demande, un orateur « contre », le président ou le rapporteur de la commission et le Gouvernement sont seuls entendus. »

Je vous prie de terminer votre exposé, sans aborder le fond de la discussion.

**Mme Brisset.** Les événements de Clermont-Ferrand sont une provocation... (Applaudissements à l'extrême gauche. — Vives protestations sur les autres bancs.)

**M. le président.** Je vous retire la parole. (Mme Brisset descend de la tribune; elle reçoit les félicitations des membres de son groupe.)

**M. Charles Brune.** Nous sommes surpris monsieur Lefranc, de constater qu'un questeur chargé de veiller à l'application du règlement, félicite un membre de son groupe qui vient d'y manquer!

**M. le président.** La parole est à M. le président et rapporteur de la commission de l'intérieur.

**M. Léo Hamon,** président et rapporteur de la commission de l'intérieur. Mesdames, messieurs, j'ai l'honneur de rapporter devant vous, au nom de la commission de l'intérieur, sur la question de discussion immédiate, et sur, cela seulement.

La motion de Mme Brisset contient, sur les responsabilités en cause des appréciations diverses et il vous a suffi d'entendre son auteur pour voir que sa thèse impliquait différents jugements.

La commission de l'intérieur ne se prononce aujourd'hui ni pour, ni contre; elle se borne à constater qu'elle n'est pas éclairée. Elle pense, en effet, que les évé-

nements de Clermont-Ferrand sont graves et je suis son interprète en exprimant, à cet égard, son émotion et en adressant son salut aux victimes quelles qu'elles soient. (Applaudissements au centre, à gauche et à droite.)

C'est précisément la gravité de ces événements qui nous fait penser qu'il ne nous appartient pas de prendre position de quelque manière que ce soit avant d'avoir eu le temps raisonnable d'être éclairés.

**M. Lemoine.** Nous en reparlerons dans quinze ans!

**M. Boudet.** Vous ne serez plus là!

**M. le président et rapporteur.** Par conséquent, nous combattons la discussion immédiate uniquement par un souci d'exacte information.

La commission de l'intérieur, résolue à obtenir toutes informations utiles sur ces événements, a chargé son président de demander à M. le ministre de l'intérieur de vouloir bien, le plus rapidement possible, lui fournir tous éléments d'appréciation lui permettant de rapporter sur le fond de la proposition.

Aujourd'hui, le débat est prématuré, non pas parce que les événements ne sont pas importants, non pas parce qu'ils nous laissent indifférents, mais parce que nous ne voulons pas prendre une position, dans un sens quelconque, qui ne serait pas étayée de raisons suffisantes.

Par conséquent, en concluant au rejet de la discussion immédiate, la commission de l'intérieur entend affirmer une chose et en répudier une autre. Elle entend affirmer que le contrôle parlementaire, auquel elle est attachée, n'a toute son autorité morale que quand il apparaît comme le contrôle d'hommes informés: ainsi nous défendons le régime parlementaire. En même temps, nous répudions un régime dans lequel il suffit d'être accusé pour être condamné et où l'accusateur se confond avec le juge. (Applaudissements au centre, à gauche et à droite.)

**Mme Brisset.** Je demande la parole pour répondre à M. le président de la commission.

**M. Mitterrand,** ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est, par priorité, à M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre.

**M. François Mitterrand,** ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. Parlant au nom du Gouvernement, j'informe le Conseil que, selon les vœux exprimés par M. le rapporteur de la commission de l'intérieur, le ministre intéressé — M. le ministre de l'intérieur — sera évidemment à la disposition de cette Assemblée le jour où elle exprimera le désir de l'entendre pour avoir toutes informations utiles. (Applaudissements.)

**Mme Brisset.** Je demande la parole pour répondre à M. le ministre.

**M. le président.** La parole est à Mme Brisset. (Exclamations sur certains bancs à gauche.)

**M. Charles Brune.** Qu'on applique le règlement!

**M. le président.** J'applique le règlement. La parole est à Mme Brisset, pour répondre à M. le ministre.

**M. Serge Lefranc.** M. Brune n'a pas encore fait son apprentissage de questeur; il ne connaît pas le règlement!

**Mme Brisset.** Je m'oppose au rejet de la discussion immédiate, car nous ne voulons pas voir se renouveler des événements comme ceux de Clermont-Ferrand. Nous n'admettrons jamais que les ouvriers soient attaqués les armes à la main ou

avec des bombes lacrymogènes quand ils font grève. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

Il s'agit d'une provocation pour détourner l'attention du peuple de France sur les accords de Londres. Les événements de Clermont-Ferrand tendent à masquer un nouveau Munich et à défendre la fragilité de la majorité d'un gouvernement bien malade. (Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs. — Vives protestations sur certains bancs à gauche, au centre et à droite.)

**M. le président.** Madame Brisset, vous revenez au fond; je suis encore obligé de vous retirer la parole.

Je consulte le Conseil de la République sur la demande de discussion immédiate, repoussée par la commission.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par le groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

**M. le président.** Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre de votants .....	301
Majorité absolue .....	151
Pour l'adoption ....	81
Contre .....	217

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

— 17 —

SUSPENSION ET REPRISE DE LA SEANCE

**M. Gatuïng,** président de la commission des pensions. Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le président de la commission des pensions.

**M. Gatuïng,** président de la commission. Mesdames, messieurs, d'accord avec M. le ministre des anciens combattants, la commission des pensions a pris sa délibération, mais elle vous demande de suspendre la séance et de la reprendre à vingt et une heures.

**M. Serge Lefranc.** Je demande la parole.  
**M. le président.** La parole est à M. Serge Lefranc.

**M. Serge Lefranc.** J'ai eu l'occasion, tout à l'heure, de parler avec quelques membres des différents groupes et j'ai eu l'impression qu'un courant se dessinait pour que nous puissions terminer nos travaux avant dîner.

Après cette discussion, nous avons pensé que nous pourrions terminer vers vingt heures trente, vingt heures quarante-cinq et, dans cette hypothèse, peut-être vaudrait-il mieux continuer nos travaux.

Telle est ma proposition.  
**M. le président de la commission.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le président de la commission.

**M. le président de la commission.** La commission des pensions fait observer à M. Lefranc, et au Conseil, que nous n'en sommes encore qu'à l'article 4, qui doit connaître une très large discussion. Il en sera sans doute de même des treize articles suivants. Vient ensuite une discussion sur les allocations spéciales des aveugles de la résistance. Il semblerait donc plus sage, dans ces conditions, de suspendre la séance et de la reprendre à vingt et une heures. Nous pourrions ainsi épuiser l'ordre du jour sans aller trop avant dans la nuit.

**M. le président.** Le Conseil est saisi de deux propositions, l'une de M. le président de la commission tendant à suspendre la séance jusqu'à 21 heures, l'autre de M. Lefranc tendant à poursuivre la séance.

Je dois mettre aux voix la proposition la plus éloignée.

Je consulte donc le Conseil sur la proposition de M. le président de la commission.

(Après une première épreuve à main levée déclarée douteuse par le bureau, le Conseil de la République, par assis et levé, décide de suspendre ses travaux jusqu'à vingt et une heures.)

**M. le président.** La séance est suspendue. (La séance, suspendue à dix-neuf heures quarante minutes, est reprise à vingt et une heures quinze minutes.)

**M. le président.** La séance est reprise.

— 18 —

#### DEPOT DE PROPOSITIONS DE RESOLUTION

**M. le président.** J'ai reçu de MM. Boumendjel, Tahar, Ahmed-Yahia et Kessous une proposition de résolution tendant à la désignation d'une commission spéciale à l'effet :

1° De dresser un rapport sur les opérations électorales des 4 et 11 avril 1948 pour l'élection de l'Assemblée algérienne et sur les conséquences de la situation ainsi créée ;

2° D'indiquer les mesures qu'il y a lieu de prendre de toute urgence tant sur le plan politique que sur le plan administratif.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 560, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie). (Assentiment.)

J'ai reçu de MM. Alex Roubert, Salomon Grumbach, Armengaud, Marc Rucart, Julien Brunhes, Delfortrie, Dulin, Chochoy, Longchambon, Alric, Gargominy une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à créer une commission chargée de suivre la répartition et l'affectation des crédits du plan Marshall et de leur contre-valeur en francs.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 562, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales et pour avis, sur sa demande, à la commission des finances. (Assentiment.)

— 19 —

#### DEPOT DE RAPPORTS

**M. le président.** J'ai reçu de M. Bocher un rapport fait au nom de la commission de la marine et des pêches sur le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, tendant à modifier les articles 3 et 4 de la loi du 9 février 1930 instituant l'ordre du Mérite maritime (N° 381, année 1948).

Le rapport sera imprimé sous le n° 556 et distribué.

J'ai reçu de M. Hocquard un rapport fait au nom de la commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie) sur les propositions de résolution :

1° De MM. Larribère, le général Tubert, Lemoine et des membres du groupe communiste et apparentés, tendant à inviter le Gouvernement à libérer les emprisonnés politiques arrêtés lors des élections à l'Assemblée algérienne les 4 et 11 avril 1948 et à l'abrogation du décret-loi du 30 mars 1935 ;

2° De MM. Larribère, Lemoine, le général Tubert et des membres du groupe communiste et apparentés, tendant à inviter le Gouvernement à annuler les opérations

électorales des 4 et 11 avril 1948 pour l'élection de l'Assemblée algérienne et à faire procéder à de nouvelles élections

3° De M. le général Tubert et des membres du groupe communiste et apparentés, tendant à l'envoi en Algérie d'une commission d'enquête chargée de faire un rapport d'ensemble sur les faits qui se sont déroulés à l'occasion des élections à l'Assemblée algérienne et sur la situation générale qui en découle (N° 319, 370 et 406, année 1948).

Le rapport sera imprimé sous le n° 557 et distribué.

J'ai reçu de M. Le Goff un rapport fait au nom de la commission de l'agriculture sur le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, portant majoration des indemnités dues au titre de la législation sur les accidents du travail dans les professions agricoles ou forestières (N° 379, année 1948).

Le rapport sera imprimé sous le n° 558 et distribué.

J'ai reçu de M. Armengaud un rapport fait au nom de la commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales sur la proposition de loi, déposée au Conseil de la République, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à valider et à modifier l'acte dit loi n° 21 du 27 janvier 1944, concernant les délais en matière de propriété industrielle (N° 382, année 1948).

Le rapport sera imprimé sous le n° 563 et distribué.

J'ai reçu de M. Vanrullen un rapport fait au nom de la commission de l'intérieur, (administration générale, départementale et communale, Algérie) sur le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, tendant à compléter l'article 4 de la loi n° 47-1680 du 3 septembre 1947 relative aux conditions de dégageant des cadres de magistrats fonctionnaires et agents civils et militaires de l'Etat (n° 485, année 1948).

Le rapport sera imprimé sous le n° 564 et distribué.

J'ai reçu de M. Drettes un rapport fait au nom de la commission de l'agriculture sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à la création du conseil interprofessionnel du vin de Bordeaux (n° 419, année 1948).

Le rapport sera imprimé sous le n° 565 et distribué.

J'ai reçu de M. Jayr un rapport fait au nom de la commission de l'agriculture sur la proposition de résolution de M. Jarrie et des membres du groupe du mouvement républicain populaire tendant à inviter le Gouvernement à améliorer la politique céréalière (n° 477, année 1948).

Le rapport sera imprimé sous le n° 566 et distribué.

J'ai reçu de M. Pujol un rapport fait au nom de la commission de l'éducation nationale, des beaux-arts, des sports, de la jeunesse et des loisirs, sur la proposition de résolution de MM. Vanrullen, Pujol et des membres du groupe socialiste S. F. I. O. tendant à inviter le Gouvernement à ne pas augmenter les droits d'examen (baccalauréat, licence, etc.) pendant l'année 1948 (n° 242, année 1948).

Le rapport sera imprimé sous le n° 567 et distribué.

— 20 —

#### RENOI POUR AVIS

**M. le président.** La commission des finances demande que lui soient renvoyées, pour avis, les propositions de résolution de M. Emile Poirault et des membres du groupe socialiste S. F. I. O. : 1° tendant

à inviter le Gouvernement à augmenter la participation financière de l'Etat relative à la construction de certains établissements municipaux à caractère industriel ; 2° tendant à inviter le Gouvernement à augmenter le taux de la taxe d'abattement perçue au profit des budgets communaux (n° 77, rectifié, et 79, année 1948), dont la commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie) est saisie au fond.

Il n'y a pas d'opposition ?...  
Le renvoi, pour avis, est ordonné.

— 21 —

#### COMMISSION DE LA PRODUCTION INDUSTRIELLE

##### Demande d'attribution de pouvoirs d'enquête.

**M. le président.** J'ai reçu de M. le président de la commission de la production industrielle la lettre suivante :

« Paris, le 8 juin 1948.

« Monsieur le président,

« J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que, dans sa séance du mercredi 2 juin 1948, la commission de la production industrielle a constaté l'urgence d'entreprendre une enquête sur la production et le développement des principales ressources énergétiques françaises.

« Afin de permettre l'accomplissement de cette mission, je vous serais obligé de soumettre au Conseil, conformément à l'article 30 du règlement, une demande de pouvoirs d'enquête sur cet objet.

« Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération,

« Le président de la commission de la production industrielle,

« PIERRE DELFORTRIE. »

Conformément à l'article 30 du règlement, cette affaire sera inscrite à l'ordre du jour du Conseil, dès l'expiration d'un délai de trois jours francs.

— 22 —

#### STATUT DES DEPORTES ET INTERNES POLITIQUES

##### Suite de la discussion et adoption d'un avis sur une proposition de loi.

**M. le président.** Nous reprenons la discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à définir le statut et les droits des déportés et internés politiques.

Nous en étions arrivés à l'article 4. J'en donne lecture :

« Art. 4. — Un pécule est attribué aux déportés et internés politiques ou à leurs ayants cause.

« Le montant de ce pécule et les conditions de son attribution seront fixés par une loi qui interviendra dans un délai de six mois.

« Lorsque les déportés politiques sont morts en déportation, la prime de déportation sera payée aux ascendants, à défaut d'autres ayants cause, sans condition d'âge ».

La parole est à M. le président de la commission des pensions.

**M. Gatuing, président de la commission des pensions.** Je m'excuse de monter à cette tribune à propos d'un texte qui ne devrait pas entraîner une longue discussion.

L'Assemblée nationale a voté très vite, trop vite même, la proposition de loi qui vient ce soir en discussion devant le Conseil de la République et qui intéresse une

catégorie si importante des victimes de la guerre. En particulier sur l'article, que nous examinons en ce moment, nulle opposition ne se manifesta publiquement, qu'elle vint de la commission des finances de la première Assemblée, ou de la part des représentants du Gouvernement.

L'on s'en remettait, évidemment, après avoir répandu sur les déportés et les internés la manne généreuse de la première lecture, au Conseil de la République du soin de rendre intelligibles, applicables et économiques les articles votés par la première Chambre du Parlement français. (Applaudissements au centre.)

C'est en dernière minute — *in extremis*, oserais-je dire — qu'ici même, sans que votre commission des pensions ait été préalablement alertée — ce qui était pourtant facile — que le représentant du ministre des finances vint vous mettre en garde contre les conséquences financières du vote de l'article 4, tel qu'il était présenté, au nom de la commission des pensions du Conseil, par son rapporteur.

J'ajoute que l'article 4, dans sa rédaction primitive, avait reçu l'approbation unanime de la commission des pensions de votre Assemblée. La discussion s'ouvrit devant le Conseil; les observations auxquelles je faisais allusion il y a quelques instants furent présentées par M. le représentant du ministre des finances et par le porte-parole de la commission des finances du Conseil de la République. Que ce dernier me permette, au nom de la majorité et de la minorité de la commission des pensions du Conseil, de lui faire affectueusement remarquer qu'à la fin de son intervention, marquée au coin d'une réserve prudente, il lui appartenait, dans son rôle de gardien du Trésor, de concrétiser ces réserves, au nom de la commission des finances, dans le texte d'un amendement; celui-ci aurait subi le feu de la discussion de notre Assemblée et, le cas échéant, il pouvait retrouver l'agrément d'une majorité à la commission des pensions.

Ceci parce que, tout de même, le président de la commission des pensions, hors des partis, au-dessus de toute section politique, estime qu'il n'appartenait pas, qu'il n'appartient point et qu'il n'appartiendra pas dans cette discussion, au rapporteur et au président de la commission des pensions du Conseil de la République, d'intervenir de quelque façon que ce fût ou que ce soit contre les intérêts — fussent-ils apparemment abusifs — d'une catégorie quelconque de victimes de la guerre. (Applaudissements au centre.)

Je pense — et je m'excuse de cet argument personnel — que la personne physique du président de votre commission des pensions le dégage par avance de tout soupçon de basse démagogie. (Applaudissements sur les mêmes bancs.)

Reprenant en seconde lecture la discussion de l'article 4, votre commission des pensions, pendant une heure, a fouillé le problème. Elle entendit les uns, puis les autres et elle vota. Je ne pense pas dévoiler aucun secret ou trahir quelque confiance en vous disant, très franchement, que sur le vote de certains amendements, non seulement la commission mais les groupes politiques eux aussi se partagèrent.

Vous êtes donc tout à fait à l'aise, messieurs du Conseil, vous êtes donc encore plus à l'aise, messieurs les gardiens du Trésor dont tout à l'heure notre ami Janton exprimait la réserve et manifestait la prudence — sans concrétiser les intentions, je le répète — pour discuter, déposer et voter quelque modification qu'il vous serait loisible ou désirable d'offrir à nos méditations.

Nous devons tout de même vous dire que la commission des pensions restera ferme sur ses positions.

Que ceux qui ont fait — c'est leur beau devoir — profession civique de garder nos finances accomplissent leur devoir! Nous défendrons, pour notre part, les droits des victimes de la guerre: c'est là notre devoir à nous. (Applaudissements.)

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur général de la commission des finances.

**M. Alain Poher, rapporteur général de la commission des finances.** Mes chers collègues, je dirai tout d'abord à mon camarade M. Gatuing, président de la commission des pensions, que je ne comprends pas très bien son intervention, tout en appréciant, certes, son talent et l'affection qu'il témoigne à ceux qui font profession de défendre les finances publiques.

Mais, en ce qui concerne l'article 4, la question est pour nous extrêmement simple.

Ce matin, en commission des finances, notre collègue M. Janton a été chargé simplement de venir exposer au Conseil de la République qu'il était très regrettable de mettre dans une loi une formule assez imprécise qui prévoit bien un pécule mais qui n'en fixe pas le montant, réservant à une loi, devant intervenir dans un délai de six mois, le soin d'apporter des précisions sur ce montant.

Voyons, soyons raisonnables! A-t-on l'intention d'accorder un pécule substantiel et de donner satisfaction aux revendications, assez récentes d'ailleurs, quant à leur montant, de la fédération des déportés patriotes, qui demande 10.500 francs par mois de déportation et 5.250 francs par mois d'internement, pour tous les déportés et internés politiques, ce qui représente, d'après des évaluations que je ne puis préciser, plusieurs dizaines de milliards qu'à l'heure actuelle le Gouvernement, quel qu'il soit, ne pourrait donner à ces déportés et internés politiques, dans leur intérêt même.

Il était de notre devoir — et c'est ce qu'a fait M. Janton — de dire à cette Assemblée qu'il ne serait ni loyal ni raisonnable de promettre ce qu'on ne peut tenir; car il n'est pas du rôle des assemblées parlementaires de faire croire à des catégories aussi sympathiques et intéressantes que celles-là, qu'on va leur donner des avantages alors que la plupart de nos collègues savent, en conscience, qu'on ne pourra les leur accorder.

D'ailleurs, si une telle promesse était faite, elle engagerait toute la politique du Gouvernement...

**M. Serge Lefranc.** Très bien! C'est justement ce que nous voulons.

**M. le rapporteur général.** ... et demain, peut-être, ce serait l'équilibre même de la trésorerie de ce pays qui serait en jeu.

Quarante milliards, chiffre dont on a parlé...

**A l'extrême gauche.** Et le budget de la guerre!

**M. Legeay.** Les boches nous doivent 900 milliards. Il y a de quoi faire avec cette somme!

**M. le rapporteur général.** C'est très facile quand on est dans l'opposition, je veux dire dans l'opposition systématique et démagogique. (Applaudissements au centre, à gauche et à droite. — Interruptions à l'extrême gauche.)

Ce qui importe, c'est d'essayer d'obtenir un vote d'unanimité sur cette proposition. Si tout à l'heure un de nos collègues, qui n'a pas été mandaté par la commission des finances, puisqu'il appartient à la seule commission des pensions, a déposé un amendement, il n'a pas parlé au nom de

notre commission, mais simplement au nom des membres de cette Assemblée qui pensent que s'il est normal d'accorder un pécule aux déportés et aux internés politiques, il serait peut-être préférable de savoir auparavant ce que l'on peut leur donner.

**M. Lazare.** Vous êtes-vous demandé combien vous pourriez donner à l'enseignement privé?

**M. le rapporteur général.** Il est très facile de plaisanter et il est surtout très facile de demander systématiquement la suppression de tous impôts et la majoration des dépenses, ainsi que le maintien de la trésorerie dans un état normal. (Applaudissements au centre et à gauche. — Interruptions à l'extrême gauche.)

Ce que je veux simplement dire à nos collègues de la commission des pensions, c'est qu'il n'est pas dans les habitudes de la commission des finances de ne pas avoir le courage de ses responsabilités, et je suis monté à cette tribune pour vous dire à tous de voter les amendements qui permettront de faire savoir aux déportés et aux internés politiques, ce qui est la vérité, que le pécule possible ne sera pas aussi substantiel que certains le leur ont promis dans un but intéressé. (Applaudissements au centre et à gauche.)

**M. Vittori.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Vittori.

**M. Vittori.** Je voudrais simplement demander à M. le rapporteur comment il trouve ces 40 milliards de dépenses. Il n'en est pas question.

**M. Serge Lefranc.** M. Poher est un serviteur fidèle.

**M. le rapporteur général.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur général.

**M. le rapporteur général.** Il est possible que certains se refusent à connaître les chiffres et qu'ils puissent systématiquement, dans toutes les matières en discussion, demander des majorations de dépenses.

Je répondrai simplement à M. Vittori que les 10.500 francs par mois pour les déportés et les 5.250 francs par mois pour les internés correspondent, d'après les calculs de M. le ministre qui pourrait en donner confirmation, à environ 40 milliards de dépenses pour le pays.

M. Lefranc a l'amabilité de dire que je suis un serviteur fidèle. Oui — et c'est la raison qui m'oppose à M. Vittori — je suis un serviteur fidèle de l'équilibre budgétaire et le défenseur de l'intérêt général qui est celui de tous les travailleurs de ce pays. (Applaudissements au centre.)

**M. Serge Lefranc.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Serge Lefranc.

**M. Serge Lefranc.** Si j'ai fait cette observation, ce n'est pas par esprit de démagogie, comme peut le supposer M. Poher, c'est parce que, tout de même, il est curieux que chaque fois que l'on discute de dépenses utiles — car personne ne peut contester qu'il s'agit de dépenses utiles en faveur des internés et des déportés, et vous n'oseriez pas prétendre le contraire — vous répondez, avec une apparence — je dis bien: avec une apparence — de sincérité (*Mouvements*) qu'il n'y a pas d'argent et qu'il y a des difficultés financières qu'on ne peut résoudre. Et, ostensiblement, vous ne répondez jamais quand nous faisons allusion aux dépenses exagérées, aux dépenses militaires.

Je vous pose une question précise, monsieur Poher.

**M. Reverbori.** Et quand M. Billoux était ministre?

**M. Serge Lefranc.** L'an dernier, environ 300 milliards ont été dépensés pour l'armée. J'ajoute: mal utilisés, avec des soldats mal habillés et mal nourris...

**M. Reverbori.** Sous un ministre qui n'était pas un ministre!

**M. Serge Lefranc.** Cette année, on parle de plus de 400 milliards. Vous trouvez cela encore naturel!

Si, l'année prochaine, avec la mauvaise politique qui est suivie par le Gouvernement, ce même Gouvernement — s'il existe encore, pour le malheur de la France — venait vous demander 700 ou 800 milliards, tiendriez-vous le même langage, même s'il n'y avait plus un centime pour les dépenses civiles et pour les dépenses utiles?

Je le crains et j'en suis même convaincu.

C'est pourquoi j'ai fait cette observation que vous êtes un serviteur fidèle.

Je vais plus loin. J'ai la conviction qu'en tant que rapporteur général de la commission des finances vous ne cherchez même pas à comprendre les problèmes, vous recevez des ordres du Gouvernement. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Protestations au centre, à gauche et à droite.*)

**M. Paul Simon.** Un tel langage est intolérable!

**M. le président.** Monsieur Lefranc, ce que vous dites est inadmissible.

**M. Serge Lefranc.** J'en apporte la preuve. Avant-hier, dans cette Assemblée, vous étiez au banc de la commission. Vous ne saviez pas très exactement quelle était la position que vous alliez prendre dans la discussion en cours.

Il s'est présenté ici un fonctionnaire du ministère des finances, qui, à plusieurs reprises, s'est détaché du couloir attendant à la salle des séances et est venu vous donner des explications. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Violentes protestations au centre, à gauche et à droite.*)

**M. Jean Jullien.** Monsieur Lefranc, vous vous déshonorez!

**M. Reverbori.** Monsieur Lefranc, il n'y a pas d'esclave chez nous; il y en a chez vous!

**M. Paul Simon.** Vous allez trop fort tout de même!

**M. le rapporteur général.** Je demande la parole.

**M. le président.** Toute l'Assemblée rend ici hommage au travail fait par M. le rapporteur général. Il ne peut être dans l'esprit de personne de le contester. (*Vifs applaudissements.*)

La parole est à M. le rapporteur général.

**M. le rapporteur général.** Je ne sais quel est le devoir d'un rapporteur général de la commission des finances, mais si je me reporte aux interventions de M. Marrane, lors de la discussion du budget, évoquant un certain nombre de rapporteurs généraux d'autrefois, on nous reprochait alors de ne pas être vigilants pour la défense de l'intérêt public.

Monsieur Lefranc, je ne vous répondrai pas sur les crédits militaires, votre obsession de chaque jour. Je vous donne rendez-vous à la prochaine discussion budgétaire. Je suis un serviteur recevant des ordres, dites-vous; je vous remercie, d'autant plus d'ailleurs que moi je ne me serais jamais permis de vous dire, malgré les apparences, que vous recevez des ordres de Moscou. (*Applaudissements au centre, à gauche et à droite.*)

**M. le président.** La parole est à M. le président de la commission.

**M. le président de la commission.** Mesdames, messieurs, le président de votre commission a tenu, tout à l'heure, dans l'improvisation qu'il a faite à la tribune,

un langage qui pouvait peut-être prêter à l'équivoque ou être exploité.

Au nom de sa commission, — unanime, je l'espère, — il rend un hommage public et sans réserve aucune à la haute conscience de tous les membres de la commission des finances du Conseil de la République, et si d'aventure, il y a quelques instants, il a pu décocher quelques pointes affectueuses à son rapporteur général et au porte-parole du gouvernement dans l'affaire en litige, il est dans l'obligation d'apparaître comme le défenseur de leur probité intellectuelle et de leur indépendance politique.

Lorsque j'ai dit tout à l'heure — en plaisantant sans doute, mais moins qu'on aurait pu le croire — qu'il s'agissait, pour la commission des finances, de défendre le Trésor, cela voulait dire simplement que si le rôle de la commission des pensions était de demander davantage, celui de la commission des finances était d'accorder moins.

Le rapporteur général a été attaqué de telle façon que, sans rien retirer de l'intervention que j'ai faite tout à l'heure à cette tribune, je ne puis, monsieur Lefranc, approuver votre déclaration et je suis sûr que vous-même en regrettez les termes. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

**M. le président.** La parole est à M. Charlet.

**M. Charlet.** Je voudrais, à titre personnel et en dehors de toute passion, faire part au Conseil d'une observation qui trahit une inquiétude qui vous apparaîtra sans doute comme bien légitime.

J'ai entendu avec une certaine stupéfaction M. le secrétaire d'Etat au budget qui, se plaçant sous le signe de la franchise la plus totale, est venu nous expliquer que le Gouvernement croyait devoir avertir les déportés qu'il ne pourrait pas leur payer leur pécule.

Il a indiqué que, d'après les prévisions budgétaires, et selon des prévisions qui demanderaient, selon moi, à être vérifiées, la dépense générale atteindrait quelque 40 milliards, que le projet le plus modeste donnerait seulement 4 milliards, qu'aux yeux du Gouvernement une somme aussi modique apparaissait trop dérisoire pour pouvoir être offerte, et qu'ainsi, ne pouvant pas donner tout ce qu'il estimait juste de donner, le Gouvernement préférerait ne rien donner du tout. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Je m'élève contre cette façon de voir et contre ces propos, et voici l'observation que je voulais vous communiquer, en regrettant que M. le secrétaire d'Etat au budget ne soit plus là ce soir, car il aurait sans doute éclairé ma religion, qui en a bien besoin, sur ce sujet particulier:

Le travail des déportés dans les mines, dans les tunnels; ou sur les chantiers allemands représente des millions d'heures. Capitalisées, en tenant compte d'une valeur ou d'un salaire horaire moyen, au besoin même celui de l'époque, cela doit représenter un certain nombre de milliards.

J'imagine que le Gouvernement a tenu compte, dans l'édification de son bordereau de réparations, d'une telle créance sur l'Allemagne. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

S'il ne l'avait pas fait, il serait imparadonnable. Mais il a certainement dû le faire. Ainsi donc, il peut penser qu'il obtiendra, un jour ou l'autre, sinon la totalité des réparations calculées à ce titre, du moins une partie plus ou moins importante de celles-ci. Il a probablement, même, reçu déjà des réparations en na-

ture, sinon en argent. Et comme il ne me paraît pas possible qu'une ventilation soit faite au fur et à mesure des encaissements provenant de ces réparations, il a donc, à ce jour, reçu déjà, au titre des réparations, une partie de ce qui doit lui revenir pour tenir compte du travail fourni par les déportés français en Allemagne.

Si cela est exact, même à concurrence de quelques millions seulement, il détiendrait des fonds qu'il n'a pas rendus à leur véritable destination. S'il en reçoit par la suite davantage, en se référant à la ligne de conduite dont nous a fait part le porte-parole du Gouvernement, il n'en donnera rien cependant aux déportés, et il aura donc détourné réellement et définitivement de leur véritable destination des fonds qui avaient une destination spéciale. (*Applaudissements à gauche, à l'extrême gauche et sur quelques bancs au centre.*)

Ce ne serait d'ailleurs pas la première fois que des fonds seraient détournés de leur destination officielle ou naturelle. Mais, en l'occurrence, cela aurait, à certains égards, un caractère certain d'abus de confiance.

C'est contre cette possibilité d'abus de confiance que j'estime avoir le devoir de m'élever, au nom des intérêts sacrés que nous avons à défendre. (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*)

**Mme Pican.** Je rends hommage à la loyauté de la prestation de M. Charlet. On ne sent vraiment bien que ce qu'on a vécu profondément soi-même. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*) Il ne s'agit plus que de le traduire en actes.

**M. le ministre.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre.** Mesdames, messieurs, je ne voudrais pas ajouter d'autres arguments à ceux qui ont été donnés; je vais seulement relever deux suggestions.

La dernière, qui est proposée par votre collègue ne résout rien, car autant dire dans ce cas — vous n'avez qu'à rédiger un texte que nous pourrions insérer dans cette loi — que, sur le total des réparations, le Gouvernement sera tenu de verser telle somme aux déportés politiques.

Si vous voulez bien rédiger un amendement dans ce sens, j'y souscris d'avance et nous verrons bien si ceux qui vous ont applaudi jugeront que votre proposition est efficace.

**M. Landaboure.** C'est de la démagogie! (*Exclamations au centre et à droite.*)

**M. le ministre.** M. Lefranc est gêné de cette intervention, n'est-ce pas?

**M. Baron.** Non, monsieur le ministre, vous offrez aux déportés ce à quoi vous renoncez pour le donner aux Allemands.

**M. Serge Lefranc.** Je suis pris à partie par M. le ministre, et je n'ai pas dit un mot depuis cinq minutes.

**M. le ministre.** Je dis donc que cette proposition, qui est d'ailleurs la seule proposition pratique issue de ces débats, il suffit de la mettre en forme. Que celui qui l'a faite et que ceux qui l'approuvaient veuillent bien la soumettre à l'Assemblée, en indiquant que sur les réparations le Gouvernement sera tenu de réserver une certaine part aux déportés et internés politiques, je dis d'avance que je serai d'accord...

**Un conseiller à l'extrême gauche.** C'est l'aveu qu'il n'y aura pas de réparations.

**M. le ministre.** J'ai le sentiment que cet amendement ne sera pas déposé.

D'un autre côté, tout à l'heure, je suis arrivé au moment où M. le rapporteur général de la commission des finances s'exprimait avec beaucoup de courage et beaucoup de conscience. Il me paraît éton-

nant que sitôt qu'un homme, dans une assemblée, dit ce qu'il pense et tente de défendre les intérêts généraux, il me paraît surprenant qu'on ne puisse pas lui supposer un minimum d'indépendance. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

Je n'aurai pas l'outrecuidance de penser que le devoir civique est réservé strictement aux membres du Gouvernement. Je pense que dans nos Assemblées, il en reste encore assez, et j'espère que la démonstration sera faite pour estimer que la garde des deniers publics est un devoir qui appartient au Parlement. Je m'associe donc entièrement aux paroles qui ont été prononcées tout à l'heure par M. le président de la commission des pensions.

Il est certain que vous avez des solutions, monsieur Lefranc; elles sont toujours les mêmes, nous les connaissons déjà depuis plusieurs années...

**M. David.** Vous ne les appliquez pas!

**M. le ministre.** ...la réduction des crédits militaires en particulier; les collaborateurs à faire payer. Il faut le reconnaître, vous l'avez dit depuis 1944.

*Un conseiller à l'extrême gauche.* Et nous le répéterons.

**M. le ministre.** Vous l'avez dit depuis quatre ans.

**M. Jean Jullien.** Vous avez été au pouvoir pendant deux ans. Qu'avez-vous fait pendant ce temps-là? (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

**M. le ministre.** Je constate que vous êtes d'accord avec moi pour reconnaître que depuis quatre ans vous soutenez ces idées avec la même constance. C'est pour quoi je pense que lorsque vous occupez à la fois le poste qui est le mien et celui de mon collègue des forces armées, il vous eût été facile de résoudre ce problème qui ne se poserait plus aujourd'hui. (*Applaudissements au centre et à droite.* — *Exclamations à l'extrême gauche.*) C'est donc parce que les Gouvernements précédents, auxquels vous apparteniez, précisément dans les domaines qui nous intéressent aujourd'hui, n'ont pu résoudre ce problème que nous sommes obligés d'en discuter aujourd'hui devant vous et de constater que votre langage est bien différent... (*Applaudissements au centre et à droite.* — *Interruptions à l'extrême gauche.*)

**M. Lazare.** Il fallait nous donner des responsabilités; nous les aurions assumées.

**M. le ministre.** ...depuis que, à la suite d'une série de hasards que certains appellent heureux et d'autres malheureux, vous avez quitté le Gouvernement.

**Mme Claeys.** Nous en avons été exclus.

**M. Legeay.** Vous êtes jaloux des lauriers de Casanova, qui est aimé des anciens combattants, ce qui n'est pas votre cas.

**M. Jean Jullien.** Que leur a-t-il donné?

**M. le ministre.** Ce serait me prêter bien peu d'ambition que de croire que ma jalousie irait jusque-là. (*Applaudissements et rires au centre et à droite.*)

Je dis donc que sur le plan de l'article 4 la position du Gouvernement est connue. Il la maintient, cela va de soi, et il est évident qu'il appartient maintenant au Conseil de la République de décider.

**M. Baron.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Baron.

**M. Baron.** M. le ministre des pensions et des anciens combattants veut faire dépendre le paiement de la créance des déportés de sommes dont la récupération est conditionnelle et malheureusement très incertaine.

Oui ou non, les déportés ont-ils une créance en raison du préjudice qu'ils ont subi et en raison du travail forcé qu'ils ont fourni? S'ils ont cette créance, elle doit leur être payée. Il est inadmissible

d'entendre dire par un ministre qu'il subordonnera le règlement d'une dette réelle envers les déportés au recouvrement conditionnel de réparations qu'il abandonne.

M. Gatuing a dit que c'est le rôle de la commission des pensions de demander beaucoup et celui de la commission des finances de donner moins. M. le ministre a dit que le Parlement et en particulier la commission des finances avait pour rôle de sauvegarder les deniers de l'Etat. Eh bien! nous avons vu récemment la commission des finances distribuer les fonds de l'Etat et se montrer plus généreuse que le Gouvernement lui-même. Je veux parler du projet de loi sur les aménagements fiscaux. Il y avait une taxe dont le taux était de 17 p. 100; le Gouvernement proposait 4 p. 100; la commission des finances de l'Assemblée nationale et celle du Conseil de la République ont accepté de réduire ce taux à 1 p. 100. Il y a donc des cas où la commission des finances sauvegarde bien mal les deniers publics. Si elle a le souci de les sauvegarder lorsqu'il s'agit de régler des créances qui doivent être privilégiées comme celles des déportés, je constate qu'elle l'a beaucoup moins quand il s'agit de faire un cadeau aux trusts. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

A propos des entreprises nationalisées, on a parlé des créances des fournisseurs et on a voulu attacher beaucoup d'importance à leur règlement; j'entends encore M. Reverbori dire que les fournisseurs devaient être réglés. D'accord, mais vous avez dit aussi qu'on dilapidait l'actif, ce qui est faux. C'est le Gouvernement qui dilapide l'actif. Vous avez dit que la S. N. E. C. M. A. était en banqueroute. C'est le Gouvernement qui est en banqueroute, qui dilapide l'actif des réparations, et qui prétend conditionner le règlement d'une créance, d'une de ses dettes, par la récupération d'un actif auquel il renonce au profit de nos ennemis. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. Reverbori.** Et les faussaires sont les communistes!

**M. le président.** Je suis saisi d'un amendement présenté par MM. Fournier et Gadoin tendant au deuxième alinéa de cet article, après les mots: « seront fixés par une loi », à supprimer les mots: « qui interviendra dans un délai de six mois ».

La parole est à M. Fournier.

**M. Fournier.** Mes chers collègues, comme vient de l'indiquer M. le président de la commission des pensions, cette commission, dans sa deuxième lecture de l'article 4 de la proposition de loi qui vous est soumise, a maintenu formellement le principe du pécule. Je l'approuve absolument.

Il ne saurait, en effet, être question de supprimer cette indemnisation légitime aux survivants des camps de mort et des prisons où bon nombre de Français furent torturés par l'ennemi.

Les épouses et les ascendants des combattants du front et des prisonniers de guerre avaient la possibilité de toucher les délégations de solde ou les allocations militaires. Rien de semblable n'existait pour les familles des déportés et des internés politiques, et vous en connaissez les causes.

Nous voudrions donc demander à M. le représentant du Gouvernement de revenir sur sa demande de disjonction, et pour ne pas remettre en cause le principe du pécule, il convient de rappeler qu'au cours des débats il est apparu à beaucoup que la fixation d'un délai était inopportune.

Les difficultés que rencontre le Parlement, aujourd'hui, pour fixer le montant et les modalités d'attribution du pécule,

difficultés qui ont conduit les auteurs du texte à ajourner cette question à six mois, risquent alors d'être les mêmes.

Rien ne serait plus fâcheux qu'un nouvel ajournement, difficilement compréhensible pour les intéressés. Pour arriver à un résultat définitif, il nous paraît judicieux de supprimer le délai de six mois.

Mais, en compensation, nous voudrions que le Gouvernement fit un geste et nous sollicitons de lui qu'un crédit soit inscrit au budget de 1949 pour régler tout au moins une partie de ce pécule, afin de marquer ainsi sa volonté et celle du Parlement de faire aboutir rapidement cette demande légitime. (*Applaudissements au centre.*)

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission?

**Mme le rapporteur.** La commission est hostile à l'amendement présenté par M. Fournier et elle maintient son texte.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement?

**M. le ministre.** Le Gouvernement accepte l'amendement, évidemment dans l'hypothèse où le principe même serait maintenu.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement de M. Fournier, repoussé par la commission et accepté par le Gouvernement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public présentée par le groupe du rassemblement des gauches républicaines.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

**M. le président.** Le bureau m'informe qu'il y a lieu de procéder à l'opération du pointage.

La séance est suspendue pendant cette opération.

(*La séance, suspendue à vingt-deux heures cinq minutes, est reprise à vingt-deux heures trente-cinq minutes.*)

**M. le président.** La séance est reprise.

Voici le résultat du dépouillement du scrutin après pointage sur l'amendement de M. Fournier:

Nombre des votants.....	299
Majorité absolue .....	150
Pour l'adoption .....	151
Contre .....	148

Le Conseil de la République a adopté.

Par voie d'amendement, MM. Jean Jullien et Bossane proposent au deuxième alinéa de cet article, après les mots: « seront fixés par une loi » de rédiger ainsi la fin de cet alinéa: « et auront pour base les éléments qui seront retenus pour le pécule des anciens prisonniers de guerre ».

La parole est à M. Jullien.

**M. Jean Jullien.** L'amendement que nous avons l'honneur de vous présenter a pour but de faire une liaison entre les différentes mesures que l'on prend actuellement, dans la création de des statuts: statut des déportés et internés de la résistance, statut des déportés et internés politiques. Nous prévoyons que le statut du prisonnier régiera à son tour cette question du pécule qui a déjà été envisagée.

Le pécule, qui est une réparation matérielle, non pas de dommages subis ou de souffrances subies par les personnes, mais qui est tout simplement un paiement d'un travail déterminé, qui est le paiement d'une absence du chef de famille hors du foyer pendant un temps déterminé au service du pays, le pécule, dis-je, prend une physiosomie de généralité et il serait absolument illogique que, prévoyant un pécule de paiement de services pour une catégorie de combat-

tants, on ne prévoit pas aussi un pécule pour une autre catégorie de combattants.

Les prisonniers ont passé près de quatre ans derrière les fils de fer barbelés, avec toutes les pertes de salaires que cela comporte. Les familles des prisonniers ont subi des privations, privation du salaire du chef de famille, privation de son activité en faveur du foyer.

Nous nous trouvons en face d'une similitude parfaite des droits des uns et des autres de même que nous nous trouvons en face d'une similitude parfaite des degrés d'honneur à rendre à tous ceux qui se sont battus pour le pays.

Le statut des prisonniers de guerre sera aussi examiné bientôt. Leur pécule sera discuté. Il serait sain et équitable que tous ces péculs partent de bases communes, qu'ils s'établissent sur des bases uniques et que l'on discute ultérieurement des différents rapports à établir entre eux. J'attire votre attention sur les raisons de cette similitude, de leur provenance et de leurs droits.

En conséquence, mon collègue M. Bossane et moi-même, nous vous demandons de bien vouloir lier par cet amendement, le principe de tous les péculs, à ceux qui, par suite de leur absence, des manques à gagner et du travail fourni ont droit à un pécule pour le régime de cette dette. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?...

**Mme le rapporteur.** La commission repousse l'amendement de M. Jullien.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?...

**M. le ministre.** Le Gouvernement repousse également l'amendement et fait remarquer au Conseil de la République que le pécule des prisonniers de guerre ne peut en aucune façon servir de base au calcul du pécule des déportés et internés politiques, d'abord parce qu'il n'existe pas encore. D'un autre côté, vous connaissez les revendications des intéressés, qui demandent un pécule de 400 francs par mois de captivité. Je ne vois pas du tout comment cela pourrait servir de base au calcul du pécule du déporté politique. En tout cas, le Gouvernement s'y oppose.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission des finances.

**M. le rapporteur, pour avis, de la commission des finances.** La commission des finances n'a pas statué sur un tel amendement, mais, d'après les débats de ce matin, je crois être son interprète en disant que nous ne pouvons pas poser un principe comme celui-ci. Dans l'esprit de notre collègue, M. Jullien, il s'agit d'améliorer une loi dont nous venons justement de renvoyer l'étude à plus tard.

Par conséquent, il ne faut pas essayer de légiférer maintenant là-dessus, mais, au contraire, laisser pleine et entière liberté au législateur pour qu'il voie le jour où nous aurons à établir ce statut, quelles positions il doit prendre.

**M. Vittori.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Vittori.

**M. Vittori.** Je voudrais simplement faire observer qu'il s'agit de deux cas qu'on ne peut pas comparer. Il est juste que les prisonniers de guerre touchent un pécule, et nous soutiendrons leurs revendications, mais il ne faut pas oublier non plus que pendant leur détention, leurs familles touchaient quelque chose, elles avaient une allocation militaire par exemple, alors que les familles de déportés ne touchaient absolument rien, mais avaient au contraire des ennuis.

**M. le président.** Je suis saisi d'une demande de scrutin public sur l'amendement de MM. Jullien et Bossane.

**M. Jean Jullien.** Je demande la parole pour répondre à M. le ministre.

**M. le président.** La parole est à M. Jean Jullien pour répondre à M. le ministre.

**M. Jean Jullien.** Monsieur le ministre, dans la réponse que vous avez bien voulu me faire, j'ai senti que ce pécule des prisonniers de guerre faisait partie de vos préoccupations.

Rassurez-vous: je n'emploierai pas la méthode qui consiste à essayer d'obtenir un engagement du ministre au cours d'un débat.

Je crois que l'on peut faire confiance absolue à votre sollicitude vis-à-vis des prisonniers et vis-à-vis de tous les combattants, comme vous l'avez fait jusqu'à présent.

Par conséquent, je ne vous demanderai pas un engagement comme celui-là. C'est pourquoi, mon camarade Bossane et moi, nous aurions été très heureux si nous avions pu avoir une amorce de ce pécule des prisonniers.

Je me rends à la demande qui est faite par la commission des finances, faisant ressortir les difficultés qu'il y aurait à laisser introduire un amendement comme celui-là dans ce statut, mais je serais heureux si, des quelques mots que nous venons d'échanger, il pouvait ressortir pour les prisonniers de guerre dont le cas n'a pas encore été discuté, dont le pécule n'a pas encore été soulevé dans l'enceinte de nos deux Assemblées, je serais très heureux qu'à la suite de ces courtes phrases, ils puissent espérer très prochainement qu'on s'occupera de leur pécule, et que le cas de leur pécule qui est un cas aussi douloureux que tous les péculs des victimes de la guerre, soit enfin traité.

En conséquence, nous acceptons de retirer notre amendement en souhaitant qu'il n'ait pas été inutile vis-à-vis des prisonniers de guerre. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

**M. le président.** L'amendement est retiré.

Par voie d'amendement MM. Fourré, Chevrier, Le Duz et les membres du groupe communiste et apparentés proposent de rédiger comme suit le dernier alinéa de cet article: « Lorsque les internés et déportés politiques sont morts soit en déportation ou pendant leur internement, la prime sera payée... »

(Le reste sans changement.)

La parole est à M. Fourré.

**M. Fourré.** Mesdames, messieurs, l'amendement que j'ai l'honneur de présenter tend à faire bénéficier les ayants cause — père et mère — des déportés morts dans des camps d'internement d'une prime. Comme ceux-ci ne sont pas très nombreux la somme globale à verser ne serait pas considérable.

En effet, les internés, morts dans des camps en France, ne sont guère plus de 56 à 60. En votant cette prime de 8.000 francs, vous leur viendriez en aide.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**Mme le rapporteur.** La commission repousse l'amendement, s'en tenant au texte proposé et qui, du reste, a été accepté pour les déportés et internés de la résistance.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?...

**M. le ministre.** Le Gouvernement s'oppose également à l'amendement et fait observer qu'il ne peut y avoir lieu à versement d'une prime d'internement aux ayants cause, pour la raison qu'il n'existe pas de prime d'internement.

**M. le président.** Il n'y a pas d'autre observation ?...

Je mets aux voix l'amendement, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par le groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

**M. le président.** Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre de votants .....	300
Majorité absolue .....	151
Pour l'adoption .....	85
Contre .....	215

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Je mets aux voix l'article 4 modifié par l'amendement de M. Fournier.

(*L'article 4, ainsi modifié, est adopté.*)

**M. le président.** Je donne lecture de l'article 4 bis nouveau:

« Les Français et ressortissants des territoires d'outre-mer ayant la qualité de déporté ou d'interné politique et leurs ayants cause bénéficient des pensions des victimes civiles de la guerre, prévues par la législation en vigueur.

« Les déportés politiques bénéficient en outre de la présomption d'origine pour les maladies sans condition de délai. »

**Mme le rapporteur.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à Mme le rapporteur.

**Mme le rapporteur.** Je voulais, monsieur le président, vous faire remarquer que de petites erreurs s'étaient produites dans le libellé de cet article.

Voici l'article tel que nous pensions vous le proposer:

« Les Français et ressortissants des territoires d'outre-mer ayant la qualité de déporté ou d'interné politique et leurs ayants cause bénéficient du régime des pensions des victimes civiles de la guerre, dans les conditions prévues par la législation en vigueur.

« Les déportés politiques bénéficient, en outre, de la présomption d'origine pour les maladies sans condition de délai. »

**M. le rapporteur général.** Je demanderai à la commission des pensions de bien vouloir enlever les mots « des pensions » et ne laisser que « le régime des victimes civiles de la guerre »; il n'y a pas que les pensions, il peut y avoir d'autres avantages. Je crois en effet qu'une référence à la législation qui a commencé par la loi du 24 juin 1919 et s'est poursuivie par une loi récente du 20 mai 1946 pourrait permettre de donner aux intéressés une plus large satisfaction.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**Mme le rapporteur.** La commission est d'accord.

**M. le président.** En attendant que vous ne fussiez parvenus le texte définitif, nous pourrions discuter un amendement, présenté par Mmes Pican, Clayes et les membres du groupe communiste et apparentés, et tendant à insérer, après le premier alinéa de cet article, les dispositions suivantes:

« Les ayants causes des internés politiques arrêtés avant le 16 juin 1940, morts pendant leur internement, bénéficieront du présent statut. »

La parole est à Mme Pican.

**Mme Pican.** M. le ministre a déclaré notamment, au cours de la discussion de l'article 3, ne pas avoir à juger des dispositions prises par le Gouvernement régulier de la République avant le 16 juin 1940, et les internés de cette époque

n'ayant pas subi d'aggravation de leur peine du fait de l'ennemi ou de l'autorité de fait ne sont pas assimilés; on les a catégoriquement exclus du bénéfice de la loi.

Sans revenir sur l'injustice commise à l'égard de ceux que Vichy ou l'occupant ont maintenus en prison, mais qui n'y sont pas restés, ainsi que l'exige le statut, « trois mois après la durée de leur peine », parce qu'ils ont été délivrés par la libération, je voudrais attirer l'attention des membres de cette assemblée sur une autre injustice que vous risquez de commettre: celle qui consisterait à rejeter les détenus morts avant le 16 juin 1940 et par conséquent à priver leurs ayants cause des réparations légitimes auxquelles ils ont droit. Que dirons-nous à la veuve et aux orphelins des malheureux internés qui, au cours d'un transfert pendant l'exode, ont été maintenus sauvagement attachés par des fers aux pieds dans une voiture cellulaire en feu et qui sont morts à la suite d'atroces brûlures par la faute des gardiens rigoureusement respectueux des ordres du Gouvernement régulier?

M. le ministre a dit qu'il s'agissait, au moyen de ce statut, de prendre en considération l'ensemble des dommages subis par les meilleurs des Français. Allons-nous refuser de compter parmi les meilleurs des Français ceux que signale l'exemple précédent?

Allons-nous faire l'injure aux veuves et aux orphelins de ne pas considérer comme internés politiques ceux que le Gouvernement régulier de la République avait considérés comme dangereux en raison de leurs activités antérieures?

Ceux qui, bien avant la guerre, avaient déjà dénoncé le danger que faisait courir à la France le fascisme agresseur; ceux qui s'étaient élevés vigoureusement contre l'invasion fasciste en Ethiopie, en Espagne, qui avaient lutté contre la honte de Munich, n'ont-ils pas donné le meilleur d'eux-mêmes pour le salut de la patrie?

Admettre une exception pour ces cas particuliers serait stricte justice, car on est en droit d'affirmer que la mort provoquée par des consignés inhumaines a interdit à ceux qui en ont été victimes de donner la mesure de leur courage dans les combats ultérieurs de la résistance.

Vous qui avez tenu à proclamer votre respect, votre gratitude, selon les termes mêmes de notre rapporteur, à l'égard de ceux qui « ont souffert, qui ont connu l'horreur de la barbarie nazie et du fascisme » (c'est écrit en toutes lettres) n'allez pas vous déjuger! Vous serez logiques avec vous-mêmes en votant notre amendement et vous rendrez hommage également à ceux qui auraient permis d'éviter de telles horreurs et les ruines d'une guerre atroce, si nous les avions suivis dans leur lutte courageuse. (Applaudissement à l'extrême gauche.)

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission?

**Mme le rapporteur.** La commission repousse l'amendement présenté par Mme Pican et Mme Claeys.

En effet, nous avons considéré que, s'il y a quelques cas d'internés politiques qui sont morts par suite d'incendie dans des camions, il est toujours possible aux familles des intéressés d'exercer un recours contre l'Etat.

**Mme Pican.** C'est une injure que de ne pas leur accorder le titre d'interné politique. C'est méconnaître le mérite de ces patriotes.

Tout le monde proteste contre ce genre de procédé, qui consiste à repousser sys-

tématiquement toutes les propositions communistes.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement?

**M. le ministre.** Le Gouvernement s'oppose à l'amendement. Les arguments donnés par Mme Oyon sont certains. A compter du moment où la qualité d'interné et de déporté politique, dans l'acceptation où nous la comprenons ce soir, n'est pas appliquée à ceux qui ont été arrêtés par des dispositions légales de la III<sup>e</sup> République, il n'est pas possible d'en tirer cette conséquence.

**M. Serge Lefranc.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Serge Lefranc, pour répondre à M. le ministre.

**M. Serge Lefranc.** Je voudrais ici rappeler — et sans passion — que ces Français et ces Françaises qui ont été arrêtés à cette époque l'ont été sur l'ordre de ceux qui, quelques mois plus tard, ont trahi officiellement la France. (Mouvements divers.)

Je voudrais rappeler que ceux qui ont été arrêtés à cette époque, qui ont été conservés dans les prisons ou dans les camps, ont été livrés, par la suite, aux tortures des nazis et des miliciens.

Je voudrais rappeler enfin, pour donner une précision, que les Français qui ont été arrêtés à cette époque l'ont été sur les ordres du traître Pétain et du traître Laval, fusillé depuis. (Mouvements divers.)

Je vous assure qu'en dehors de tout esprit partisan je considère que c'est une infamie de refuser l'amendement qui est proposé par Mme Germaine Pican. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

**Mme Pican.** J'insiste...

**M. le président.** Pour quoi demandez-vous la parole?

**Mme Pican.** Pour répondre à M. le ministre.

**M. le président.** M. Lefranc ayant répondu déjà à M. le ministre, je ne puis vous donner la parole.

**Mme Pican.** M. le ministre des anciens combattants a accepté.

**M. le président.** La parole est à Mme Pican.

**Mme Pican.** J'insiste d'autant plus, monsieur le ministre, que ces cas-là sont extrêmement rares. Il n'y a pas tellement d'internés politiques avant le 16 juin 1940 qui soient morts dans ces circonstances.

Je pense que vous pourriez faire une exception, en raison des égards que nous devons aux veuves de ces morts.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre.** Aussi douloureux que soit le cas de ces personnes, il y a là un problème de fond qui se pose. Ce problème de fond, je m'excuse d'avoir à le répéter une fois de plus, c'est que nous sommes en train de traiter des déportés et internés politiques qui ont subi une peine douloureuse pour le service de la patrie ou en raison des sévices commis par l'ennemi.

Il est certain que, sur le plan humain, nous pouvons trouver digne d'intérêt le cas des familles de ceux qui ont été victimes des nécessités de la guerre qui, à ce moment-là, était déjà commencée; si sur le plan humain, dis-je, nous estimons que l'on peut se préoccuper du sort des orphelins et des veuves, il s'agit, dans ce texte de loi, de régler le cas des personnes qui, ayant participé à la guerre, méritent la reconnaissance de la patrie. Il ne doit pas y avoir de confusion.

**Mme Pican.** Votre logique, monsieur le ministre, arrive à vous faire commettre des injustices.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement de Mme Pican, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par le groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.  
(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

**M. le président.** Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants.....	302
Majorité absolue.....	152
Pour l'adoption.....	84
Contre .....	218

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Je suis saisi d'un amendement présenté par Mme Claeys, M. Le Duz et les membres du groupe communiste et apparentés tendant, au début du dernier alinéa de cet article, après les mots: « les déportés », à ajouter les mots: « et internés ».

La parole est à M. Fourré.

**M. Fourré.** Mesdames, messieurs, notre amendement a pour but d'inclure les internés dans les bénéficiaires de la présomption d'origine.

De nombreux camarades, dans les camps de concentration, ont été malades pendant des années, et même les médecins du camp leur délivraient des certificats attestant qu'il ne leur était pas possible de les soigner et demandant leur libération.

Bien entendu, Vichy n'a pas libéré ces malades. Vous savez pourquoi. Quoi qu'on en dise, dans les camps de concentration nous faisons de la résistance à Vichy. Vichy ne nous libérerait pas, parce qu'il savait que nous étions des ennemis de son régime.

C'est pourquoi je demande que les internés politiques bénéficient de la présomption d'origine. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission?

**Mme le rapporteur.** La commission repousse l'amendement présenté par Mme Claeys, s'en tenant, comme pour le précédent, au texte qui a été voté précédemment pour le statut des internés et déportés de la Résistance.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement?

**M. le ministre.** Le Gouvernement s'oppose à l'amendement et se rallie à l'opinion de la commission. Il est impossible d'accorder aux internés et déportés politiques ce qui fut refusé aux internés et déportés de la Résistance.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix l'amendement présenté par Mme Claeys.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par le groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.  
(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

**M. le président.** Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre de votants.....	302
Majorité absolue.....	152
Pour l'adoption.....	84
Contre .....	218

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Je donne lecture de l'article 4 bis nouveau avec les modifications apportées par la commission:

« Art. 4 bis nouveau. — Les Français ou ressortissants des territoires d'outre-mer ayant la qualité de déporté ou d'interné politique et leurs ayants cause bénéficient du régime des victimes civiles de la guerre, dans les conditions prévues par la législation en vigueur.

« Les déportés politiques bénéficient, en outre, de la présomption d'origine pour les maladies sans condition de délai. »

Personne ne demande la parole sur l'article 4 bis nouveau ?...

Je le mets aux voix.

(L'article 4 bis nouveau, ainsi rédigé, est adopté.)

**M. le président.** L'Assemblée nationale a adopté un article 5 que votre commission a disjoint.

Personne ne reprend ce texte ?...

Ce texte reste disjoint.

L'Assemblée nationale a adopté un article 6 que votre commission a disjoint.

Personne ne le reprend ?

Il reste disjoint.

« Art. 7. — Il est institué une médaille avec ruban, dite « médaille de la déportation et de l'internement », qui sera attribuée à tout Français ou ressortissant français justifiant de la qualité de déporté ou d'interné politique, dans les conditions définies par les articles 2, 3 et 3 bis.

« Cette médaille sera ornée de barrettes en métal portant indication de la catégorie de l'attributaire: déporté ou interné. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 7.

(L'article 7 est adopté.)

**M. le président.** « Art. 8. — L'autorisation du port de cette médaille, avec notification de la ou des barrettes autorisées, sera délivrée par le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. » — (Adopté.)

« Art. 9. — La restitution à leurs familles des corps des déportés et internés politiques, identifiés, sera effectuée dans le plus court délai et dans les conditions fixées par la loi du 16 octobre 1946.

« Le conjoint survivant ou à défaut un ascendant ou descendant du disparu pourra aller se recueillir une fois aux frais de l'Etat sur le lieu présumé du crime.

« Les modalités de remboursement de ces frais seront fixées par le règlement d'administration publique prévu à l'article 14 ci-après. » — (Adopté.)

« Art. 10. — Les pertes de biens résultant directement de l'arrestation et de la déportation, dont la preuve sera établie, seront intégralement indemnisées. Cette indemnisation ne pourra se cumuler avec les sommes perçues ou à percevoir, pour le même objet, au titre de la législation sur les dommages de guerre.

« Les modalités en seront fixées par le règlement d'administration publique prévu à l'article 14 ci-après. »

Je suis saisi d'un amendement présenté par M. Fourré, Mmes Clays et Pican et les membres du groupe communiste et apparentés tendant à reprendre, pour cet article, le texte de l'Assemblée nationale ainsi conçu :

« Les pertes matérielles résultant de l'arrestation et de la déportation seront intégralement remboursées. Ces indemnités ne pourront se cumuler avec les sommes perçues, pour le même objet, au titre de la législation sur les dommages de guerre. »

La parole est à M. Fourré pour défendre l'amendement.

**M. Fourré.** Mesdames, messieurs, notre amendement reprend le texte de l'Assemblée nationale. Ce texte est clair et précis tandis que l'article qui a été adopté par la majorité de la commission des pensions du Conseil de la République est très compliqué et obscur.

Il indique qu'il faudra faire la preuve des pertes subies. Je demande encore une fois à cette Assemblée et à ceux qui ont été déportés en Allemagne, comment ils pourront apporter la moindre preuve de

ce qu'ils ont perdu, puisqu'en arrivant dans les camps on ne retrouvait rien de ce qu'on avait apporté. Tout était confisqué, mis de côté...

A l'extrême gauche. Même les dents.

**M. Fourré.** ...même les dents, c'est exact.

Si vous acceptez l'article 10 nouveau qui vous est présenté, d'un seul coup vous éliminez le remboursement des pertes subies quand les déportés sont arrivés en déportation en Allemagne.

Certainement cela permettra des économies pour le Trésor et fera plaisir à M. Poher.

C'est pour ces raisons que je vous demande d'adopter le texte à la fois clair et précis voté par l'Assemblée nationale.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**Mme le rapporteur.** La commission repousse l'amendement de M. Fourré.

En effet, votre commission a voulu préciser, dans son nouveau texte, qu'il fallait que la preuve soit établie afin d'éviter des demandes exagérées, car nous ouvririons la porte à de sérieux abus si aucune preuve n'était prévue. Il n'y a aucune raison pour que demain quelqu'un ne demande pas une indemnité de plusieurs millions. Nous avons donc voulu refaire ici exactement ce qui avait été fait pour le statut du déporté et de l'interné de la Résistance. Le texte est le même.

**M. le rapporteur général.** Je demande la parole contre l'amendement.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur général.

**M. le rapporteur général.** Mesdames, messieurs, un amendement de la commission des finances, déposé par M. Janton, reprend mot pour mot le texte prévu pour les déportés et internés résistants.

Il ne me semble pas possible de faire un texte différent dans les deux cas. C'est pourquoi l'amendement que soutiendra tout à l'heure M. Janton.

Sur ce point, je me permets de demander à M. le ministre, au nom de la commission des finances et de la commission des pensions, de bien vouloir préciser ce qu'on entend par arrestation. Ce matin, notre collègue M. Marrane exprimait la crainte qu'en ce qui concerne les internés l'arrestation, qui n'a pas toujours été opérée dans des conditions régulières, avec mandat d'arrêt, soit assez difficile à préciser. Il est bien entendu — nous l'espérons, monsieur le ministre — que, pour tous les internés en particulier, on entend par arrestation le moment où ceux-ci ont été privés de leur liberté, et que l'administration ne saurait interpréter, restrictivement cette définition.

En ce qui concerne « l'arrestation et la déportation », il est bien entendu que l'emploi de la préposition « et » ne signifie pas qu'obligatoirement il doit y avoir à la fois arrestation et déportation.

Sous les bénéfices des précisions qui nous seront données, tout le monde peut se rallier à ce texte transactionnel.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre.** Le Gouvernement se rallie au texte de la commission des pensions et accepte, pour son interprétation, les précisions apportées par M. Poher.

D'autre part, je voudrais indiquer qu'il est vraiment impossible d'écarter la notion de preuve en la matière. De la même façon que M. Fourré disait: « Comment voulez-vous faire la preuve du dommage », je dirai: voyez à quelle sorte d'excès on peut aboutir. La notion de preuve, qui était peut-être contenue implicitement

dans le texte de l'Assemblée nationale, mérite d'être exprimée d'une façon explicite.

C'est pourquoi j'insiste, afin que le texte de la commission soit adopté.

**M. Fourré.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Fourré.

**M. Fourré.** On précise dans le dernier alinéa de l'article 10 nouveau que les modalités en seront fixées par le règlement d'administration publique prévu à l'article 14.

Je demande à M. le ministre de bien vouloir nous dire comment il entend appliquer l'article 10 nouveau, en matière de pertes subies par des internés et déportés politiques en Allemagne.

Vous venez de dire qu'il faut des preuves. Je suis d'accord, entièrement d'accord. Il faut des preuves quand on peut en fournir. Mais je serais très heureux que Mme Oyon, qui parlait tout à l'heure contre mon amendement et qui a été déportée à Rawensbrück, veuille bien m'indiquer comment elle fera la preuve de ce qu'elle a perdu. Pour ma part, je n'ai pas de preuve. M. Fournier, qui a été déporté, est comme moi, il ne possède pas de preuve. A Buchenwald on a tout pris, sans donner de reçu. Quelles preuves pouvons-nous apporter ? Il faut être de bonne foi.

En ce qui concerne certains cas, il faudrait demander des preuves. Des gens qu'on a arrêtés en France, chez eux, à qui on a pris des bijoux valant des millions, je suis d'accord pour qu'on leur demande des preuves. Mais pour les déportés en Allemagne qui avaient leurs effets, leur valise, leur montre, ainsi que quelques bijoux, à qui on a tout pris, quelles preuves voulez-vous qu'ils apportent ? Demander à ceux avec qui on a été déporté ? Mais on n'a pas dit à ses voisins ce qu'on avait avec soi.

Il faut voir les choses de très près, parce que, comme je le disais tout à l'heure, c'est un refus catégorique de payer quoi que ce soit aux déportés politiques en Allemagne. Ou alors que M. le ministre nous apporte ici des garanties sur la manière dont on nous indemniserait de ce que nous avons perdu dans les camps de concentration. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

**Mme le rapporteur.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à Mme le rapporteur.

**Mme le rapporteur.** Je me permets de répondre à M. Fourré que j'ai connu, en effet, les camps de déportation et les fouilles. Mais je pense aussi qu'il ne pourrait venir à l'esprit d'aucun Français et d'aucun ministre en particulier de contester ce que nous pouvions avoir lors de notre arrivée dans les camps et qu'il n'y a personne qui puisse penser que nous n'avions pas de vêtements, que nous n'avions pas nos alliances et quelques bijoux qui nous ont été retirés.

C'est pourquoi je pense, monsieur Fourré, que c'est encore de la démagogie que vous faites. (Interruptions à l'extrême gauche.) Je le dis parce que je le pense. Il ne peut venir à l'esprit d'aucun homme sensé de prétendre que les déportés de la résistance, comme les autres, étaient nus quand ils ont été arrêtés, et je pense qu'en effet il faut que la preuve soit établie, sans quoi nous irions à des abus certains. (Applaudissements à gauche et au centre.)

**Mme Clays.** Et ceux qui sont passés au four crématoire !

**Mme le rapporteur.** J'en connais, malheureusement.

**M. Fourré.** Je ne sais pas comment vous avez été arrêtée, peut-être individuellement, mais quant à moi j'ai été arrêté à Saint-Sulpice, avec 650 internés, le 30 juillet, à neuf heures et demie. Les S. S. sont arrivés au nombre de 500 ou 600, ont encerclé le camp et à treize heures nous nous trouvions dans le train avec tous nos bagages, tout ce que nous avions, même nos couvertures. Plusieurs fourgons étaient mis à notre disposition pour charger nos affaires.

Ce n'est pas tout à fait la même chose qu'une déportation individuelle où l'intéressé n'a pu prendre dans sa valise que le strict nécessaire et a laissé chez lui tous ses bijoux. Nous étions restés, nous, plusieurs années dans les camps et nous avions toutes nos affaires. Il est impossible pour qui que ce soit de prouver qu'il a perdu telle et telle chose. Je tenais à préciser ce point, car les cas d'arrestation ont été multiples. Certaines personnes qui ont été arrêtées ont été mises en prison à Fresnes, puis renvoyées à Compiègne et ainsi de suite. D'autres personnes, qui se trouvaient dans des camps d'internement en France, ont été ramassées, après le débarquement du 6 juin 1944, par les S. S., par la Gestapo, et emmenées directement dans des camps à Buchenwald où elles arrivaient au nombre de 3 à 4.000 tous les jours — monsieur Fournier est là pour le dire — jusqu'en août, jusqu'au 10 septembre même.

Je demande à M. le ministre comment on peut faire une démonstration de tout ce qu'on a perdu et en apporter le témoignage. Je pose là une question précise. Peut-être, M. le ministre prendra-t-il à ce sujet des dispositions pour certains cas, par exemple pour tous ceux qui ont été déportés en masse ?

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission des finances.

**M. le rapporteur pour avis de la commission des finances.** Mes chers collègues, lorsque je suis intervenu dans la discussion générale, j'ai eu l'occasion de signaler que la rédaction de cet article 10 ne nous paraissait pas absolument satisfaisante. Mais, pour les raisons très générales que j'avais indiquées, nous avions considéré qu'il était souhaitable de revenir exactement au texte qui avait été adopté pour le statut des déportés et des internés de la Résistance.

C'est ce qui nous avait amenés à déposer un amendement dans lequel nous demandions que fussent rajoutés quelques mots.

Nous admettons que cet article puisse prêter à des contestations, mais, ce matin même, lorsque notre collègue Fourré a présenté ses observations, la commission a tout de même maintenu le point de vue que j'ai exprimé au début de cette séance. Il me paraît extrêmement grave d'adopter ici un texte qui ne serait pas rédigé exactement comme celui qui a été adopté pour les déportés et internés de la Résistance. Je crois qu'il est absolument essentiel que le même texte figure dans les deux statuts.

C'est pourquoi nous demandons que l'article 10 soit adopté sans les modifications que réclame notre collègue Fourré.

**M. Vittori.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Vittori.

**M. Vittori.** Puisque Mme Oyon, au nom de la commission, a parlé de démagogie et a dit qu'on pouvait faire confiance au Gouvernement, au ministre et aux commissions qui vont juger de ces cas, pour être assurés qu'on fera droit aux demandes des déportés, je veux citer un seul exemple

qui montre comment, quelquefois, les autorités apprécient les cas.

Je connais une jeune fille qui fait ses études dentaires à Paris. Cette jeune fille avait une bourse de la colonie où se trouvaient ses parents avant la guerre. Cette année, cette bourse lui a été supprimée. et savez-vous pourquoi ?

« Elle n'a plus d'attache à la colonie », a-t-on dit. Pourquoi n'a-t-elle plus d'attache dans ce territoire d'outre-mer ? Parce que sa mère, institutrice, est morte là-bas et parce que son père est venu combattre, ici, dans la Résistance, a été pris et fusillé par les boches dans la métropole. »

Voilà comment on peut faire confiance à l'administration ! J'ajoute que, s'il n'y avait pas eu une association d'anciennes étudiantes pour lui venir en aide, cette jeune fille, non seulement aurait abandonné ses études, mais serait dans la misère. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

**M. le rapporteur pour avis de la commission des finances.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission des finances.

**M. le rapporteur pour avis de la commission des finances.** Je fais remarquer à mon collègue M. Vittori que le cas qu'il vient de citer n'entre pas dans le cadre du statut des internés et déportés politiques, puisqu'il s'agit de quelqu'un qui a été fusillé, mais dans celui du statut des internés et des déportés de la Résistance.

**M. Vittori.** J'ai voulu simplement démontrer comment on peut faire confiance, en certains cas, à l'appréciation de l'administration.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre.** Quel est l'objet de ce débat ? Vous êtes d'accord avec nous, j'imagine, pour que justice soit rendue à ceux qui ont perdu des biens à cause de leur arrestation et de leur déportation, ou de leur arrestation tout court, pour répondre à l'observation de M. Poher, tout à l'heure.

Il s'agit donc d'être juste. Il s'agit, quels que soient les termes que l'on adopte dans ce texte, de restituer une somme correspondant à ce qui a été perdu. Pour le reste toute discussion pourrait être byzantine, à partir du moment où le Gouvernement dit que l'interprétation sera libérale et que sur un minimum absolument indispensable la preuve sera faite par le seul témoignage de la déportation ou de l'arrestation. Mais il faut au moins que le principe soit inscrit dans la loi, afin que devant toute demande exagérée le Gouvernement puisse se réfugier derrière la volonté des Assemblées. Si cette barrière n'était pas fixée par l'Assemblée, le Gouvernement n'aurait aucun moyen pour refuser les sommes considérables qui pourraient être réclamées par des gens peu scrupuleux, tandis que, la barrière existant, je vous demande de faire confiance au Gouvernement pour qu'au minimum la preuve exigée soit facile à fournir et qu'au maximum la preuve soit exigée d'une façon stricte. De cette façon, nous arriverons au même résultat, car je suppose que, comme nous-mêmes, vous ne demandez pas que soient restituées les sommes qui auraient pu être acquises par certains d'une façon frauduleuse et que vous ne souhaitez pas non plus que l'on donne des sommes qui n'auraient pas été perdues.

Le contexte des explications fournies par les uns et par les autres pourra servir de moyen de contrôle pour les termes qui seront introduits dans le règlement d'ad-

ministration publique et fera foi dans l'application. (Applaudissements au centre et à droite.)

**M. le président.** La parole est à M. Baron.

**M. Baron.** Je voudrais signaler à M. le ministre que des personnes ont été remboursées sur la production d'une simple déclaration sur l'honneur. J'ai connu, dans la Résistance extra-métropolitaine, des cas où des gens ont été remboursés de cette façon-là.

Une telle marque de confiance ne pourrait-elle pas être accordée à ceux qui ont fait le sacrifice de leur vie et de leur liberté dans la Résistance métropolitaine ?

**M. Serge Lefranc.** Je demande la parole pour répondre à M. le ministre.

**M. le président.** La parole est à M. Lefranc.

**M. Serge Lefranc.** Je constate que, dans ce débat, une question précise a été posée par M. Fourré, du groupe communiste, qui a demandé de quelle façon on envisageait de faire la preuve.

J'ai le regret de constater que ni M. le rapporteur, ni M. le rapporteur pour avis, ni M. le ministre n'ont répondu à cette question.

Le groupe communiste aimerait entendre la réponse précise de M. le ministre à cette question.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre.** La question posée par M. Lefranc est sans intérêt. La notion de preuve est parfaitement établie dans notre droit français. Pour faire cette preuve, il y a notamment le témoignage. Il est certain qu'une déclaration sur l'honneur ne peut suffire. Elle ne pourrait être valable que pour ceux qui auront à honneur de rester scrupuleux.

Mais nous nous méfions précisément, et c'est pourquoi nous établissons un barrage, à l'égard de ceux qui n'auront pas ce souci.

**M. Serge Lefranc.** Ce n'est pas très bien pour les déportés.

**M. le ministre.** Alors il serait vain d'exiger une déclaration qui risquerait d'ajouter seulement à leur mauvaise conscience. Je voudrais indiquer à M. Lefranc que, s'il veut avoir des informations sur la notion de preuve, il existe un code civil, il lui suffit de s'y reporter.

**M. Léo Hamon.** Je demande la parole, Monsieur le président.

**M. le président.** La parole est à M. Léo Hamon.

**M. Léo Hamon.** Le problème posé est d'éviter, d'une part, que soient accordées des indemnités sans preuve, d'autre part, qu'une indemnisation légitime soit refusée parce que la preuve serait pratiquement impossible.

Il y a deux remèdes à cette double difficulté : le domaine reconnu de la présomption et celui de l'attestation sur l'honneur.

Au lendemain de la campagne de 1940, nombreux sont les militaires qui ont été indemnisés au vu d'attestations sur l'honneur.

Ce que je vous demande, monsieur le ministre, ce n'est pas de dire qu'il suffira d'attester sur l'honneur pour obtenir l'objet de sa demande, mais d'affirmer que dans des circonstances où l'attestation sur l'honneur se présente avec des conditions de vraisemblance, elle pourra être retenue. Je vous demande, d'autre part, de dire que, dans des domaines où la preuve serait particulièrement difficile, vous admettez le principe de la présomption.

Pour reprendre l'exemple même que cite M. Fourré, à propos d'une déportation collective, il me permettra de lui dire que c'était précisément un cas où la preuve

était beaucoup plus facile que dans une arrestation individuelle. Vous ne savez pas ce qu'avait sur elle une personne arrêtée individuellement, tandis que, dans les déportations collectives, la preuve peut résulter du témoignage de tous les camarades d'infortune d'une part et de la présomption d'une sorte de préjudice moyen, d'autre part.

Je vous demande de dire que les présomptions s'appliqueront dans ce domaine, qu'il y aura des présomptions admises à l'avance et que l'interprétation du ministre par voie de circulaires ou d'instructions aux administrations et aux commissaires du Gouvernement auprès des tribunaux compétents, s'attachera à créer de telles présomptions qui pourront, dans certains cas éviter l'impossibilité et satisfaire à la nécessité de la preuve.

**M. Fourré.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Fourré.

**M. Fourré.** J'aurais espéré que M. le ministre me répondrait avec beaucoup de précision. J'aurais retiré mon amendement si j'avais eu la garantie nécessaire que les déportés politiques soient remboursés dans une mesure équitable. Les réponses de M. le ministre sont assez évasives. M. Hamon a posé des précisions, je l'en remercie.

Si nous avions d'autres précisions, si nous pouvions compter récupérer tout ce que nous avons perdu, je pourrais retirer mon amendement, mais ce n'est pas le cas, et je maintiens mon amendement qui est le texte voté par l'Assemblée nationale.

**M. le ministre.** Je donne mon acceptation aux précisions de M. Hamon.

**M. le président.** Je suis saisi d'une demande de scrutin sur l'amendement de M. Fourré.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

**M. le président.** Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre de votants .....	302
Majorité absolue .....	152
Pour l'adoption .....	84
Contre .....	218

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Je suis saisi d'un amendement présenté par M. Janton au nom de la commission des finances. Il est ainsi conçu : A la première ligne de l'article 10, entre les mots : « les pertes de biens » et les mots : « résultant directement » insérer les mots : « de toute nature. »

« A la deuxième ligne de cet article, entre les mots : « dont la preuve sera » et le mot : « établie » insérer le mot : « dûment. »

La parole est à M. Janton, rapporteur, pour avis, de la commission des finances.

**M. le rapporteur pour avis de la commission des finances.** J'ai déjà expliqué il y a un instant, en prenant parti contre l'amendement communiste, les raisons pour lesquelles je présentais celui-ci. C'est une question de détail sans doute ; mais nous avons tenu à faire l'impossible pour avoir un texte exactement semblable à celui qui se trouve dans le statut des déportés et internés de la Résistance ; c'est la raison pour laquelle la commission des finances demande, par ma voix, que l'on rajoute ces mots qui se trouvent dans le texte qu'ici nous voulons reproduire intégralement.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission.

**M. le président de la commission.** La commission accepte l'amendement.

**M. le président.** Je consulte le Conseil de la République sur l'amendement de M. Janton, accepté par la commission. (L'amendement est adopté.)

**M. le président.** Je mets aux voix l'article 10 ainsi modifié.

(L'article 10, ainsi modifié, est adopté.)

**M. le président.** L'Assemblée nationale avait adopté un article 11 disjoint par votre commission, mais par voie d'amendement, Mme Claeys, Pican, M. Vittori et les membres du groupe communiste et apparentés proposent de rétablir le texte adopté par l'Assemblée nationale en le modifiant comme suit :

« Afin de préserver les droits des internés politiques répondant aux conditions définies par les articles ci-dessus, il leur sera accordé une pension du taux de 10 p. 100 à titre documentaire. »

La parole est à Mme Claeys pour soutenir son amendement.

**Mme Claeys.** Si j'ai repris cet article, voté par l'Assemblée nationale, c'est parce que le Conseil de la République vient de refuser la présomption d'origine pour les internés politiques, et comme cet article accorde aux internés politiques une pension de 10 p. 100 qu'à titre documentaire, j'ai pensé que le Conseil pourrait accepter mon amendement d'une portée modeste, mais qui donnera satisfaction aux intéressés.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**Mme le rapporteur.** La commission repousse l'amendement de Mme Claeys, car il y a un article 4 bis nouveau qui vise cette question dans son paragraphe 2.

**M. le président.** La parole est à M. Janton.

**M. le rapporteur pour avis de la commission des finances.** C'est encore un point sur lequel la commission des finances a dû délibérer ce matin. Si vous examinez le 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 4 bis nouveau, voté tout à l'heure, vous y lisez que « les déportés politiques bénéficient de la présomption d'origine pour les maladies sans condition de délai. » Le texte de l'article 11, qui a été disjoint par la commission des pensions et que l'amendement de notre collègue propose de reprendre, attribue aux déportés et aux internés une pension à titre documentaire de 10 p. 100.

Cela signifie simplement l'ouverture du droit à pension sans qu'il en résulte le versement d'une somme quelconque. Par la suite, le bénéficiaire de cette pension à titre documentaire peut demander l'augmentation de sa pension ce qui lui permet alors d'obtenir véritablement une pension, c'est-à-dire que cela revient en quelque sorte à accorder la présomption d'origine.

La différence qu'il y a entre l'article 4 bis, que nous venons de voter, et cet article 11 qu'on nous demande de reprendre, porte donc uniquement sur le fait qu'à l'article 4 bis nous avons accordé la présomption d'origine aux déportés politiques seulement, tandis qu'à l'article 11, il serait question d'accorder la pension de 10 p. 100 à titre documentaire, aussi bien aux internés qu'aux déportés.

Voilà la différence entre les positions de l'auteur de l'amendement et les commissions des finances et des pensions réunies.

Pour ma part, je me joins à la commission des pensions pour dire que nous considérons que l'article 4 bis suffit, et qu'il n'y a pas lieu d'accorder aux internés politiques une disposition qui n'a pas été accordée aux internés de la Résistance.

**Mme le rapporteur.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à Mme le rapporteur.

**Mme le rapporteur.** Je me permets de faire remarquer à Mme Claeys et aux membres du parti communiste que la disjonction de l'article 11 avait été votée à l'unanimité, sous réserve de l'adoption du paragraphe 2 de l'article 4 bis. Ce texte, qui avait motivé la disjonction de l'article 11, ayant été adopté à l'unanimité par la commission, nous maintenons notre demande de disjonction.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre.** Le Gouvernement s'oppose à l'amendement pour les raisons déjà invoquées, à la fois parce que la présomption d'origine, prévue à l'article 4 bis, offre des garanties suffisantes et aussi parce que le statut des résistants n'a pas prévu cette disposition. Il n'y a pas de raison de créer une disparité en la matière entre les deux statuts.

**M. Dujardin.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Dujardin.

**M. Dujardin.** Monsieur le ministre, je m'étonne que vous puissiez repousser cet amendement.

Je vais vous citer plusieurs faits. Nous avons été arrêtés en assez grand nombre en 1940-1941 et internés au camp de Châteaubriant. M. Janton, qui était là, pourra témoigner de la façon dont nous étions traités. Nous avons été nourris d'une façon tout à fait inhumaine puisque nous n'avions que deux poireaux pour souper et 275 grammes de pain par jour. Ce régime a duré jusqu'en 1944, du fait que certains économes et chefs de camp étaient des voleurs.

Nous n'avons jamais touché de sucre, et c'est ainsi qu'un grand nombre de nos camarades sont allés à l'infirmerie et à l'hôpital. C'est absolument exact ; pour s'en convaincre, il suffirait de reprendre les résultats des radioscopies que nous avons passées au camp de Voves pour savoir que de nombreux internés étaient destinés aux preventoriums.

Et vous voulez les empêcher d'obtenir une pension à laquelle ils ont droit !

Ce sont des vérités qu'on ne connaît pas assez. Nous avons l'honneur de dire que nous nous sommes conduits en patriotes lorsque nous étions dans les camps. M. Janton pourra le dire : nous étions 300 à Châteaubriant et ce camp était dénommé « le camp des durs ». Sur ces 300 internés, monsieur le ministre, plus de 60 furent fusillés. Toutes les semaines, pendant plusieurs mois, on venait chercher deux ou trois de nos camarades pour les conduire au poteau d'exécution.

Chaque fois, les internés de Châteaubriant se sont dressés pour manifester leur solidarité avec ceux qui partaient à la mort et qui n'avaient rien fait et — vous entendez bien monsieur le ministre — malgré les menaces, malgré les fusils-mitrailleurs braqués sur nous, c'était la Marseillaise qui accompagnait nos camarades. (Applaudissements à l'extrême gauche.) C'était bien la première résistance.

Nous avons le droit de demander si l'on va tenir compte constamment du fait qu'il s'agissait de communistes pour les poursuivre d'une haine farouche. Parce que c'était des communistes, ne doit-il pas y avoir pour eux de présomption d'origine ?

Lorsque je suis revenu, je suis passé à la radioscopie avant de rejoindre mon poste aux chemins de fer. Le docteur m'a dit :

« Mon ami, vous n'avez rien eu dans les camps ? » J'ai répondu : « J'ai certainement eu quelque chose, mais j'ai toujours voulu montrer l'exemple à mes camarades et n'ai jamais voulu aller à l'infirmerie ». Il m'a répliqué :

« Bien sûr, mais vous rapportez quelque chose; vous avez de nombreuses décalifications. Je ne sais même pas si je vais vous permettre de reprendre votre service aux chemins de fer. »

Allez-vous nous empêcher d'obtenir une pension, le cas échéant ?

Mieux, je connais une jeune femme — je m'excuse de citer un tel fait — qui subit une opération, lors de son arrestation. Condamnée à un an de prison, après avoir terminé sa peine elle est entrée à l'hôpital où elle séjourna six mois. Elle demeure déficiente, et elle n'aurait pas droit non plus à pension ?

Voilà à quoi vous allez exposer, monsieur le ministre, ceux qui ont subi certaines tortures physiques et morales.

Au camp de Châteaubriant, nous avons vécu des instants très pénibles alors que nous savions qu'il y avait une certaine réprobation dans le pays, puisque quand on fusillait nos camarades, on disait: « C'est bien fait, ce sont des communistes, les terroristes ». Voilà comment on désignait les premiers patriotes qui luttèrent les armes à la main contre les haches.

Monsieur le ministre, je vous demande, par conséquent, de bien vouloir accepter cet amendement. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission des finances.

**M. le rapporteur pour avis de la commission des finances.** Mes chers collègues, l'intervention de notre collègue M. Dujardin me porte à croire qu'il existe une petite confusion sur l'interprétation de ce qu'on appelle la présomption d'origine. Cela signifie que si quelqu'un tombe malade et veut se faire ouvrir un droit à pension, c'est à l'Etat ou à ses représentants qu'il appartient d'administrer la preuve du contraire.

Si, à l'inverse, il ne bénéficie pas de la présomption d'origine, il peut faire reconnaître son droit en apportant des preuves.

Or, que s'est-il passé ?

Dans ces camps d'internement, comme celui de Châteaubriant, où nous nous sommes trouvés ensemble, il y eut effectivement parmi nous des gens maltraités et des malades. J'en tombe d'accord avec mon collègue Dujardin.

Vous disiez tout à l'heure que vous aviez eu, vous-même, l'occasion de consulter le médecin à ce sujet et que celui-ci avait reconnu que vous aviez été malade, que vous en portiez encore les traces. Voilà la preuve qui vous permettra d'obtenir une pension sans bénéficier de la présomption d'origine.

Ce texte ne ferme donc pas du tout la porte aux revendications de ceux qui ne bénéficient pas de la présomption d'origine, puisque depuis le moment où ils sont sortis des camps ils ont eu la possibilité de faire constater leur état de santé. Mais la commission des finances juge qu'il y a lieu de maintenir sur ce point une différence entre les internés et les déportés. Ceux-ci ont vécu dans des conditions plus dures que celles que nous avons connues dans les camps d'internement; on peut admettre pour eux que certaines maladies se déclarent, dont ils n'ont pas encore senti les premières atteintes.

Au contraire, dans les camps d'internement administratif de France, les souffrances n'étaient pas comparables à celles qu'ont connues les camarades dans les camps « de la mort lente ». C'est ce qui peut expliquer la différence de traitement entre internés politiques, d'une part, et déportés politiques, d'autre part.

Je crois que, sur le fond, les internés politiques ont satisfaction puisqu'ils ont la possibilité d'obtenir une pension s'ils font la preuve de l'origine.

Et dans ces conditions, il n'y a pas lieu de modifier le texte qui vous est soumis.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement de Mme Claeys, repoussé par la commission et le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** En conséquence, l'article 11 demeure disjoint.

Je donne lecture de l'article 12:

« Art. 12. — Les déportés et internés politiques bénéficiant de la présente loi pourront opter pour le statut des déportés et internés de la résistance s'ils remplissent les conditions prévues par ce statut et les textes pris pour son application. »

Je suis saisi d'un amendement présenté par M. Fourré, Mme Claeys, MM. Chériet, Mammonat et les membres du groupe communiste et apparentés tendant à reprendre, pour cet article, le texte adopté par l'Assemblée nationale et ainsi conçu:

« Les déportés et internés bénéficiaires de la présente loi pourront opter en tout état de cause pour le statut des déportés et internés de la résistance, à la seule condition d'apporter la preuve qu'au cours de leur incarcération ou de leur déportation ils ont été résistants à la pression de l'ennemi.

« Leur demande d'option, adressée à l'office des anciens combattants, sera soumise à un jury d'honneur départemental comprenant plus de 50 p. 100 d'internés et déportés de la résistance. »

La parole est à M. Fourré.

**M. Fourré.** Mesdames, messieurs, notre amendement tend à reprendre l'article 12 tel qu'il a été voté par l'Assemblée nationale car il donne aux internés et déportés politiques la possibilité de bénéficier du premier statut que nous avons voté voilà quinze jours pour les déportés et internés de la résistance.

En effet, l'article 12, tel qu'il vous est présenté par la commission des pensions, qui prévoit que les bénéficiaires doivent « remplir les conditions prévues par ce statut et les textes pris pour son application », ne signifie rien.

Au contraire, l'article 12 voté par l'Assemblée nationale, porte référence aux déportés et internés politiques qui ont fait de la résistance. Ceci ne peut leur être contesté, car nous avons bien fait de la résistance dans les camps et dans les bagnes nazis; nous avons saboté, chaque fois que nous pouvions le faire. Cela devrait suffire à nous reconnaître la qualité de résistant; il n'en est pas ainsi.

Le dernier alinéa de l'article 12, dans le texte de l'Assemblée nationale, dit en effet:

« Leur demande d'option adressée à l'office des anciens combattants sera soumise à un jury d'honneur départemental comprenant 50 p. 100 d'internés et déportés de la résistance. »

Voilà pour nous une garantie. C'est clair. Dans les départements, dans nos associations d'internés et de déportés, nous nous connaissons tous très bien. Ce jury d'honneur, qui comprendra 50 p. 100 d'internés et de déportés, le reste étant, sans doute, composé de personnalités désignées par le ministre des anciens combattants, les préfets, diverses organisations de prisonniers de guerre, S. T. O., anciens combattants de la guerre 1914-1918, ce jury, dis-je, pourra examiner les dossiers. Et il n'y en aura pas beaucoup, croyez-moi!

Nous sommes certains qu'avec l'article 12 voté par l'Assemblée nationale nous aurons toutes les garanties nécessaires pour les internés et déportés qui se considèrent comme ayant fait de la résistance dans les camps en France comme en déportation en Allemagne et qui désirent obtenir, non pas un privilège, mais leurs droits de résistants.

Voilà pourquoi je vous demande instamment de reprendre l'article 12, tel qu'il a été voté par l'Assemblée nationale. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?...

**Mme le rapporteur.** La commission repousse l'amendement de M. Fourré.

A ce sujet, je voudrais faire remarquer, une fois de plus, que c'est la commission des pensions qui a décidé, à l'unanimité, de modifier cet article, l'article 14 ci-après prévoyant qu'un règlement d'administration publique fixera les modalités d'application de la présente loi.

D'autre part, l'article 12 dispose que « les déportés et internés politiques bénéficiant de la présente loi, pourront opter pour le statut des déportés et internés de la Résistance, s'ils remplissent les conditions prévues par ce statut et les textes pris pour son application ».

Or, l'article 1<sup>er</sup> du statut des déportés et internés de la Résistance est libellé comme suit:

« La commission et le jury appelés à statuer sur les cas des déportés et internés de la Résistance dans le cadre des articles ci-dessus, devront obligatoirement comprendre plus de 50 p. 100 des membres choisis parmi les déportés et les internés de la Résistance. »

Donc, si les internés et les déportés politiques veulent opter, ils le peuvent pour le statut des déportés et internés de la Résistance, il leur sera appliqué l'article 16 du statut des déportés et des internés politiques de la Résistance.

**M. Fourré.** Je ne voudrais tout de même pas qu'il y ait confusion. Il existe deux statuts, alors que nous avons demandé qu'il n'y en ait qu'un. On confond le premier avec le deuxième.

**Mme le rapporteur.** Pas du tout!

**M. Fourré.** L'article 12 dont il est question est celui du deuxième statut. Nous n'avons pas à reprendre des articles du premier statut.

D'après le premier statut, il est nécessaire d'avoir l'avis de la commission. Quelles commissions? Comment sont-elles composées ?

Vous avez déclaré que la commission avait accepté à l'unanimité l'article 12.

Je regrette infiniment de vous démentir. A la première réunion vous avez présenté le rapport. On n'a pas eu le temps de l'examiner. On a fait simplement un tour d'horizon. Nous avions dit que nous reviendrions demain avec le rapport, après étude, et qu'on prendrait les dispositions nécessaires.

Je n'accepte pas le procès-verbal de la commission.

**Mme le rapporteur.** Je n'accepte pas vos allégations ni vos commentaires.

**M. Fourré.** Je proteste, madame, et je vous dis ceci: c'est le lendemain que nous devions examiner le texte article par article. Il y a eu une atmosphère irrespirable dans cette commission...

**Mme le rapporteur.** Vous n'étiez pas là!

**M. Fourré.** ...la veille nous l'avions étudié ensemble. Nous avons donné notre point de vue.

Le lendemain c'était un tel parti pris contre les commissaires communistes de cette commission que nous avons dû quitter la salle et que nous n'avons même

pas examiné l'article 12, madame Oyon, puisque vous ne nous avez pas permis de le faire. (*Protestations au centre et à droite.*)

**M. Jean Jullien.** Vous n'aviez qu'à rester à la commission et vous l'auriez examiné!

**M. Fourré.** Vous nous avez insultés! Vous avez été incorrects à notre égard!

**M. Jean Jullien.** On ne vous a pas insultés du tout!

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission des finances.

**M. le rapporteur, pour avis, de la commission des finances.** Mes chers collègues, la commission des finances a, elle aussi, ce matin, délibéré sur cet article en présence de notre collègue, M. Fourré, et, je le pense, dans une atmosphère qui n'était pas irrespirable.

**M. Fourré.** Nous sommes d'accord.

**M. le rapporteur, pour avis, de la commission des finances.** Si nous n'avons pas accepté de reprendre sur ce point le texte qui vous est proposé maintenant, c'est-à-dire le deuxième paragraphe de l'article 12 tel qu'il était venu de l'Assemblée nationale, c'est parce que nous avons considéré qu'il ne fallait pas faire double emploi avec le statut des déportés et internés de la Résistance. En effet, de quoi s'agit-il?

Il s'agit de trancher le cas de déportés ou d'internés qui peuvent se prévaloir à la fois du titre de déportés ou internés politiques et du titre de déportés ou internés de la Résistance. Il s'agit de gens qui pensent pouvoir entrer à la fois dans les deux catégories. S'ils entrent dans les deux catégories, il leur appartient de faire la preuve qu'ils sont bien des internés ou des déportés de la Résistance. S'ils apportent cette preuve, ils pourront bénéficier du statut de ces déportés et de ces internés de la Résistance, mais il leur faudra bien évidemment opter, c'est-à-dire abandonner le statut prévu par le texte que nous discutons.

S'ils veulent pouvoir choisir, à qui devront-ils apporter leurs preuves?

Evidemment, auprès de la juridiction qui sera chargée d'examiner s'ils possèdent véritablement les titres nécessaires pour bénéficier de ce statut des déportés et internés de la Résistance.

Par conséquent, c'est devant la commission prévue par le statut en question qu'il faudra produire les titres.

Il n'y a donc aucune raison de demander dans l'article 12 que l'on crée une autre commission qui aurait exactement le même objet et qui, malgré tout, n'aurait pas la même compétence, puisque dans le statut, qui concerne uniquement la situation des déportés et internés politiques, on ne peut pas demander à cette juridiction de prendre des dispositions qui engageraient des déportés et internés de la Résistance.

Il faut que les deux choses soient parfaitement distinctes et, du moment que l'on veut passer d'un statut à l'autre, d'un statut que j'oserai appeler, sans y attacher aucun sens péjoratif, un statut mineur, politique, à un statut majeur, résistant, ou, disons plutôt, d'un statut moins avantageux à un statut plus avantageux, il est normal que l'on produise ces preuves devant la juridiction chargée d'accorder le statut le plus avantageux, c'est-à-dire le statut des déportés et internés de la Résistance. Il n'y a donc pas lieu de maintenir face à face deux commissions qui, au surplus, pourraient entrer en conflit l'une avec l'autre.

C'est pourquoi nous sommes hostiles à cet amendement et nous demandons au Conseil de suivre ses commissions des

finances et des pensions en acceptant l'article 12 tel qu'il vous est présenté.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre.** Le Gouvernement s'oppose à l'amendement. Il a été donné suffisamment de raisons pour qu'il soit inutile d'insister.

Le texte proposé renferme assez de garanties quant au choix du régime le plus favorable.

D'ailleurs, l'article lui-même me semble inutile, car quiconque se sera fait attribuer la qualité de résistant choisira directement le statut de résistant. Mais si le Conseil tient à maintenir l'article ainsi proposé par sa commission, sans modification ni adjonction, je m'y rallie volontiers.

**M. Fourré.** Je demande la parole pour répondre à M. le ministre.

**M. le président.** La parole est à M. Fourré pour répondre à M. le ministre.

**M. Fourré.** Les commissions chargées d'examiner les dossiers de demandes des déportés et internés politiques fonctionneront-elles sur le plan national, sur le plan régional ou sur le plan départemental?

En effet, l'article 12, voté par l'Assemblée nationale, donne toutes garanties, puisqu'il précise que, dans chaque département, fonctionnera une commission comportant un jury d'honneur. Il y aura dans cette commission 50 p. 100 de déportés ou d'internés politiques.

Je voudrais que M. le ministre nous explique comment il entend faire fonctionner et instituer ces commissions.

Si c'est sur le terrain national, je ne vois pas très bien, malgré qu'il y ait des garanties avec les 50 p. 100 dans le jury.

En l'absence des personnes qui les ont fournis, quelle garantie pourra-t-on avoir au sujet de ces dossiers, tandis que, dans les départements, tout le monde se connaît, chacun sait ce qu'a fait le voisin. On peut le discuter.

Voilà la question!

**M. le ministre.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre.** S'il s'agit d'établir maintenant un règlement d'administration publique, je demande alors que chacun veuille bien m'y aider immédiatement. Je ne saurais faire cela en une nuit. S'il est prévu un règlement d'administration publique, c'est précisément pour laisser au pouvoir exécutif le moyen de travailler sur une question et de trouver la meilleure solution possible.

Vous me posez une question qui dépasse le cadre de la loi. On essayera de trouver les meilleures solutions. Sera-ce un jury départemental ou un jury national? Je n'en sais rien. Nous verrons comment le problème se posera après avoir demandé l'avis des fédérations intéressées en la matière et qui seront parfaitement qualifiées pour proposer les solutions adéquates au sein de l'office national des combattants.

Je pense qu'il sera sage, puisqu'on me demande une explication, de ne pas créer de commissions nationales auxquelles les dossiers aboutiraient et provoqueraient un engorgement. Sur le plan départemental l'information serait meilleure et si cette solution convient davantage, je m'y rallierai, mais je demande le temps de l'étudier.

**M. le président.** La parole est à M. Fourré pour répondre à M. le ministre.

**M. Fourré.** Si nous possédons une garantie qu'il y aura des commissions sur le terrain départemental, je serais entièrement d'accord.

**M. le président.** Maintenez-vous votre amendement?...

**M. Fourré.** Je le maintiens.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement de M. Fourré, repoussé par la commission et le Gouvernement.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

**M. le président.** Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'article 12.

(*L'article 12 est adopté.*)

**M. le président.** Le Conseil voudra sans doute suspendre sa séance pendant quelques minutes? (*Assentiment.*)

Il n'y a pas d'opposition?...

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue le vendredi 18 juin, à zéro heure dix minutes, est reprise le vendredi 18 juin, à zéro heure trente-cinq minutes.*)

**M. le président.** La séance est reprise.

Je donne lecture de l'article 13:

« Art. 13. — Les dispositions des articles 1<sup>er</sup>, 2, 3, 3 bis, 7, 8 de la présente loi seront applicables, sur leur demande, aux déportés et internés politiques de 1914-1918. »

**M. Brier.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Brier.

**M. Brier.** Je voulais poser une question à M. le ministre.

En ce qui concerne l'article 13, je voudrais demander à M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre de vouloir bien préciser qu'il est bien entendu dans ce projet, comme dans celui des internés et déportés résistants, que les intéressés qui peuvent faire la preuve de leur internement ou de leur déportation n'ont pas besoin, pour profiter de ce texte, de posséder une médaille: Légion d'honneur, médaille de la reconnaissance française ou médaille de prisonnier civil — d'ailleurs, dans tous les cas, les deux premières distinctions doivent primer la troisième — à condition que les citations qui les accompagnent fassent la preuve des actes de résistance, d'internement et de déportation.

**M. le ministre.** Je pense pouvoir répondre d'une façon favorable aux observations de M. le conseiller de la République. En effet, la décoration ne peut en aucune manière servir de preuve indispensable. C'est une preuve suffisante pour ceux qui la détiennent et c'est, je crois, le sens du texte adopté lors du vote du dernier statut; mais, pour ceux qui sont en mesure de faire la preuve et qui n'ont pas obtenu préalablement la médaille, il est évident que les observations qui viennent d'être faites sont parfaitement valables.

**M. Brier.** Je vous remercie, monsieur le ministre, des précisions que vous venez d'apporter et qui, je crois, répondent aux desiderata de tous les intéressés.

**M. le président.** Je mets aux voix l'article 13.

(*L'article 13 est adopté.*)

**M. le président.** « Art. 13 bis (nouveau).

— Ne peuvent bénéficier des avantages du présent statut toutes personnes non amnistiées, condamnées en application de l'ordonnance du 18 novembre 1944 instituant une Haute Cour de justice et de l'ordonnance du 28 novembre 1944 relative à la répression des faits de collaboration et des textes subséquents, de l'ordonnance du 26 décembre 1944 portant modification et codification des textes relatifs à l'indignité nationale ou du code de justice militaire.

« Sont exclus également du bénéfice du présent statut ceux qui, au cours de leur déportation ou de leur internement, ont eu une attitude contraire à l'esprit de solidarité devant l'ennemi. » — (*Adopté.*)

« Art. 13 ter (nouveau). — Bénéficiaire des dispositions des articles 1<sup>er</sup>, 2, 3, 3 bis, 4, 7, 8 et 12 de la présente loi, les étran-

gers résidant en France avant le 1<sup>er</sup> septembre 1939, à l'exclusion de ceux qui, ayant la nationalité d'un pays en guerre contre les puissances de l'Axe, ont été internés suivant les dispositions prévues par les conventions internationales. »

La parole est à Mme le rapporteur de la commission.

**Mme le rapporteur.** Il y a eu une modification de forme à cet article 13 *ter* (nouveau) et je vais vous lire le texte tel que nous le concevons :

« Bénéficient des dispositions des articles 1<sup>er</sup>, 2, 3, 3 bis, 4, 7, 8 et 12 de la présente loi, les étrangers résidant en France avant le 1<sup>er</sup> septembre 1939 et internés ou déportés dans les conditions prévues par ces articles, à l'exclusion de ceux qui, ayant la nationalité d'un pays en guerre contre les puissances de l'Axe, ont été internés suivant les dispositions prévues par les conventions internationales. »

**M. le président.** Sur cet article, je suis saisi d'un amendement présenté par M. Janton, au nom de la commission des finances, tendant à disjoindre cet article.

La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission des finances.

**M. le rapporteur pour avis de la commission des finances.** Depuis que la commission des finances s'est réunie et que je suis intervenu pour signaler que cet article présentait une rédaction un peu obscure, nous avons eu l'occasion de nous en expliquer avec certains membres de la commission des pensions, et nous considérons que, tout compte fait, on peut en conserver la rédaction telle qu'elle est.

Dans ces conditions, je retire l'amendement et la commission des finances est d'accord avec la commission des pensions pour que ce texte soit maintenu.

**M. le président.** L'amendement est donc retiré.

Je mets aux voix l'article 13 *ter* nouveau.

(L'article 13 *ter* nouveau est adopté.)

**M. le président.** « Art. 14. — Un décret portant règlement d'administration publique pris sur le rapport du ministre des finances, du ministre des anciens combattants et victimes de la guerre et du ministre de la France d'outre-mer fixera les modalités d'application de la présente loi. » — (Adopté.)

« Art. 14 bis (nouveau). — La présente loi abroge toutes dispositions antérieures contraires. » — (Adopté.)

Avant de mettre aux voix l'ensemble de la proposition de loi, je donne la parole à M. Vittori, pour une explication de vote.

**M. Vittori.** Dans cette explication de vote, je tiens à présenter quelques observations, au nom du groupe communiste.

Le statut des déportés et internés politiques, comme le précédent, celui des déportés et internés de la Résistance, vient quatre ans après la libération; c'est ce qui explique peut-être qu'il y ait deux statuts et c'est pourquoi les intéressés n'ont pas satisfaction.

Le texte voté par l'Assemblée nationale était déjà restrictif; au Conseil de la République, non seulement il n'y a eu aucune amélioration, mais on a encore aggravé le projet voté par l'Assemblée nationale.

Nous connaissons le mobile qui a guidé la majorité de cette assemblée, c'est le désir d'éliminer le plus possible les militants communistes et syndicalistes.

M. le ministre des anciens combattants nous demandait tout à l'heure, au sujet de l'article 4, si nous étions prêts à voter l'amendement qu'il préconisait en réponse à l'intervention d'un de nos collègues.

Nous aurions été disposés à voter cet amendement, mais M. le ministre aurait pu suggérer cet amendement à son col-

lègue, M. le ministre des affaires étrangères, ou tout au moins lui demander son avis sur les réparations à obtenir de l'Allemagne. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

Les déportés vont être très étonnés et indignés en apprenant les restrictions qui sont apportées à leur statut alors que vont bénéficier du premier statut certains volontaires du travail en Allemagne.

Certes, on nous dira que ces volontaires sont partis pour exécuter des sabotages, mais combien d'autres vont pouvoir bénéficier de la loi! Et que diront les déportés et internés quand ils apprendront que non seulement ceux-là peuvent en bénéficier, mais que le Gouvernement et les membres de la majorité ont tenté, au cours du débat, de réduire, de rogner au minimum les trop modestes réparations qui leur sont accordées.

Que vont penser ces femmes de fusillés, ces orphelins, dont les maris et les pères ont donné leur vie pour sauver la France, quand ils apprendront qu'on leur conteste leurs droits, tandis que la femme du traître Laval, elle, touchera la pension de parlementaire de son mari.

On arrive ainsi, avec le statut tel qu'il va être voté, à justifier ce qu'a fait Vichy, puisqu'on justifie le Gouvernement du traître Pétain qui a maintenu les communistes en prison. Vous faites, je le sais, des exceptions pour les morts, comme si vous regrettiez qu'ils ne soient pas tous morts. Et encore, certains mêmes de ces morts sont exclus de votre loi, par exemple notre camarade Cossonneau qui, arrêté par le Gouvernement de Daladier, déporté à Alger, par Vichy, est mort en venant en France pour combattre dans la Résistance, l'avion qui le transportait ayant été abattu par les Allemands.

Je répondrai aux allégations faites tout à l'heure par M. le ministre et qui concernaient les militants communistes arrêtés de 1939 au 16 juin 1940 par ces lignes écrites par un interné politique qui n'était pas communiste :

« Les condamnés politiques, les communistes, en particulier, ne se reconnaissent pas seulement à leur visage honnête, à leur propreté qui contraste avec l'aspect de leurs voisins, mais à l'expression de tranquille certitude qui marque tous leurs traits. Quelle que soit la durée de leur peine, la cruauté de leur sort matériel, ils ne se départissent jamais d'une patience instinctive, d'une confiance qu'aucun événement ne peut ébranler, d'une force de résistance morale ou physique sur laquelle rien n'a de prise. Toujours le sourire aux lèvres, ils s'accrochent de la prison sans efforts, accueillant les humiliations ou les travaux rebutants comme signe d'une fatalité depuis longtemps reconnue et acceptée.

« On comprend, à les regarder, pourquoi la répression n'est jamais venue à bout d'une idée ou d'un parti.

« On voit que le supplice ne parviendrait pas à les faire fléchir, comme le prouve en ce moment tant d'épisodes tragiques. Intellectuels, métallurgistes ou ouvriers agricoles, du militant cultivé au plus inculte des néophytes, ils disposent exactement de la même force d'âme... L'influence surprenante qu'ils exercent autour d'eux et qui atteint jusqu'à leurs surveillants, jusqu'aux gendarmes qui les arrêtent, est faite de leur complaisance, de leur esprit de camaraderie, de leur application à écouter tous les arguments et à y répliquer patiemment. Hier, le militant communiste électoral, rompu aux ruses de la réunion publique; aujourd'hui, l'agitateur clandestin prêt à se transformer en héros; demain, si le destin le

veut, l'homme du pouvoir, implacable et résolu.

« ...Les hommes se ressemblent moins par leur nationalité ou leur classe que par leurs passions. Celui-ci, marié, père de plusieurs enfants, oublierait tout, sacrifierait tout pour la mission qu'il s'est fixée. Plusieurs milliers d'êtres de cette trempe, fortifiés par les épreuves de la prison, pèsent plus dans la destinée d'un peuple que tant de gouvernements ou de bourgeois amollis, sceptiques, résignés; et ceux-ci ne pourront jamais venir à bout de ceux-là.

« ...Cet homme (un communiste) est heureux en prison, il serait heureux devant le supplice. Il possède le plus précieux viatique, le privilège suprême, celui qui n'est donné qu'aux saints et aux apôtres, la certitude. »

L'auteur de ces lignes ne confond pas les communistes arrêtés par Daladier et maintenus en prison ou livrés à l'ennemi par Vichy et ceux qui ont été arrêtés par Vichy après le 17 juin 1940. Il est vrai que celui qui écrit ces lignes n'a pas attendu, pour prendre position, comme certains l'ont fait, que le sort des armes ait décidé du sort de la guerre. (Très bien! très bien! à l'extrême gauche.)

Ce n'était pas un communiste, je le répète, celui qui a écrit ces lignes. C'est M. Jean Zay, ancien ministre, assassiné par les miliciens, et ces lignes ont été écrites le 9 juin 1941.

M. le ministre des anciens combattants trouve que nous avons le souci de défendre nos amis. Oui, nous avons ce souci, parce qu'ils ont, comme nous, mené le même combat contre le fascisme, pour la République et la France, contre ceux qui s'approprièrent à la livrer à l'ennemi.

C'est un souci louable et honorable, plus louable que le souci qu'ont certains autres de les faire exclure de ce projet de loi.

Les hommes que nous défendons sont des hommes qui, comme Corentin Cariou, conseiller municipal de Paris, arrêté le 21 novembre 1939 en vertu de ce que vous appelez les lois légales, évadé en juin 1940, a été repris en octobre 1940 et fusillé comme otage le 7 mars 1942 à Compiègne; comme Jules Auffret, conseiller général de la Seine, arrêté en novembre 1939 en vertu de ces lois dites légales, et fusillé le 22 octobre 1941 à Châteaubriant; comme Emile Cossonneau, dont je parlais tout à l'heure; comme Pierre Semard, fusillé par les boches; comme Charles Tillon, chef d'état-major des F. T. P. et qui a été lui aussi condamné par ces lois dites légales; et enfin comme un de mes amis qui a lutté avec moi et qui, arrêté en 1939, a réussi à s'évader et à regagner, en juin 1940, son département. Il tombait quinze jours avant la libération, face à l'ennemi, en défendant un dépôt d'armes et en même temps en sauvant la vie d'un autre résistant qui était son adversaire politique.

Nous avons le souci de défendre de tels hommes, tandis que ceux qui excluent nos camarades de ce statut ont le souci de défendre cette légalité, cette politique de septembre 1939 à juin 1940.

En même temps qu'ils défendent cette politique, ils défendent les amis de MM. Otto Abetz, de Brinon, Daladier et Chautemps. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

Le groupe communiste s'élève donc contre toutes les restrictions apportées à ce statut et contre l'exclusion de beaucoup de communistes et de syndicalistes, sous le prétexte qu'ils ont été arrêtés par ce gouvernement de 1939 mais maintenus en prison par Vichy.

C'est pourquoi le groupe communiste votera contre l'ensemble du statut. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

**M. le président.** La parole est à M. Charlet.

**M. Charlet.** Mesdames, messieurs, le groupe socialiste votera le projet tel qu'il apparaît aux termes de nos délibérations, mais il entend faire précéder ce vote d'un certain nombre de commentaires.

Tout d'abord, il veut expliquer son attitude sur les votes qu'il a émis contre les amendements qui avaient été déposés en vue de l'extension du bénéfice de cette loi aux internés arrêtés avant le 16 juin 1940.

En s'opposant à ces amendements et, parlant, à cette intégration, le groupe socialiste n'a pas entendu méconnaître systématiquement le caractère exorbitant et arbitraire d'un très grand nombre d'arrestations, réalisées dès avant 1939 pour quelques-unes, et qui étaient intervenues sans conviction préalable de délit ou de crime, sans jugement et sans condamnation, autrement dit que le seul fait du prince.

Il n'a pas entendu davantage contester l'importance et la gravité des mauvais traitements qui, dans beaucoup trop de cas, ont été infligés, plus particulièrement à ceux qui avaient été transportés en Afrique, aux militants politiques ou syndicalistes arrêtés dans les conditions que je viens de rappeler.

Mais le groupe socialiste justifie son attitude par les deux raisons suivantes: il estime, d'une part, qu'il fallait réaliser un équilibre aussi harmonieux que possible entre le statut dont nous nous sommes préoccupés aujourd'hui et le statut déjà voté pour les déportés et internés de la Résistance. D'autre part, il considère que l'examen des droits que peuvent faire valoir beaucoup de ces personnes arrêtées avant juin 1940 devrait faire l'objet d'une étude spéciale et distincte et, le cas échéant, d'une réparation adéquate, et cela même dans l'intérêt des ayants droit.

C'est là l'explication de l'attitude du groupe socialiste.

A présent, si j'intervenais en mon nom personnel, je me tournerais vers M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre et, avec toute la déférence due à son autorité et à sa personne, je lui adresserais un reproche sur la façon dont il a interprété l'intervention que j'ai cru devoir faire à l'occasion du pécule et sur la surprenante légèreté de sa réponse.

Je ne déteste pas l'humour; j'aime assez l'ironie. M. le ministre des anciens combattants est un humoriste de qualité; son ironie était de belle venue, encore qu'enrobée dans un certain nombre de propositions dont il ne pouvait raisonnablement se dissimuler la vanité. Mais, je pense qu'il a eu tort de faire de l'humour et de l'ironie dans un climat aussi poignant que celui qu'évoque le sujet dont nous débattons. Et c'est pourquoi je le lui dis.

Ce reproche étant fait, je ne m'y attarderai pas et me replacerai, pour en finir, sur le terrain sérieux d'où la discussion n'aurait jamais dû dévier.

**M. le ministre.** Me permettez-vous une interruption ?

**M. Charlet.** Je vous en prie.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre, avec l'autorisation de l'orateur.

**M. le ministre.** Je ferai remarquer à l'orateur que j'emploie toujours le ton sérieux quand ce ton est employé par ceux qui s'adressent à moi.

Par contre, lorsque j'ai l'occasion d'observer que des suggestions qui sont faites risquent de détourner l'attention du Conseil de la République du problème réel qui se pose — et ce fut le cas à l'occasion du présent projet — que l'on m'autorise

alors à répondre de la façon dont je crois devoir le faire.

**M. Charlet.** Est-ce à dire que vous indiquez que j'aurais mis, dans mon intervention, de la fantaisie ? Ce n'était certes pas mon intention, monsieur le ministre, et si vous l'avez compris ainsi, c'est peut-être que je me suis mal expliqué.

Mais vous me permettez alors d'affirmer que j'étais animé, quand j'ai parlé, d'un esprit profondément sérieux et dépourvu de toute idée d'arlequinade. Il suffira de relire mon intervention pour vous en convaincre.

J'en reviens au grave sujet qui nous occupe, et je vais conclure.

Le groupe socialiste se réjouissait de voir enfin consacrés de façon tangible, en dépit de ses imperfections et de ses insuffisances, les droits des victimes des la déportation.

Le Gouvernement, par la voix de M. le secrétaire d'Etat au budget, lui a causé, ce soir, quelques désillusions. On est venu, en effet, nous dire qu'on était d'accord sur les fleurs et sur les rubans, mais qu'on ne l'était pas sur le pécule. On nous dispense le platonique mais on ne nous accorde pas la matérielle, et je le déplore. Les fleurs, trois ans après le retour des déportés, leur paraissent un peu fanées. Quant aux rubans, ils n'auront certainement jamais, avec ou sans barrette, la valeur symbolique de ceux qu'on avait cousus sur leur tunique, et qui s'ornaient d'un triangle rouge et de quelques chiffres tracés généralement au crayon encre, par des mains que le froid ou la peur, quand ce n'étaient pas les deux, rendaient tremblantes et malhabiles.

Ce qui compte, ce qui importe, à l'heure actuelle, c'est de venir au secours de ceux qui ont besoin qu'on les aide. Et ils sont légion, monsieur le ministre, vous en êtes vous-même persuadé.

Alors le groupe socialiste vous rappelle que, ce soir, le Conseil de la République a confirmé l'indication déjà donnée par l'Assemblée nationale, relative à la volonté qu'a le Parlement de voir indemniser réellement, tangiblement, les victimes de la déportation et surtout leurs ayants cause.

Que le Gouvernement tienne compte de cette indication réitérée et, de grâce, qu'il ne déçoive pas ceux qui attendent depuis trois ans qu'on les indemnise. Une déception, en l'occurrence, apparaîtrait comme une ingratitude de la nation envers le sacrifice de ceux qui ne sont plus là et des intérêts desquels, je l'indiquais dans mon intervention première, nous avons la charge formelle et émouvante. (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*)

**M. le président.** La parole est à M. Fournier.

**M. Fournier.** De même que le groupe du mouvement républicain populaire a voté le 8 juin dernier, avec satisfaction et empressement, le statut des déportés de la Résistance qui règle définitivement les droits légitimes des héros et martyrs de la Résistance ainsi qu'à leurs ayants cause, le groupe votera, de même, ce soir, le statut des déportés et internés politiques.

Ce faisant, il accorde son appui à une loi attendue qui apporte enfin l'assistance de la nation entière à toutes les victimes de la barbarie hitlérienne.

C'est un nouveau pas de fait vers le règlement des dettes irritantes du pays envers ceux qui ont lutté, ont souffert et sont morts pour assurer la restauration de la France dans sa grandeur et ses libertés. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** La parole est à M. Jullien.

**M. Jean Jullien.** Mes amis et moi voterons ce statut, tout d'abord parce qu'il

attribue une juste compensation et un juste hommage à une catégorie de combattants laissés dans l'ombre jusqu'à ce jour: les déportés et internés politiques, mais aussi parce qu'il ne confond pas ceux pour lesquels la lutte politique a été une forme de combat pour la patrie et ceux que la lutte politique a amenés à approuver l'alliance de 1939-1941 d'une nation étrangère avec l'Allemagne nazie qui venait de couronner toutes ses rapines par le partage de la Pologne entre Hitler et la Russie: dix années d'une guerre atroce en découleront.

Ce n'est pas une opinion politique de saboter les usines de la France en guerre et d'approuver les alliances avec ses ennemis. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

**M. Serge Lefranc.** C'est une provocation !  
**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'avis sur la proposition de loi.

(*Le Conseil de la République a adopté.*)

— 23 —

#### AJOURNEMENT DE LA DISCUSSION D'UN PROJET DE LOI

**M. le président.** L'ordre du jour appellerait la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à compléter l'article 4 de la loi n° 47-1680 du 3 septembre 1947 relative aux conditions de dégageant des cadres de magistrats, fonctionnaires et agents civils et militaires de l'Etat, mais la conférence des présidents propose que cette discussion soit reportée à la séance de mardi prochain 22 juin.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

— 24 —

#### ALLOCATION AUX AVEUGLES ENROLES DANS LA RESISTANCE

Adoption d'un avis sur une proposition de loi.

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, portant extension de l'allocation de grand mutilé de guerre aux aveugles qui se sont enrôlés dans la Résistance.

Dans la discussion générale, la parole est à Mme Claeys, rapporteur.

**Mme Claeys, rapporteur de la commission des pensions.** Mesdames, messieurs, la proposition de loi qui vous est présentée intéresse une certaine catégorie de mutilés qui ont besoin de toute notre sollicitude. Ce sont les aveugles, qui, malgré leur cécité, se sont enrôlés dans les rangs de la Résistance et ont pris part à l'action clandestine contre l'occupant.

Aujourd'hui, ils ont d'immenses difficultés pour vivre avec leur famille et doivent, dans bien des cas, recourir au bureau de bienfaisance.

Une telle situation n'est pas digne de ceux qui, malgré leur infériorité physique, ont fait tout leur devoir pour leur pays. C'est pour toutes ces raisons que l'Assemblée nationale a adopté, dans sa séance du 27 avril 1948, cette proposition de loi qui vous est présentée et qui a pour objet d'étendre aux aveugles de la Résistance l'allocation de grand mutilé de guerre prévue aux articles 36 à 40 du code des pensions d'invalidité et des victimes de la guerre.

Voire commission, d'accord sur le fond avec l'Assemblée nationale, a toutefois jugé nécessaire d'ajouter un article précisant que le nouveau texte annule la loi

du 5 septembre 1947 instituant une aide spéciale au profit des aveugles de la Résistance.

L'adoption d'une telle proposition de loi est, en même temps qu'un acte de justice, un hommage rendu aux aveugles de la Résistance et c'est pourquoi votre commission des pensions vous demande d'adopter la proposition de loi dont M. le président va vous donner lecture. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion des articles de la proposition de loi.

(*Le Conseil décide de passer à la discussion des articles.*)

**M. le président.** Je donne lecture de l'article 1<sup>er</sup> :

« Art. 1<sup>er</sup>. — Toute personne dont la vision centrale est nulle ou inférieure à un vingtième de la normale et qui pourra se prévaloir de la qualité de membre de la Résistance telle qu'elle est définie à l'article 2 de l'ordonnance n° 45-322 du 3 mars 1945 (portant application aux membres de la Résistance des pensions militaires fondées sur le décès ou l'invalidité) pourra, après avis d'une commission spéciale dont la composition et les modalités de fonctionnement seront fixées par arrêté du ministre des anciens combattants, être considérée comme aveugle de la Résistance. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1<sup>er</sup>.

(*L'article 1<sup>er</sup> est adopté.*)

**M. le président.** « Art. 2. — Les aveugles de la Résistance ont droit à une allocation spéciale d'un même montant et payée suivant les mêmes règles que celle des grands mutilés de guerre aveugles, prévue aux articles 36 à 40 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre et sur laquelle s'imputera le montant des prestations dont les intéressés pourraient bénéficier, soit au titre des lois des 31 mars 1919 et 24 juin 1919 et les textes subséquents sur les pensions de guerre et de victimes civiles, soit au titre de la loi du 14 juillet 1905 sur l'assistance obligatoire aux vieillards infirmes et incurables privés de ressources. »

« Les crédits nécessaires au paiement de cette allocation qui prendra effet du 1<sup>er</sup> juillet 1947 seront inscrits au budget du ministère des anciens combattants et victimes de la guerre. » — (*Adopté.*)

« Art. 3 (nouveau). — La loi n° 47-1735 du 5 septembre 1947, instituant une aide spéciale au profit des aveugles de la Résistance, est annulée. » — (*Adopté.*)

Je mets aux voix l'ensemble de l'avis sur la proposition de loi.

(*Le Conseil de la République a adopté.*)

— 25 —

#### AJOURNEMENT DE LA DISCUSSION D'UNE PROPOSITION DE LOI

**M. le président.** L'ordre du jour appellerait la discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à compléter la loi validée des 11 octobre 1940-12 juillet 1941, modifiée par la loi du 16 mai 1946 relative aux associations syndicales de remboursement et de reconstruction.

Mais la conférence des présidents propose que cette discussion soit reportée à la séance du jeudi 24 juin.

Il n'y a pas d'opposition ?

Il en est ainsi décidé.

— 26 —

#### FINANCEMENT DES CONSTRUCTIONS SCOLAIRES

##### Adoption d'une proposition de résolution.

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de résolution de Mme Jacqueline Thome-Patenôtre et des membres du groupe du rassemblement des gauches républicaines, tendant à inviter le Gouvernement à modifier, pour 1948, sa politique de financement en matière de réparations, d'aménagement et d'extension des constructions scolaires de l'enseignement du premier degré.

Dans la discussion générale la parole est à M. le rapporteur de la commission de l'éducation nationale.

**M. Bouloux, rapporteur de la commission de l'éducation nationale.** Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, c'est d'une vieille proposition que nous avons à discuter ce soir, puisqu'elle date de six mois, mais elle est malheureusement toujours d'actualité. Il s'agit du financement en matière de réparations, d'améliorations, d'aménagement et d'extension des constructions scolaires, devenus urgents par suite de l'augmentation de la population scolaire, de la vétusté des bâtiments, de l'insuffisance des locaux, etc.

L'objet de la présente proposition de résolution est d'appeler l'attention du Gouvernement sur l'état lamentable de beaucoup de locaux scolaires d'une part, et d'autre part, sur l'embarras des municipalités qui ne peuvent faire face aux besoins résultant de cette situation et aux obligations leur incombant; elle préconise enfin des mesures destinées à résoudre ces difficultés.

Ces mesures sont au nombre de quatre.

D'abord, nous demandons l'augmentation des crédits correspondant à ces travaux. En 1947, 150 millions seulement ont été dépensés, dont 50 millions inscrits au budget de 1947 et 100 millions devant être avancés sur l'exercice 1948. Cette année, je crois que les subventions s'élèveront, en tout et pour tout, à 225 millions, 100 millions sur le budget ordinaire et 125 millions sur le budget de la reconstruction et de l'équipement.

Deux cent vingt-cinq millions à répartir dans 90 départements, c'est ridiculement insuffisant, alors que dans de nombreux départements, qui ne sont d'ailleurs pas parmi les sinistrés, la Seine-et-Oise, la Vienne, le Tarn-et-Garonne, l'Indre, des dizaines de projets sont en souffrance, non seulement pour des constructions scolaires, mais pour des aménagements d'extrême urgence.

A l'annexe du ministère de l'éducation nationale, où je me suis renseigné l'an dernier en ce qui concerne les constructions scolaires, on m'a indiqué qu'une subvention seulement par département était en principe accordée. C'est vraiment peu. Or, les besoins constatés sont immenses.

C'est un S. O. S. que des centaines de petites communes lancent aux pouvoirs publics.

J'ai sous les yeux l'image de l'école du hameau de Serres, village de la Lozère.

Ce bâtiment, parmi les bergeries et les étables, est à utilisation d'enseignement scolaire; rien ne le rappelle. En bas, une vaste et unique pièce abrite l'institutrice. En haut, éclairée par deux lucarnes, se trouve la salle de classe. Pas de cour, mais une aire utilisée à tous usages locaux. Pas de préau, pas même de w.-c.

Je n'ai pas vu cette école, mais dans la Haute-Auvergne, où M. Daladier m'avait offert une villégiature dès le début de

janvier 1940, villégiature qui, si elle n'était pas très confortable, était, du moins, pittoresque, j'ai eu l'occasion de connaître des dizaines d'écoles qui n'étaient pas du tout confortables.

Je connais très bien celle que j'ai habitée pendant deux ans et demi au petit hameau de Mazières de Chalinargues. L'école était une cave aux murs salpêtrés, avec deux petites fenêtres et des barreaux de fer qui rappelaient assez bien une prison. Le vestiaire, c'était le couloir. Mais il n'y avait pas de cour, et si le logement était habitable, puisque je l'ai habité, il comprenait une seule pièce d'origine, partagée en trois par des cloisons mal rabotées. Et je vous prie de croire que, lorsque la bise soufflait, il n'y faisait pas bon. Elle sifflait sous les portes et à travers les cloisons mal jointes.

Moi, je n'avais pas froid, mais je pensais souvent aux institutrices qui m'avaient précédé, trois ou quatre par an, car elles n'y restaient pas longtemps.

J'ai connu aussi l'école de Fortuniès, plantée au milieu de landes, parmi des blocs de basalte, délabrée intérieurement et extérieurement. Pas de cour non plus, des cabinets incommodes, le logement de l'institutrice à peine habitable. Celle-ci me racontait qu'une nuit la bourrasque avait enfoncé les fenêtres. Elle avait lutté toute la nuit contre la neige qui l'envahissait.

L'école de Fons, entre Massiac et Saint-Flour, est toute neuve, mais il n'y a pas de voie d'accès, pas de route, pas de chemin, pas de sentier; un herbage accidenté y conduit.

Il n'y a pas besoin d'aller jusque dans la Haute-Auvergne. Dans la Vienne, les palais scolaires n'ont de palais que l'apparence. Souvent il n'y a pas de préau, il n'y a pas de vestiaire, là où il n'y a pas de couloir, peu de réfectoires. Les jours de pluie récréation à l'école, et la classe toujours dans la salle où l'on a déjà mangé. Les toitures parfois menacent de s'effondrer, ainsi que les murs. Ces classes abritent très souvent quarante et cinquante élèves. Elles sont nettement insuffisantes. Le logement des maîtres aussi est parfois insalubre.

La légende des lessiveuses de billets à la campagne, n'a plus cours. Les jeunes paysans, plus que jamais, menacent de quitter la terre. Or, l'école municipale, avec des maîtres et des maîtresses stables, que l'on a le temps de connaître, d'apprécier et d'aimer, c'est le cœur du village. Pour la santé physique et morale de nos enfants et aussi pour y conserver les maîtres, il faut rendre ces écoles attrayantes, confortables, propres et même coquettes.

Pour cela il faut beaucoup d'argent. Rapporteur de la commission unanime, je ne peux pas indiquer les sources où prendre l'argent, mais la commission, elle, les a indiquées. Elle dit au premier paragraphe de la proposition qu'il faut trouver de l'argent en faisant des économies substantielles dans les autres budgets, là où on peut en faire.

Parfois, certaines municipalités seraient susceptibles de faire commencer des travaux urgents. Elles en sont empêchées par la lenteur de l'attribution des subventions et par le fait qu'engager des travaux avant la notification de l'attribution de la subvention entraîne l'abandon du droit à la subvention. Réparations importantes, extensions de constructions scolaires, aménagements, sont sujets à une réglementation compliquée portant sur l'orientation, l'hygiène, le volume d'air des locaux, exactement comme lorsqu'il s'agit de constructions neuves, et les projets doivent avoir l'agrément en même temps de l'adminis-

tration académique et des ministères, ceux de l'éducation nationale, de l'intérieur et aussi des finances. Cela demande beaucoup de temps et pour en arriver quelquefois à un refus parce qu'il n'y a pas de fonds.

C'est pourquoi notre deuxième mesure est celle-ci : nous proposons de remettre en vigueur les dispositions de la loi du 22 mars 1923 due à l'initiative du président Herriot, alors ministre de l'instruction publique et ainsi conçue : « Sont abrogées les dispositions de l'article 210 de la loi de finances du 29 avril 1926 portant que, dans les réalisations par les communes des programmes de constructions scolaires, l'attribution de la subvention prévue devra toujours être effectuée préalablement à l'exécution des travaux. Toutefois, le devis des travaux devra être préalablement approuvé par le ministre de l'éducation nationale et le ministre des finances. »

Il convient d'observer que par une circulaire du 7 septembre 1928, M. le président Herriot a donné des instructions très précises pour l'application de cette loi et, en même temps, en vue d'abrèger les délais et de hâter les travaux de classement à effectuer par les conseils généraux et les services centraux du ministère de l'éducation nationale et du ministère de l'intérieur.

Il serait donc opportun, en rendant aux communes la faculté d'entreprendre des travaux, de reprendre tout le système accéléré voulu par le ministre de l'éducation nationale en 1928. C'est dans ce sens que la disposition prévue ci-dessus doit être complétée par une action gouvernementale.

Troisième mesure : la commission, toujours unanime, propose la suppression de la circulaire du ministère de l'intérieur du 15 mars 1948, qui annule les louables initiatives municipales qui prétendaient se passer du concours financier de l'Etat et qui avaient engagé des travaux qui n'étaient pas subventionnés. Cette circulaire est d'ailleurs mystérieuse. Elle n'a paru nulle part, et surtout pas au *Journal officiel*. J'ai pu me la procurer par la diligence du service intéressé du ministère de l'intérieur.

Voici ce qu'elle dit : « En raison de la faiblesse des contingents de monnaie-matière prévus pour les constructions scolaires, contingents qui sont distribués par mon service central de l'approvisionnement en matériaux, M. le ministre de l'éducation nationale, à qui j'avais signalé ce désir des collectivités locales de construire sans demander de subventions de l'Etat, en sollicitant seulement l'attribution de matériaux, ne croit pas possible, pour le moment, de permettre l'approvisionnement en matériaux contingentés des projets non subventionnés. »

La commune de Poitiers a vérifié la malaisance de cette circulaire, il y a trois mois. Nous en sommes à la construction d'une troisième école maternelle ; les travaux ont dû être subitement arrêtés.

Le maire de Poitiers est venu à Paris ; il s'est fâché, et on lui a donné les bons de monnaie-matière. Si une petite commune de campagne ne donne pas les moyens à son maire de se déplacer, elle n'obtiendra pas de monnaie-matière.

D'autre part, la même circulaire détruit les possibilités financières d'exécution en interdisant les emprunts locaux, s'il n'y a pas de subvention. Nous savons les difficultés de plus en plus grandes rencontrées pour ces emprunts.

Mais, à notre avis, là où ils sont possibles il faut les autoriser. Par contre, nous ne voudrions pas, lorsque l'Etat accorde une subvention, obliger la com-

mune à contracter elle-même un emprunt qu'elle ne peut pas toujours réaliser.

Voici ce que disait cette circulaire à ce propos : « Au surplus, la plupart de ces projets sont financés par l'emprunt et leur réalisation aurait pour conséquence de peser sur les marchés du crédit dont les possibilités doivent être réservées par décision du Gouvernement aux projets inscrits dans un plan d'équipement.

Enfin, voici la quatrième mesure. C'est la proposition, soutenue par le Gouvernement, de prendre des mesures adéquates afin qu'elles puissent se traduire dans le projet de loi annoncé ici même par M. le ministre il y a quelque temps portant sur les constructions scolaires. C'est à notre avis la quatrième mesure qui sera la plus opérante — nous voulons le croire — parce qu'il ne suffit pas au demeurant de quelques dizaines de millions de crédits, mais de dizaines de milliards.

Je me permets au nom de la commission toujours unanime, d'insister sur la gravité du problème des constructions scolaires. Si une politique de construction scolaire n'est pas envisagée, à brève échéance, ce sont des dizaines de milliers de petits Français qui ne pourront plus aller à l'école.

Le problème des constructions scolaires est lié intimement à ceux de l'instruction, de l'éducation, au problème de toute notre jeunesse et, par conséquent, lié à la vie de la France, qui ne veut pas mourir et qui retrouvera sa grandeur si nous le voulons vraiment.

C'est dans cet esprit que nous vous de mandons, mesdames et messieurs, de vouloir bien voter la proposition que nous vous présentons. Elle aura certainement comme effet de hâter le dépôt du projet de loi des constructions scolaires auquel je faisais allusion tout à l'heure.

Nous souhaitons que ce projet, déposé rapidement...

**M. Alain Poher.** Rapidement, vous trouvez ?

**M. le rapporteur.** ...ait une ampleur qui soit en rapport avec les besoins impérieux des constructions scolaires. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** La parole est à M. Reverbori, rapporteur pour avis de la commission des finances.

**M. Reverbori, rapporteur pour avis de la commission des finances.** Mesdames, messieurs, à l'heure tardive où s'engage cette discussion, j'essayerai d'être le plus bref possible, étant donné d'ailleurs que lorsque nous avons discuté au mois de mars dernier le budget d'équipement et de reconstruction, j'avais déjà eu l'honneur, au nom de la commission des finances, de vous donner notre opinion sur les crédits mis à la disposition des constructions scolaires.

Je disais dans mon rapport : « En ce qui concerne les opérations nouvelles, le rapporteur spécial s'élève contre le volume réduit de ces opérations engagées en 1948, particulièrement pour les travaux de construction, qu'ils soient financés par l'Etat ou subventionnés par lui, et ceci pour tous les ordres d'enseignement : supérieur, du deuxième degré, du premier degré ou de l'enseignement technique.

« Il est d'une nécessité vitale d'envisager des crédits d'un ordre très supérieur si l'on ne veut pas voir tomber en ruines les établissements scolaires de tous ordres.

« Quelques chiffres sont symptomatiques. Pour les constructions scolaires du premier degré, sur 4.000 projets en instance de subventions, 171 seulement ont été acceptés en 1947 ; pour les construc-

tions scolaires du second degré subventionnées par l'Etat, plus de 60 projets de reconstruction totale devraient être entrepris, alors qu'en 1948 il n'y en aura probablement que deux mis en chantier. »

J'ajoutais que ces observations étaient des plus pessimistes.

Votre commission des finances a examiné la proposition de résolution de Mme Patenôtre dans sa séance du 27 février 1948.

Elle a été unanime quant à la nécessité, pour le Gouvernement, d'avoir une politique hardie en matière de construction scolaire.

Il y a là un problème extrêmement grave, et j'y insiste à nouveau.

On ne construit pas chez nous. On reconstruit à peine. On répare très difficilement. La population scolaire, cependant, augmente. Nous nous en sommes tous félicités.

On devrait créer un peu partout des écoles maternelles, et, demain, il faudra construire de nouvelles écoles primaires.

Voilà ce que je tenais, tout d'abord, à vous dire au nom de la commission des finances, avant d'aborder les points plus particuliers de la proposition de résolution de Mme Patenôtre.

Je m'excuse auprès des membres de notre Assemblée si le rapport que je fais au nom de la commission des finances vise plutôt la première proposition de résolution. Je viens seulement, en effet, d'être saisi du rapport supplémentaire qui a été établi hier, je crois, par la commission de l'éducation nationale.

En fait, d'ailleurs, il y a assez peu de différence entre ces deux rapports et les observations que je devais faire sur le premier pourront s'appliquer aussi bien au deuxième.

Que nous demande tout d'abord Mme Patenôtre et la commission de l'éducation nationale ? De modifier la politique de financement en matière de réparations, d'aménagements et d'extension, en augmentant les crédits afférents à ces travaux, par la réalisation de substantielles économies sur d'autres postes budgétaires.

La commission des finances approuve entièrement cette proposition et demandera tout à l'heure à M. le ministre de l'éducation nationale de prévoir des sommes beaucoup plus considérables que celles qui ont été mises à sa disposition jusqu'à présent par M. le ministre des finances.

En ce qui concerne les moyens de financement, la première proposition de résolution envisageait des dispositions analogues à celles de la loi du 11 juillet 1933, avec inscription dans le budget d'équipement, pour l'exercice 1948, de crédits à verser aux municipalités sous forme de subventions en annuités compensatrices de l'intérêt et de l'amortissement des emprunts.

Cette partie-là n'a pas été reprise dans le texte qui nous est revenu hier de la commission de l'éducation nationale.

Je dis très franchement d'ailleurs, au nom de la commission des finances, que je le regrette. Je pense qu'il y a là une excellente solution, dans la mesure évidemment où les collectivités locales peuvent faire des emprunts locaux. Si elles peuvent le faire, nous ne voyons que des avantages à ce que des subventions soient données sous forme d'annuités compensatrices, avec une simple restriction : nous ne voudrions pas, cependant, que la totalité de la subvention annuelle soit versée en annuités compensatrices d'amortissement de l'emprunt parce qu'alors nous risquerions de supprimer dès les premières années, toutes les possibilités de constructions futures.

En ce qui concerne, par contre, ce qui était la troisième partie de l'ancienne proposition et qui devient maintenant la deuxième partie de la proposition de résolution de la commission de l'éducation nationale, c'est-à-dire la remise en vigueur des dispositions de la loi du 27 mars 1928 permettant aux municipalités d'effectuer les travaux scolaires de première urgence sans attendre l'octroi de la subvention attribuée, votre commission des finances a manifesté son désaccord.

Nous l'avons fait parce que, après avoir pris un certain nombre de renseignements puisés au ministère de l'éducation nationale lui-même, nous avons constaté que pendant les années qui ont précédé la guerre, de nombreux abus avaient été commis. Je crois d'ailleurs que, pas plus le ministère de l'éducation nationale que le ministère des finances ne sont favorables à la reprise de ce texte. Il pourrait en résulter des dépenses budgétaires très importantes, sans que le Gouvernement, le ministre de l'éducation nationale et son collègue des finances n'en soient avertis.

Nous croyons qu'il est beaucoup plus sage de garder l'ancienne formule qui consiste à autoriser les travaux lorsque les subventions sont accordées, mais nous demanderons à M. le ministre de l'éducation nationale d'exiger de son administration, et aussi de l'administration des finances, que la procédure soit accélérée. Je dirais même très accélérée, car vous savez aussi bien que moi que cette procédure est très lente. Elle commence par le travail préparatoire qui se fait dans les inspections académiques. Les listes établies sont alors soumises à l'agrément du conseil général.

Ce n'est qu'après que le ministre de l'éducation nationale peut statuer.

Je dois dire qu'il ne statue pas toujours avec la célérité que nous voudrions voir appliquer.

En ce qui concerne les autres paragraphes de la proposition de résolution, nous sommes parfaitement d'accord; je demanderai cependant à M. le ministre de l'éducation nationale d'insister auprès de son collègue des finances pour lui demander l'abrogation du décret du 20 avril 1939.

Mme Patenôtre n'en a pas parlé et je le regrette. C'est ce décret qui a diminué de 15 p. 100 les subventions accordées par l'Etat aux collectivités locales. Ces subventions ont un plafond de 75 p. 100, alors qu'avant 1939 il pouvait aller jusqu'à 90 p. 100.

Nous demandons que l'on revienne au plafond de 90 p. 100 tel qu'il existait avant 1939.

Après ces observations qui ont été peut-être un peu plus longues que je ne l'avais annoncées, je voudrais dire l'opinion, je crois unanime, de votre commission des finances en ce qui concerne le volume des crédits qui devraient être chaque année et pendant un certain nombre d'années, mis à la disposition du ministère de l'éducation nationale pour être répartis sous forme de subventions aux collectivités locales.

Nous pensons que 300 ou 400 millions, comme c'est le cas cette année, sont nettement insuffisants. Nous sommes persuadés qu'il faut des crédits de l'ordre de 20 milliards.

Ce sont 20 milliards par an qu'on pourra et qu'on devra trouver. Nous souhaitons cependant qu'on ne nous les demande pas dans une loi de budget, mais que le Gouvernement nous propose une loi spéciale où il aura prévu le mode de financement indispensable.

Et nous demandons que soit créée, en même temps et le plus rapidement possible — je pense que, tout à l'heure, M. le ministre de l'éducation nationale nous donnera à ce sujet des informations beaucoup plus précises et beaucoup plus récentes que celles que je possède — une caisse autonome de la reconstruction scolaire.

Nous avons tous constaté avec beaucoup de satisfaction que le conseil des ministres s'en était occupé dans les jours qui ont précédé cette séance, et qu'une commission interministérielle allait être créée.

Nous vous demandons, monsieur le ministre — c'est l'avis de la commission des finances, comme ce doit être celui du Conseil de la République tout entier — de faire sortir de vos cartons ces projets et de nous apporter cette loi le plus rapidement possible.

Nous la voterons d'enthousiasme, parce que nous pensons que les constructions scolaires doivent être activées le plus possible, il y va de la vie de notre jeunesse, et la vie de notre jeunesse, c'est la vie de notre nation. (Applaudissements à gauche et au centre.)

M. le président. La parole est à Mme Patenôtre.

Mme Jacqueline-Thomé Patenôtre. Mes chers collègues, en faisant rapporter par notre collègue M. Bouloux la proposition de résolution n° 518, contresignée par le groupe du rassemblement des gauches, la commission de l'éducation nationale a montré toute l'importance qu'elle attachait au problème soulevé, c'est-à-dire celui du financement des travaux de constructions, de réparations et d'aménagements de nos écoles primaires. Je me félicite de l'intérêt qu'elle y a pris et je remercie sa présidente, Mme Saunier, en mon nom personnel et au nom du rassemblement des gauches républicaines.

Je regrette cependant que cette discussion d'une proposition déposée au mois d'août soit trop tardive pour que ses conclusions soient incluses dans le budget d'équipement de 1948, où ne sont prévus, comme crédits de paiement, que 160 millions pour les constructions scolaires neuves. Cette somme est indépendante du crédit de 50 millions figurant au budget ordinaire pour les travaux d'aménagement de ces locaux scolaires de l'enseignement primaire; soit au total 210 millions.

Deux cent dix millions, répartis entre 90 départements, ne représentent même pas deux millions et demi en moyenne, pour chacun d'eux.

Quand on connaît les prix auxquels s'élève la construction, on se rend compte que ces crédits sont ridiculement faibles en face de l'immense pitié de nos écoles primaires.

J'ai pu constater, lors de mes visites en Seine-et-Oise et dans quelques-uns de nos départements, l'état lamentable de beaucoup de nos écoles et aucun de mes collègues ici présent ne me démentira, connaissant la situation aussi bien que moi. Non seulement aucun aménagement n'a été apporté — souvent pas de vestiaire, pas de lavabos, des moyens de chauffage rudimentaires — mais privées des réparations les plus urgentes depuis de nombreuses années, certaines écoles sont dans un état d'insalubrité dangereux pour l'hygiène de nos enfants.

Dans bien des localités, la mairie et l'école sont situées dans le même bâtiment. Il en résulte que les services municipaux débordent sur les locaux scolaires devenus insuffisants.

Et que dire de certaines de nos écoles parisiennes, où manquent la lumière et

le cubage d'air nécessaires? Il n'est pas jusqu'aux logements des maîtres et maîtresses d'écoles primaires qui ne réclament ces aménagements indispensables. Ils sont souvent dénués des moindres avantages du confort moderne. Aussi, nombreux sont les instituteurs qui refusent un poste ou le quittent parce que le local mis à leur disposition est impropre à l'habitation surtout lorsqu'ils ont des enfants, l'appartement étant trop petit ou en mauvais état.

Cette situation est indigne de nous. Cependant, maîtres et maîtresses se dévouent sans compter et méritent à ce titre notre reconnaissance et notre sollicitude. Cette question doit d'autant plus nous préoccuper que l'enseignement primaire souffre d'une crise de recrutement assez grave.

Quant aux écoles maternelles, elles sont parfois inexistantes, même dans des communes d'une relative importance, ou bien se trouvent reléguées dans un bâtiment inadapté pour cette destination.

Nous sommes bien obligés de constater que ce pénible état de choses a pour cause l'extrême indigence des moyens mis à la disposition des municipalités, d'autant plus qu'avec l'augmentation de la natalité, dont nous nous réjouissons tous et qui se poursuivra, nous l'espérons, dans les années à venir, nous aurons, avant deux ans, un problème des locaux scolaires vraiment angoissant, ce qui est déjà le cas pour les écoles maternelles et les petites classes des écoles primaires, en attendant que la situation s'aggrave également dans les lycées, sujet dont je n'ai pas à parler aujourd'hui — ma proposition ne visant que les écoles primaires — mais qui mérite cependant d'être signalé.

L'Etat qui a compris, par l'extension des lois sociales, toute la nécessité d'encourager la famille, ne peut véritablement admettre ce non-sens de laisser ainsi des enfants entassés dans des locaux exigus et insalubres au détriment de leur santé et de leur développement physique. (Applaudissements sur certains bancs à gauche et au centre.)

Il se doit de donner également l'exemple dans ce domaine de l'éducation nationale. Comment pourrait-on, en effet, demander aux futures mères de famille d'avoir un logis propre, sain et gai si déjà, à l'école, elles n'ont connu, dans trop de cas, hélas ! que vétusté, inconfort et manque d'hygiène ?

En présence d'un tableau aussi sombre, quel remède les municipalités peuvent-elles apporter ? C'est à elles, en effet, qu'il appartient de prévoir et d'exécuter les travaux, l'Etat n'intervenant que pour les subventionner.

Le montant actuel des subventions ne peut, du reste, dépasser 70 p. 100 du total de la dépense, ce qui laisse à leur charge 30 p. 100.

En outre, l'octroi de cette subvention n'est possible qu'après une certaine procédure que je rappelle très succinctement. Une liste de classement par ordre d'urgence est soumise à l'approbation du conseil général, une fois par an, lors d'une session déterminée. Les dossiers désignés sont transmis au ministère de l'éducation nationale qui opère un choix et fait approuver par le ministre des finances ceux qui ont été retenus. Lorsqu'il s'agit de projets de construction faisant partie d'une tranche de démarrage, les dossiers doivent, en plus, être soumis au ministère de l'intérieur, celui-ci étant le coordinateur pour l'ensemble des travaux d'équipement.

Il s'ensuit donc non seulement un retard dans les délais mais encore un embouteillage dont votre rapporteur, M. Bou-loux, a donné un exemple typique.

Notre collègue a signalé que, dans de nombreux départements, non sinistrés ou peu sinistrés, tels que la Vienne et le Tarn-et-Garonne, des dizaines de projets de réfection des locaux scolaires très urgents sont en instance depuis plusieurs années. J'avais moi-même exposé qu'en Seine-et-Oise, l'an dernier, 212 projets se trouvaient en instance: 177 pour constructions neuves, 35 pour réfections. J'ai appris depuis, à bonne source, que sur ces chiffres un seul projet de construction neuve avait été accepté; un autre était inscrit mais non encore admis et se trouve retenu en supplément, un projet de construction provisoire et trois projets de petits travaux d'aménagement de moindre importance. Voilà tout ce qui a pu être fait dans un département qui compte un million et demi d'habitants et 700 communes. Jugez des autres!

En présence de cette proportion dérisoire des projets retenus par le ministère de l'éducation nationale on imagine la déception bien légitime des municipalités.

Elles font parfois un gros travail pour établir des projets conçus souvent le plus économiquement possible. Malgré leur inlassable bonne volonté, elles voient s'entasser, sans résultat, les dossiers qu'elles soumettent. Parfois elles obtiennent, après examen en haut lieu, pour les besoins les plus urgents un numéro d'inscription, mais, en définitive, peu de choses n'est fait.

Ce qui aggrave encore la situation, c'est que les municipalités se trouvent empêchées de procéder en temps voulu aux réfections et aux réparations urgentes.

Si, en effet, elles entreprennent des travaux d'aménagement, comme par exemple des constructions neuves avant que la subvention correspondante ne leur ait été accordée par une décision du ministère de l'éducation nationale, elles sont automatiquement privées du bénéfice de cette subvention.

Nous voudrions donc que des modifications fussent apportées à cette règle impérative pour empêcher des désastres et des accidents. Nous demandons, en conséquence, de réformer au plus tôt la politique suivie depuis dix ans.

Notre intention est donc:

1° De souligner davantage encore l'insuffisance des crédits affectés à cette fin sous la forme de simples subventions aux municipalités;

2° — et ceci constitue le point le plus important de notre proposition de résolution, que je me permets de maintenir — de soumettre au Gouvernement l'adoption d'une méthode différente de financement de façon que les subventions aux municipalités d'une partie des crédits d'équipement se fasse par remboursement d'annuités, afin qu'avec la même somme inscrite au budget un rendement beaucoup plus important soit obtenu suivant le précédent créé par la loi de juillet 1933;

3° — c'est la troisième partie de l'exposé — d'obtenir une accélération de la procédure suivant le principe de la loi de 1928.

Je vais d'abord parler sur l'insuffisance de crédits. Pour faire face aux incommensurables besoins qui se révèlent, M. le ministre de l'économie nationale et des finances n'a trouvé, cette année, dans un budget ordinaire de dépenses de plus de 600 milliards, qu'une cinquantaine de millions pour les réfections et aménagements des écoles primaires de France, et dans un

budget d'équipement de plus de 250 milliards, que 160 millions pour les constructions scolaires neuves.

Ces chiffres si minimes sont indépendants de ceux qui sont affectés à la restauration des écoles sinistrées par suite d'événements de guerre. Mais ces chiffres de 50 et 160 millions sont à peine supérieurs à ceux de 1938-1939, alors que le coût des travaux du bâtiment est passé, depuis lors, au coefficient 15, voire même au coefficient 20. N'est-ce pas dérisoire de ne pouvoir réaliser que le quinzième ou le vingtième des travaux d'il y a dix ans quand les besoins ont considérablement augmenté?

Nous estimons donc que les crédits devraient être, dans une très large mesure, augmentés pour le prochain exercice ainsi que le faisait remarquer tout à l'heure M. Reverbori.

Quant aux modifications du financement, nous demandons au Gouvernement de préparer, pour être soumis au Parlement, un mode différent pour les dépenses relatives aux constructions et aux travaux de réparation, de réfection et d'agrandissement des locaux scolaires.

Nous voudrions, en effet, que les communes fussent autorisées à emprunter les sommes nécessaires pour couvrir ces dépenses, non point uniquement d'entretien, mais également d'aménagement et de construction, et qu'à la politique de subventions directes soit adjointe une politique de remboursement par annuités, suivant les dispositions de la loi du 11 juillet 1933, et semblable à celle de la loi du 14 août 1947, relative aux travaux d'équipement rural.

Par la loi du 11 juillet 1933, les collectivités étaient autorisées à souscrire des emprunts pour remplacer les subventions. L'Etat n'avait plus à verser que les annuités correspondant au service de ces emprunts. En d'autres termes, les subventions de l'Etat ne correspondaient plus au capital engagé dans les travaux mais au paiement de l'intérêt et de l'amortissement des avances faites par les municipalités.

Le rendement des crédits budgétaires se trouvait accru dans une proportion de 15 à 20 fois supérieure grâce à ce système qui pourrait être avantageusement repris.

Supposons, par exemple, que le crédit minime de 160 millions, figurant pour 1948 dans le budget d'équipement, ait été partagé en deux fractions et que la moitié, soit 80 millions, ait été réservée aux subventions directes. L'autre fraction de 80 millions serait affectée au service des emprunts. Cette somme de 80 millions permettrait d'amortir en 30 ans une série d'emprunts correspondant à des subventions de l'ordre de 1.200 millions à 1.600 millions.

D'après la table Violaine, l'amortissement en trente années d'une somme quelconque en calculant le taux d'intérêt à 5 p. 100 permet de couvrir une avance quinze fois supérieure environ.

Le montant de l'emprunt pourrait être plus élevé si les communes pouvaient obtenir un taux inférieur à 5 p. 100, bien qu'il soit actuellement de 5,25 p. 100.

Il n'est pas interdit de penser qu'à défaut de souscriptions directes du public, des prêts de cette nature pourraient être consentis par les banques d'Etat, Crédit foncier, Caisse des dépôts et consignations et autres organismes semblables, si des instructions leur étaient données dans ce sens.

Les réductions d'ouverture de crédits imposées, il y a quelque temps, ne seront, je l'espère, que temporaires.

En maintenant le taux maximum des subventions d'Etat à 70 p. 100 du montant des travaux, ce montant pourrait s'élever à plus de 1.700 millions annuellement, pour un crédit de 80 millions à inscrire dans le budget d'équipement et y maintenir, il est vrai, pendant trente ans.

Dans le cas où pourrait être envisagé l'établissement d'un plan quinquennal de constructions et de réfections des locaux, une pareille somme reportée pendant quatre autres années et venant s'ajouter à celles des années précédentes, la charge budgétaire n'atteindrait que 400 millions en 1953, et le montant des travaux exécutés serait alors de 8 milliards et demi à 10 milliards.

Une pareille somme pourrait vraisemblablement assurer la construction et la réparation des écoles sur la plus grande partie du territoire, suivant un plan préétabli d'après les besoins et l'importance de la population de chaque département.

Pour l'établissement d'un tel plan, il y aurait lieu évidemment de consulter, outre le ministre de l'éducation nationale, les ministres de l'intérieur, des finances, de l'industrie et du commerce, afin de tenir compte des disponibilités financières, des possibilités de production en matériaux et de main-d'œuvre.

Pour permettre de chiffrer les besoins et de déterminer la durée et l'ampleur de l'effort à consentir — car peut-être un plan triennal suffirait-il ? — il nous paraît indispensable que soit opéré, dans toute la France, un inventaire ou un recensement de tous les travaux de construction et d'aménagement des locaux scolaires.

Les conseils généraux ont déjà, maintes fois, délibéré sur des listes de classement par ordre d'urgence; mais aucun programme d'ensemble n'est prévu pour tout le territoire.

Les besoins globaux demeurent à peu près ignorés du ministre de l'éducation nationale et du ministre des finances. Il conviendrait que l'un et l'autre fussent fixés par une enquête auprès de toutes les municipalités, sous le contrôle des inspecteurs primaires et l'autorisation des inspecteurs d'académie dans chaque département.

Une commission interministérielle centraliserait les résultats de cette enquête, qui seraient communiqués aux ministères intéressés, en vue d'instaurer cette politique d'aide de l'Etat aux communes, que nous préconisons.

Avant d'en terminer avec cette question du financement, rappelons que le système institué dès 1933 pour les constructions scolaires, et abandonné seulement à partir de 1939-1940, par suite de la guerre, a été rendu déjà applicable depuis la libération, mais exclusivement aux travaux d'équipement rural, par la loi du 14 août 1947 qui précise que les emprunts des collectivités doivent être réalisés sur le plan local.

Certes l'expérience aurait été plus féconde si les moyens dont disposent les particuliers n'avaient été considérablement réduits au cours des derniers mois. Mais cette gêne ne sera, je l'espère, que temporaire.

Nous avons à signaler une fois de plus qu'il est, à notre avis, indispensable de laisser aux municipalités le choix entre la subvention directe et l'emprunt remboursable par annuités, l'emprunt ne se concevant surtout que pour couvrir les frais dépassant une limite à fixer.

Il faut qu'un conseil municipal ait le droit d'opter pour l'une ou l'autre de ces formules, et puisse se déterminer en fonction des facultés contributives de ses administrés.

Laissons donc à la disposition des municipalités qui ne veulent ou ne peuvent pas emprunter ou encore qui n'auront que des petits travaux à exécuter, la moitié du crédit figurant au budget d'équipement et, en entier, celui qui est maintenu pour l'« entretien », au budget ordinaire; mais prévoyons le mode de financement que je viens d'indiquer pour les communes qui auront opté pour l'emprunt, et entre lesquelles l'autre moitié du crédit sera répartie comme « annuité ».

La troisième question est relative à l'accélération de la procédure.

En ce qui concerne l'accélération de la procédure, nous demandons de revenir aux dispositions de la loi du 27 mars 1928, due à l'initiative du président Herriot, alors ministre de l'instruction publique.

L'article 2 de cette loi abroge, l'une les dispositions de l'article 210 de la loi de finances du 29 avril 1926, celle d'après laquelle la subvention devait toujours être effectuée préalablement à l'exécution des travaux.

Cependant, il était stipulé dans un second paragraphe que le devis des travaux devait être approuvé préalablement par le ministre de l'éducation nationale et le ministre des finances.

Il est évident que l'Etat ne peut s'engager à subventionner des travaux que les administrations centrales intéressées ignoraient. Mais il est indispensable que les devis ainsi soumis soient examinés rapidement, sous peine de devenir très vite périmés, en une période d'instabilité monétaire comme la nôtre.

Le retard apporté à leur examen se traduit en effet par une augmentation des charges pour des communes qui ne sont plus en état de supporter ces dépenses.

Si on nous objecte que le rétablissement de ces mesures appliquées déjà à partir de 1928 jusqu'en 1940, aurait pour résultat d'empêcher tout contrôle du volume des dépenses à payer, nous répondons qu'il n'en sera pas ainsi dès l'instant que le recensement des besoins aura été opéré comme nous le suggérons, et qu'un plan d'ensemble aura été établi.

Le Gouvernement aura alors le moyen de coordonner et de surveiller les initiatives des collectivités locales en matière de travaux scolaires.

Mais ce qui importe, c'est d'obtenir une procédure d'autorisation très rapide, pour les cas urgents, afin d'éviter des accidents causés par des éboulements, des effondrements, dont certaines écoles qui m'ont été signalées sont menacées.

En conclusion, il serait inadmissible que les pouvoirs publics ne définissent pas pratiquement cette politique de financement des constructions scolaires dans un pays qui, depuis soixante-dix ans bientôt, a mis au premier rang de ses préoccupations le développement de l'instruction publique.

C'est au-dessus et en dehors de la politique que nous nous plaçons. Nous pensons que, dans cette assemblée, nous serons tous d'accord pour considérer qu'il faut accroître non seulement le montant mais surtout l'efficacité des fonds de subvention si chichement accordés jusqu'à présent aux municipalités.

En vous demandant, mes chers collègues, d'adopter la résolution qui vous est soumise et dans laquelle l'exercice 1948 serait remplacé par celui de 1949, j'ai la conviction d'être fidèle à la tradition républicaine de notre pays et, en même temps, de répondre au souci des réalisations pratiques de l'avenir.

Notre devoir est de prévoir et de préparer à la jeunesse scolaire de demain, que notre progression démographique nous

permet d'espérer nombreuse, des locaux modernes et attrayants, réservant à nos enfants un cadre digne d'eux et de leurs maîtres.

Nul d'entre nous ne peut se désintéresser d'un tel problème sans faillir à sa mission de représentant du peuple. (*Applaudissements.*)

**M. le rapporteur.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. le rapporteur.** Je voudrais dire à Mme Patenôtre que la commission de l'éducation nationale n'est pas opposée à ce mode de financement qui consiste à faire payer par l'Etat les annuités des emprunts contractés par les communes.

Seulement, si, sur ma proposition, ces dispositions ont été retirées de mon rapport, c'est que nous n'avons pas voulu que le Gouvernement vit là un encouragement à une pratique, qu'à notre avis, il emploie trop couramment, c'est-à-dire que, lorsque l'Etat consent des subventions aux communes, il demande à celles-ci de contracter des emprunts.

Or, depuis le prélèvement en particulier, le retrait des billets de 5.000 francs et, il faut bien le dire aussi, l'affaiblissement de la confiance, ces emprunts de la part des maires des communes deviennent de plus en plus illusoire.

Nous voudrions, dans ces conditions, que l'Etat, quand il attribue des subventions, en fournisse le montant. (*Marques d'approbation à l'extrême gauche.*)

**M. le président.** La parole est à M. Dulin.

**M. Dulin.** Mesdames, messieurs, mes chers collègues, la proposition de résolution présentée par notre collègue Mme Patenôtre démontre d'une façon angoissante l'état de nos maisons scolaires et, plus particulièrement, de nos écoles.

Depuis un certain nombre d'années, on a fait dans ce pays — heureusement d'ailleurs — une politique de natalité. Cette politique de natalité a permis d'avoir maintenant un certain nombre d'enfants. Mais on a l'impression très nette que le Gouvernement, au moment où il a créé cette politique de natalité, a oublié deux choses essentielles pour nos enfants: d'abord de les nourrir d'une façon alimentaire et — la production laitière de ce pays le démontre bien actuellement — la situation sanitaire de nos enfants dans les villes est tout à fait dramatique. Nous pensons en entretenir le Conseil ces jours-ci.

Les gouvernements qui se sont succédé ont oublié qu'il fallait nourrir intellectuellement les enfants. Pour cela, il aurait fallu créer non seulement un certain nombre d'écoles primaires, mais également des lycées et des collèges.

Les crédits qui ont été affectés, comme l'a fait remarquer tout à l'heure ma collègue, Mme Jacqueline Thome-Patenôtre, sont à peine supérieurs à ceux qui étaient affectés en 1939.

Dans nos communes rurales, comme dans nos départements, malgré ce qu'indiquait tout à l'heure M. Reverbori, vous avez dressé au conseil général une liste des écoles à bâtir. Dans mon propre département, qui est un département sinistré, j'ai ainsi une liste de 64 noms.

Depuis l'année dernière, un seul nom avait été retenu par le ministre, mais l'école est toujours à construire et la première pierre est à poser.

C'est là incontestablement le drame essentiel pour l'école républicaine à laquelle, vous le savez, monsieur le ministre, nous sommes particulièrement attachés, parce que, ainsi, nous craignons qu'en ne se préoccupant pas de faire cons-

truire immédiatement des écoles, le Gouvernement d'aujourd'hui et de demain favorise la construction des écoles privées.

Déjà, vous savez bien, monsieur le ministre, que vous venez, avec le Gouvernement, de faire une fissure à l'école républicaine par le décret Poinso-Chapuis (*Applaudissements à l'extrême gauche*) et que, malgré une circulaire d'application qui, d'ailleurs, n'a donné satisfaction à personne, pas plus aux M. R. P. qu'aux républicains... (*Applaudissements à gauche.*)

**M. Janton.** Les républicains populaires sont aussi républicains que vous!

**M. Dullin.** ... pas plus qu'aux laïques. Par conséquent...

**M. Alain Poher.** Monsieur Dullin, si vous dormez, il faut vous réveiller!

**M. Dullin.** Je me réveille, je suis même tout à fait réveillé! Il n'a donné satisfaction à personne puisqu'à votre droite les municipalités continuent à faire grève et que, à votre gauche, nous ne sommes particulièrement pas satisfaits quand nous voyons, en effet, par ce décret d'applications, nous voyons que depuis quelques jours, des conseils généraux se réunissent spécialement pour accorder aux écoles privées, par l'intermédiaire, bien entendu, des associations familiales — c'est la formule employée — des millions et des millions.

**M. Edouard Depreux, ministre de l'éducation nationale.** Voulez-vous me permettre de vous interrompre?

**M. Dullin.** Je vous en prie, monsieur le ministre.

**M. le président.** La parole est M. le ministre de l'éducation nationale avec la permission de l'orateur.

**M. le ministre.** Il est formellement dit, dans le décret en question, que tout ce qui était interdit autrefois reste formellement interdit, que toute subvention indirecte aux écoles privées, comme toute subvention directe, bien entendu, serait illégale, et que, naturellement, les préfets devraient prendre immédiatement toutes les mesures nécessaires si les conseils généraux ou les conseils municipaux agissaient illégalement; la loi républicaine, soyez-en persuadé, sera pleinement respectée.

**M. Dulin.** Je vous remercie, monsieur le ministre, de l'avoir rappelé, mais nous constatons actuellement un fait, et ce soir un de mes camarades m'indiquait que dans la commune de Neuilly-sur-Seine, le maire R. P. F. avait fait réunir le conseil municipal, lequel avait décidé de dissoudre la caisse des écoles...

**M. le ministre.** Il n'en a pas le droit!

**M. Dulin.** ... la transformant en une régie municipale, et que la subvention de de onze millions qui était affectée à l'amicale laïque avait été distribuée à concurrence de cinq millions 500.000 francs à l'école laïque et de 5.500.000 francs, également, aux associations familiales.

Par conséquent, c'est pour tout cela, monsieur le ministre, qu'il est d'une nécessité absolue pour l'Etat, pour conserver l'autorité de l'école républicaine qui est l'école laïque, mais l'école neutre aussi, à laquelle nous sommes particulièrement attachés, de prévoir d'urgence un grand financement.

Tout à l'heure, ma collègue évoquait la loi du 14 août 1947 par laquelle nous avons appliqué, en matière agricole, les paiements par annuités; incontestablement, cette loi permettrait aujourd'hui de donner satisfaction à beaucoup de communes désireuses de construire des écoles et qui ne peuvent obtenir l'autorisation de le faire. Si vous accordez la sub-

vention, il est possible que cela permette d'éviter la construction des écoles privées qui, contrairement à ce que vous pensez, dans certains départements, sont très riches, et font concurrence aux écoles publiques.

J'insiste sur ce point: il faut étudier cette question des annuités. Demain, nous risquons de ne pouvoir recevoir les enfants, pas plus dans les écoles primaires que dans les lycées. Fidèle à l'une des traditions de mon parti, celle de la liberté de l'enseignement, mais sans monopole ni subvention, je déclare que nous servirons le véritable idéal républicain en défendant l'école de la République.

**M. le président.** La parole est M. Pujol.

**M. Pujol.** Mesdames, messieurs, le groupe socialiste et la commission des finances, par la voix de mon ami M. Reverbori, ont apporté des observations précises et techniques sur la proposition de résolution émanant de Mme Patenôtre.

Je veux pour ma part me cantonner dans des considérations d'un caractère plus général. Je remercie, au nom du groupe socialiste, Mme Patenôtre de s'être penchée sur le problème des constructions scolaires avec une patiente technicité. Il nous est agréable de constater qu'appartenant au groupe du rassemblement des gauches républicaines elle a envisagé à son tour, avec M. Dulin, peut-être après un certain retard, que le problème des constructions scolaires est au fond le problème même de la laïcité.

Nous pouvons, en effet, discuter des mois et des mois sur des formules philosophiques, sur des décrets théoriques, peu importe. Ce qui importe, c'est que les enfants de France trouvent une école hospitalière, ensoleillée et que l'Etat offre du confort moderne aux écoliers de ce pays. Car le problème est là : pour imposer la laïcité, l'Etat doit construire des écoles. Les petits Français ne doivent pas être reçus — et je connais la question — dans des baraquements en bois, comme cela se pratique dans mon département, à Vernouillet, où, dans de véritables écuries comme à Arnouville-lès-Gonesse, ou dans des classes trop étroites où les élèves s'entassent. A Fontenay-le-Fleuri, il y a cinq classes sur lesquelles trois sont construites en bois. A Sevran, sur trente-deux classes, il y en a trente-deux en bois. A Gagny, sur quinze classes de filles évacuées depuis 1942, nous n'avons aucune récupération. A Blanc-Mesnil, tout le groupe Vaillant-Couturier est en bois, c'est-à-dire dans des baraquements.

Voilà la situation en Seine-et-Oise. Je ne veux pas imposer à cette assemblée la complainte qui pourrait être poussée par tous les départements de ce pays. Je sais aussi qu'il y a des maires qui ont recours à la mendicité pour les écoles. Dans le département de Seine-et-Oise, un maire m'a écrit pour que je lui attribue une somme de 100.000 ou 200.000 francs pour construire une classe. Franchement, je ne le pouvais pas. Nous sommes en ce moment devant une sorte de mendicité de l'école laïque.

M. Bouloux nous a fait un tableau éloquent et très sombre de la situation. 300 millions sont prévus pour la construction, mais, mes chers collègues, dans un pays qui a fait au monde la proclamation de l'enseignement laïque et obligatoire, consacrer des dizaines de milliards à la construction, à la reconstruction et à l'élargissement de nos centres d'éducation, n'est-ce pas une œuvre française ?

Je ne ferai qu'un reproche à Mme Patenôtre, c'est qu'elle ait présenté son projet sous forme de proposition de résolution.

Les propositions du Conseil de la République ressemblent à ces brassées de fleurs — ma comparaison peut paraître fade vis-à-vis de Mme Patenôtre, et elle m'en excusera — à ces brassées de fleurs que les jeunes filles remettent à un ministre, au cours d'un déplacement, à l'occasion d'une inauguration quelconque. Le ministre est flatté, quelque peu embarrassé. Il oublie vite la cérémonie et le bouquet se fane dans un coin. (Sourires).

Que sont devenues toutes les propositions de résolution du Conseil de la République ? (Très bien! très bien! sur divers bancs.)

Je voudrais voir plutôt s'instaurer une large discussion parlementaire et s'élaborer une législation précise, efficiente, qui viendrait peut-être au cours de la discussion budgétaire, pour faire surgir sur le sol de ce pays, dans chaque ville, dans les hameaux perdus, l'école dispensatrice d'instruction.

Nous nous sommes un tantinet querelés pour les écoles des houtillères, pour le décret de Mme Poinso-Chapuis. Mais, pour sauver l'école publique, il faut un vaste programme de création d'écoles. Le groupe socialiste votera la proposition de résolution mais il déclare que, quel que soit le mode de financement, l'école laïque, ne peut être sauvée que si la quatrième République fait un immense effort pour aménager un ameublement convenable aux enfants de ce pays.

Dans ce magnifique livre posthume qui s'appelle *La Citadelle*, Saint-Exupéry écrit quelque part: « Donnez aux hommes une citadelle à construire, vous en ferez des frères. Jetez leur du grain, vous en ferez des ennemis. »

Quel édifice pourrait être plus précieux qu'une école baignée de lumière où tous les enfants, sans considération d'origine sociale, de position religieuse, politique ou philosophique, apprendraient à devenir des hommes, dans tout ce que l'expression comporte de grandeur, de noblesse et de plénitude. (Applaudissements sur divers bancs.)

**M. le président.** La parole est à M. Janton.

**M. Janton.** Mes chers collègues, je ne voudrais pas prolonger un débat que nous aurions pu avoir depuis de longs mois puisque, si je ne me trompe, la proposition de résolution de Mme Patenôtre a été déposée l'été dernier sur le bureau de notre conseil.

La première remarque que je voudrais faire est celle-ci: il est assez étrange que nous ayons attendu une nuit, vers deux heures du matin, pour en discuter. (Applaudissements.)

Pour nous, en effet, nous sommes pleinement d'accord sur le principe même de cette proposition de résolution.

Nous nous associons aussi bien aux décisions de la commission des finances qu'à celles de la commission de l'éducation nationale sur ce point.

Je regrette — et notre collègue M. Dulin me permettra bien de le lui dire — qu'il ait voulu en faire une occasion pour une espèce de nouveau combat sur la laïcité que nous n'avons, pour notre part, jamais eu l'intention de remettre en cause, même en nous efforçant d'obtenir l'accord de son propre parti, si je ne me trompe, dans la personne de l'un de ses ministres, comme d'ailleurs du parti socialiste, dans la personne d'autres ministres, pour la signature d'un décret où le Gouvernement tout entier s'est déclaré solidaire et que l'Assemblée nationale a accepté implicitement, en repoussant une demande de discussion immédiate pour une

résolution qui risquait de tout remettre en cause.

Nous considérons que ce n'est pas aujourd'hui qu'on aurait dû s'apercevoir que notre politique, en matière de bâtiments scolaires, était véritablement défectueuse. Sans doute, on a parlé de l'effort de la III<sup>e</sup> République pour défendre l'école républicaine. Mais la III<sup>e</sup> République ne s'est guère plus soucieuse de faire des écoles que de suivre une politique de natalité.

C'est un fait que, pendant des années, un certain nombre de ceux qui se réjouissent que la natalité soit en progression dans notre pays s'en sont fort peu souciés.

Je me réjouis qu'on reconnaisse ces erreurs et qu'on soit partisan d'une politique de natalité et d'une politique de constructions scolaires, ces deux politiques allant ensemble et étant aussi indispensables l'une que l'autre à notre pays. (Applaudissements au centre.)

Quant au mode de financement, et à la manière dont pourra être réalisée cette politique, il n'est pas possible d'en discuter en détail dans le cadre d'une simple proposition de résolution. C'est au Gouvernement à s'en préoccuper avec beaucoup d'attention et — puis-je demander aussi — à nous préparer, avec la plus grande diligence, un texte qui, conformément à la loi et à la Constitution qui régit nos deux Assemblées, pourra être rapidement discuté devant l'Assemblée nationale pour nous revenir ensuite, et nous permettre de reprendre utilement cette discussion.

En tout cas, pour aujourd'hui, j'apporte l'adhésion pleine et entière du groupe du mouvement républicain populaire sur le principe même de la proposition de résolution qui nous est soumise, et c'est avec enthousiasme et avec la plus grande conviction, quoi que certains puissent penser, que nous la voterons. (Applaudissements à gauche et à droite.)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre.** Je voudrais faire de très brèves observations, en remerciant Mme Patenôtre d'avoir eu l'excellente idée d'appeler l'attention du Conseil de la République, et, par delà, du Gouvernement et de l'opinion tout entière, sur le problème angoissant entre tous des constructions scolaires.

Mme Patenôtre a eu mille fois raison de vous dire que si nous continuions sur la lancée actuelle, dans deux ans nous nous trouverions en présence d'un problème véritablement tragique et, je le dis en pesant mes mots, quasi insoluble.

Hier, j'ai fait une assez longue communication au conseil des ministres, et j'ai demandé, comme sanction au débat qui s'est institué, la création d'une commission interministérielle, avec des représentants de mon ministère, bien entendu, du ministère des finances et des affaires économiques, du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme et du ministère de l'intérieur, en tant que tuteur des collectivités locales.

La première réunion de cette commission aura lieu demain matin, et j'ai donné comme mandat à mes représentants à cette commission de ne pas accepter la méthode de travail traditionnelle qui consiste à se réunir toutes les semaines ou tous les quinze jours, mais à se réunir deux ou trois heures par jour pour aboutir rapidement à un texte précis.

Il faut, d'autre part, sortir un plan triennal ou quinquennal — la question se posera de constructions scolaires méthodiques — et, d'autre part, examiner ce qui, dès aujourd'hui, avec les possibilités budgétaires actuelles, peut être accompli non pas seulement pour la construction des

bâtiments scolaires du premier degré, question que vous avez soulevée aujourd'hui — je ne vous le reproche pas d'ailleurs, c'était ce qui vous intéressait le plus — mais aussi de notre enseignement du second degré, de notre enseignement supérieur et technique qui sont dans un état aussi alarmant que le premier degré.

J'ai sous les yeux un volumineux rapport dans lequel figure, en première place, le rapport de M. le préfet de Seine-et-Oise, de votre département, madame Patenôtre et monsieur Pujol. C'est en effet un des départements où le problème se pose de la manière la plus émouvante.

Dès avant la guerre, un certain nombre de projets étaient en cours. Ils ne correspondaient pas du tout aux besoins. Les besoins se sont accrus, et les projets que l'on peut satisfaire sont moins nombreux.

Il en est ainsi non pas seulement en Seine-et-Oise, mais dans la France entière. D'après les chiffres de 1938, dernière année sans guerre, pour renouveler l'ensemble de nos bâtiments scolaires du premier degré, il aurait fallu 151 ans, chiffre sensiblement supérieur à la durée normale d'un bâtiment. Aujourd'hui, avec une somme à peine supérieure à celle de 1938, alors que le prix de la reconstruction est multiplié par dix-huit, il faudrait, pour renouveler l'ensemble des bâtiments scolaires de premier degré, 1.714 années.

En ce qui concerne l'enseignement du second degré on arriverait à des chiffres à peine moins pessimiste et à peine moins angoissants.

J'ajoute que, dans beaucoup de villes de France, nos étudiants n'ont pas de cité universitaire et qu'ils vivent dans des conditions que, sans exagérer, je peux qualifier d'effroyables. A Paris même il y a une cité universitaire confortable, mais elle ne correspond pas du tout aux besoins actuels.

Eh bien, la commission va travailler sur toutes ces questions, elle examinera ce qu'on peut obtenir comme crédits budgétaires, elle examinera, à ma demande, la question de la création d'une caisse autonome de constructions scolaires et universitaires, y compris les cités universitaires pour étudiants.

Elle examinera en même temps la possibilité d'un emprunt ou de plusieurs emprunts, suivant les circonstances. *A priori* mon idée est qu'il faut décentraliser les emprunts, car les épargnants souscriront beaucoup plus volontiers à des emprunts quand ils pourront savoir exactement ce qui est fait avec leur argent. (*Très bien! très bien!*)

Je le dis très nettement: même en augmentant considérablement les ressources budgétaires, on n'arrivera pas, par les moyens du budget quels qu'ils soient, à résoudre le problème lui-même. Il faut quelque chose de nouveau, d'audacieux! Il ne faut pas hésiter à bousculer les routines. (*Applaudissements.*)

J'ajoute, pour M. Reverbori, que les procédures doivent être accélérées. Là aussi je donne mandat à cette commission de pécher plutôt par excès d'audace que par excès de timidité.

Il faut absolument aboutir car c'est une question de vie ou de mort pour notre école: c'est ainsi qu'on la défend beaucoup mieux que par des discours.

Nous sommes absolument d'accord pour aboutir et pour aboutir le plus vite possible. J'ai eu quelques satisfactions dans ma vie ministérielle: c'est de poser quelques premières pierres, à mon avis beaucoup trop rares et d'émettre le vœu que la dernière pierre suive de très près la première. J'ai saisi toutes les occasions qui m'ont été fournies de tirer partout le

signal d'alarme; je l'ai encore fait hier, au conseil des ministres.

Ce problème est, de tous et de beaucoup, le plus important. Il dépasse tous les débats théoriques de la confrontation de méthodes, de doctrines sur le meilleur des enseignements et sur la réforme de l'enseignement, car il n'y a pas de méthode d'enseignement convenable s'il n'y a pas d'abord des locaux.

Voilà ma position. J'espère que, dans quelques semaines, je pourrai enfin vous donner les résultats des travaux de cette commission interministérielle. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion de l'article unique de la proposition de résolution.

(*Le Conseil décide de passer à la discussion de l'article unique.*)

**M. le président.** J'en donne lecture :

« Article unique. — Le Conseil de la République invite le Gouvernement :

« 1° A modifier sa politique de financement en matière de réparation, d'aménagement et d'extension de constructions scolaires de l'enseignement du premier degré, en augmentant les crédits affectés à ces travaux par la réalisation de substantielles économies sur d'autres postes budgétaires ;

« 2° A remettre en vigueur les dispositions de la loi du 27 mars 1928 destinées à permettre aux municipalités d'effectuer les travaux scolaires de première urgence, sans attendre l'octroi de la subvention attribuée ;

« 3° A abroger la circulaire du ministre de l'intérieur en date du 15 mars 1948 par laquelle des bons de monnaie-matière sont refusés aux municipalités dont les projets de constructions scolaires ne sont pas subventionnés et qui condamne par ailleurs le recours à l'emprunt local ;

« 4° A prendre à temps les mesures adéquates afin qu'elles puissent se traduire dans le projet de loi annoncé portant sur les constructions scolaires. »

Je suis saisi d'un amendement présenté par Mme Thome-Patenôtre tendant à rédiger comme suit le paragraphe 1° de l'article unique :

« 1° A modifier sa politique de financement en matière de réparation, d'aménagement et d'extension de constructions scolaires de l'enseignement du premier degré :

« Soit en prévoyant des dispositions analogues à celles de la loi du 11 juillet 1933, complétées par le décret d'application du 13 août 1933 avec inscription, dans le budget d'équipement, pour l'exercice 1949, de crédits à verser aux municipalités, sous forme de subventions, en annuités, compensatrices de l'intérêt et de l'amortissement des emprunts contractés par les collectivités locales, ces crédits correspondant à une première tranche de travaux urgents, aussi bien de réparation que de constructions neuves ;

« Soit en augmentant considérablement les crédits affectés à ces travaux par la réalisation de substantielles économies sur d'autres postes budgétaires. »

La parole est à Mme Thome-Patenôtre pour soutenir son amendement.

**Mme Jacqueline Thome-Patenôtre.** Mon amendement tend à se conformer au second rapport de M. Bouloux en réintégrant la première partie de la proposition de résolution.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. le rapporteur.** La commission accepte l'amendement, sous les réserves que la commission a faites tout à l'heure et qu'accepte M. le ministre.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement accepté par la commission. (*L'amendement est adopté.*)

**M. le président.** Le paragraphe 1° se trouve donc ainsi rédigé.

Je suis saisi d'un second amendement, présenté par M. Reverbori, au nom de la commission des finances, tendant à supprimer le texte proposé pour le paragraphe 2° et à le remplacer par le texte suivant :

« 2° A abroger le décret du 20 avril 1939 réduisant de 15 p. 100 le plafond des subventions aux communes pour les constructions du premier degré ».

La parole est à M. Reverbori pour soutenir son amendement.

**M. le rapporteur pour avis de la commission des finances.** Il s'agit de deux questions assez différentes l'une de l'autre.

En proposant la suppression du second paragraphe de la proposition de résolution, je demande de ne pas revenir aux dispositions de la loi du 27 mars 1928 permettant aux municipalités d'effectuer des travaux scolaires, sans attendre l'octroi de la subvention attribuée. Je me suis expliqué tout à l'heure à la tribune à ce sujet, et le Conseil voudra sans doute suivre sa commission des finances.

Il y a eu, dans le passé, trop d'abus pour que nous recommandions à autoriser ces manières d'agir.

Quant au paragraphe que je propose en remplacement du texte de la commission, il vise simplement, comme je l'ai déjà expliqué, à abroger le décret du 20 mars 1939, lequel n'avait été pris qu'en raison des circonstances de guerre et avait réduit de 15 p. 100 le plafond des subventions attribuées aux communes, le ramenant de 90 à 75 p. 100.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**Mme Saunier, présidente de la commission de l'éducation nationale.** La commission est d'accord.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement de M. Reverbori accepté par la commission.

(*L'amendement est adopté.*)

**M. le président.** Le paragraphe 2° se trouve donc ainsi rédigé.

Je mets aux voix les paragraphes 3° et 4° du texte de la commission.

(*Ces textes sont adoptés.*)

**M. le président.** Avant de mettre aux voix l'ensemble de l'article unique, je donne la parole à Mme Pacaut pour expliquer son vote.

**Mme Pacaut.** Le groupe communiste votera la proposition de résolution présentée par Mme Patenôtre en lui donnant le sens d'une protestation contre la politique du Gouvernement en matière de constructions scolaires.

Or nous parle ici, très souvent, de la grande misère de nos écoles publiques, et M. le ministre de l'éducation nationale le reconnaissait encore tout à l'heure.

On se plaint aussi de l'insuffisance des locaux mis à la disposition de nos enfants. Mais lorsqu'il s'agit de passer aux actes, c'est-à-dire au vote de crédits, on invoque l'insuffisance des disponibilités financières et la politique d'économies.

Toutefois ces arguments ne comptent plus pour le Gouvernement lorsqu'il projette la distribution de subventions aux écoles confessionnelles ou privées, en application du décret du 10 juin dernier. Ces libéralités à sens unique choquent profondément tous les vrais laïques.

Je voudrais aussi rappeler à Mme Patenôtre qu'elle reconnaît avec raison l'in-

suffisance des crédits affectés aux constructions scolaires. Cependant Mme Patenôtre n'a pas hésité, avec la majorité gouvernementale, à voter les crédits militaires sur lesquels il eût été possible, sans préjudice pour l'intérêt général, de distraire quelques milliards pour multiplier nos écoles laïques.

D'autre part, n'est-ce pas sur la demande de M. le ministre de l'éducation nationale que M. le ministre de l'intérieur a adressé aux départements la circulaire du 16 mars 1948 à laquelle notre collègue M. Bouloux a fait allusion dans son rapport, circulaire dont le contenu paralyse les initiatives des collectivités locales soucieuses de favoriser l'amélioration indispensable des locaux scolaires, soucieuses aussi de procurer à la population enfantine sans cesse croissante au cours de ces dernières années, des immeubles confortables et sains permettant de distribuer un enseignement rationnel.

Il y a, certes, de multiples moyens de frapper l'école laïque et le conseil général de Lot-et-Garonne, notamment, souligne dans sa délibération du 21 avril 1948, les graves conséquences de cette circulaire qui interdit la continuation dans ce département de huit constructions scolaires qui étaient en cours.

Nous serons toujours d'accord, quant à nous, avec toutes les propositions qui ont pour but la défense de l'école laïque sous toutes ses formes et c'est pourquoi nous nous rallions sans réserve à la proposition soutenue devant le Conseil de la République, mais cela dans le ferme espoir que les belles paroles prononcées à cette tribune ne constituent pas seulement une intervention à l'usage d'une propagande, mais qu'elles deviendront rapidement une réalité. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre.** Je voudrais tout de même préciser que les subventions aux écoles privées et aux écoles confessionnelles du premier degré sont des subventions totalement illégales et qu'aucun texte n'en permet actuellement l'usage.

J'ajoute très simplement et sans aucun éclat que je n'aurais jamais donné ma signature à un texte qui aurait permis cela et je demande que l'on veuille bien voir les textes tels qu'ils sont et non tels que peut les déformer la passion partisane. (*Applaudissements à gauche.*)

**M. le président.** La parole est à Mme Saunier pour explication de vote.

**Mme Saunier.** Le rassemblement des gauches républicaines votera évidemment la proposition de résolution de Mme Patenôtre. Je ne reviendrai pas sur les raisons qui motivent cette décision, elles ont été exposées avec compétence et clarté par tous les orateurs qui m'ont précédé. Je ne voudrais ajouter qu'un seul mot.

Nous estimons, quant à nous, que cette proposition n'est qu'un premier palier. En effet, les constructions scolaires sont actuellement financées par les communes, chacune en ce qui la concerne. Il nous apparaît que ceci est une erreur; ce sont, comme pour les familles, bien souvent les communes les plus pauvres qui ont les charges les plus lourdes et qui ont le plus grand nombre d'enfants à charge. On assiste très souvent au spectacle de communes ouvrières qui ont de nombreux enfants dans leurs écoles, parfois des milliers d'enfants, qui font non seulement leur devoir, mais plus que leur devoir, et qui malgré tout ont peine à réaliser ce qui serait nécessaire. On voit dans nos communes rurales des villages qui se meurent, qui auraient besoin, plus que d'autres, de

retenir leurs enfants et qui n'ont pas les moyens de le faire.

Il nous apparaît donc, et je le signale à M. le ministre qui vient d'indiquer que des travaux vont être entrepris en vue d'une réforme du financement des constructions scolaires, qu'il serait bon que ces constructions soient financées d'une façon différente, peut-être par un système de compensation entre les caisses communales, système qui serait à étudier et que nous reprendrons ultérieurement.

En attendant cette réforme profonde, nous voterons le texte qui nous est proposé aujourd'hui. En effet, nous sommes de ceux qui considèrent comme souhaitable que tous les petits français se retrouvent sur les mêmes bancs d'une même école, que tous les petits Français viennent à l'école laïque, mais nous ne voulons pas que ce soit la contrainte qui les y amène. Nous voulons qu'ils y viennent librement, qu'ils y viennent parce que l'école laïque leur offrira, en même temps que le profond respect de toutes les opinions, en même temps que l'enseignement le plus qualifié, en même temps que les maîtres les plus compétents et les plus dévoués, le cadre le plus riant, les locaux les mieux appropriés, l'équipement le plus moderne. En un mot, nous voulons que l'école laïque appelle à elle tous les enfants parce qu'elle sera la maison idéale de l'enfance.

C'est pourquoi nous voterons toutes les mesures proposées en faveur de l'école laïque, dont la proposition de Mme Patenôtre. (*Applaudissements sur plusieurs bancs à gauche.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de résolution.

(*Le Conseil de la République a adopté.*)

— 27 —

#### DEPOT D'UN RAPPORT

**M. le président.** J'ai reçu de M. Durand-Reville un rapport, fait au nom de la commission de la France d'outre-mer, sur la proposition de résolution de M. Durand-Reville, tendant à inviter le Gouvernement à étendre aux agents européens des services publics dans les territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer, à l'exception de l'Indochine, les diverses mesures intervenues ou à intervenir dans la métropole et portant relèvement du traitement des fonctionnaires (n° 301, année 1948).

Le rapport sera imprimé sous le n° 568 et distribué.

— 28 —

#### PROPOSITIONS DE LA CONFERENCE DES PRESIDENTS

**M. le président.** La conférence des présidents propose au Conseil de la République de se réunir en séance publique:

A. — Le mardi 22 juin à 15 heures, avec l'ordre du jour suivant:

1° Réponse des ministres à deux questions orales;

2° Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant déclassement partiel de la place de Tlemcen;

3° Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif aux conditions dans lesquelles les militaires déchargés des cadres par application des textes législatifs antérieurs à la loi n° 46-607 du 5 avril 1946 peuvent concourir pour la Légion d'honneur ou la médaille militaire;

4° Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant le Président de la République à ratifier la convention relative à la mise en service des navires météorologiques;

5° Sous réserve de la distribution du rapport, discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à compléter l'article 4 de la loi n° 47-1680 du 3 septembre 1947 relative aux conditions de dégagement des cadres de magistrats, fonctionnaires et agents civils et militaires de l'Etat;

6° Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à autoriser la société à responsabilité limitée entre pharmaciens pour la propriété d'une officine de pharmacie;

7° Discussion des propositions de résolution:

a) De M. Landry et des membres du groupe du rassemblement des gauches républicaines, concernant l'assistance aux femmes seules chargées d'enfants;

b) De Mme Devaud et des membres du groupe du parti républicain de la liberté, tendant à inviter le Gouvernement à compléter certaines dispositions du régime dit d'aide à la famille, notamment en ce qui concerne les femmes élevant seules un ou plusieurs enfants;

8° Discussion de la proposition de résolution de Mme Yvonne Dumont et des membres du groupe communiste et apparentés, tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures susceptibles de permettre aux femmes seules chargées d'enfant d'assurer à leur foyer un niveau de vie normal.

B. — Le jeudi 24 juin à 15 heures 30, avec l'ordre du jour suivant:

1° Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à compléter la loi validée des 11 octobre 1940, 12 juillet 1941, modifiée par la loi du 16 mai 1946 relative aux associations syndicales de remembrement et de reconstruction;

2° Sous réserve de la distribution du rapport, discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale portant majoration des indemnités dues au titre de la législation sur les accidents du travail dans les professions agricoles ou forestières;

3° Sous réserve de la distribution du rapport, discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à la création du conseil interprofessionnel du vin de Bordeaux;

4° Sous réserve de la distribution du rapport, discussion de la proposition de loi, déposée au Conseil de la République, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à valider et à modifier l'acte dit loi n° 21 du 27 janvier 1944, concernant les délais en matière de propriété industrielle;

5° Sous réserve de la distribution du rapport, discussion de la proposition de loi, déposée au Conseil de la République, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier la loi du 12 juillet 1909 modifiée par le décret-loi du 14 juin 1938 sur la constitution du bien de famille insaisissable;

6° Débat sur la question orale de M. Armengaud, qui demande à M. le ministre des finances et des affaires économiques comment le Gouvernement compte appuyer la politique de stabilisation des prix de tous les moyens nécessaires, notamment ceux concourant à l'augmentation de la productivité des entreprises et à l'abaissement des prix de revient à la production et à la distribution;

7° Sous réserve de la distribution du rapport, discussion de la proposition de

résolution de M. Jarrie, et des membres du groupe du mouvement républicain populaire, tendant à inviter le Gouvernement à améliorer la politique céréalière;

8° Discussion de la proposition de résolution de M. Baron et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à prendre d'urgence les mesures propres à donner satisfaction aux légitimes revendications du personnel enseignant en procédant au reclassement de la fonction enseignante dans le cadre de la revalorisation de la fonction publique et en demandant au Parlement le vote des crédits nécessaires à la réalisation immédiate de cette réforme;

9° Discussion de la proposition de résolution de M. Charles Okaka, tendant à inviter le Gouvernement à ordonner dans les territoires d'outre-mer l'immédiate et stricte application de la constitution d'octobre 1946;

10° Discussion de la proposition de résolution de MM. Chochoy, Vanrullen et des membres du groupe socialiste S.F.I.O., tendant à inviter le Gouvernement à accorder aux victimes des bombardements, anciens internés et déportés morts après leur retour dans leur foyer, le bénéfice du décret du 27 février 1940 relatif aux sépultures perpétuelles.

**M. Reverbori.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Reverbori.

**M. Reverbori.** Etant donné l'ordre du jour très chargé de la semaine prochaine, je demande à nos collègues s'il ne serait pas bon d'envisager une séance mercredi après-midi, plutôt que de recommencer ce que nous venons de faire cette semaine, à savoir des séances de nuit épuisantes où l'on ne fait pas toujours le travail désirable. La matinée de mercredi et celle de jeudi seraient réservées au travail des commissions.

**M. le président.** Le mercredi étant réservé aux commissions, la conférence des présidents a envisagé la possibilité d'une séance vendredi de la semaine prochaine.

Personne ne demande la parole?

Je mets aux voix les propositions de la conférence des présidents.

(Ces propositions sont adoptées.)

— 29 —

#### FAIT PERSONNEL.

**M. le président.** La parole est à M. Champeix pour un fait personnel.

**M. Champeix.** Mesdames, messieurs, je m'excuse de vous imposer encore quelques minutes d'attente. Par souci d'extrême réserve et comme par une espèce de pudeur naturelle, il me répugne toujours de monter à la tribune.

Je l'aborde cependant ce soir, avec la sérénité que donne la lucide certitude d'avoir toujours rempli son devoir national et son devoir patriotique.

Je l'aborde aussi avec une certaine amertume, non point que je me sente touché personnellement.

N'injurie pas qui veut, madame. Il est certaines sympathies auxquelles je ne tiendrais nullement et il est des attaques haineuses que je considère comme parfaitement honorables pour ceux qui les acceptent plus encore qu'ils ne les subissent.

Si j'éprouve quelque amertume, c'est parce que, lorsqu'on a foi dans l'homme, lorsqu'on a foi dans le progrès incessant de l'esprit humain, on est un peu déçu de constater l'abaissement intellectuel et l'abaissement moral auxquels conduisent

certaines pratiques et certaines propagandes. (Applaudissements à gauche.)

**M. Molinié.** Vous croyez peut-être que la terre tourne autour de votre nombril!

**M. Champeix.** Je pourrais facilement, je vous l'assure, lancer des attaques, souligner des fautes individuelles ou des fautes collectives contre l'honneur national. Je ne le ferai pas, je me garderai de cela...

**M. Dujardin.** Parce que vous ne pouvez pas le faire!

**M. Vanrullen.** Ce serait bien gênant!

**M. Champeix.** Ce serait là une tâche bien facile et soyez sûr, monsieur Lefranc, que je suis assez sûr de moi...

**M. Serge Lefranc.** Je n'ai rien dit.

**M. Champeix.** Excusez-moi, c'est donc un de vos collègues.

**M. Dujardin.** C'est moi qui ai parlé.

**M. Champeix.** Croyez bien que je ne me laisserai pas entraîner par aucune provocation quelle qu'elle soit.

On a essayé de lancer des attaques fleureuses, injustes, venimeuses contre moi, sous le seul prétexte que, mandaté par le groupe socialiste à la commission des pensions pour y étudier, avec les camarades de mon groupe, le projet dont vous avez eu à connaître ce soir, j'ai été conduit à exprimer la pensée du groupe socialiste; je l'ai fait, j'en ai la certitude profonde, avec assez de délicatesse pour ne heurter personne, car je suis de ceux qui s'inclinent devant toutes les douleurs humaines, madame. Mais je l'ai fait tout de même avec ma franchise coutumière en disant simplement que, quant à moi, je ne pouvais pas accepter l'assimilation entre les hommes, dont je suis, qui ont lutté pour un idéal et d'autres hommes qui — je l'ai dit en pleine réunion de commission — ont sans doute obéi également à un idéal, mais à un idéal qui n'était point le nôtre, et qui ont eu — je l'ai souligné également — de 1939 à 1941, une attitude dont le moins qu'on puisse dire est qu'elle n'était pas conforme à l'intérêt français. (Exclamations à l'extrême gauche.)

**M. Serge Lefranc.** C'est ce que vous appelez un fait personnel?

**M. Champeix.** J'ai dit également que j'étais persuadé que M. Maurice Thorez lui-même avait obéi à un idéal. J'ai dit que cet idéal n'était pas le nôtre et c'est pour cette intervention que vous avez cru devoir abuser honteusement d'un texte et je voudrais que vous ayez agi de bonne foi et que vous vous fussiez trompés; vous avez agi d'ailleurs exactement comme on a agi sur le plan départemental; le texte auquel vous faites allusion, c'est moi qui l'ai publié dans la presse corrézienne, car on a essayé de ce procédé de basse police que certains connaissent bien: on a essayé le chantage; on avait, paraît-il, contre moi tout un arsenal; c'est moi qui ai mis au grand jour toutes les armes qu'il pouvait contenir. On a dit souvent: « Donnez-moi un mot écrit par cet homme et je me charge de le faire pendre! » Et alors, en trafiquant des textes, on a réussi à leur faire dire exactement le contraire.

On a dit que le fascisme existait avant 1940. Je le sais bien puisque je suis de ceux qui, en 1935 déjà, alors que je faisais soit des réunions publiques, ou socialistes, ou syndicalistes, bien souvent il y avait des gendarmes.

Je suis sans doute une des premières victimes du gouvernement de droite ou profasciste puisque déjà, en 1935, je recevais du préfet de la Corrèze d'alors un blâme sur l'ordre de M. Pierre Laval.

La guerre est venue. Par application d'une loi, j'aurais pu, si je l'avais désiré, comme on m'y a sollicité, en faisant pression sur moi, aller au ministère de l'armement. Je considérais que je n'avais pas

le droit d'avoir un poste, moi qui avais eu une vie de militant, puisque ce poste m'apparaissait comme privilégié, alors que les hommes de mon âge étaient au front. J'ai fait la guerre au front comme volontaire. (Applaudissements à gauche, au centre et à droite.)

Le 16 juin 1940, je n'avais pas encore déposé l'uniforme militaire que déjà un hobereau de village, dont il est inutile que je cite le nom, lançait contre moi les plus odieuses calomnies et considérait qu'en raison de mon passé militant, je méritais simplement d'être fusillé sur une place publique.

Pendant des semaines, pendant des mois, j'ai été traqué par la police de Vichy, à mon domicile. Ce furent ensuite des pressions éhontées, et précisément, parce que je ne fuis jamais mon devoir, parce que je n'ai pas voulu obéir au gouvernement de Vichy à un moment où on me donnait vingt-quatre heures pour quitter le territoire de la commune où j'enseignais comme instituteur public, à un moment où mon père était sur son lit de mort et où je refusais d'obéir aux injonctions de Vichy, où je refusais le poste qu'on m'offrait d'autre part, j'ai été contraint de me refaire une situation dans l'industrie.

J'ai même dû quitter mon département, parce que j'étais traqué par la police de Vichy.

Puis, un jour, mon action clandestine m'a fait prendre par la Gestapo; j'ai connu la prison Saint-Michel à Toulouse, puis Compiègne, enfin Mathausen, qui n'était même pas de travail, qui était d'extermination, où les Allemands avaient inscrit le fameux vers de Dante: « Toi qui entre ici, laisse à la porte toute espérance. »

Là j'ai connu des camarades communistes, dont plusieurs, je vous l'assure, me gardent leur estime, leur fidèle amitié, dont quelques-uns sont même des personnalités du parti et c'est avec eux, dans les barbelés, que nous avons créé des réseaux de résistance à une heure où si nous avions été pris ce n'était même pas la mort propre, avec une balle dans la peau, mais l'abominable pendaison.

Alors, madame, je vous en prie, ce n'est pas de vous que j'ai à recevoir des leçons de patriotisme ou de résistance. (Applaudissements sur les mêmes bancs.)

**Mme Claeys.** Pourquoi vous êtes-vous reconnu dans ce texte, je n'ai nommé personne.

**M. Champeix.** Si vous voulez cette preuve, il vous suffira, madame, de vous adresser aux amis de votre parti, qui sont honnêtes, de mon département. Mais je parle de ceux qui sont honnêtes; et vous saurez ainsi que lorsqu'il y a des manifestations organisées par les représentants communistes, ils m'invitent, à toutes les occasions.

Vous apprendrez également que l'association des déportés patriotes qui, je crois, est inféodée au parti communiste (*Mouvements divers*) m'a fait son président d'honneur et que le président actif de cette association m'a envoyé une lettre que je regrette de ne pas avoir ici, dans laquelle il me disait, en propres termes, que les déportés corréziens communistes avec lesquels j'entretiens de bonnes relations, des relations fraternelles, des relations de profonde amitié, m'auraient honoré si j'avais voulu accepter une distinction parce qu'ils savaient mon action qui date non pas de 1941, mais de 1939 et même avant, puisqu'elle remonte à la période d'avant guerre.

**Mme Claeys.** Mais pourquoi vous êtes-vous reconnu dans ce texte?

**M. Champeix.** Je me suis reconnu dans le texte que vous avez cité, parce que

c'est un texte où j'ai reconnu le même manque de scrupules que j'avais trouvé sur le plan départemental. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Alors madame, je vous en supplie encore une fois, dites-vous bien qu'il est des insultes qui ne sauraient m'atteindre, elles atteignent plutôt ceux qui les propagent.

Je vous le répète, je souhaiterais que vous ayez inconsciemment été induite en erreur. S'il n'y avait que cela ce serait déjà grave, car tout de même ce serait un manque de probité intellectuelle que de ne pas vérifier la véracité de certains documents et de certains arguments.

Si vous l'avez fait sciemment, volontairement, en sachant que vous usiez d'un faux, permettez-moi de vous dire, madame, que dans ce cas vous auriez commis une mauvaise action. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. L'incident est clos.

— 30 —

#### REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel serait l'ordre du jour de la séance publique de mardi 22 juin 1948 à quinze heures.

Réponse des ministres aux questions orales suivantes :

I. — M. Bernard Chochoy expose à M. le secrétaire d'Etat au budget :

1° Que les villes sinistrées de Frévent, Saint-Pol-sur-Ternoise, Oignies et Saint-Omer, dans le Pas-de-Calais, ont un pourcentage de destructions calculé selon les prescriptions contenues dans la réponse de M. le ministre des finances à la question écrite n° 3192, *Journal officiel* du 29 octobre 1947, qui est respectivement de 66,25 p. 100, 58,80 p. 100, 52,50 p. 100 et 51,49 p. 100 ;

2° Qu'à la question n° 728 qu'il lui avait posée, M. le ministre des finances répondait le 29 avril 1948 : « L'indemnité pour difficultés exceptionnelles d'existence n'est attribuée que dans les communes de plus de 1.000 habitants où le pourcentage de destruction dépasse 50 p. 100 du nombre total des immeubles détruits et pour moitié seulement, les maisons endommagées. Cette règle a été appliquée dans les départements, et, en particulier, à celui du Pas-de-Calais, à l'exception toutefois de certaines régions à dévastation très étendue où l'indemnité est attribuée dans les communes de moins de 1.000 habitants ;

3° Que les quatre villes sus-visées remplissent bien les conditions du décret n° 47-492 du 19 mars 1947 ; et lui demande quelles dispositions il envisage de prendre pour que l'indemnité pour difficultés exceptionnelles d'existence soit accordée d'urgence au personnel des services publics de ces localités.

II. — M. Paul Gargominy demande à M. le ministre des finances et des affaires économiques si les certificats de l'emprunt exonérant du prélèvement émis au nom du mari commun en biens acquêts doivent être reçus par l'enregistrement en paiement des droits de mutation entre vifs dus à l'occasion d'une donation faite à l'épouse du titulaire de ces certificats.

Examen d'une demande de pouvoirs d'enquête présentée par la commission de la production industrielle sur la production et le développement des principales ressources énergétiques françaises.

Discussion du projet de loi adopté par l'Assemblée nationale portant déclassement partiel de la place de Tlemcen (n° 358 et 499, année 1948. — M. Rogier, rapporteur) ;

Discussion du projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, relatif aux conditions dans lesquelles les militaires dégagés des cadres par application des textes législatifs antérieurs à la loi n° 46-607 du 5 avril 1946 peuvent concourir pour la Légion d'honneur ou la médaille militaire (n° 359 et 518, année 1948 ; M. le général Petit, rapporteur) ;

Discussion du projet de loi adopté par l'Assemblée nationale autorisant le Président de la République à ratifier la convention relative à la mise en service des navires météorologiques (n° 411 et 513) ; M. Guy Montier, rapporteur, et avis de la commission de la marine et des pêches) ;

Discussion du projet de loi adopté par l'Assemblée nationale tendant à compléter l'article 4 de la loi n° 47-1680 du 3 septembre 1947, relative aux conditions de dégage-ment des cadres de magistrats, fonctionnaires et agents civils et militaires de l'Etat (n° 485 et 564, année 1948 ; M. Vanrullen, rapporteur, et avis de la commission des finances) ;

Discussion de la proposition de loi adoptée par l'Assemblée nationale tendant à autoriser la société à responsabilité limitée entre pharmaciens, pour la propriété d'une officine de pharmacie (n° 383 et 514, année 1948 ; M. Alfred Paget, rapporteur) ;

Discussion des propositions de résolution : 1° de M. Landry et les membres du groupe du rassemblement des gauches républicaines concernant l'assistance aux femmes seules chargées d'enfants ; 2° de Mme Devaud, M. Georges Pernot et des membres du groupe du parti républicain de la liberté, tendant à inviter le Gouvernement à compléter certaines dispositions du régime dit d'aide à la famille, notamment en ce qui concerne les femmes élevant seules un ou plusieurs enfants (n° 38, 860, année 1947, et 453, année 1948 ; M. Landry, rapporteur et avis de la commission du travail et de la sécurité sociale, Mme Clayes, rapporteur, et avis de la commission des finances, M. Dorey, rapporteur) ;

Discussion de la proposition de résolution de Mme Yvonne Dumont et des membres du groupe communiste et apparentés, tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures susceptibles de permettre aux femmes seules chargées d'enfant d'assurer à leur foyer un niveau normal (n° 287, année 1947, et 470, année 1948 ; Mme Pican, rapporteur, et avis de la commission du travail et de la sécurité sociale, Mme Claeys, rapporteur).

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée le vendredi 18 juin, à trois heures.)

Le Directeur du service de la sténographie  
du Conseil de la République,  
CH. DE LA MORANDIÈRE.

Propositions de la conférence prescrite par l'article 32 du règlement du Conseil de la République.

(Réunion du 17 juin 1948.)

Conformément à l'article 32 du règlement, le président du Conseil de la République a convoqué pour le jeudi 17 juin 1948 les vice-présidents du Conseil de la République, les présidents des commissions et les présidents des groupes.

Cette conférence a décidé que, pour le règlement de l'ordre du jour, les proposi-

tions suivantes seront soumises à l'approbation du Conseil de la République :

A. — Inscrire à l'ordre du jour de la séance du mardi 22 juin 1948 après-midi :

1° La réponse de M. le secrétaire d'Etat au budget à la question orale (n° 13) de M. Bernard Chochoy, qui lui expose : 1° que les villes sinistrées de Frévent, Saint-Pol-sur-Ternoise, Oignies et Saint-Omer, dans le Pas-de-Calais, ont un pourcentage de destruction calculé selon les prescriptions contenues dans la réponse de M. le ministre des finances à la question écrite n° 3192, *Journal officiel* du 29 octobre 1947, qui est respectivement de 66,25 p. 100, 58,80 p. 100, 52,50 p. 100 et 51,49 p. 100 ; 2° qu'à la question n° 728 qu'il lui avait posée, M. le ministre des finances répondait le 29 avril 1948 : « L'indemnité pour difficultés exceptionnelles d'existence n'est attribuée que dans les communes de plus de 1.000 habitants où le pourcentage des destructions dépasse 50 p. 100 du nombre total des immeubles détruits et pour moitié seulement les maisons endommagées. Cette règle a été appliquée dans les départements et en particulier à celui du Pas-de-Calais, à l'exception toutefois de certaines régions à dévastation très étendue où l'indemnité est attribuée dans les communes de moins de 1.000 habitants » ; 3° que les quatre villes susvisées remplissent bien les conditions du décret n° 47-492 du 19 mars 1947 ; et lui demande quelles dispositions il envisage de prendre pour que l'indemnité pour difficultés exceptionnelles d'existence soit accordée d'urgence au personnel des services publics de ces localités ;

2° La réponse de M. le ministre des finances et des affaires économiques à la question orale (n° 16) de M. Paul Gargominy, qui lui demande si les certificats de l'emprunt exonérant du prélèvement émis au nom du mari commun en biens aux acquêts doivent être reçus par l'enregistrement en paiement des droits de mutation entre vifs dus à l'occasion d'une donation faite à l'épouse du titulaire de ces certificats.

3° La discussion du projet de loi (n° 358, année 1948), adopté par l'Assemblée nationale, portant déclassement partiel de la place de Tlemcen ;

4° La discussion du projet de loi (n° 359, année 1948), adopté par l'Assemblée nationale, relatif aux conditions dans lesquelles les militaires dégagés des cadres par application des textes législatifs antérieurs à la loi n° 46-607 du 5 avril 1946 peuvent concourir pour la Légion d'honneur ou la médaille militaire ;

5° La discussion du projet de loi (n° 441, année 1948), adopté par l'Assemblée nationale, autorisant le Président de la République à ratifier la convention relative à la mise en service des navires météorologiques ;

6° Sous réserve de la distribution du rapport, la discussion du projet de loi (n° 485, année 1948), adopté par l'Assemblée nationale, tendant à compléter l'article 4 de la loi n° 47-1680 du 3 septembre 1947, relative aux conditions de dégage-ment des cadres de magistrats, fonctionnaires et agents civils et militaires de l'Etat ;

7° La discussion de la proposition de loi (n° 383, année 1948), adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à autoriser la société à responsabilité limitée entre pharmaciens pour la propriété d'une officine de pharmacie ;

8° La discussion des propositions de résolution :

a) (n° 38, année 1947), de M. Landry et des membres du groupe du rassemblement des gauches républicaines, concernant l'as-

sistance aux femmes seules chargées d'enfants;

b) (n° 860, année 1947), de Mme Devaud et des membres du groupe du parti républicain de la liberté, tendant à inviter le Gouvernement à compléter certaines dispositions du régime dit d'aide à la famille, notamment en ce qui concerne les femmes élevant seules un ou plusieurs enfants;

9° La discussion de la proposition de résolution (n° 287, année 1947), de Mme Yvonne Dumont et des membres du groupe communiste et apparentés, tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures susceptibles de permettre aux femmes seules chargées d'enfants d'assurer à leur foyer un niveau de vie normal.

B. — Inscrire à l'ordre du jour de la séance du jeudi 24 juin 1948 après-midi :

1° La discussion de la proposition de loi (n° 365, année 1948), adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à compléter la loi validée des 11 octobre 1940-12 juillet 1941 modifiée par la loi du 6 mai 1946 relative aux associations syndicales de remembrement et de reconstruction;

2° Sous réserve de la distribution du rapport, la discussion du projet de loi (n° 379, année 1948), adopté par l'Assemblée nationale, portant majoration des indemnités dues au titre de la législation sur les accidents du travail dans les professions agricoles ou forestières;

3° Sous réserve de la distribution du rapport, la discussion de la proposition de loi (n° 419, année 1948), adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à la création du conseil interprofessionnel du vin de Bordeaux;

4° Sous réserve de la distribution du rapport, la discussion de la proposition de loi (n° 382, année 1948), déposée au Conseil de la République, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à valider et à modifier l'acte dit loi n° 21 du 27 janvier 1944, concernant les délais en matière de propriété industrielle;

5° Sous réserve de la distribution du rapport, la discussion de la proposition de loi (n° 477, année 1948), déposée au Conseil de la République, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier la loi du 12 juillet 1909 modifiée par le décret-loi du 14 juin 1938 sur la constitution du bien de famille insaisissable;

6° Le débat sur la question orale de M. Armengaud qui demande à M. le ministre des finances et des affaires économiques comment le Gouvernement compte appuyer la politique de stabilisation des prix de tous les moyens nécessaires, notamment ceux concernant l'augmentation de la productivité des entreprises et l'abaissement des prix de revient à la production et à la distribution;

7° Sous réserve de la distribution du rapport, la discussion de la proposition de résolution (n° 477, année 1948), de M. Jarrie et des membres du groupe du mouvement républicain populaire, tendant à inviter le Gouvernement à améliorer la politique céréalière;

8° La discussion de la proposition de résolution (n° 844, année 1947), de M. Baron et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à prendre d'urgence les mesures propres à donner satisfaction aux légitimes revendications du personnel enseignant en procédant au reclassement de la fonction enseignante dans le cadre de la revalorisation de la fonction publique et en demandant au Parlement le vote des crédits nécessaires à la réalisation immédiate de cette réforme;

9° La discussion de la proposition de résolution (n° 847, année 1947), de M. Charles Okala tendant à inviter le Gouverne-

ment à ordonner dans les territoires d'outre-mer l'immédiate et stricte application de la Constitution d'octobre 1946;

10° La discussion de la proposition de résolution (n° 70, année 1948), de MM. Chochoy, Vanrullen et des membres du groupe socialiste S. F. I. O., tendant à inviter le Gouvernement à accorder aux victimes des bombardements, anciens internés et déportés morts après leur retour dans leur foyer, le bénéfice du décret du 27 février 1940 relatif aux sépultures perpétuelles.

#### ANNEXE

#### au procès-verbal de la conférence des présidents.

(Application de l'article 32 du règlement.)

#### NOMINATION DE RAPORTEURS

##### AFFAIRES ÉCONOMIQUES

**M. Sauer** a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 501, année 1948), adopté par l'Assemblée nationale, autorisant le Président de la République à ratifier l'accord signé à Paris, le 9 décembre 1947, entre la France et le Luxembourg et relatif aux échanges frontaliers entre le Grand-Duché et les départements français de l'Est.

##### AGRICULTURE

**M. Brettes** a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 345, année 1947) de MM. Liénard et Bossanne, tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires pour assurer l'immigration d'une main-d'œuvre agricole qualifiée.

**M. Dulin** a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 403, année 1948), de M. Dulin, tendant à inviter le Gouvernement à faire connaître les mesures qu'il entend prendre pour relever le niveau de notre production laitière en vue de couvrir les besoins des consommateurs et plus particulièrement des enfants des grandes villes en lait de qualité.

**M. Jayr** a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 477, année 1948), de M. Jarrie, tendant à inviter le Gouvernement à améliorer la politique céréalière.

**M. Brettes** a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de résolution (n° 299, année 1948), de M. Courrière, tendant à inviter le Gouvernement à accorder aux viculteurs du département de l'Aude, victimes des gelées du mois d'avril 1948, une indemnisation et une remise d'impôts, renvoyée, pour le fond, à la commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie).

##### FAMILLE

**M. Lafay** a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 466, année 1948), adoptée par l'Assemblée nationale, abrogeant les alinéas 6 et 7 de l'article 5 de l'ordonnance n° 45-2340 du 13 octobre 1945, portant établissement d'une liste des spécialités pharmaceutiques agréées à l'usage des collectivités et des services publics et modifiant et complétant l'ordonnance n° 45-2454 du 19 octobre 1945 fixant le régime des assurances sociales applicable aux assurés des professions non agricoles.

##### FINANCES

**M. Landry** a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 521, année 1948), adopté par l'Assemblée nationale, autorisant le Président de la République à ratifier la convention financière franco-libanaise signée le 24 janvier 1948 par Son Excellence le ministre des affaires étrangères de la République française et Son Excellence le ministre des affaires étrangères de la République libanaise.

**M. Reverbori** a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 506, année 1948), adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à accorder une garantie de l'Etat à la caisse des marchés, en remplacement de M. Alain Poher.

**M. Janton** a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 264, année 1948), adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à définir le statut et les droits des déportés et internés politiques, renvoyée, pour le fond, à la commission des pensions (pensions civiles et militaires et victimes de la guerre et de l'oppression).

##### INTÉRIEUR

**M. Vanrullen** a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 485, année 1948), adopté par l'Assemblée nationale, tendant à compléter l'article 4 de la loi n° 47-1680 du 3 septembre 1947 relative aux conditions de dégageant des cadres de magistrats, fonctionnaires et agents civils et militaires de l'Etat.

**M. Vignard** a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 502, année 1948), adopté par l'Assemblée nationale, relatif aux sépultures perpétuelles des victimes civiles de la guerre.

##### JUSTICE

**M. Charlet** a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 464, année 1948), adopté par l'Assemblée nationale, modifiant la loi du 28 avril 1919 relative à l'organisation judiciaire, aux traitements, au recrutement et à l'avancement des magistrats.

**M. Charlet** a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 465, année 1948), adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la prescription des obligations nées entre commerçants à l'occasion de leur commerce.

**M. Carles** a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 467, année 1948), adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à la validation avec modifications de l'acte dit loi du 20 juillet 1944 et à la modification de la loi du 2 avril 1946, relatifs à la prolongation des brevets d'invention.

**M. Pialoux** a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 468, année 1948), adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à compléter l'article 12 de la loi n° 47-1504 du 16 août 1947 portant amnistie.

**Mme Girault** a été nommée rapporteur de la proposition de loi (n° 503, année 1948), adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à surseoir à l'expulsion des clients de certains hôtels garnis ou meublés, et pensions de famille.

**M. Carles** a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 365, année 1948), adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à compléter la loi validée des 11 octobre 1940-12 juillet 1941 modifiée par la loi du 16 mai 1946 relative aux associations syndicales de remembrement et

de reconstruction, renvoyée, pour le fond, à la commission de la reconstruction et des dommages de guerre.

## RAVITAILLEMENT

**M. Plait** a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de résolution (n° 403, année 1948), de M. Dulin, tendant à inviter le Gouvernement à faire connaître les mesures qu'il entend prendre pour relever le niveau de notre production laitière en vue de couvrir les besoins des consommateurs et plus particulièrement des enfants des grandes villes en lait de qualité, renvoyée pour le fond à la commission de l'agriculture.

## Errata

au compte rendu in extenso de la séance du 10 juin 1948.

## RÉFORME DU CADRE DES AGENTS DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

Page 1434, tableau Emplois créés.

**Au lieu de:** « Chef de section ou contrôleur principal des télécommunications... ».

**Lire:** « Chefs de section ou contrôleurs principaux des télécommunications ».

Tableau Emplois supprimés.

**Au lieu de:** « Contrôleur ou contrôleur stagiaire, 2302 ».

**Lire:** « Contrôleurs ou contrôleurs stagiaires, 2302 ».

**Au lieu de:** « Chefs de section ou contrôleur principal, 3 ».

**Lire:** « Chefs de section ou contrôleurs principaux, 3 ».

**Au lieu de:** « Chefs de section ou contrôleurs principaux des installations électro-mécaniques, 1 ».

**Lire:** « Chef de section ou contrôleur principal des installations électro-mécaniques, 1 ».

**Au lieu de:** « Chef de section, 99 ».

**Lire:** « Chefs de section, 99 ».

**Au lieu de:** « Chef de section des installations électro-mécaniques, 55 ».

**Lire:** « Chefs de section des installations électro-mécaniques, 55 ».

## Erratum

au compte rendu in extenso de la séance du jeudi 10 juin 1948.

Page 1452, 3<sup>e</sup> colonne, dernière phrase de l'avant-dernier paragraphe, **supprimer** les mots: « de l'année » et les **remplacer** par les mots: « entre les échéances ».

## Erratum

au compte rendu in extenso de la séance du 15 juin 1948.

## SÉCURITÉ SOCIALE DES CADRES

Page 1496, 2<sup>e</sup> colonne, 5<sup>e</sup> alinéa, 5<sup>e</sup> ligne,

**Au lieu de:** « ...jour du trimestre suivant... ».

**Lire:** « ...jour du trimestre civil suivant... ».

## QUESTIONS ÉCRITES

REMISES A LA PRESIDENCE  
DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE  
LE 17 JUIN 1948

Application des articles 82 et 83 du règlement ainsi conçus:

« Art. 82. — Tout conseiller qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Conseil de la République, qui le communique au Gouvernement.

« Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; elles ne peuvent être posées que par un seul conseiller et à un seul ministre. »

« Art. 83. — Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu in extenso; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

## FINANCES ET AFFAIRES ÉCONOMIQUES

1066. — 17 juin 1948. — **M. Maurice Brier** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'aux termes de l'article 35 du code des contributions indirectes (page 14) la taxe de 1 p. 100 sur les transactions est portée à 1,80 pour les ventes au détail réalisées par: a) tout fabricant ou commerçant vendant en gros et en détail, dès l'instant que ses ventes en gros de l'année précédente ont dépassé 20 p. 100 de son chiffre d'affaires total; b) toute personne possédant plusieurs établissements de vente au détail, le taux de 1,80 étant appliqué, uniquement, dans les établissements autres que la maison principale; que par ailleurs, page 42 du même code, et pour le même objet, l'expression vente en gros est remplacé par celle de vente au détail; et demande la raison de cette anomalie, et la manière dont le taux de 1,80 p. 100 trouve son application en ce qui concerne notamment M. X... exerçant dans un même établissement les professions suivantes: 1° fabricant d'eaux gazeuses et sodas; 2° entrepreneurs de bière et d'eaux minérales (ventes à commerçants demi-gros); 3° marchand de charbon et de bois de chauffage, produits contingentés et taxés (ventes à particuliers).

1067. — 17 juin 1948. — **M. Julien Satonnet** signale à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que, récemment, la grêle a dévasté des vignobles, des blés et d'autres cultures en raison de l'insuffisance des tirs paragrêles, insuffisance provenant de l'hésitation ou de l'impossibilité d'employer un nombre plus grand de fusées paragrêles dont le coût est très élevé. qu'une diminution des droits sur les poudres utilisées pour ces fusées en réduirait le prix et aurait pour conséquence une protection plus sûre des récoltes; et lui demande de bien vouloir examiner la possibilité de faire détaxer les poudres servant à la préparation des fusées paragrêle, ce qui n'aurait qu'une répercussion minime sur le produit des contributions indirectes, mais une répercussion sérieuse, au contraire, sur la protection des récoltes et le ravitaillement de notre pays.

## FRANCE D'OUTRE-MER

1068. — 17 juin 1948. — **M. Luc Durant-Reville** demande à **M. le ministre de la France d'outre-mer** les dispositions que compte prendre le Gouvernement pour doter l'hôpital de Libreville du personnel médical dont il se

trouve privé par le départ du médecin-chef de cette formation, muté à Pointe-Noire, et la démission du chirurgien, et insiste une fois encore sur la situation dramatique du service sanitaire du Gabon en général et de Libreville, en particulier, situation à laquelle, malgré des assurances répétées, aucun remède efficace n'a été apporté jusqu'à présent.

## INDUSTRIE ET COMMERCE

1069. — 17 juin 1948. — **M. Jean Bène** demande à **M. le ministre de l'industrie et du commerce** si le service de répartition du syndicat national d'une fédération industrielle a le droit d'exiger, à titre de frais de gestion, des sommes s'élevant à plusieurs milliers de francs, à l'occasion de remises de titres permettant l'attribution de matières nécessaires à un entrepreneur pour effectuer des travaux dans des coopératives agricoles.

## TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

1070. — 17 juin 1948. — **M. Amédée Guy** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** suivant quelles modalités les caisses de sécurité sociale peuvent intervenir en ce qui concerne l'inscription sur les listes d'assistance d'une commune (articles 85 et suivants de l'ordonnance du 19 octobre 1945).

1071. — 17 juin 1948. — **M. Amédée Guy** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** qu'il semble que les gérants de sociétés à responsabilité limitée n'ont pas à être inscrits à la sécurité sociale (commission sécurité sociale Amiens, 17 mai 1947 et cassation, chambre sociale, 2 mai 1945, Mlle Ancell, contre sécurité sociale Lille), que cette mesure s'appliquerait aux gérants minoritaires comme majoritaires; demande dans ces conditions si les gérants de sociétés à responsabilité limitée qui s'étaient affiliés à la sécurité sociale peuvent opter pour l'assurance facultative, bien qu'il semblerait que leur inscription à l'assurance obligatoire ait découlé d'une erreur d'interprétation.

1072. — 17 juin 1948. — **M. Auguste Pinton** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** s'il est possible de connaître actuellement les résultats financiers de la sécurité sociale dans les départements français pour l'année 1947 et, dans l'affirmative, demande à connaître: 1° l'importance du déficit ou des excédents des différentes caisses primaires et régionales de sécurité sociale des divers départements ou régions; 2° en cas de déficit quelles mesures sont envisagées en vue d'assurer l'équilibre des recettes et des dépenses des différentes caisses de sécurité sociale.

1073. — 17 juin 1948. — **M. Jean Saint-Cyr** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** que l'article 12 de la loi du 17 janvier 1948 instituant une allocation de vieillesse pour les personnes non salariées prévoit que « des décrets pris après consultation de l'organisation autonome intéressée peuvent fixer pour une activité professionnelle déterminée, les conditions dans lesquelles les allocations sont réduites lorsque le total de l'allocation et des ressources dont jouissent les bénéficiaires dépasse une limite maximum; et demande s'il est en mesure de préciser que la limitation de l'allocation vieillesse aux personnes dont les ressources n'atteignent pas une certaine importance ne pourra être décidée par décret que sur la demande ou du moins après avis favorable de l'organisation autonome professionnelle intéressée.

## RÉPONSES DES MINISTRES

## AUX QUESTIONS ÉCRITES

## FRANCE D'OUTRE-MER

978. — **M. Luc Durant-Reville** demande à **M. le ministre de la France d'outre-mer**, les suites qu'il compte donner au vœu exprimé par le conseil représentatif du Gabon dans la séance du 19 mars 1948, en vue de faire

doter le Gabon d'un spécialiste en stomalologie. (Question du 25 mai 1948.)

**Réponse.** — En vue de pourvoir le poste de chirurgien dentiste à Libreville, comme d'ailleurs à Fort-Lamy et à Bangui, il est procédé au recrutement de praticiens contractuels. Depuis décembre 1947, neuf chirurgiens dentistes ont posé leur candidature. Trois d'entre elles ont été retenues et un chirurgien dentiste, dont le contrat est signé, est sur le point d'être embarqué pour l'Afrique équatoriale française. L'un des deux autres candidats retenus s'est déclaré déaillant pour raison de santé. Deux candidatures plus récentes sont actuellement à l'étude à Brazzaville. En résumé: 1° un chirurgien dentiste est sur le point de rejoindre l'Afrique équatoriale française; 2° un candidat, agréé par l'Afrique équatoriale française, va nous faire connaître sa décision; 3° deux candidatures sont à l'étude. Le vœu exprimé par le conseil représentatif du Gabon, dans sa séance du 19 mars 1948, ne saurait tarder à être satisfait.

**983.** — M. Jean Grassard expose à M. le ministre de la France d'outre-mer que sur les marchés d'Amérique les cafés « Colombie Gragé », auxquels sont assimilables les beaux cafés « Arabica Gragé choix du Cameroun », sont réalisés au cours de 35 dollars les 50 kg Fob, ce qui correspond à 213 F métropolitains le kilogramme ou 149 F le kilogramme, selon que l'on considère le marché libre ou le marché réglementé des changes; que la stricte application du cours mondial à laquelle sont fermement attachés les services du ministère de la France d'outre-mer, devrait logiquement être appliquée en prenant comme base le marché libre du dollar, seule expression du cours mondial de cette devise; que par suite, le café, et en particulier le café Arabica, est beaucoup moins cher sur le marché français que sur les marchés d'outre-Atlantique; que, par contre, la situation est exactement inversée si l'on considère les marchés français et américains du matériel agricole nécessaire aux caféières; que le producteur français de café d'outre-mer peut être considéré comme deux fois pénalisé: 1° parce qu'il ne vend pas son produit au vrai cours mondial; 2° parce que, néanmoins, il doit se ravitailler en produits courants (insecticides, engrais, fongicides, quincaillerie) ou acheter son matériel agricole au cours très élevé du marché français, et demande quelles mesures il compte prendre pour l'établissement sur une base plus équitable du prix français d'achat des cafés d'outre-mer et pour permettre sinon le développement, tout au moins le maintien d'une production si nécessaire aux besoins de la métropole et de l'Union. (Question du 23 mai 1948.)

**Réponse.** — Pendant l'année 1938, les cafés Arabica Cameroun Gragé ont été cotés de 530 à 590 francs les 50 kg entrepôt le Havre, soit à la moyenne de 560 francs. Le Colombie Gragé était, à la même époque et au même stade, coté de 492 à 552 francs les 50 kg, soit à une moyenne de 522 francs. Toutefois, les cafés du Cameroun bénéficiaient du privilège colonial de 4 francs par kilogramme, c'est-à-dire que les cafés étrangers, et notamment le Colombie Gragé, payaient 200 francs par 50 kg de plus que les cafés coloniaux lors de leur mise à la consommation sur le territoire métropolitain français. Il convient donc de comparer le prix de 560 francs métropolitains pour le café Cameroun Gragé avec celui de 522 + 200 = 722 pour le Colombie Gragé. C'est dire qu'avant guerre le café Colombie Gragé valait environ 30 p. 100 de plus que le café Arabica Cameroun Gragé. A l'heure actuelle, le docteur Grassard signale que le café Colombie Gragé vaut 35 dollars les 50 kg Fob, soit au cours légal de 426 F CFA pour un dollar, 88,20 F CFA le kg. C'est exactement à ce prix que le café Arabica Cameroun Gragé est homologué en Fob. Lors de la dévaluation, le ministre des affaires économiques et des finances avait promis aux représentants élus des territoires français d'outre-mer que les ventes faites à la métropole rapporteraient aux colonies le même nombre de francs que si elles étaient faites à l'étranger elles ne rapporteraient aux territoires que la contre-va-

leur en francs au taux légal du dollar. Il ne peut donc être tenu compte pour les ventes sur la métropole que de ce même taux. En contre-partie, les programmes d'achat à l'étranger des territoires d'outre-mer sont assortis de devises entièrement au taux légal. Il est bien évident que si, pour apprécier le cours mondial d'un produit pour les ventes à la métropole il était tenu compte du cours du marché libre des devises, ou tout au moins du cours moyen, les devises destinées à permettre les importations seraient cédées aux importateurs coloniaux sur les mêmes bases. Il en résulterait donc une dévaluation supplémentaire du franc colonial alors que la totalité des représentants élus des populations camerounaises ont protesté contre la dévaluation du 26 janvier 1948. Le prix des produits métropolitains s'est, depuis la dévaluation, considérablement rapproché du prix des similaires étrangers. D'autre part le développement de la production industrielle française permet actuellement de trouver dans la métropole des quantités beaucoup plus importantes de marchandises, voire même certaines espèces qui étaient introuvables antérieurement. Enfin, le Gouvernement s'efforce, compte tenu des disponibilités en devises, d'assurer aux territoires français d'outre-mer la plus large part possible pour leurs achats à l'étranger. Il faut, en outre, remarquer que les producteurs de café ont vu les prix Fob de ce produit revalorisés de 80 p. 100 en suite de la dévaluation, alors que la hausse du prix de revient de leur production était très loin du nouveau prix de vente. Ils pourront donc en retirer une facilité de trésorerie qui leur permettra de s'approvisionner en produits courants (insecticides, engrais, fongicides, quincaillerie) qui leur permettront de maintenir sinon développer leur production.

**RECONSTRUCTION ET URBANISME**

**998.** — M. Roger Carcassonne demande à M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme s'il ne peut simplifier considérablement les innombrables formalités auxquelles les sinistrés désireux de reconstruire sont soumis; si d'autre part il n'est pas possible d'élever le maximum au delà duquel l'Etat ne paye aux propriétaires que les 70 p. 100 des travaux effectués, tenant compte que les sinistrés rebatés par tant de difficultés ne sont pas incités à reconstruire et à palier à la crise du logement et au chômage menaçant les ouvriers du bâtiment. (Question du 27 mai 1948.)

**Réponse.** — Le ministère de la reconstruction et de l'urbanisme met au premier rang de ses préoccupations l'allègement des formalités exigées des sinistrés; à cette fin, une commission de simplification, réunissant les représentants des sinistrés et de l'administration, étudie actuellement les moyens de simplifier les dossiers de dommages de guerre, dans toute la mesure compatible avec la nécessité d'assurer du bon emploi des crédits budgétaires. En ce qui concerne le plafond institué par l'article 4, 2° de la loi du 28 octobre 1946, au delà duquel le paiement de 30 p. 100 des indemnités de dommages de guerre est provisoirement différé, le Gouvernement étudie actuellement un projet de loi destiné à faciliter la reconstitution des immeubles d'habitation, des immeubles agricoles ou de ceux appartenant à des collectivités publiques, en modifiant les dispositions dudit article 4.

**Erratum**

au Journal officiel du 16 juin 1948.  
(Séance du 15 juin 1948.)

**LISTE DE RAPPEL DES QUESTIONS ÉCRITES**

Page 1507, 3<sup>e</sup> colonne, 1<sup>re</sup> ligne des questions rappelées:

Au lieu de: « Jacques Salvago »,  
Lire: « Georges Salvago ».

**ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL**

DE LA

séance du jeudi 17 juin 1948.

**SCRUTIN (N° 165)**

Sur l'amendement de Mme Clacys à l'article 3 de la proposition de loi tendant à définir le statut et les droits des députés et internés politiques.

Nombre des votants..... 300  
Majorité absolue ..... 151  
Pour l'adoption ..... 84  
Contre ..... 216

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

**Ont voté pour :**

- |                         |                         |
|-------------------------|-------------------------|
| MM                      | Le Coent.               |
| Anghiley.               | Le Contel (Corentin).   |
| Baret (Adrien),         | Le Diuz.                |
| la Réunion.             | Lefranc.                |
| Laron                   | Legeay.                 |
| Beillon.                | Letecave.               |
| Benoit (Alcide).        | Lero.                   |
| Berlioz.                | Maïga (Mohamadou        |
| Bouloux.                | Djibrilla).             |
| Mme Brion.              | Mammonat.               |
| Mme Brisset.            | Marrane.                |
| Buard.                  | Martel (Henri).         |
| Calonne (Nestor).       | Mauvais.                |
| Cardonne (Gaston),      | Mercier (François).     |
| Pyrénées-Orientales.    | Merle Faustin), A. N.   |
| Cherrier (René).        | Merle (Toussaint), Var. |
| Mme Clacys.             | Mermet-Guyennet.        |
| Colardeau.              | Mommié.                 |
| Coste (Charles).        | Muller.                 |
| David (Léon).           | Naime.                  |
| Décaux (Juics).         | Nicod.                  |
| Defrance.               | Mme Pacaut.             |
| Djaument.               | Paquirissamypoullé.     |
| Dubois (Célestin).      | Petit (Général).        |
| Mlle Dubois (Juliette). | Mme Pican.              |
| Dubouchet.              | Poincelot.              |
| Dujardin.               | Poirot René).           |
| Mlle Dumont (Mireille). | Prévost.                |
| Mme Dumont              | Frimet.                 |
| (Yvonne).               | Mme Roche (Marie).      |
| Dupic.                  | Roeset.                 |
| Elifler.                | Roudel (Baptiste).      |
| Fourré.                 | Rouel.                  |
| Fraisseix.              | Sablé.                  |
| Franceschi.             | Sauer.                  |
| Mme Girault.            | Sauvertin.              |
| Grangeon.               | Tubert (général).       |
| Guyot (Marcel).         | Vergnole.               |
| Jaouen (Albert),        | Victoor.                |
| Finistère.              | Mme Vigier.             |
| Jauneau.                | Vilhet.                 |
| Lacaze (Georges).       | Vittori.                |
| Landaboure.             | Willard (Marcel).       |
| Larribère.              | Zyromski, Lot-et-Ga-    |
| Larenti.                | ronne.                  |
| Lazare.                 |                         |

**Ont voté contre :**

- |                       |                        |
|-----------------------|------------------------|
| MM.                   | Bosson (Charles),      |
| Abel-Durand.          | Haute-Savoie.          |
| Aguesse.              | Boudet.                |
| Alic.                 | Boyer (Jules), Loire.  |
| Amiot (Charles).      | Boyer (Max), Sarthe.   |
| Armengaud.            | Brettes.               |
| Ascencio (Jean).      | Brier.                 |
| Aussel.               | Brizard.               |
| Avinin.               | Mme Brossolette        |
| Baratgin.             | (Gilberte-Pierre).     |
| Bardon-Damarzid.      | Bruno (Charles), Eure- |
| Barré (Henri), Seine. | et-Loir.               |
| Bène (Jean).          | Brunet (Louis).        |
| Eerthelot (Jean-      | Brunhes (Julien),      |
| Marcel).              | Seine.                 |
| Bocher.               | Brunot.                |
| Boisrond.             | Ruffet (Henri).        |
| Boivin-Champeaux.     | Carcassonne.           |
| Bonnefous (Raymond).  | Cardin (René), Euro.   |
| Bordeneuve.           | Mme Cardot (Marie-     |
| Borgeaud.             | Hélène).               |
| Bossanne (André),     | Carles.                |
| Drôme.                | Caspary.               |

Cayrou (Frédéric).  
Chambriard.  
Champeix.  
Charles-Cros.  
Charlet.  
Chatagner.  
Chaumel.  
Chauvin.  
Chochoy.  
Claireaux.  
Clairefond.  
Colonna.  
Coudé du Foresto.  
Courrière.  
Cozzano.  
Dadu.  
Dassaud.  
Debray.  
Delcourt.  
Delfortrie.  
Delmas (général).  
Denvers.  
Depreux (René).  
Mme Devaud.  
Diop (Alioune).  
Djamah (Ali).  
Dorey.  
Doucouré (Amadou).  
Doumenc.  
Duchet.  
Duclercq (Paul).  
Dulin.  
Dumas (François).  
Durand-Reville.  
Mme Eboué.  
Ehm.  
Félice (de).  
Ferracci.  
Ferrier.  
Flory.  
Fournier.  
Gadoin.  
Gargominy.  
Gasser.  
Gatuings.  
Gautier (Julien).  
Gerber (Philippe), Pas-de-Calais.  
Giacomoni.  
Giauque.  
Gilson.  
Grassard.  
Gravier (Robert), Meurthe-et-Moselle.  
Grenier (Jean-Marie), Vosges.  
Grimal.  
Grimaldi.  
Salomon Grumbach.  
Guénin.  
Guirrieu.  
Guissou.  
Gustave.  
Amédée Guy.  
Hamon (Léo).  
Hauriou.  
Helleu.  
Henry.  
Hocquard.  
Hyvrard.  
Ignacio-Pinto (Louis).  
Jacques-Destrée.  
Janton.  
Jaouen (Yves), Finistère.  
Jarrié.  
Jayr.  
Jouve (Paul).  
Jullien.  
Lafay (Bernard).  
Laffargue.  
Laffeur (Henri).  
Lagarrosse.  
La Gravière.  
Landry.  
Le Goff.  
Léonetti.  
Le Sassiier-Boisauné.  
Le Terrier.  
Leuret.  
Liénard.  
Longchambon.  
Maire (Georges).  
Marinlabouret.

Masson (Hippolyte).  
M'Bodje (Mamadou).  
Menditte (de).  
Menu.  
Minvielle.  
Molle (Marcel).  
Monnet.  
Montalembert (de).  
Montgascon (de).  
Montier (Guy).  
Moret (Charles), Lozère.  
Moutet (Marius).  
N'Joya (Arouna).  
Novat.  
Okala (Charles).  
Ott.  
Ou Rabah (Abdelmadjid).  
Mme Oyon.  
Paget (Alfred).  
Paireault.  
Pajot (Hubert).  
Mme Patenôtre (Jacqueline Thome).  
Paul-Boncour.  
Pauly.  
Paumelle.  
Georges Pernot.  
Peschaud.  
Ernest Pezet.  
Pfeffer.  
Pialoux.  
Pinton.  
Plait.  
Poher (Alain).  
Poirault (Emile).  
Poisson.  
Pontille (Germain).  
Pujol.  
Quesnot (Joseph).  
Quessot (Eugène).  
Racault.  
Rausch (André).  
Rehault.  
Renaison.  
Reverberi.  
Richard.  
Rochereau.  
Rochette.  
Rogier.  
Mme Rollin.  
Romain.  
Rolinat.  
Roubert (Alex).  
Rucart (Marc).  
Saint-Cyr.  
Salvago.  
Sarrien.  
Satonnet.  
Mme Saunier.  
Sempé.  
Sérot (Robert).  
Serrure.  
Siabas.  
Siaut.  
Sid Cara.  
Sisard (René).  
Simon (Paul).  
Socé (Ousmane).  
Soldani.  
Southon.  
Streiff.  
Teyssandier.  
Thomas (Jean-Marie).  
Tegnard.  
Touré (Fodé, Mama-dou).  
Trémintin.  
Mlle Trinquier.  
Valé.  
Vanrullen.  
Verdeille.  
Mme Vialle.  
Vieljeux.  
Vignard (Valentin-Pierre).  
Viple.  
Vourch.  
Voyant.  
Walker (Maurice).  
Wehrung.  
Westphal.

## N'ont pas pris part au vote :

MM.  
Ahmed-Yahia.  
Bendjelloul (Mohamed-Salah).

Boumendjel (Ahmed).  
Kessous (Aziz).  
Tahar (Ahmed).

## Ne peuvent prendre part au vote :

MM.  
Bézara. | Rahevivo.  
Ranaivo.

## Excusés ou absents par congé :

MM.  
Bechir Sow. | Gérard.  
Boilaert (Emile). | Saïah.

## N'a pas pris part au vote :

Le conseiller de la République dont l'élection est soumise à l'enquête :

M. Subbiah (Cañacha).

## N'ont pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, et M. Marc Gerber, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	299
Majorité absolue .....	150
Pour l'adoption.....	81
Contre .....	215

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

## SCRUTIN (N° 166)

Sur l'amendement (n° 12) de Mme Claeys au paragraphe 2° de l'article 3 de la proposition de loi tendant à définir le statut et les droits des déportés et internés politiques

Nombre des votants .....	304
Majorité absolue .....	153
Pour l'adoption .....	88
Contre .....	216

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

## Ont voté pour :

MM.  
Ahmed-Yahia.  
Anghiley.  
Baret (Adrien), la Réunion.  
Baron.  
Bellon.  
Benoit (Alcide).  
Belioz.  
Bouloux.  
Boumendjel (Ahmed).  
Mme Brion.  
Mme Brisset.  
Buard.  
Calonne (Nestor).  
Cardonne (Gaston).  
Mlle Pyrénées-Orientales.  
Cherrier (René).  
Mme Claeys.  
Colardeau.  
Coste (Charles).  
David (Léon).  
Décaux (Jules).  
Defrance.  
Djaument.  
Dubois (Célestin).  
Mlle Dubois (Juliette).  
Dubourquet.  
Dujardin.  
Mlle Dumont (Mirreille).  
Mme Dumont (Yvonne).  
Dupic.  
Etifier.  
Fouillé.  
Fraisieux.  
Franceschi.  
Mme Girault.  
Grangeon.  
Guyot (Marcel).  
Jaouen (Albert), Finistère.  
Jauneau.  
Kessous (Aziz).  
Lacaze (Georges).  
Landaboure.  
Larribère.  
Laurenti.  
Lazare.  
Le Coent.  
Le Contel (Corentin).  
Le Druz.  
Lefranc.  
Legeay.  
Lemoine.  
Lero.  
Maïga (Mohamadou Djibrilla).  
Mammonat.  
Marrane.  
Martel (Henri).  
Mauvais.  
Mercier (François).  
Merle (Faustin), A. N.  
Merle (Toussaint), Var.  
Mermét-Guyehnet.  
Moliné.  
Muller.  
Naime.  
Nicod.  
Mme Pacaut.  
Paquirissampoullé.  
Petit (Général).  
Mme Pican.  
Poincelot.  
Poïrot (René).

Prévoist.  
Primet.  
Mme Roche (Marie).  
Rosset.  
Roudel (Baptiste).  
Rouel.  
Sablié.  
Sauer.  
Sauvertin.  
Tahar (Ahmed).

Tubert (Général), Vergnole.  
Victoor.  
Mme Vigier.  
Vilhet.  
Viltori.  
Willard (Marcel).  
Zyromski, Lot-et-Garonne.

## Ont voté contre :

MM.  
Abel-Durand.  
Aguesse.  
Alic.  
Amiot (Charles).  
Armengaud.  
Ascencio (Jean).  
Aussel.  
Avinin.  
Baralgin.  
Bardon-Damarzid.  
Barré (Henri), Seine.  
Bène (Jean).  
Berthelot (Jean-Marie).  
Bocher.  
Boisrond.  
Boivin-Champeaux.  
Bonnefous (Raymond).  
Bordeneuve.  
Borgeaud.  
Bossanne (André), Brôme.  
Bossion (Charles), Haute-Savoie.  
Boudet.  
Boyer (Jules), Loire.  
Boyer (Max), Sarthe.  
Bréttes.  
Brier.  
Brizard.  
Mme Brosolette (Gilberte-Pierre).  
Brune (Charles), Eure-et-Loir.  
Brunet (Louis).  
Brunhes (Julien), Seine.  
Brunot.  
Buffet (Henri).  
Carcassonne.  
Cardin (René), Eure.  
Mme Cadot (Marie-Hélène).  
Carles.  
Caspary.  
Cayrou (Frédéric).  
Chambriard.  
Champeix.  
Charles-Cros.  
Charlet.  
Chatagner.  
Chaumel.  
Chauvin.  
Chochoy.  
Claireaux.  
Clairefond.  
Colonna.  
Coudé du Foresto.  
Courrière.  
Cozzano.  
Dadu.  
Dassaud.  
Debray.  
Delcourt.  
Delfortrie.  
Delmas (Général).  
Denvers.  
Depreux (René).  
Mme Devaud.  
Diop (Alioune).  
Djamah (Ali).  
Dorey.  
Doucouré (Amadou).  
Doumenc.  
Duchet.  
Duclercq (Paul).  
Dulin.  
Dumas (François).  
Durand-Reville.  
Mme Eboué.  
Ehm.  
Félice (de).  
Ferracci.  
Ferrier.  
Flory.  
Fournier.  
Gadoin.  
Gargominy.  
Gasser.  
Gatuings.  
Gautier (Julien).  
Gerber (Philippe), Pas-de-Calais.  
Giacomoni.  
Giauque.  
Gilson.  
Grassard.  
Gravier (Robert), Meurthe-et-Moselle.  
Grenier (Jean-Marie), Vosges.  
Grimal.  
Grimaldi.  
Salomon Grumbach.  
Guénin.  
Guirrieu.  
Guissou.  
Gustave.  
Amédée Guy.  
Hamon (Léo).  
Hauriou.  
Helleu.  
Henry.  
Hocquard.  
Hyvrard.  
Ignacio-Pinto (Louis).  
Jacques-Destrée.  
Janton.  
Jaouen (Yves), Finistère.  
Jarrié.  
Jayr.  
Jouve (Paul).  
Jullien.  
Lafay (Bernard).  
Laffargue.  
Laffeur (Henri).  
Lagarrosse.  
La Gravière.  
Landry.  
Le Goff.  
Léonetti.  
Le Sassiier-Boisauné.  
Le Terrier.  
Leuret.  
Liénard.  
Longchambon.  
Maire (Georges).  
Marinlabouret.  
Masson (Hippolyte).  
M'Bodje (Mamadou).  
Menditte (de).  
Menu.  
Minvielle.  
Molle (Marcel).  
Monnet.  
Montalembert (de).  
Montgascon (de).  
Montier (Guy).  
Moret (Charles), Lozère.  
Moutet (Marius).  
N'Joya (Arouna).  
Novat.  
Okala (Charles).  
Ott.  
Ou Rabah (Abdelmadjid).  
Mme Oyon.  
Paget (Alfred).  
Paireault.  
Pajot (Hubert).  
Mme Patenôtre (Jacqueline Thome).  
Paul-Boncour.  
Pauly.  
Paumelle.  
Georges Pernot.  
Peschaud.  
Ernest Pezet.  
Pfeffer.  
Pialoux.

Pinton.  
Plait.  
Poher (Alain).  
Poirault (Emile).  
Poisson.  
Pontille (Germain).  
Pujol.  
Quesnot (Joseph).  
Quessot (Eugène).  
Racault.  
Rausch (André).  
Rechault.  
Renaison.  
Reverbori.  
Richard.  
Rochereau.  
Rochette.  
Rogier.  
Mme Rollin.  
Romain.  
Rolinat.  
Roubert (Alex).  
Rucart (Marc).  
Saint-Cyr.  
Salvago.  
Sarrien.  
Satonnet.  
Mme Saunier.  
Sempé.  
Sérot (Robert).

Serrure.  
Siabas.  
Siaut.  
Sid Cara.  
Simard (René).  
Simon (Paul).  
Socé (Ousmane).  
Soldani.  
Southon.  
Streiff.  
Teyssandier.  
Thomas (Jean-Marie).  
Tognard.  
Touré (Fodé Mama-dou).  
Trémintin.  
Mlle Trinquier.  
Valle.  
Vanrullen.  
Verdeille.  
Mme Vialle.  
Vieljeux.  
Vignard (Valentin-Pierre).  
Viple.  
Vourc'h.  
Voyant.  
Walker (Maurice).  
Wehrung.  
Westphal.

Bosson (Charles), Haute-Savoie.  
Boudet.  
Boyer (Jules), Loire.  
Boyer (Max), Sarthe.  
Brettes.  
Brier.  
Brizard.  
Mme Brossolette (Gilberte-Pierre).  
Brune (Charles), Eure-et-Loir.  
Brunet (Louis).  
Brunhes (Julien), Seine.  
Brunot.  
Buffet (Henri).  
Carcassonne.  
Cardin (René), Eure.  
Mme Cardot (Marie-Hélène).  
Carles.  
Caspary.  
Cayrou (Frédéric).  
Chambriard.  
Champaix.  
Charles-Gras.  
Charlet.  
Chatagner.  
Chaumel.  
Chauvin.  
Chochoy.  
Claircaux.  
Clairfond.  
Colonna.  
Coudé du Foresto.  
Courrière.  
Cozzano.  
Dadu.  
Dassaud.  
Debray.  
Delaucourt.  
Delfortrie.  
Delmas (Général).  
Denvers.  
Depreux (René).  
Mme Devaud.  
Diop (Alioune).  
Djamaah (Ali).  
Dorey.  
Doucouré (Amadou).  
Dournenc.  
Duchet.  
Duclercq (Paul).  
Dulin.  
Dumas (François).  
Durand-Reville.  
Mme Eboué.  
Ehm.  
Félice (de).  
Ferracci.  
Ferrier.  
Flory.  
Fournier.  
Gadoin.  
Gargominy.  
Gasser.  
Gatuing.  
Gautier (Julien).  
Gerber (Philippe), Pas-de-Calais.  
Giacomoni.  
Glanque.  
Gilson.  
Grassard.  
Gravier (Robert), Meurthe-et-Moselle.  
Grenier (Jean-Marie), Vosges.  
Grimal.  
Grimaldi.  
Salomon Grumbach.  
Guénin.  
Guirriec.  
Guissou.  
Gustave.  
Amédée Guy.  
Hamon (Léo).  
Hauriou.  
Helleu.  
Henry.  
Hocquard.  
Hyvrad.  
Ignacio-Pinto (Louis).  
Jacques-Destrée.  
Janton.  
Jaouen (Yves), Finistère.  
Jarrié.

Jayr.  
Jouve (Paul).  
Jullien.  
Lafay (Bernard).  
Laffargue.  
Laffeur (Henri).  
Lagarrosse.  
La Gravière.  
Landry.  
Le Goff.  
Léonetti.  
Le Sassi-Boisauné.  
Le Terrier.  
Leuret.  
Liénard.  
Longchambon.  
Maire (Georges).  
Marintabouret.  
Masson (Hippolyte).  
M'Badje (Mamadou).  
Menditte (de).  
Menu.  
Minvielle.  
Molle (Marcel).  
Monnet.  
Montalembert (de).  
Montgascon (de).  
Montier (Guy).  
Morel (Charles), Lozère.  
Moutet (Marius).  
N'Joya (Arouna).  
Novat.  
Okala (Charles).  
Olt.  
Ou Rabah (Abdelmadjid).  
Mme Oyon.  
Paget (Alfred).  
Paurault.  
Pajot (Hubert).  
Mme Patenôtre (Jacqueline-André-Thomé).  
Paul-Boncour.  
Pauly.  
Paumelle.  
Georges Pernot.  
Pescheud.  
Ernest Pczet.  
Pfleger.  
Pialoux.  
Pinton.  
Plait.  
Pôcher (Alain).  
Poirault (Emile).  
Poisson.  
Pontille (Germain).  
Pujol.  
Quesnot (Joseph).  
Quessot (Eugène).  
Racault.  
Rausch (André).  
Rechault.  
Renaison.  
Reverbori.  
Richard.  
Rochereau.  
Rochette.  
Rogier.  
Mme Rollin.  
Romain.  
Rolinat.  
Roubert (Alex).  
Rucart (Marc).  
Saint-Cyr.  
Salvago.  
Sarrien.  
Satonnet.  
Mme Saunier.  
Sempé.  
Sérot (Robert).  
Serrure.  
Siabas.  
Siaut.  
Sid Cara.  
Simard (René).  
Simon (Paul).  
Socé (Ousmane).  
Soldani.  
Southon.  
Streiff.  
Teyssandier.  
Thomas (Jean-Marie).  
Tognard.  
Touré (Fodé Mama-dou).  
Trémintin.  
Mlle Trinquier.

Valle.  
Vanrullen.  
Verdeille.  
Mme Vialle.  
Vieljeux.  
Vignard (Valentin-Pierre).  
  
**Ont voté contre :**  
  
MM.  
Anghiley.  
Baret (Adrien), la Réunion.  
Baron.  
Bellon.  
Benoit (Alcide).  
Berlioz.  
Bouloux.  
Mme Brion.  
Mme Brisset.  
Buard.  
Calonne (Nestor).  
Cardonne (Gaston), Pyrénées-Orientales.  
Cherrier (René).  
Mme Claeys.  
Colardeau.  
Costes (Charles).  
David (Léon).  
Décaux (Jules).  
Defrance.  
Djaument.  
Dubois (Célestin).  
Mlle Dubois (Juliette).  
Duhourquet.  
Dujardin.  
Mlle Dumont (Mireille).  
Mme Dumont (Yvonne).  
Dupic.  
Etifier.  
Fourré.  
Fraissex.  
Franceschi.  
Mme Girault.  
Grangeon.  
Guyot (Marcel).  
Jaouen (Albert), Finistère.  
Jauneau.  
Lacaze (Georges).  
Landaboure.  
Larribère.  
Laurenti.

Viple.  
Vourc'h.  
Voyant.  
Walker (Maurice).  
Wehrung.  
Westphal.  
  
Lazare.  
Le Coent.  
Le Contel (Corentin).  
Le Druz.  
Lefranc.  
Legeay.  
Lemoine.  
Lero.  
Maïga (Mohamadou Djibrilla).  
Mammonat.  
Marrane.  
Martel (Henri).  
Mauvais.  
Mercier (François).  
Merle (Faustin), A. N.  
Merle (Toussaint), Var.  
Mermel-Guyennet.  
Molinié.  
Muller.  
Naime.  
Nicod.  
Mme Pacaut.  
Petit (Général).  
Mme Pican.  
Poincelot.  
Poïrot (René).  
Prévoist.  
Primet.  
Mme Roche (Marie).  
Rosset.  
Roudel (Baptiste).  
Roucl.  
Sabé.  
Sauer.  
Sauvertin.  
Tubert (Général).  
Vergnole.  
Victoor.  
Mme Vigier.  
Vilhet.  
Vittori.  
Willard (Marcel).  
Zyromski, Lot-et-Garonne.

**N'ont pas pris part au vote :**  
MM.  
Ahmed-Yahia.  
Bendjelloul (Mohamed-Salah).  
Boumendjel (Ahmed), Kessous (Aziz).  
Paquirissamy-poullé.  
Tahar (Ahmed).

**Ne peuvent prendre part au vote :**  
MM.  
Bézara.  
Raherivelo.  
Ranaivo.

**Excusés ou absents par congé :**  
MM.  
Bechir Sow.  
Bollaert (Emile).  
Gérard.  
Saïah.

**N'a pas pris part au vote :**  
*Le conseiller de la République dont l'élection est soumise à l'enquête :*  
M. Subbiah (Caflacha).

**N'ont pas pris part au vote :**  
M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, et M. Marc Gerber, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :  
Nombre des votants ..... 301  
Majorité absolue ..... 151  
Pour l'adoption ..... 218  
Contre ..... 83  
Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

**N'a pas pris part au vote :**

M. Bendjelloul (Mohamed-Salah).

**Ne peuvent prendre part au vote :**

MM. Bézara, Raherivelo, Ranaivo.

**Excusés ou absents par congé :**

MM. Bechir Sow, Gérard, Bollaert (Emile), Saïah.

**N'a pas pris part au vote :**

*Le conseiller de la République dont l'élection est soumise à l'enquête :*

M. Subbiah (Caflacha).

**N'ont pas pris part au vote :**

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, et M. Marc Gerber, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants ..... 301  
Majorité absolue ..... 151  
Pour l'adoption ..... 86  
Contre ..... 215

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

**SCRUTIN (N° 16)**

*Sur l'article 3 de la proposition de loi tendant à définir le statut et les droits des déportés et internés politiques.*

Nombre des votants ..... 299  
Majorité absolue ..... 150  
Pour l'adoption ..... 216  
Contre ..... 83

Le Conseil de la République a adopté.

**Ont voté pour :**

MM. Abel-Durand, Barré (Henri), Seine. Aguesse, Bène (Jean). Alric, Berthelot (Jean-Marie). Amiot (Charles), Bocher. Armengaud, Boisrond. Ascencio (Jean), Boivin-Champaux. Aussel, Bonnefous (Raymond). Avinin, Bordeneuve. Baratin, Borgeaud. Bardou-Damarzid, Bossanne (André), Drôme.

**SCRUTIN (N° 168)**

Sur l'application de la procédure de discussion immédiate à la motion de Mme Brisset relative aux événements de Clermont-Ferrand.

Nombre des votants ..... 299  
Majorité absolue ..... 150

Pour l'adoption ..... 84  
Contre ..... 215

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

**Ont voté pour :**

MM.  
Anghiley.  
Baret (Adrien), la Réunion.  
Baron.  
Bellon.  
Benoit (Alcide).  
Bernoz.  
Bouloux.  
Mme Brion.  
Mme Brisset.  
Buard.  
Calonne (Nestor).  
Cardonne (Gaston), Pyrénées-Orientales.  
Cherrier (René).  
Mme Claeys.  
Colardeau.  
Coste (Charles).  
David (Léon).  
Décaux (Jules).  
Defrance.  
Djaument.  
Dubois (Célestin).  
Mlle Dubois (Juliette).  
Duhourquet.  
Dujardin.  
Mlle Dumont (Mireille).  
Mme Dumont (Yvonne).  
Dupic.  
Etilier.  
Fourré.  
Fraisseix.  
Franceschi.  
Mme Girault.  
Grangeon.  
Guyot (Marcel).  
Jaouen (Albert), Finistère.  
Jauneau.  
Lacaze (Georges).  
Landaboure.  
Larribère.  
Laurenti.  
Lazare.

Le Coent.  
Le Contel (Corentin).  
Le Druz.  
Lefranc.  
Legay.  
Lemoine.  
Lero.  
Maiga (Mohamadou-Djibrilla).  
Mammonat.  
Marrane.  
Martel (Henri).  
Mauvais.  
Mercier (François).  
Merle (Faustin), A. N.  
Merle (Toussaint), Var.  
Mermet-Guyennet.  
Molinié.  
Muller.  
Naime.  
Nicod.  
Mme Pacaut.  
Paquirissampoullé.  
Petit (Général).  
Mme Pican.  
Poincelot.  
Poitot (René).  
Prévost.  
Primet.  
Mme Roche (Marie).  
Rosset.  
Roudel (Baptiste).  
Rouel.  
Sablé.  
Sauer.  
Sauvertin.  
Tubert (Général).  
Vergnole.  
Victoor.  
Mme Vigier.  
Vilhet.  
Vittori.  
Willard (Marcel).  
Zyromski, Lot-et-Garonne.

**Ont voté contre :**

MM.  
Abel-Durand.  
Aguesse.  
Alic.  
Amiot (Charles).  
Armengaud.  
Ascencio (Jean).  
Aussel.  
Avinin.  
Baratgin.  
Bardon-Damarzid.  
Barré (Henri), Seine.  
Bène (Jean).  
Berthelot (Jean-Marie).  
Bocher.  
Boisrond.  
Boivin-Champeaux.  
Bonnefous (Raymond).  
Bordeneuve.  
Borgeaud.  
Bossanne (André), Drôme.  
Bossou (Charles), Haute-Savoie.  
Boudet.  
Boyer (Jules), Loire.  
Boyer (Max), Sarthe.  
Breites.  
Brier.  
Brizard.  
Mme Brossolette (Gilberte Pierre-).  
Brune (Charles), Eure-et-Loir.  
Brunet (Louis).

Brunhes (Julien), Seine.  
Brunot.  
Buffet (Henri).  
Carcassonne.  
Cardin (René), Eure.  
Mme Cardot (Marie-Hélène).  
Carles.  
Caspary.  
Cayrou (Frédéric).  
Chambriard.  
Champeix.  
Charles-Cros.  
Charlet.  
Chalagner.  
Chaumel.  
Chauvin.  
Chochoy.  
Claireaux.  
Clairefond.  
Coudé du Foresto.  
Courrière.  
Cozzano.  
Dadu.  
Dassaud.  
Debray.  
Delcourt.  
Delfortrie.  
Delmas (Général).  
Denvers.  
Depreux (René).  
Mme Devaud.  
Diop (Alioune).  
Djamah (Ali).

Dorey.  
Doucouré (Amadou).  
Doumenc.  
Duchet.  
Duclercq (Paul).  
Dulin.  
Dumas (François).  
Durand-Reville.  
Mme Eboué.  
Ehm.  
Félice (de).  
Ferracci.  
Ferrier.  
Flory.  
Fournier.  
Gadoin.  
Gargominy.  
Gasser.  
Gatuing.  
Gautier (Julien).  
Gerber (Philippe), Pas-de-Calais.  
Giaccomi.  
Giauque.  
Gilson.  
Grassard.  
Gravier (Robert), Meurthe-et-Moselle.  
Grenier (Jean-Marie), Vosges.  
Grimal.  
Grimaldi.  
Salomon Grumbach.  
Guémin.  
Guirriec.  
Guissou.  
Gustave.  
Amédée Guy.  
Hamon (Léo).  
Hauriou.  
Helieu.  
Henry.  
Hocquard.  
Hyvvard.  
Ignacio-Pinto (Louis).  
Jacques-Destrée.  
Janton.  
Jaouen (Yves), Finistère.  
Jarrié.  
Jayr.  
Jouve (Paul).  
Jullien.  
Lafay (Bernard).  
Laffargue.  
Lafleur (Henri).  
Lagarosse.  
La Gravière.  
Landry.  
Le Goff.  
Léonetti.  
Le Sassièr-Boisauné.  
Le Terrier.  
Leuret.  
Liénard.  
Longchambon.  
Maire (Georges).  
Marintabouret.  
Masson (Ippolyte).  
M'Bodje (Mamadou).  
Menditte (de).  
Menu.  
Minvielle.  
Molle (Marcel).  
Monnet.  
Montalembert (de).  
Montgascon (de).  
Montier (Guy).  
Morel (Charles), Lozère.  
Moutet (Marius).

**N'ont pas pris part au vote :**

MM.  
Ahmed-Yahia.  
Bendjelloul (Mohamed-Salah).

**Ne peuvent prendre part au vote :**

MM.  
Bézara.

**Excusés ou absents par congé :**

MM.  
Bechir Sow.  
Bollaert (Emile).

N'Joya (Arouna).  
Novat.  
Okala (Charles).  
Olt.  
Ou Rabah (Abdelmadjid).  
Mme Oyon.  
Paget (Alfred).  
Parrault.  
Pajot (Hubert).  
Mme Patenôtre (Jacqueline Thome).  
Paul-Boncour.  
Pauly.  
Paumette.  
Georges Pernot.  
Peschaud.  
Ernest Pezet.  
Pfleger.  
Pialoux.  
Pinton.  
Plait.  
Poher (Alain).  
Poirault (Emile).  
Poisson.  
Pontille (Germain).  
Pujol.  
Quesnot (Joseph).  
Quessot (Eugène).  
Racault.  
Rausch (André).  
Rehaut.  
Renaison.  
Reverbori.  
Richard.  
Rochereau.  
Rochette.  
Rogier.  
Mme Rollin.  
Romain.  
Rolinat.  
Roubert (Alex).  
Rucart (Marc).  
Saint-Cyr.  
Salvago.  
Sarrien.  
Satonnet.  
Mme Saunier.  
Sempé.  
Sérot (Robert).  
Serrure.  
Siabas.  
Siaut.  
Sid-Cara.  
Simard (René).  
Simon (Paul).  
Socé (Ousmane).  
Soldan.  
Southon.  
Streiff.  
Teysandier.  
Thomas (Jean-Marie).  
Tognard.  
Touré (Fodé-Mamadou).  
Trémintin.  
Mlle Trinquier.  
Valle.  
Vanrullen.  
Verdeille.  
Mme Vialle.  
Vieljeux.  
Vignard (Valentin-Pierre).  
Viple.  
Vourc'h.  
Voyant.  
Walker (Maurice).  
Wehrung.  
Westphal.

Boumendjel (Ahmed).  
Colonna.  
Kessous (Aziz).  
Tahar (Ahmed).

Raherivelo.  
Ranaivo.

Gérard.  
Salah.

**N'a pas pris part au vote :**

Le conseiller de la République dont l'élection est soumise à l'enquête :

M. Subbiah (Callacha).

**N'ont pas pris part au vote :**

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, et M. Marc Gerber, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants ..... 301  
Majorité absolue ..... 151

Pour l'adoption ..... 81  
Contre ..... 217

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

**SCRUTIN (N° 169)**

Sur l'amendement de M. Fournier à l'article 4 de la proposition de loi tendant à définir le statut et les droits des déportés et internés politiques, (Résultat du pointage.)

Nombre des votants ..... 299  
Majorité absolue ..... 150

Pour l'adoption ..... 151  
Contre ..... 148

Le Conseil de la République a adopté.

**Ont voté pour :**

MM.  
Abel-Durand.  
Aguesse.  
Alic.  
Amiot (Charles).  
Armengaud.  
Aussel.  
Avinin.  
Baratgin.  
Bardon-Damarzid.  
Boisrond.  
Boivin-Champeaux.  
Bonnefous (Raymond).  
Bordeneuve.  
Borgeaud.  
Bossanne (André), Drôme.  
Bossou (Charles), Haute-Savoie.  
Boudet.  
Boyer (Jules), Loire.  
Brizard.  
Brune (Charles), Eure-et-Loir.  
Brunet (Louis).  
Brunhes (Julien), Seine.  
Buffet (Henri).  
Cardin (René), Eure.  
Mme Cardot (Marie-Hélène).  
Carles.  
Caspary.  
Cayrou (Frédéric).  
Chambriard.  
Chaumel.  
Chauvin.  
Claireaux.  
Clairefond.  
Colonna.  
Coudé du Foresto.  
Cozzano.  
Dadu.  
Dassaud.  
Debray.  
Delfortrie.  
Delmas (Général).  
Depreux (René).  
Mme Devaud.  
Djamah (Ali).  
Dorey.  
Duchet.  
Duclercq (Paul).

Dulin.  
Dumas (François).  
Durand-Reville.  
Ehm.  
Félice (de).  
Ferrier.  
Flory.  
Fournier.  
Gadoin.  
Gargominy.  
Gasser.  
Gerber (Philippe), Pas-de-Calais.  
Giaccomi.  
Giauque.  
Gilson.  
Grassard.  
Gravier (Robert), Meurthe-et-Moselle.  
Grenier (Jean-Marie), Vosges.  
Grimal.  
Grimaldi.  
Guirriec.  
Guissou.  
Hamon (Léo).  
Helieu.  
Hocquard.  
Hyvvard.  
Ignacio-Pinto (Louis).  
Jacques-Destrée.  
Janton.  
Jaouen (Yves), Finistère).  
Jarrié.  
Jayr.  
Jullien.  
Lafay (Bernard).  
Laffargue.  
Lafleur (Henri).  
Lagarosse.  
La Gravière.  
Landry.  
Le Goff.  
Le Sassièr-Boisauné.  
Leuret.  
Liénard.  
Longchambon.  
Maire (Georges).  
Marintabouret.  
Menditte (de).

Menu.  
Molie (Marcel).  
Monnet.  
Montalembert (de).  
Montgascon (de).  
Montier (Guy).  
Moret (Charles), Lozère.  
Novat.  
Ott.  
Ou Rabah (Abdelmadjid).  
Pairault.  
Pajot (Hubert).  
Mme Patenôtre (Jacqueline Thome).  
Paumelle.  
Georges Pernot.  
Peschaud.  
Ernest Pezet.  
Pfeffer.  
Pialoux.  
Plait.  
Poher (Alain).  
Poisson.  
Pontille (Germain).  
Quesnot (Joseph).  
Rausch (André).  
Rehault.  
Rochereau.  
Rochette.

Rogier.  
Mlle Rollin.  
Romain.  
Rotinat.  
Rucart (Marc).  
Saint-Cyr.  
Salvago.  
Sarrien.  
Satonnet.  
Mme Saunier.  
Sempé.  
Sérot (Robert).  
Serrure.  
Siabas.  
Sid Cara.  
Simard (René).  
Simon (Paul).  
Streiff.  
Teyssandier.  
Tognard.  
Trémintin.  
Mlle Trinquier.  
Valle.  
Vieljeux.  
Vignard (Valentin-Pierre).  
Vourc'h.  
Voyant.  
Walker (Maurice).  
Wehrung.  
Westphal.

**Ont voté contre :**

MM.  
Anghiley.  
Ascensio (Jean).  
Baret (Adrien), la Réunion.  
Baron.  
Barré (Henri), Seine.  
Bellon.  
Bène (Jean).  
Benoît (Alcide).  
Berlioz.  
Berthelot (Jean-Marie).  
Bocher.  
Bouloux.  
Boyer (Max), Sarthe.  
Brettes.  
Brier.  
Mme Brion.  
Mme Brisset.  
Mme Brossolette (Gilberte-Pierre).  
Brunot.  
Buard.  
Calonne (Nestor).  
Carcassonne.  
Cardonne (Gaston), Pyrénées-Orientales.  
Champeix.  
Charles-Cros.  
Charlet.  
Chatagner.  
Cherrier (René).  
Chochoy.  
Mme Claeys.  
Colardeau.  
Costé (Charles).  
Courrière.  
Dassaud.  
David (Léon).  
Décaux (Jules).  
Defrance.  
Delcourt.  
Denvers.  
Diop (Alioune).  
Djaument.  
Doucouré (Amadou).  
Dournenc.  
Dubois (Célestin).  
Mlle Dubois (Juliette).  
Duhourquet.  
Dujardin.  
Mlle Dumont (Mireille).  
Mme Dumont (Yvonne).  
Dupic.  
Mme Eboué.  
Et'fier.  
Ferracci.  
Fourré.  
Fraisseix.  
Franceschi.  
Gatuing.

Gautier (Julien).  
Mme Girault.  
Grangeon.  
Salomon Grumbach.  
Guénin.  
Gustave.  
Aimé Guy.  
Guyot (Marcel).  
Hauriou.  
Henry.  
Jaouen (Albert).  
Finistère.  
Jauneau.  
Jouve (Paul).  
Lacaze (Georges).  
Landaboure.  
Larribère.  
Laurenti.  
Lazare.  
Le Coent.  
Le Contel (Corentin).  
Le Druz.  
Lefranc.  
Legeay.  
Lemoine.  
Léonetti.  
Lero.  
Le Terrier.  
Maïga (Mohamadou Djibrilla).  
Mammonat.  
Marrane.  
Martel (Henri).  
Masson (Hippolyte).  
Mauvais.  
M'Bodje (Mamadou).  
Mercier (François).  
Merle (Faustin), A. N.  
Merle (Toussaint), Var.  
Mermet-Guyennet.  
Minvielle.  
Montet (Marius).  
Muller.  
Naime.  
Nicod.  
N'Joya (Arouna).  
Okala (Charles).  
Mme Oyon.  
Mme Pacaut.  
Paget (Alfred).  
Paquirissamypoullé.  
Paul-Boncour.  
Pauly.  
Petit (Général).  
Mme Pican.  
Poincelot.  
Poirault (Emile).  
Poirot (René).  
Prévost.  
Primet.  
Pujol.  
Quessot (Eugène).  
Racault.

Renalson.  
Reverbori.  
Richard.  
Mme Roche (Marie).  
Rosset.  
Roubert (Alex).  
Roudel (Baptiste).  
Rouel.  
Sablé.  
Sauer.  
Sauvertin.  
Siaut.  
Socé (Ousmane).  
Soldani.  
Southon.  
Thomas (Jean-Marie).

**N'ont pas pris part au vote :**

MM.  
Ahmed-Yahia.  
Bendjelloul (Mohamed-Salah).

Touré (Fodé Mamadou).  
Tubert (Général).  
Vanrullen.  
Verdeille.  
Vergnole.  
Mme Vialle.  
Victoor.  
Mme Vigier.  
Vilhet.  
Viple.  
Vittori.  
Willard (Marcel).  
Zyromski, Lot-et-Garonne.

Boumendjel (Ahmed).  
Kessous (Aziz).  
Pinton.  
Tahar (Ahmed).

**Ne peuvent prendre part au vote :**

MM.  
Bézara.

Raherivelo.  
Ranaivo.

**Excusés ou absents par congé :**

MM.  
Bechir Sow.  
Bollaert (Emile).

Gérard.  
Saïah.

**N'a pas pris part au vote :**

*Le conseiller de la République dont l'élection est soumise à l'enquête :*

M. Subbiah (Callacha).

**N'ont pas pris part au vote :**

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, et M. Marc Gerber, qui présidait la séance.

**SCRUTIN (N° 170)**

*Sur l'amendement de M. Fourré à l'article 4 de la proposition de loi tendant à définir le statut et les droits des déportés et internés politiques.*

Nombre des votants ..... 300  
Majorité absolue ..... 151  
Pour l'adoption ..... 85  
Contre ..... 215

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

**Ont voté pour :**

MM.  
Anghiley.  
Baret (Adrien), la Réunion.  
Baron.  
Bellon.  
Benoît (Alcide).  
Berlioz.  
Bouloux.  
Mme Brion.  
Mme Brisset.  
Buard.  
Calonne (Nestor).  
Cardonne (Gaston), Pyrénées-Orientales.  
Cherrier (René).  
Mme Claeys.  
Colardeau.  
Costé (Charles).  
David (Léon).  
Décaux (Jules).  
Defrance.  
Djaument.  
Dubois (Célestin).  
Mlle Dubois (Juliette).  
Duhourquet.  
Dujardin.

Mlle Dumont (Mireille).  
Mme Dumont (Yvonne).  
Dupic.  
Et'fier.  
Fourré.  
Fraisseix.  
Franceschi.  
Mme Girault.  
Grangeon.  
Guyot (Marcel).  
Jaouen (Albert), Finistère.  
Jauneau.  
Lacaze (Georges).  
Landaboure.  
Larribère.  
Laurenti.  
Lazare.  
Le Coent.  
Le Contel (Corentin).  
Le Druz.  
Legeay.  
Lemoine.  
Lero.

Maïga (Mohamadou Djibrilla).  
Mammonat.  
Marrane.  
Martel (Henri).  
Mauvais.  
Mercier (François).  
Merle (Faustin), A. N.  
Merle (Toussaint), Var.  
Mermet-Guyennet.  
Molinié.  
Morel (Charles), Lozère.  
Muller.  
Naime.  
Nicod.  
Mme Pacaut.  
Paquirissamypoullé.  
Petit (Général).  
Mme Pican.

Poincelot.  
Poirot (René).  
Prévost.  
Primet.  
Mme Roche (Marie).  
Rosset.  
Roudel (Baptiste).  
Rouel.  
Sablé.  
Sauer.  
Tubert (Général).  
Vergnole.  
Victoor.  
Mme Vigier.  
Vilhet.  
Vittori.  
Willard (Marcel).  
Zyromski, Lot-et-Garonne.

**Ont voté contre :**

MM.  
Abel-Durand.  
Aguesse.  
Alic.  
Amiot (Charles).  
Armengaud.  
Ascensio (Jean).  
Aussel.  
Avinin.  
Baratgin.  
Bardon-Damarzid.  
Barré (Henri), Seine.  
Bène (Jean).  
Berthelot (Jean-Marie).  
Bocher.  
Boisron.  
Boivin-Champeaux.  
Bonnefous (Raymond).  
Bordeneuve.  
Borgeaud.  
Bossanne (André), Drôme.  
Bosson (Charles), Haute-Savoie.  
Boudet.  
Boyer (Jules), Loire.  
Boyer (Max), Sarthe.  
Brettes.  
Brier.  
Brizard.  
Mme Brossolette (Gilberte Pierre).  
Brune (Charles), Eure-et-Loir.  
Brunet (Louis).  
Brunhes (Julien), Seine.  
Brunot.  
Buffet (Henri).  
Carcassonne.  
Cardin (René), Eure.  
Mme Cardot (Marie-Hélène).  
Carles.  
Caspary.  
Cayrou (Frédéric).  
Chambriard.  
Champeix.  
Charles-Cros.  
Charlet.  
Chatagner.  
Chaumel.  
Chauvin.  
Chochoy.  
Claireaux.  
Clairefond.  
Colonna.  
Coudé du Foresto.  
Courrière.  
Cozzano.  
Dadu.  
Dassaud.  
Debray.  
Delcourt.  
Delfortrie.  
Delmas (Général).  
Denvers.  
Depreux (René).  
Mme Devaud.  
Diop (Alioune).  
Djamah (Ali).  
Dorey.  
Doucouré (Amadou).  
Dournenc.  
Duchet.  
Duclercq (Paul).  
Dulin.  
Dumas (François).

Durand-Revillie.  
Mme Eboué.  
Ehm.  
Félice (de).  
Ferracci.  
Ferrier.  
Flory.  
Fournier.  
Gadoin.  
Gargominy.  
Gasser.  
Gatuing.  
Gautier (Julien).  
Gerber (Philippe), Pas-de-Calais.  
Giacomini.  
Glaucque.  
Gillon.  
Grassard.  
Gravier (Robert), Meurthe-et-Moselle.  
Grenier (Jean-Marie), Vosges.  
Grimal.  
Grimaldi.  
Salomon Grumbach.  
Guénin.  
Guirriec.  
Guissou.  
Gustave.  
Aimé Guy.  
Hamon (Léo).  
Hauriou.  
Helleu.  
Henry.  
Hocquard.  
Hyvard.  
Ignacio-Pinto (Louis).  
Jacques-Destrées.  
Janlon.  
Jaouen (Yves), Finistère.  
Jarié.  
Jayr.  
Jouve (Paul).  
Jullien.  
Lafay (Bernard).  
Laffargue.  
Laffeur (Henri).  
Lagarrosse.  
La Gravière.  
Landry.  
Le Goff.  
Léonetti.  
Le Sasseur-Boisauné.  
Le Terrier.  
Leuret.  
Liénard.  
Longchambon.  
Maire (Georges).  
Marintabouret.  
Masson (Hippolyte).  
M'Bodge (Mamadou).  
Menditte (de).  
Menu.  
Minvielle.  
Molle (Marcel).  
Monnet.  
Montalembert (de).  
Montgascon (de).  
Montier (Guy).  
Moutet (Marius).  
N'Joya (Arouna).  
Novat.  
Okala (Charles).  
Ott.  
Ou Rabah (Abdelmadjid).

Mme Oyon.  
Paget (Alfred).  
Pirault.  
Pajot (Hubert).  
Mme Patenôtre (Jacqueline Thome).  
Paul-Boncour.  
Pauly.  
Paumelle.  
Georges Pernot.  
Peschaud.  
Ernest Pezet.  
Pfleger.  
Pialoux.  
Pinton.  
Piait.  
Poher (Alain).  
Poirault (Emile).  
Poisson.  
Pontille (Germain).  
Pujol.  
Quesnot (Joseph).  
Quessot (Eugène).  
Racault.  
Rausch (André).  
Rehault.  
Renaison.  
Reverbori.  
Richard.  
Rochereau.  
Rochette.  
Rogier.  
Mme Rollin.  
Romain.  
Rotinat.  
Roubert (Alex).  
Rucart (Marc).

Saint-Cyr.  
Salvago.  
Sarrien.  
Satonnet.  
Mme Saunier.  
Sempé.  
Sérot (Robert).  
Serrure.  
Siabas.  
Siaut.  
Sid Cara.  
Simard (René).  
Simon (Paul).  
Socé (Ousmane).  
Soldani.  
Southon.  
Streiff.  
Teyssandier.  
Thomas (Jean-Marie).  
Tognard.  
Touré (Fodé Mammadou).  
Trémintin.  
Mlle Trinquier.  
Valle.  
Vanrullen.  
Verdeille.  
Mme Vialle.  
Vieljeux.  
Vignard (Valentin-Pierre).  
Viple.  
Vourc'h.  
Voyant.  
Walker (Maurice).  
Wehrung.  
Westphal.

Mme Claeys.  
Colardeau.  
Coste (Charles).  
David (Léon).  
Décaux (Jules).  
Defrance.  
Djaument.  
Dubois (Célestin).  
Mlle Dubois (Juliette).  
Duhourquet.  
Dujardin.  
Mlle Dumont (Mireille).  
Mme Dumont (Yvonne).  
Dupic.  
Etlier.  
Fourré.  
Fraisieux.  
Franceschi.  
Mme Girault.  
Grangeon.  
Guyot (Marcel).  
Jaouen (Albert), Finistère.  
Jauneau.  
Lacaze (Georges).  
Landahoure.  
Larribère.  
Laurenti.  
Lazara.  
Le Coent.  
Le Contel (Corentin).  
Le Druz.  
Lefranc.  
Legay.  
Lemoine.  
Lero.

Maïga (Mohamadou Djibrilla).  
Mammonat.  
Marrane.  
Marlet (Henri).  
Mauvais.  
Mercier (François).  
Merle (Faustin), A. N.  
Merle (Toussaint).  
Var.  
Mermel-Guyennet.  
Molinié.  
Muller.  
Naime.  
Nicod.  
Mme Pacaut.  
Paquirissampoullé.  
Petit (Général).  
Mme Pican.  
Poincelot.  
Poitot (René).  
Prévost.  
Primet.  
Mme Roche (Marie).  
Rosset.  
Roudel (Baptiste).  
Rouel.  
Sablé.  
Sauer.  
Sauvertin.  
Tubert (Général).  
Vergnole.  
Victoor.  
Mme Vigier.  
Vilhet.  
Vittori.  
Willard (Marcel).  
Zyromski, Lot-et-Garonne.

Ignacio-Pinto (Louis).  
Jacques-Destrée.  
Janlon.  
Jaouen (Yves), Finistère.  
Jarrié.  
Jayr.  
Jouve (Paul).  
Jullien.  
Lafay (Bernard).  
Laffargue.  
Lafleur (Henri).  
Lagarosse.  
La Gravière.  
Landry.  
Le Goff.  
Léonetii.  
Le Sasseur-Boisauné.  
Le Terrier.  
Leure.  
Liénard.  
Longchambon.  
Maire Georges).  
Marintabouret.  
Masson (Hippolyte).  
M'odje (Mamadou).  
Menditte (de).  
Menu.  
Minvielle.  
Molle (Marcel).  
Monnet.  
Montalembert (de).  
Montgascon (de).  
Montier (Guy).  
Morel (Charles), Lozère.  
Moutet (Marius).  
N'Joya (Arouna).  
Novat.  
Okala (Charles).  
Oit.  
Ou Rabah (Abdelmadjid).  
Mme Oyon.  
Paget (Alfred).  
Pirault.  
Pajot (Hubert).  
Mme Patenôtre (Jacqueline Thome).  
Paul-Boncour.  
Pauly.  
Paumelle.  
Georges Pernot.  
Peschaud.  
Ernest Pezet.  
Pfleger.  
Pialoux.  
Pinton.

Piait.  
Poher (Alain).  
Poirault (Emile).  
Poisson.  
Pontille (Germain).  
Pujol.  
Quesnot (Joseph).  
Quessot (Eugène).  
Racault.  
Rausch (André).  
Rchault.  
Renaison.  
Reverbori.  
Richard.  
Rochereau.  
Rochette.  
Rogier.  
Mme Rollin.  
Romain.  
Rotinat.  
Roubert (Alex).  
Rucart (Marc).  
Saint-Cyr.  
Salvago.  
Sarrien.  
Satonnet.  
Mme Saunier.  
Sempé.  
Sérot (Robert).  
Serrure.  
Siabas.  
Siaut.  
Sid Cara.  
Simart (René).  
Simon (Paul).  
Socé (Ousmane).  
Soldani.  
Southon.  
Streiff.  
Teyssandier.  
Thomas (Jean-Marie).  
Tognard.  
Touré (Fodé Mammadou).  
Trémintin.  
Mlle Trinquier.  
Valle.  
Vanrullen.  
Verdeille.  
Mme Vialle.  
Vieljeux.  
Vignard (Valentin-Pierre).  
Vourc'h.  
Voyant.  
Walker (Maurice).  
Wehrung.  
Westphal.

**N'ont pas pris part au vote :**

MM.  
Ahmed-Yahia.  
Bendjelloul  
(Mohamed-Salah).

Boumendjel (Ahmed).  
Kessous (Aziz).  
Tahar (Ahmed).

**Ne peuvent prendre part au vote :**

MM.  
Bézara.

Raherivelo.  
Ranaivo.

**Excusés ou absents par congé :**

MM.  
Tschir Sow.  
Bollaert (Emile).

Gérard.  
Saïah.

**N'a pas pris part au vote :**

*Le conseiller de la République dont l'élection est soumise à l'enquête :*

M. Subbiah (Callacha).

**N'ont pas pris part au vote :**

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, et M. Marc Gerber, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance ont été reconnus, après vérification, conformes à la liste de scrutin ci-dessus.

**SCRUTIN (N° 171)**

*Sur l'amendement de Mme Pican à l'article 4 bis (nouveau) de la proposition de loi tendant à définir le statut et les droits des déportés et internés politiques.*

Nombre des votants ..... 300  
Majorité absolue ..... 151  
Pour l'adoption ..... 84  
Contre ..... 216

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

**Ont voté pour :**

MM.  
Anghiley.  
Baret (Adrien), la Réunion.  
Baron.  
Bellon.  
Benoît (Alcide).  
Berlioz.

Bouloux.  
Mme Brion.  
Mme Brisset.  
Buard.  
Calonne (Nestor).  
Cardonne (Gaston).  
Pyrénées-Orientales.  
Cherrier (René).

**Ont voté contre :**

MM.  
Abel-Durand.  
Aguesse.  
Alic.  
Amiot (Charles).  
Armengaud.  
Ascensio (Jean).  
Aussel.  
Avinin.  
Baratgin.  
Bardon-Damarzid.  
Barré (Henri), Seine.  
Bène (Jean).  
Berthelot (Jean-Marie).  
Bocher.  
Boisrond.  
Boivin-Champeaux.  
Bonnefous (Raymond).  
Bordeneuve.  
Borgeaud.  
Bossanne (André), Drôme.  
Bossion (Charles), Haute-Savoie.  
Boudet.  
Boyer (Jules), Loire.  
Boyer (Max), Sarthe.  
Bretles.  
Brier.  
Brizard.  
Mme Brossolette (Gilberte Pierre).  
Brune (Charles), Eure-et-Loir.  
Brunet (Louis).  
Brunhes (Julien), Seine.  
Brunot.  
Buffet (Henri).  
Carcassonne.  
Gardin (René), Eure.  
Mme Cardot (Marie-Hélène).  
Carles.  
Caspary.  
Cayrou (Frédéric).  
Chambriard.  
Champéix.  
Charles-Cros.  
Charlet.  
Chatagner.  
Chaumei.  
Chauvin.  
Chochoy.  
Claireaux.  
Clairefond.  
Colonna.

Coudé du Foresto.  
Courrière.  
Cozzano.  
Dadu.  
Dassaud.  
Debray.  
Delsourt.  
Delfortrie.  
Delmas (Général).  
Denvers.  
Depreux (René).  
Mme Devaud.  
Diop (Alhoune).  
Djamah (Ali).  
Dorey.  
Doucouré (Amadou).  
Doumenc.  
Duchet.  
Duclercq (Paul).  
Dulin.  
Dumas (François).  
Durand-Reville.  
Mme Eboué.  
Ehm.  
Félice (de).  
Ferracci.  
Ferrier.  
Flory.  
Fournier.  
Gadoin.  
Gargominy.  
Gasser.  
Cating.  
Gautier (Julien).  
Gerber (Philippe).  
Pas-le-Calais.  
Giacomoni.  
Giauque.  
Gilson.  
Grassard.  
Gravier (Robert), M.-et-Moselle.  
Grenier (Jean-Marie), Vosges.  
Grimal.  
Grimaldi.  
Salomon Grumbach.  
Guénin.  
Guirriec.  
Guissou.  
Gustave.  
Amédée Guy.  
Hamon (Léo).  
Hauriou.  
Helleu.  
Henry.  
Hocquard.  
Hyrrard.

**N'ont pas pris part au vote :**

MM.  
Ahmed-Yahia.  
Bendjelloul (Mohamed-Salah).

Boumendjel (Ahmed).  
Kessous (Aziz).  
Tahar (Ahmed).

**Ne peuvent prendre part au vote :**

MM.  
Bézara.

Raherivelo.  
Ranaivo.

**Excusés ou absents par congé :**

MM.  
Bechir Sow.  
Bollaert (Emile).

Gérard.  
Saïah.

**N'a pas pris part au vote :**

*Le conseiller de la République dont l'élection est soumise à l'enquête :*

M. Subbiah (Callacha).

**N'ont pas pris part au vote :**

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, et M. Marc Gerber, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants ..... 302  
Majorité absolue ..... 152  
Pour l'adoption ..... 84  
Contre ..... 218

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

**SCRUTIN (N° 172)**

Sur l'amendement de Mme Clacys à l'article 4 bis (nouveau) de la proposition de loi tendant à définir le statut et les droits des déportés et internés politiques.

Nombre des votants ..... 301  
Majorité absolue ..... 151

Pour l'adoption ..... 84  
Contre ..... 217

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

**Ont voté pour :**

MM. Anghiley. Baret (Adrien), la Réunion. Baron. Bellon. Benoit (Alcide). Berlioz. Bouloux. Mme Brion. Mme Brisset. Buard. Calonne (Nestor). Cardonne (Gaston), Pyrénées-Orientales. Cherrier (René). Mme Clacys. Colardeau. Coste (Charles). David (Léon). Décaux (Jules). DeFrance. Djaument. Dubois (Célestin). Mme Dubois (Juliette). Duhourquet. Dujardin. Mlle Dumont (Mireille). Mme Dumont (Yvonne). Dupic. Etiher. Fourré. Fraisieux. Franceschi. Mme Girault. Grangeon. Guyot (Marcel). Jaouen (Albert), Finistère. Jauneau. Lacaze (Georges). Landahoure. Larribère. Laurenti. Lazare.	Le Coent. Le Contel (Corentin). Le Druz. Lefranc. Legay. Lemoine. Lero. Maïga (Mohamadou Djibrilla). Mammonat. Marrane. Martel (Henri). Mauvais. Mercier (François). Merle (Faustin), A. N. Merle (Toussaint), Var Mermel-Guyennet. Molinié. Muller. Naime. Nicod. Mme Pacaut. Paquirissamypoullé. Petit (Général). Mme Pican. Poincelot. Poirot (René). Prévoist. Primet. Mme Roche (Marie). Rosset. Roulet (Baptiste). Rouel. Sablé. Sauer. Sauvertin. Tubert (Général). Vergnole. Victoor. Mme Vigier. Vilhet. Vittori. Willard (Marcel). Zyromski, Lot-et-Garonne.
--	--

**Ont voté contre :**

MM. Abel-Durand. Aguesse. Alic. Amiot (Charles). Armengaud. Ascencio (Jean). Aussel. Avinin. Baratgin. Bardon-Damarzid. Barré (Henri), Seine. Bendjelloul (Mohamed-Salah). Bène (Jean). Berthelot (Jean-Marie). Bocher. Boisrond. Boivin-Champeaux. Bonnetous (Raymond). Bordeneuve. Borgeaud. Bossanne (André), Drôme. Bossou (Charles), Haute-Savoie. Roudet. Royer (Jules), Loire. Boyer (Max), Sarthe.	Brettes. Brier. Brizard. Mme Brossolette (Gilbert Pierre-). Brune (Charles), Eure-et-Loir. Brunet (Louis). Brunhes (Julien), Seine. Brunot. Ruiffet (Henri). Carcassonne. Cardin (René), Eure. Mme Cardot (Marie-Hélène). Carles. Caspary. Cayrou (Frédéric). Chambriard. Champaix. Charles-Cros. Charlet. Chatagner. Chauamel. Chauvin. Chochoy. Claireaux. Clairefond.
---	--

Colonna.  
Coudé du Foresto.  
Courrière.  
Cozzano.  
Dadu.  
Dassaud.  
Debray.  
Deleourt.  
Delfortrie.  
Delmas (Général).  
Denvers.  
Depreux (René).  
Mme Devaud.  
Diop (Alioune).  
Djamaï (Ali).  
Dorey.  
Doucouré (Amadou).  
Doumenc.  
Duchet.  
Duclercq (Paul).  
Dulin.  
Dumas (François).  
Durand-Reville.  
Durand Eboué.  
Ehm.  
Félice (de).  
Ferracci.  
Ferrier.  
Flory.  
Fournier.  
Gadoin.  
Gargominy.  
Gasser.  
Gatuig.  
Gautier (Julien).  
Gerber (Philippe), Pas-de-Calais.  
Giacomoni.  
Giauque.  
Gilson.  
Grassard.  
Gravier (Robert), Meurthe-et-Moselle.  
Grenier (Jean-Marie), Vosges.  
Grimal.  
Grimaldi.  
Salomon Grumbach.  
Guénié.  
Guirriec.  
Guissou.  
Gustave.  
Amédée Guy.  
Hamon (Léo).  
Hauriou.  
Helleu.  
Henry.  
Hocquard.  
Hyrrard.  
Ignacio-Pinto (Louis).  
Jacques-Destrée.  
Janton.  
Jaouen (Yves), Finistère.  
Jarié.  
Jayr.  
Jouve (Paul).  
Jullien.  
Latay (Bernard).  
Laffargue.  
Laffleur (Henri).  
Lagarrosse.  
La Gravière.  
Landry.  
Le Goff.  
Léonetti.  
Le Sassi-Boisauné.  
Le Terrier.  
Leuret.  
Liénard.  
Longchambon.  
Maire (Georges).  
Marintabouret.  
Masson (Hippolyte).  
M'Bodje (Mamadou).  
Menditte (de).  
Menu.  
Minvielle.

**N'ont pas pris part au vote :**

MM.  
Ahmed-Yahia.  
Boumendjel (Ahmed).

**Ne peuvent pas prendre part au vote :**

MM.  
Bézara.

Molle (Marcel).  
Monnet.  
Montalembert (de).  
Montgascon (de).  
Montier (Guy).  
Morel (Charles), Lozère.  
Moutet (Marius).  
N'Joya (Arouna).  
Novat.  
Okala (Charles).  
Ott.  
Ou Rabah (Abdel-madjid).  
Mme Oyon.  
Paget (Alfred).  
Pairault.  
Pajot (Hubert).  
Mme Patenôtre (Jacqueline Thome).  
Pain-Boncour.  
Pauly.  
Paumelle.  
Georges Pernot.  
Peschaud.  
Ernest Pczet.  
Pfleger.  
Pialoux.  
Pintou.  
Plait.  
Poher (Alain).  
Poirault (Emile).  
Poisson.  
Pontille (Germain).  
Pujol.  
Quesnot (Joseph).  
Quessot (Eugène).  
Racault.  
Rausch (André).  
Rehaut.  
Renaison.  
Reverbori.  
Richard.  
Rochereau.  
Rochette.  
Rogier.  
Mme Rollin.  
Romain.  
Rolinat.  
Roubert (Alex).  
Rucart (Marc).  
Saint-Cyr.  
Salvago.  
Sarrien.  
Satonnet.  
Mme Saunier.  
Sempé.  
Sérot (Robert).  
Serrure.  
Siabas.  
Siaut.  
Sid Cara.  
Simard (René).  
Simon (Paul).  
Socé (Ousmane).  
Soldani.  
Southon.  
Streiff.  
Teyssandier.  
Thomas (Jean-Marie).  
Tognard.  
Touré (Fodé Mamadou).  
Trémintin.  
Mlle Trinquier.  
Valle.  
Vanrullen.  
Verdeille.  
Mme Vialle.  
Vieljeux.  
Vignard (Valentin-Pierre).  
Viple.  
Vourc'h.  
Voyant.  
Walker (Maurice).  
Wehrung.  
Westphal.

**Excusés ou absents par congé :**

MM.  
Bechir Sow.  
Bollaert (Emile).  
Gérard.  
Safah.

**N'a pas pris part au vote :**

Le conseiller de la République dont l'élection est soumise à l'enquête :  
M. Subbiah (Cailacha).

**N'ont pas pris part au vote :**

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, et M. Marc Gerber, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants ..... 302  
Majorité absolue ..... 152

Pour l'adoption ..... 81  
Contre ..... 218

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

**SCRUTIN (N° 173)**

Sur l'amendement de M. Fourré à l'article 10 de la proposition de loi tendant à définir le statut et les droits des déportés et internés politiques.

Nombre des votants ..... 301  
Majorité absolue ..... 151

Pour l'adoption ..... 85  
Contre ..... 216

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

**Ont voté pour :**

Anghiley. Baret (Adrien), la Réunion. Baron. Bellon. Benoit (Alcide). Berlioz. Bouloux. Mme Brion. Mme Brisset. Buard. Calonne (Nestor). Cardonne (Gaston), Pyrénées-Orientales. Charlet. Cherrier (René). Mme Clacys. Colardeau. Coste (Charles). David (Léon). Décaux (Jules). DeFrance. Djaument. Dubois (Célestin). Mlle Dubois (Juliette). Duhourquet. Dujardin. Mlle Dumont (Mireille). Mme Dumont (Yvonne). Dupic. Etiher. Fourré. Fraisieux. Franceschi. Mme Girault. Grangeon. Guyot (Marcel). Jaouen (Albert), Finistère. Jauneau. Lacaze (Georges). Landahoure. Larribère. Laurenti.	Lazare. Le Coent. Le Contel (Corentin). Le Druz. Lefranc. Legay. Lemoine. Lero. Maïga (Mohamadou Djibrilla). Mammonat. Marrane. Martel (Henri). Mauvais. Mercier (François). Merle (Faustin), A. N. Merle (Toussaint), Var Mermel-Guyennet. Molinié. Muller. Naime. Nicod. Mme Pacaut. Paquirissamypoullé. Petit (Général). Mme Pican. Poincelot. Poirot (René). Prévoist. Primet. Mme Roche (Marie). Rosset. Roulet (Baptiste). Rouel. Sablé. Sauer. Sauvertin. Tubert (Général). Vergnole. Victoor. Mme Vigier. Vilhet. Vittori. Willard (Marcel). Zyromski, Lot-et-Garonne.
---	---

## Ont voté contre :

MM.  
Abel-Durand.  
Aguesse.  
Alic.  
Amiot (Edouard).  
Armengaud.  
Ascencio (Jean).  
Aussel.  
Avinin.  
Baratgin.  
Bardon-Damarzid.  
Barré (Henri), Seine.  
Bendjelloul (Mohamed-Salah).  
Bène (Jean).  
Berthelot (Jean-Marie).  
Bocher.  
Boisrond.  
Boivin-Champeaux.  
Bonnefous (Raymond).  
Bordeneuve.  
Borgeaud.  
Bossanne (André).  
Drôme.  
Bossion (Charles), Haute-Savoie.  
Boudet.  
Boyer (Jules), Loire.  
Boyer (Max), Sarthe.  
Brettes.  
Brier.  
Brizard.  
Mme Brossolette (Gilberte Pierre-).  
Brune (Charles), Eure-et-Loir.  
Brunet (Louis).  
Brunhes (Julien), Seine.  
Brunot.  
Buffet (Henri).  
Carcassonne.  
Cardin (René), Eure.  
Mme Cardot (Marie-Hélène).  
Carles.  
Caspary.  
Cayrou (Frédéric).  
Chambriard.  
Champeix.  
Charles-Cros.  
Chatagner.  
Chaumel.  
Chauvin.  
Chochoy.  
Claireaux.  
Clairefond.  
Colonna.  
Coudé du Foresto.  
Courrière.  
Cozzano.  
Dadu.  
Dassaud.  
Debray.  
Delcourt.  
Delfortrie.  
Delmas (Général).  
Denvers.  
Depreux (René).  
Mme Devaud.  
Diop.  
Djanah (Ali).  
Dorey.  
Doucouré (Amadou).  
Doumenc.  
Duchet.  
Duc'ercq (Paul).  
Dulin.  
Dumas (François).  
Durand-Reville.  
Mme Eboué.  
Ehm.  
Félice (de).  
Ferracci.  
Ferrier.  
Flory.  
Fournier.  
Gadoin.  
Gargominy.  
Gasser.  
Gatuing.  
Gautier (Julien).  
Gerber (Philippe), Pas-de-Calais.  
Giacomoni.  
Giauque.  
Gilson.  
Grassard.

Gravier (Robert), Meurthe-et-Moselle.  
Grenier (Jean-Marie), Vosges.  
Grimal.  
Grimaldi.  
Salomon Grumbach.  
Guénin.  
Guirriec.  
Guissou.  
Gustave.  
Amédée Guy.  
Hamon (Léo).  
Haouriou.  
Helleu.  
Henry.  
Hocquard.  
Hyvrad.  
Ignacio-Pinto (Louis).  
Jacques Destrée.  
Janton.  
Jaouen (Yves), Finistère.  
Jarrié.  
Jayr.  
Jouve (Paul).  
Jullien.  
Lafay (Bernard).  
Laffargue.  
Laffeur (Henri).  
Lagarrosse.  
La Gravière.  
Landry.  
Le Goff.  
Léonetti.  
Le Sassi-Boisauné.  
Le Terrier.  
Leuret.  
Liénard.  
Longchambon.  
Maire (Georges).  
Marintabouret.  
Masson (Hippolyte).  
M'Bodje (Mamadou).  
Menditte (de).  
Menu.  
Minvielle.  
Molle (Marcel).  
Monnet.  
Montalembert (de).  
Montgascon (de).  
Montier (Guy).  
Morel (Charles), Lozère.  
Moutet (Marius).  
N'Joya (Arouna).  
Novat.  
Okala (Charles).  
Ott.  
Ou Rabah (Abdelmadjid).  
Mme Oyon.  
Paget (Alfred).  
Paurault.  
Pajot (Hubert).  
Mme Patenôtre (Jacqueline Thome).  
Paul-Boncour.  
Pauly.  
Paumelle.  
Georges Pernot.  
Peschaud.  
Ernest Pezet.  
Pfleger.  
Pialoux.  
Pinton.  
Plait.  
Pohér (Alain).  
Poirault (Emile).  
Poisson.  
Pontille (Germain).  
Pujol.  
Quesnot (Joseph).  
Quessot (Eugène).  
Racault.  
Rausch (André).  
Rehault.  
Renaison.  
Reverbori.  
Richard.  
Rochereau.  
Rochette.  
Rogier.  
Mme Rollin.  
Romain.  
Rotinat.  
Roubert (Alex).  
Rucart (Marc).  
Saint-Cyr.

Salvago.  
Sarricn.  
Satonnet.  
Mme Saunier.  
Sempé.  
Sérol (Robert).  
Serrure.  
Siabas.  
Siaut.  
Sid Cara.  
Simard (René).  
Simon (Paul).  
Socé (Ousmane).  
Soldani.  
Southon.  
Streiff.  
Teyssandier.  
Thomas (Jean-Marie).

Tognard.  
Touré (Fodé Mama-dou).  
Trémintin.  
Mlle Trinquier.  
Vaille.  
Vanrullen.  
Verdeille.  
Mme Vialle.  
Viejeux.  
Vignard (Valentin-Pierre).  
Viple.  
Vourc'h.  
Voyant.  
Walker (Maurice).  
Wehrung.  
Westphal.

## N'ont pas pris part au vote :

MM.  
Ahmed-Yahia.  
Boumendjel (Ahmed).

Kressous (Aziz).  
Tahar (Ahmed).

## Ne peuvent prendre part au vote :

MM.  
Bézara.

Rahervelo.  
Ranaivo.

## Excusés ou absents par congé :

MM.  
Béchar Sow.  
Bollaert (Emile).

Gérard.  
Saïah.

## N'a pas pris part au vote :

Le conseiller de la République dont l'élection est soumise à l'enquête :

M. Subbiah (Cañacha).

## N'ont pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, et M. Marc Gerber, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants .....	302
Majorité absolue .....	152
Pour l'adoption .....	84
Contre .....	213

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

## Rectification

au compte rendu in extenso de la séance du jeudi 10 juin 1948.

(Journal officiel du 11 juin 1948.)

Dans le scrutin (n° 161) sur l'amendement de MM. Dulin et René Simard à l'article unique de la proposition de loi tendant à stabiliser les prix des baux à ferme, M. Boivin-Champeaux, porté comme ayant voté « pour », déclare avoir voulu voter « contre ».

## Ordre du jour du mardi 22 juin 1948.

## A quinze heures. — SEANCE PUBLIQUE

1. — Réponses des ministres aux questions orales suivantes :

1° M. Chochoy expose à M. le secrétaire d'Etat au budget : 1° que les villes sinistrées de Frévent, Saint-Pol-sur-Ternoise, Oignies et Saint-Omer, dans le Pas-de-Calais, ont un pourcentage de destructions calculé selon les prescriptions contenues dans la réponse de M. le ministre des finances à la question écrite n° 3192, *Journal officiel* du 29 octobre 1947, qui est respectivement de 66,25 p. 100, 58,80 p. 100, 52,50 p. 100 et 51,49 p. 100 ; 2° qu'à la question n° 728 qu'il lui avait posée, M. le ministre des finances répondait le 29 avril 1948 : « L'indemnité pour difficultés exceptionnelles d'existence n'est attribuée que dans les communes de plus de 1.000 habitants où le pourcentage de destruction dépasse 50 p. 100 du nombre total des immeubles détruits et pour moitié seulement les maisons endommagées. Cette règle a été appliquée dans les départements, et en particulier à celui du Pas-de-Calais à l'exception toutefois de certaines régions à dévastation très étendue où l'indemnité est attribuée dans des

communes de moins de 1.000 habitants » ; 3° que les quatre villes susvisées remplissent bien les conditions du décret n° 47-492 du 19 mars 1947 ; et lui demande quelles dispositions il envisage de prendre pour que l'indemnité pour difficultés exceptionnelles d'existence soit accordée d'urgence au personnel des services publics de ces localités.

2° M. Gargominy demande à M. le ministre des finances et des affaires économiques si les certificats de l'emprunt exonérant du prélèvement émis au nom du mari commun en biens acquis doivent être reçus par l'enregistrement en paiement des droits de mutation en frs vifs dus à l'occasion d'une donation faite à l'épouse du titulaire de ces certificats.

2. — Examen d'une demande de pouvoirs d'enquête présentée par la commission de la production industrielle, sur la production et le développement des principales ressources énergétiques françaises.

3. — Discussion du projet de loi adopté par l'Assemblée nationale portant déclasserment partiel de la place de Tlemcen. (N°s 358 et 499, année 1948. — M. Rogier, rapporteur.)

4. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif aux conditions dans lesquelles les militaires dégagés des cadres par application des textes législatifs antérieurs à la loi n° 46-607 du 5 avril 1946 peuvent concourir pour la Légion d'honneur ou la médaille militaire. (N°s 359 et 518, année 1948. — M. le Général Petit, rapporteur.)

5. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant le Président de la République à ratifier la convention relative à la mise en service des navires météorologiques. (N°s 441 et 513, année 1948. — M. Guy Monlier, rapporteur ; et n° , année 1948. — Avis de la commission de la marine et des pêches. — M. N..., rapporteur.)

6. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à compléter l'article 4 de la loi n° 47-4680 du 3 septembre 1947 relative aux conditions de dégage-ment des cadres de magistrats, fonctionnaires et agents civils et militaires de l'Etat. (N°s 485 et 564, année 1948. — M. Vanrullen, rapporteur ; et n° , année 1948. — Avis de la commission des finances. — M. N..., rapporteur.)

7. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à autoriser la Société à responsabilité limitée entre pharmaciens pour la propriété d'une officine de pharmacie. (N°s 383 et 514, année 1948. — M. Alfred Paget, rapporteur.)

8. — Discussion des propositions de résolution : 1° de M. Landry et des membres du groupe du rassemblement des gauches républicaines, concernant l'assistance aux femmes seules chargées d'enfants ; 2° de Mme Devaud, M. Georges Pernot et des membres du groupe du parti républicain de la liberté, tendant à inviter le Gouvernement à compléter certaines dispositions du régime dit d'aide à la famille, notamment en ce qui concerne les femmes élevant seules un ou plusieurs enfants. (N°s 38, 800, année 1947, et 453, année 1948. — M. Landry, rapporteur ; et n° , année 1948. — Avis de la commission du travail et de la sécurité sociale. — Mme Claeys, rapporteur ; et n° , année 1948. — Avis de la commission des finances. — M. Dorcy, rapporteur.)

9. — Discussion de la proposition de résolution de Mme Yvonne Dumont et des membres du groupe communiste et apparentés, tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures susceptibles de permettre aux femmes seules chargées d'enfant d'assurer à leur foyer un niveau de vie normal. (N°s 287, année 1947, et 470, année 1948. — Mme Pican, rapporteur ; et n° , année 1948. — Avis de la commission du travail et de la sécurité sociale. — M. N..., rapporteur.)

Les billets portant la date dudit jour et valables pour la journée comprennent :

1<sup>er</sup> étage. — Depuis M. Paquirissamypoullé, jusques et y compris M. Prévost.

Tribunes. — Depuis M. Primet, jusques et y compris M. René Simard.

Paris. — Imp. des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.